

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 160
N° 30

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 28
no Tiurai 2011

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° 1585 CAB du 12 juillet 2011 portant autorisation d'exploitation d'appareils de jeux et de loteries à l'occasion des fêtes foraines	3865
Arrêté n° HC 1071 CAB/SAA-CH/SC/ho du 13 juillet 2011 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail, échelon argent, au titre de la promotion du 14 juillet 2011	3865
Arrêté n° HC 1072 CAB/SAA-CH/SC/ho du 13 juillet 2011 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail, échelon vermeil, au titre de la promotion du 14 juillet 2011	3867
Arrêté n° HC 1073 CAB/SAA-CH/SC/ho du 13 juillet 2011 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail, échelon or, au titre de la promotion du 14 juillet 2011	3868
Arrêté n° HC 1074 CAB/SAA-CH/SC/ho du 13 juillet 2011 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail, échelon grand or, au titre de la promotion du 14 juillet 2011	3870
Arrêté n° HC 1078 CAB/DDPC du 15 juillet 2011 fixant la liste des candidats admis à l'examen permettant l'obtention du brevet national de moniteur des premiers secours et de l'unité d'enseignement pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3) du 8 juillet 2011 à l'IFPS dans la commune de Papeete	3872
Arrêté n° HC 1088 DIPAC/BJC du 20 juillet 2011 ordonnant et fixant les modalités de deux enquêtes publiques conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire, concernant la terre Tefarau, parties AA 8 et AA 18, sise à Mahaena, commune associée de Hitiaa O Te Ra	3872

EXTRAITS

Arrêté n° HC 20 IDV du 23 juin 2011 portant attribution à l'Ecole de voile de Arue d'une subvention de 1 200 000 F CFP soit 10 056 euros au titre du programme 147 "Politique de la ville et Grand Paris - action 01 - sous-action 14" du ministère de la ville, pour permettre le financement d'une partie du transport aérien dans la cadre de la réalisation de la Saga	3873
--	------

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1011 CM du 19 juillet 2011 portant nomination de Mme Thérèse Lopez en qualité de chef de l'inspection générale de l'administration de Polynésie française par intérim	3874
Arrêté n° 1025 CM du 21 juillet 2011 relatif au taux de cotisation au titre de l'assurance maladie pour les bénéficiaires d'une pension de réversion	3874

Arrêté n° 1026 CM du 21 juillet 2011 relatif à la prise en charge des frais d'hébergement et de transport terrestre lors d'une évacuation sanitaire interîles	3875
Arrêté n° 1027 CM du 21 juillet 2011 relatif au taux de remboursement des honoraires des consultations et visites d'un médecin au titre de l'assurance longue maladie	3876
Arrêté n° 1034 CM du 21 juillet 2011 investissant M. Alberto Asdrubal, adjudant, commandant la brigade de gendarmerie des Tuamotu Centre (archipel des Tuamotu-Gambier), des fonctions notariales.	3876
Arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques"	3877
Arrêté n° 1042 CM du 22 juillet 2011 portant nomination de certains chefs d'établissement d'enseignement public en Polynésie française	3883
Avis n° 1061 CM du 22 juillet 2011 sur le projet d'arrêté relatif aux documents exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire de la Polynésie française	3883
EXTRAITS	
Arrêté n° 984 CM du 18 juillet 2011 portant prorogation de l'arrêté n° 1283 CM du 30 juillet 2010 approuvant l'attribution d'une subvention à Mme Maimiti Kinnander pour le compte de la SCA Tumu Nui pour la réalisation de travaux d'aménagements ruraux	3883
Arrêté n° 985 CM du 18 juillet 2011 portant prorogation de l'arrêté n° 1884 CM du 21 octobre 2010 approuvant l'attribution en faveur de la SCA Elevage Faaroa gérée par M. Armand Ah Sin pour la création et la modernisation d'un élevage de poules pondeuses.	3884
Arrêté n° 986 CM du 18 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Pacifique Aquaculture Services pour la compensation de la perte de change en dollar américain	3884
Arrêté n° 987 CM du 18 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Mékathon pour la compensation de la perte de change en dollar américain	3884
Arrêté n° 988 CM du 18 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de l'EURL Ocean Products Tahiti pour la compensation de la perte de change en dollar américain	3884
Arrêté n° 989 CM du 18 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Pacific Tuna pour la compensation de la perte de change en dollar américain	3884
Arrêté n° 990 CM du 18 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Tahiti Island Seafood pour la compensation de la perte de change en dollar américain	3884
Arrêté n° 991 CM du 18 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Mékathon pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche	3884
Arrêté n° 992 CM du 18 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de l'EURL Ocean Products Tahiti pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche	3884
Arrêté n° 993 CM du 18 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Pacific Tuna pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche	3884
Arrêté n° 994 CM du 18 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Tahiti Island Seafood pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche	3884
Arrêté n° 995 CM du 18 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SEML S3P (Société du port de pêche de Papeete) pour la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace	3884
Arrêté n° 996 CM du 18 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Mékathon pour la compensation de la perte de change en dollar américain	3885
Arrêté n° 997 CM du 18 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Hotu Moana Distributions pour la compensation de la perte de change en dollar américain.	3885

Arrêté n° 998 CM du 18 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de l'EURL Ocean Products Tahiti pour la compensation de la perte de change en dollar américain	3885
Arrêté n° 999 CM du 18 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Pacific Tuna pour la compensation de la perte de change en dollar américain	3885
Arrêté n° 1000 CM du 18 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Tahiti Island Seafood pour la compensation de la perte de change en dollar américain	3885
Arrêté n° 1001 CM du 18 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Mékathon pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche .	3885
Arrêté n° 1002 CM du 18 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de l'EURL Ocean Products Tahiti pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche	3885
Arrêté n° 1003 CM du 18 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Pacific Tuna pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche.	3885
Arrêté n° 1004 CM du 18 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SARL Tahiti Island Seafood pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche	3885
Arrêté n° 1005 CM du 18 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la SEML S3P (Société du port de pêche de Papeete) pour la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace	3885
Arrêté n° 1006 CM du 18 juillet 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 6-2011 MDP du 23 juin 2011 modifiant la délibération n° 3-2011 MDP du 23 juin 2011 fixant les tarifs des produits et services commercialisés par la Maison de la perle	3886
Arrêté n° 1007 CM du 18 juillet 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 8-2011 MDP du 23 juin 2011 portant adoption du compte financier de la Maison de la perle pour l'exercice 2010 et affectation du résultat . . .	3886
Arrêté n° 1008 CM du 18 juillet 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 10-2011 MDP du 23 juin 2011 approuvant l'achat d'une machine à laver et à lustrer les perles par la Maison de la perle	3886
Arrêté n° 1009 CM du 18 juillet 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11-2011 MDP du 23 juin 2011 approuvant la décision modificative n° 1 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de la Maison de la perle pour l'exercice 2011	3886
Arrêté n° 1012 CM du 19 juillet 2011 autorisant le Président de la Polynésie française à négocier avec le gouvernement d'Australie un accord sur les services aériens entre la Polynésie française et l'Australie	3886
Arrêté n° 1013 CM du 19 juillet 2011 autorisant le Président de la Polynésie française à négocier avec le gouvernement du Canada un accord relatif aux services aériens entre la Polynésie française et le Canada	3886
Arrêté n° 1014 CM du 19 juillet 2011 autorisant le Président de la Polynésie française à négocier avec le gouvernement du Japon un accord relatif aux services aériens entre la Polynésie française et le Japon	3886
Arrêté n° 1015 CM du 19 juillet 2011 autorisant le Président de la Polynésie française à négocier avec la Commission européenne un accord sur les services aériens entre la Polynésie française et la Commission européenne	3886
Arrêté n° 1016 CM du 19 juillet 2011 autorisant le Président de la Polynésie française à négocier avec le gouvernement de la Nouvelle-Zélande un accord sur les services aériens entre la Polynésie française et la Nouvelle-Zélande .	3886
Arrêté n° 1017 CM du 19 juillet 2011 portant virement de crédits au sein du chapitre 975 "Transports"	3886
Arrêté n° 1018 CM du 19 juillet 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 163-11 CA/EHN du 17 juin 2011 de l'établissement public Heiva Nui portant modification de la prise en charge des frais d'abonnements et de consommations des téléphones portables de l'établissement Heiva Nui	3887
Arrêté n° 1019 CM du 19 juillet 2011 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur du GIE Terehau pour le bimestre mars/avril 2011 au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahaa	3887
Arrêté n° 1020 CM du 19 juillet 2011 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur du GIE Tiamahana pour le bimestre mars/avril 2011 au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahaa	3887

Arrêté n° 1021 CM du 19 juillet 2011 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Mamu Transport pour le bimestre juillet/août 2010 au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine.	3887
Arrêté n° 1022 CM du 19 juillet 2011 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Mamu Transport pour le bimestre septembre/octobre 2010 au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine	3887
Arrêté n° 1023 CM du 19 juillet 2011 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Mamu Transport pour le bimestre novembre/décembre 2010 au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine.	3888
Arrêté n° 1024 CM du 19 juillet 2011 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Mamu Transport pour le bimestre janvier/février 2011 au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine	3888
Arrêté n° 1028 CM du 21 juillet 2011 portant répartition des crédits de paiement n° 5-2011 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2011	3888
Arrêté n° 1029 CM du 21 juillet 2011 portant habilitation du ministre en charge des finances à négocier et conclure les conventions d'emprunts pour le financement des investissements du budget 2011	3888
Arrêté n° 1030 CM du 21 juillet 2011 portant virements de crédits au sein du chapitre 990 "Gestion fiscale"	3888
Arrêté n° 1031 CM du 21 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une aide à l'exportation en faveur de l'association Mama Taitau dans le cadre de sa participation à la foire internationale de Paris 2011	3889
Arrêté n° 1032 CM du 21 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une aide à l'exportation en faveur de la Société industrielle de production et conditionnement de Tahiti pour cofinancer ses frais de fret international de marchandises	3889
Arrêté n° 1033 CM du 21 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une aide à l'exportation en faveur de l'entreprise Pacific Biotech pour cofinancer ses frais liés à son fret international de marchandises, ses missions de prospection en Europe et à l'adaptation de son site internet.	3889
Arrêté n° 1035 CM du 21 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme destinée aux actions de communication et de promotion touristique 2011	3889
Arrêté n° 1037 CM du 22 juillet 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 3-11 CFPA du 21 juillet 2011 portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2010 de l'établissement public administratif dénommé Centre de formation professionnelle des adultes - CFPA	3889
Arrêté n° 1039 CM du 22 juillet 2011 portant modification de l'arrêté n° 220 CM du 23 février 2011 modifié portant recensement des emplois permanents non pourvus ou venant à être vacants au cours de l'année 2011 et nécessaires au fonctionnement des services administratifs	3889
Arrêté n° 1040 CM du 22 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de volley-ball dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011.	3889
Arrêté n° 1041 CM du 22 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de triathlon dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011	3889
Arrêté n° 1043 CM du 22 juillet 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 8-2011 du 24 mars 2011 portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2010 de l'école normale mixte de la Polynésie française (ENMPF)	3890
Arrêté n° 1044 CM du 22 juillet 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 10-2011 du 24 mars 2011 portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2010 du centre de lecture annexé à l'école normale mixte de la Polynésie française.	3890
Arrêté n° 1045 CM du 22 juillet 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 3-2011 EAG du 21 juin 2011 portant adoption du compte financier de l'Etablissement d'achats groupés pour l'exercice 2010 et affectation de son résultat	3890
Arrêté n° 1046 CM du 22 juillet 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 15-2011 IJSPF du 27 juin 2011 portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2010 de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française	3890

Arrêté n° 1047 CM du 22 juillet 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 16-2011 IJSPF du 27 juin 2011 fixant le tarif d'occupation relatif à l'implantation d'antennes de transmission de communication sur les installations gérées par l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française	3890
Arrêté n° 1048 CM du 22 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du comité Tahiti I Te Rima Rau pour le financement de la location du terrain, l'aménagement et la mise en place des stands, des frais d'animations et des prix concours du Heiva Rima'i 2011 organisé à Aorai Tini Hau du 24 juin au 24 juillet 2011	3891
Arrêté n° 1049 CM du 22 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Fédération des sports et jeux traditionnels Amuitahiraa Tu'aro Mao'hi pour l'organisation du Heiva Tu'aro Mao'hi 2011	3891
Arrêté n° 1050 CM du 22 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Faa Rupe Rupe pour l'acquisition d'ouvrages destinés à sa bibliothèque en 2011	3891
Arrêté n° 1051 CM du 22 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Trans Pacific Art pour la mise en place de l'exposition Mua-Muri en 2011	3891
Arrêté n° 1052 CM du 22 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des éditeurs de Tahiti et des îles pour l'organisation des salons du livre dans les archipels de la Polynésie française	3891
Arrêté n° 1053 CM du 22 juillet 2011 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Syndicat d'initiative de la commune de Raivavae pour l'organisation du Heiva de Raivavae 2011	3891
Arrêté n° 1054 CM du 22 juillet 2011 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé sis à Avera, commune de Taputapuatea, au profit de M. Vastille Rereao Teihotaata	3891
Arrêté n° 1055 CM du 22 juillet 2011 portant transfert, à titre gratuit, au profit du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) d'un premier lot de biens mobiliers, acquis par l'Etablissement d'aménagement et de développement (EAD) pour le compte de la Polynésie française	3892
Arrêté n° 1056 CM du 22 juillet 2011 portant affectation de la parcelle cadastrée commune associée de Kaukura, section A n° 259, au profit de la commune de Arutua	3911
Arrêté n° 1057 CM du 22 juillet 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 5-11 CA/EGAT du 17 juin 2011 portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2010 de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva	3911
Arrêté n° 1058 CM du 22 juillet 2011 autorisant la location d'une parcelle à détacher de la parcelle dépendant de la terre Maraetefano dite aussi Maetefano surplus, cadastrée section MO n° 6, sise commune de Makemo, d'une superficie de 10 000 mètres carrés, au profit de Mme Nadia Tapi épouse Muller	3911
Arrêté n° 1059 CM du 22 juillet 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 5-11 CA/CFPA du 21 juin 2011 portant adoption de la décision modificative n° 1-11 du budget 2011 de l'établissement public administratif dénommé Centre de formation professionnelle des adultes - CPFA	3911
Arrêté n° 1060 CM du 22 juillet 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 6-11 CFPA du 13 juillet 2011 portant adoption de la décision modificative n° 2-11 du budget 2011 et renoncement à la subvention de fonctionnement 2011 de l'établissement public administratif dénommé Centre de formation professionnelle des adultes - CPFA	3912

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 2380 PR du 18 juillet 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative	3912
Arrêté n° 2406 PR du 20 juillet 2011 relatif aux catégories et aux types de véhicules	3912
Arrêté n° 2416 PR du 20 juillet 2011 portant modification de l'arrêté n° 1694 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine	3921
Arrêté n° 2417 PR du 20 juillet 2011 portant modification de l'arrêté n° 1689 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre des ressources marines, en charge de la periculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes	3921

Arrêté n° 2418 PR du 20 juillet 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme	3921
Arrêté n° 2421 PR du 21 juillet 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie	3922
Arrêté n° 2422 PR du 21 juillet 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes	3922
Arrêté n° 2423 PR du 21 juillet 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme	3922
EXTRAITS	
Arrêté n° 2382 PR du 18 juillet 2011 modifiant l'arrêté n° 1226 PR du 17 juin 2003 autorisant l'ouverture par voie de création d'une pharmacie à usage intérieur par l'Association polynésienne pour l'utilisation du rein artificiel à domicile (APURAD)	3923
Arrêté n° 2407 PR du 20 juillet 2011 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Paul Yuen	3923
Ministère de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi	
Arrêté n° 3750 MEF du 18 juillet 2011 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier	3923
Arrêté n° 3807 MEF du 20 juillet 2011 attribuant une dérogation à l'heure limite de fermeture du débit de boissons dénommé "Morrison's Café" exploité par la SARL AME représentée par M. Maurice Allouch	3924
Arrêté n° 3808 MEF du 20 juillet 2011 attribuant une dérogation à l'heure limite de fermeture du débit de boissons dénommé "Le Piano Bar" exploité par la SARL Piano Bar représentée par Mme Françoise Lafontaine	3924
Arrêté n° 3809 MEF du 20 juillet 2011 attribuant une dérogation à l'heure limite de fermeture du débit de boissons dénommé "Le Royal Kikiriri" exploité par Mme Marie Chanquy épouse Liu	3925
EXTRAITS	
Arrêté n° 3794 MEF du 20 juillet 2011 portant autorisation d'organiser une tombola au profit de la Fédération tahitienne de cyclisme	3925
Arrêté n° 3817 MEF du 20 juillet 2011 constatant le caractère infructueux de l'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 1 ^{re} classe de la fonction publique de la Polynésie française, au titre de l'année 2008 - régularisation	3925
Ministère de l'équipement et des transports terrestres	
Arrêté n° 3836 MET du 21 juillet 2011 portant délégation de signature à Mme Ingrid Vahinerii Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes	3926
EXTRAITS	
Arrêté n° 3771 MET du 19 juillet 2011 ordonnant la rectification de l'arrêté n° 2609 MET du 14 juin 2011 portant modification de l'arrêté n° 1908 MET du 19 mai 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Teahore repérées sous les plans 17 et 18 nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Tureia dans l'archipel des Tuamotu	3926
Arrêté n° 3772 MET du 19 juillet 2011 ordonnant la rectification de l'arrêté n° 2610 MET du 14 juin 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Teahore repérées sous les plans 17 et 18 nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Tureia dans l'archipel des Tuamotu	3926
Arrêté n° 3801 MET du 20 juillet 2011 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres cadastrées PV 310 (plan 12) et PV 419 (plan 26) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara dans l'archipel des Australes	3926
Arrêté n° 3802 MET du 20 juillet 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Pereue (plan 36) nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa	3926

Arrêté n° 3829 MET du 20 juillet 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée L 387 (plan 13) nécessaire à la réalisation de la 3e entrée est de Papeete dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Taharaa.	3927
Arrêté n° 3830 MET du 20 juillet 2011 portant autorisation de déviation d'un cours d'eau sis à Afareaitu, commune de Moorea-Maiao, au profit de M. Moana Rasselet	3927
Arrêté n° 3859 MET du 21 juillet 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Ganatopaka 1 parcelle n° 6 nécessaire à l'emprise de l'aérodrome de Nukutavake	3927
Arrêté n° 3860 MET du 21 juillet 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tepakautea (plan n° 21) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi.	3928
Arrêté n° 3861 MET du 21 juillet 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tepakautea (plan n° 26) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi.	3928
Arrêté n° 3862 MET du 21 juillet 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Tahuatara (plan n° 8), Tahuatara (plan n° 9), Tahuatara (plan n° 10), Tahuatara (plan n° 11), Topetehau (plan n° 25) et Paopaoa (plan n° 33) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi	3928

Ministère des ressources marines

EXTRAITS

Arrêté n° 3696 MRM/PRL du 18 juillet 2011 portant renouvellement de l'arrêté n° 248 MER/PRL du 11 avril 2006 modifié relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Ah Sam Fariki Lau à l'usage de son exploitation perlicole sise à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 9)	3928
Arrêté n° 3697 MRM/PRL du 18 juillet 2011 portant abrogation des dispositions de l'arrêté n° 242 MRM/PRL du 12 janvier 2011 relatif au renouvellement et à la modification de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mme Teumere Tamarono épouse Tapare à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 106)	3928
Arrêté n° 3698 MRM du 18 juillet 2011 abrogeant l'arrêté n° 267 MPP du 30 octobre 2006 autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Yannick Temanava Bellais sis à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 192)	3928
Arrêté n° 3699 MRM du 18 juillet 2011 modifiant l'arrêté n° 254 MPP du 20 octobre 2006 renouvelant et autorisant le changement de situation géographique d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Irmia Tuaeheva-Sanford sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 284)	3928
Arrêté n° 3700 MRM du 18 juillet 2011 modifiant l'arrêté n° 7814 MRM du 21 octobre 2009 modifié autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Frédéric Richmond sis à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 21)	3928
Arrêté n° 3847 MRM du 21 juillet 2011 accordant diverses aides individuelles dans le cadre du développement des activités de la pêche (FIM)	3928

Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports

EXTRAITS

Arrêté n° 3779 MEJ du 19 juillet 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 14-2011 du 30 juin 2011 adoptant le principe de gratuité exceptionnelle pour l'utilisation des salles de l'école normale mixte de Polynésie française au bénéfice de la direction des enseignements secondaires	3929
Arrêté n° 3780 MEJ du 19 juillet 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 13-2011 du 30 juin 2011 adoptant la décision budgétaire modificative n° 4 au budget de l'exercice 2011 relative à un prélèvement sur fonds de réserve au profit de l'école normale mixte de Polynésie française	3929
Arrêté n° 3781 MEJ du 19 juillet 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 12-2011 du 30 juin 2011 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales au bénéfice de la directrice de l'école normale mixte de Polynésie française (ENMPF)	3929

Arrêté n° 3782 MEJ du 19 juillet 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11-2011 du 30 juin 2011 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales au bénéfice des personnels de l'agence comptable de l'école normale mixte de Polynésie française (ENMPF)..... 3929

Ministère de l'aménagement et du logement

EXTRAITS

Arrêté n° 3789 MAA du 20 juillet 2011 autorisant le prêt d'un appareil de fabrication de flocons déshydratés de tubercules amylicés MP41*60 au profit de la commune de Taputapuataea 3929

Arrêté n° 3790 MAA du 20 juillet 2011 autorisant la location d'une parcelle de terre domaniale à détacher de la terre dénommée Taikiviri, cadastrée section CZ n° 2, sise à Aratika, commune de Fakarava au profit de M. Ronald Tekurahopu 3929

Arrêté n° 3791 MAA du 20 juillet 2011 autorisant la location d'une parcelle de terre domaniale à détacher de l'îlot Gagie parcelle A, cadastrée section BH n° 1, sise commune de Anaa au profit de M. Athanase Tevaeearai 3930

Arrêté n° 3792 MAA du 20 juillet 2011 autorisant la location d'une parcelle à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée Hitiaga ou Hitianga cadastrée section AS n° 36, sise à Raroia, commune de Makemo, au profit de Mme Reva Tokoragi épouse Hiti 3930

Arrêté n° 3866 MAA du 21 juillet 2011 autorisant la location d'une parcelle à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée Nakahaia, cadastrée section CY n° 9, sise à Aratika, commune de Fakarava, au profit de M. Jean-Claude Hopuare. 3930

Arrêté n° 3867 MAA du 21 juillet 2011 portant modification de l'arrêté n° 1345 CM du 26 octobre 2001 portant affectation d'une partie de la terre domaniale Tefaahuhu, cadastrée commune de Hitiaa O Te Ra, au profit de la direction de l'équipement. 3931

Arrêté n° 3868 MAA du 21 juillet 2011 portant autorisation d'occupation temporaire des locaux dits fare mama du jardin public du port de Uturoa sis à Raiatea, au profit de la fédération artisanale Hawaii Nui 3931

Ministère de l'environnement, de l'énergie et des mines

Arrêté n° 3695 MEM/ENV du 18 juillet 2011 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo n° 11-26 ENV/IC dans la commune de Papeete dans le cadre de la demande d'autorisation formulée par la SA Matavai pour exploiter les équipements techniques d'un centre commercial (installation classée pour la protection de l'environnement) 3931

Arrêté n° 3793 MEM du 20 juillet 2011 portant délégation de signature à Mme Augustine Shan Sei Fan, chef de cabinet auprès du ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines 3932

EXTRAITS

Arrêté n° 3848 MEM/ENV du 21 juillet 2011 autorisant la SARL Topdive-Bathys Tahiti à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec les navires Te Ava Nui (PV 6828), Tore Tore III (PY 11991) et Parata V (PY 12461) utilisés alternativement 3933

Arrêté n° 3849 MEM/ENV du 21 juillet 2011 autorisant la SARL Scubapiti à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Moorea avec le navire Miss Kahaia (PY 7253). 3933

Arrêté n° 3850 MEM/ENV du 21 juillet 2011 autorisant M. Bernard Calvet à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Moorea avec le navire Manu (PY 1117) 3933

Arrêté n° 3851 MEM/ENV du 21 juillet 2011 autorisant la société Moorea Deep Blue à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Moorea avec le navire Deep Blue II (PY 11377) ... 3933

Arrêté n° 3852 MEM/ENV du 21 juillet 2011 autorisant la société Easy Boat à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire Rémi Nui (PY 12707) 3934

Arrêté n° 3853 MEM/ENV du 21 juillet 2011 autorisant M. Bernard Begliomini à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Tahiti avec le navire L'Ecume des jours (PY 5475) ... 3934

Ministère de la santé et de la solidarité

Arrêté n° 3722 MSS/DS du 18 juillet 2011 portant proclamation des résultats du concours d'entrée à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de la session 2011	3934
---	------

Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt**EXTRAITS**

Arrêté n° 3688 MAE du 18 juillet 2011 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Solange Tumarae épouse Peretti	3935
---	------

Arrêté n° 3788 MAE du 19 juillet 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 12-2011 du conseil d'établissement du 17 mai 2011 de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française portant approbation de la décision modificative n° 1 au budget 2011	3935
--	------

Ministère du développement des archipels et des transports interinsulaires

Arrêté n° 3837 MDA du 21 juillet 2011 portant délégation de signature à Mme Ingrid Vahinerii Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes	3935
---	------

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

Décret n° 29 du 28 juin 2011 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et prénoms. (Extraits). (JORF du 30 juin 2011)	3937
---	------

Décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques. (JORF du 19 juillet 2011)	3937
--	------

Arrêté ministériel du 30 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès des services déconcentrés de la DGFIP en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. (JORF du 19 juillet 2011)	3941
---	------

Relevé des déclarations sur l'honneur adressées au haut-commissaire par les ministres	3942
---	------

Relevé des déclarations sur l'honneur adressées au haut-commissaire par les représentants élus à l'assemblée de la Polynésie française	3943
--	------

Avenant 1 n° HC 189-11 du 15 juillet 2011 à la convention n° HC 64-09 DAC/FIP du 27 février 2009 relative à l'opération "Construction d'une classe de type OPH pour Amanu primaire"	3943
---	------

Avenant 2 n° 190-11 du 15 juillet 2011 à la convention de financement n° 30-08 DAC/FIP du 28 janvier 2008 relative aux études de l'opération intitulée "Périmètres de protection des captages et ouvrages d'AEP"	3944
--	------

EXTRAITS

Convention de financement n° HC 191-11 DIPAC/FIP du 15 juillet 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Rangiroa relative à l'opération "Réalisation d'un centre de conditionnement et de recyclage sur l'atoll de Tikehau"	3944
--	------

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Institut d'émission d'outre-mer. — Cours des changes (période du 28 juillet au 10 août 2011 inclus)	3945
---	------

Direction des affaires foncières. — Avis de curatelle aux successions et biens vacants n° 3546 DAF.REC-HYP du 20 juillet 2011	3945
---	------

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.....	3946
Annonces diverses	3974



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 1585 CAB du 12 juillet 2011 portant autorisation d'exploitation d'appareils de jeux et de loteries à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition des loteries, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 modifiée interdisant certains jeux de hasard, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 15 juin 2011,

Arrête :

Article 1er. — M. Wilfred Tcheou Hiva Tcheng est agréé en qualité d'entrepreneur de loteries du 24 juin au 31 juillet 2011, à l'occasion des fêtes foraines dans la commune de Bora Bora.

Art. 2. — Sont agréées pour la même période, en qualité de préposés de l'entrepreneur, les personnes désignées ci-après :

- M. Wilfred Tcheou Hiva Cheng (fils) ;
- Mme Muriel Tcheou Hiva Cheng ;
- Mme Clarice Vahimarae ;
- M. Nick Temarama Vahimarae ;
- M. Nick Vahimarae ;
- Mme Dorelle Ahuura Hutia ;
- M. Norton Vaiatea Hutia ;
- Mme Iléna Orama Tama ;
- M. Joseph Teiva Teururai.

Art. 3. — L'intéressé est autorisé à exploiter les jeux dénommés "Roulette - Torpille - Tourniquet et Kikiri", à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4. — Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française est chargé de notifier à l'intéressé la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 12 juillet 2011.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet par intérim,
Eric SACHER.

ARRETE n° HC 1071 CAB/SAA-CH/SC/ho du 13 juillet 2011 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail, échelon argent, au titre de la promotion du 14 juillet 2011.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du Travail, modifié par les décrets n° 86-401 du 12 mars 1986 et n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1986 du ministre des affaires sociales et de l'emploi portant délégation de pouvoirs aux hauts fonctionnaires représentant le Gouvernement dans les territoires d'outre-mer pour l'attribution de la médaille d'honneur du Travail,

Arrête :

Article 1er. — La médaille d'honneur du Travail échelon argent, au titre de la promotion du 14 juillet 2011, est décernée aux personnes listées dans le tableau joint en annexe.

Art. 2. — Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juillet 2011.
Richard DIDIER.

Médaille d'honneur du travail : Promotion du 14 juillet 2011 - Echelon : Argent

N°	Civilité	Nom patronymique	Nom d'épouse	Prénoms	Date de naissance	Organismes
1	Mlle	ALLAIN		Miri Ogea	21/09/1970	Banque Socredo
2	M.	AMARU		Georges Tesnuanua	31/07/1989	SAS Poly-Diesel
3	M.	BODO		Francis Heimana	27/09/1987	Banque Socredo
4	Mlle	CAMPEGGI		Valérie Manea	18/09/1987	Banque Socredo
6	M.	CARLSON		Malalo Jean	24/04/1966	Direction d'infrastructure de la défense de Papete
8	Mme	CAUTION	LABORDE	Joséphine	10/03/1980	Banque de Polynésie
7	Mlle	CHAVE		Sandra Hénault Joyce	15/08/1971	Air France
8	M.	CHONG AYOU		Mke Yannick Vatea	23/04/1971	Groupe de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
9	M.	CLOMBEL		Léonard	12/06/1951	BTP - Bernard travaux Polynésie
10	Mlle	CONSTANT		Solange	29/06/1970	Air France
11	Mme	EBB	HUIOUTU	Elfrida Annie	26/05/1980	Air France
12	Mlle	FAIVRE		Romina Mahalava	29/01/1989	Groupe de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
13	Mme	FATUPUA	LUQUE	Tetuhakau Lynda	02/03/1971	Banque Socredo
14	Mme	FOUACHE		Karina Hina	11/06/1965	Air France
15	Mlle	HIRIHIRI		Heimano Mirella	02/01/1977	Groupe de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
16	Mme	HIVET	TAQUET	Imelda Suzanne Jacqueline	25/01/1972	Air France
17	Mme	IORSS	MATEHAU	Adrienna Helmaire	04/04/1971	Banque Socredo
18	M.	JOLY		Jacques	26/09/1942	
19	M.	JOUEN		Hubert	02/11/1957	SAS Poly-Diesel
20	M.	KRAINER		Patrick Hurat	16/12/1984	SAS Poly-Diesel
21	M.	LE GUINER		Loïc Jean François	19/07/1984	Base navale
22	M.	LEMAIRE		Monoi Tumauroa	31/01/1957	Groupe de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
23	Mme	LIU	LAU	Béatrice	20/06/1975	Banque Socredo
24	M.	LORTHIORS		Daniel Lucien	24/06/1943	
25	M.	LUQUE		José Teva	01/06/1968	Banque Socredo
26	Mme	LUQUE	POIRRIER	Paulina Maïre	11/09/1970	Banque Socredo
27	M.	LY THAM		Marc Alain	14/02/1955	Banque Socredo
28	Mlle	MCOTUA		Sylvie Tongi Tolmata	08/11/1972	Groupe de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
29	M.	MOU FAT		Emile	31/10/1955	BTP - Bernard travaux Polynésie
30	Mme	NAHEI	BAUVIT	Hennette	19/07/1954	Direction d'infrastructure de la défense de Papete
31	Mme	OLIER	TANCHON	Sophie Marie Anne Joana	12/08/1969	Banque de Polynésie
32	Mlle	PALAFER		Nathalie Yvonne Talna	16/03/1969	Air France
33	M.	PUTACHE		Marcel	17/12/1953	BTP - Bernard travaux Polynésie
34	M.	RICHMOND		Teva Jerry	02/05/1970	Air France
35	M.	RICHMOND		Sandy Heimata	11/10/1969	Direction d'infrastructure de la défense de Papete
36	Mme	RCPITEAU	GILLOT	Léahny Malma	26/11/1970	Banque Socredo
37	M.	SHAN CHING SEONG		Ernest Moui Fat	13/01/1961	Banque de Polynésie
38	M.	TAMARU		Roïques Teuira	20/06/1959	BA 190
39	Mlle	TAPI		Chantal	13/08/1972	Air France
40	Mme	TCHA	HAMELIN	Séverine Vaitara	12/12/1969	Air France
41	M.	TEAMO		Tama	04/08/1941	Fraternité chrétienne des handicapés
42	Mme	TENGARIPA	PUHETINI	Juife Titiana	02/11/1969	Groupe de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
43	M.	TETOE		Eddy	26/01/1974	SAS Poly-Diesel
44	M.	TIAPARI		Malareva Jérôme	24/09/1956	IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
45	Mlle	TILLIER		Olivia Jacqueline	06/06/1970	Air France
46	Mme	TSING	BRET	Méchaïna	12/07/1964	La Mondiale
47	M.	TUAIVA		Jacques Ned	21/07/1957	Banque de Polynésie
48	Mme	TURI	HIRAYAMA	Angéline	31/08/1951	Fraternité chrétienne des handicapés
49	Mme	VENKATASEN	GUITTON	Marie Michèle	13/03/1967	Banque Socredo
50	M.	VERNAUDON		Jan Lewani	01/10/1968	OPT - Office des postes et des télécommunications
51	Mme	VILLEMEN	CONDE	Anne Moea	15/04/1971	Air France
52	M.	VIRASSAMY		Hinapu Jean	19/12/1946	BTP - Bernard travaux Polynésie
53	Mlle	VOIRIN		Stella	29/03/1958	Direction d'infrastructure de la défense de Papete

ARRETE n° HC 1072 CAB/SAA-CH/SC/ho du 13 juillet 2011 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail, échelon vermeil, au titre de la promotion du 14 juillet 2011.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du Travail, modifié par les décrets n° 86-401 du 12 mars 1986 et n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1986 du ministre des affaires sociales et de l'emploi portant délégation de pouvoirs aux hauts fonctionnaires représentant le Gouvernement dans les territoires d'outre-mer pour l'attribution de la médaille d'honneur du Travail,

Arrête :

Article 1er.— La médaille d'honneur du Travail échelon vermeil, au titre de la promotion du 14 juillet 2011, est décernée aux personnes listées dans le tableau joint en annexe.

Art. 2.— Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juillet 2011.
Richard DIDIER.

Médaille d'honneur du travail : Promotion du 14 juillet 2011 - Echelon : Vermeil

N°	Civilité	Nom patronymique	Nom d'épouse	Prénoms	Date de naissance	Organismes
1	M.	AA		Enoc Vahinemea	18/08/1956	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
2	M.	AMARU		Georges Teanuanua	31/07/1969	SAS Poly-Diesel
3	Mme	BAUER-GAUDIN	TCHING	Maeva Française Laurence	19/01/1968	Base navale
4	Mme	CAUTION	LABRCE	Joséphine	10/03/1960	Banque de Polynésie
5	Mme	CHALONS	MACHOUX	Carman Aurélie	15/01/1966	Banque de Polynésie
6	Mme	CHAND	SHAN CHING SEONG	Nathalie Maïte	16/01/1967	Banque de Polynésie
7	M.	COLOMBEL		Léonard	12/06/1951	BTP - Bernard travaux Polynésie
8	Mlle	DI GIORGIO		Geneviève Titoua	19/06/1967	Banque de Polynésie
9	Mme	EBB	HUICUTU	Elfrida Annie	26/05/1960	Air France
10	Mme	FAEHAU	TEAMO	Panauamarae	25/02/1942	Fraternité chrétienne des handicapés
11	M.	FIU		Teupooari Jean	23/10/1961	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés - DIRISI
12	Mme	FOUACHE		Karina Hina	11/06/1965	Air France
13	M.	HOANG		Arnold	04/01/1960	Banque de Polynésie
14	M.	JOUEN		Hubert	02/11/1957	SAS Poly-Diesel
15	M.	KRAINER		Patrick Huraï	16/12/1964	SAS Poly-Diesel
16	Mlle	LACHAUX		Viviane	12/02/1957	Direction d'infrastructure de la défense de Papeete
17	M.	LE GUINER		Loïc Jean François	19/07/1964	Base navale
18	M.	LEMAIRE		Monoi Tumevira	31/01/1957	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
19	Mme	MANARIJ	BOUYER	Marie	23/11/1963	Fraternité chrétienne des handicapés
20	M.	MCO		Justin Maximin Tefau	11/04/1964	Direction d'infrastructure de la défense de Papeete
21	M.	MOU FAT		Emile	31/10/1955	BTP - Bernard travaux Polynésie
22	Mme	NAHEI	BAUVIT	Henriette	19/07/1954	Direction d'infrastructure de la défense de Papeete
23	Mme	NGUYEN	MAIRE	Christine Jeannine	24/02/1967	Direction d'infrastructure de la défense de Papeete
24	M.	PUTAHOE		Marcel	17/12/1953	BTP - Bernard travaux Polynésie
25	M.	TAHCRCPUA A TEATA		Yanaa	26/02/1954	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
26	M.	TAMARIJ		Reiques Tevira	20/06/1958	BA 190
27	Mme	TEIKHOKATCUA	NANUA	Laurette Lucie Tiakaula	15/07/1943	Fraternité chrétienne des handicapés
28	M.	TEMATAHOTCA		Patrick	17/03/1960	Fraternité chrétienne des handicapés
29	M.	TIAPARI		Matareva Jérôme	24/09/1956	IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
30	M.	TUJARA		Jacques Nell	21/07/1957	Banque de Polynésie
31	Mme	TUNUTU	MAUI	Monette Paura	25/07/1949	Fraternité chrétienne des handicapés
32	M.	U		Pierre	16/12/1957	Banque de Polynésie
33	M.	VIRASSAMY		Hinapu Jean	19/12/1946	BTP - Bernard travaux Polynésie
34	Mlle	VOIRIN		Stella	29/03/1958	Direction d'infrastructure de la défense de Papeete

**ARRETE n° HC 1073 CAB/SAA-CH/SC/ho du 13 juillet 2011
portant attribution de la médaille d'honneur du Travail,
échelon or, au titre de la promotion du 14 juillet 2011.**

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004
modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie
française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le
statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la
médaille d'honneur du Travail, modifié par les décrets
n° 86-401 du 12 mars 1986 et n° 2000-1015 du 17 octobre
2000 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1986 du ministre des affaires
sociales et de l'emploi portant délégation de pouvoirs aux
hauts fonctionnaires représentant le Gouvernement dans les
territoires d'outre-mer pour l'attribution de la médaille
d'honneur du Travail,

Arrête :

Articlé 1er. — La médaille d'honneur du Travail échelon
or, au titre de la promotion du 14 juillet 2011, est décernée
aux personnes listées dans le tableau joint en annexe.

Art. 2. — Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution
du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la
Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juillet 2011.

Richard DIDIER.

Médaille d'honneur du travail : Promotion du 14 juillet 2011 - Echelon : Or

N°	Civilité	Nom patronymique	Nom d'épouse	Prénoms	Date de naissance	Organismes
1	M.	AA		Enoc Vahinemoea	18 / 08 / 1956	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
2	M.	BENNETT		Tetuanui André	04 / 09 / 1959	Direction d'infrastructure de la défense de Papeete
3	Mlle	BOOSIE		Marie-France Minano	22 / 08 / 1957	BA 190
4	Mme	CAUTION	LABORDE	Joséphine	10 / 03 / 1960	Banque de Polynésie
5	M.	CHOUNE		Richard	23 / 11 / 1960	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
6	M.	CHU SANG		Robert	02 / 04 / 1981	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
7	M.	COLOMBEL		Léonard	12 / 06 / 1951	BTP - Bernard travaux Polynésie
8	M.	DAUPHIN		Gaston Jean-Claude Ratal Tematuanui	09 / 08 / 1960	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
9	M.	DEXTER		Karl Tinutua	17 / 06 / 1962	BA 190
10	Mme	EBB	HUICUTU	Efrida Annie	26 / 05 / 1960	Air France
11	M.	FAARUIA		Michel Terupa	28 / 10 / 1959	Base navale
12	Mme	FAEHAU	TEAMO	Fanauamarae	25 / 02 / 1942	Fraternité chrétienne des handicapés
13	Mlle	FIL		Cécilia	31 / 07 / 1951	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
14	M.	FIU		Teupooari Jean	23 / 10 / 1961	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés - DIRISI
15	Mme	FOSTER	PAVAOUAU	Valentine Varoiteta Keha	14 / 03 / 1958	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
16	M.	HAHE		Stéfano	08 / 04 / 1957	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
17	M.	HAPIPI		Gilbert Teikitatuainuiva	14 / 07 / 1958	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
18	M.	HIKUTINI		Gabriel	20 / 05 / 1963	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
19	M.	HOANG		Arnold	04 / 01 / 1960	Banque de Polynésie
20	M.	HUVEKE		Samuel Teua	19 / 10 / 1955	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
21	M.	ITCHNER		Frank Toto	24 / 10 / 1959	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
22	M.	JOUEN		Hubert	02 / 11 / 1957	SAS Poly-Diesel
23	M.	KRAINER		Patrick Hural	16 / 12 / 1964	SAS Poly-Diesel
24	Mlle	LACHAUX		Viviane	12 / 02 / 1957	Direction d'infrastructure de la défense de Papeete
25	Mlle	LEFAIT		Eliane	02 / 01 / 1958	Banque de Polynésie
26	M.	LEFAY		Léon Joseph Frédéric	30 / 03 / 1953	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés - DIASS

N°	Civilité	Nom patronymique	Nom d'épouse	Prénoms	Date de naissance	Organismes
27	Mlle	LEI FCC		Raymonde	23 / 01 / 1956	Banque de Polynésie
28	M.	LEMAIRE		Monoi Tumauiroa	31 / 01 / 1957	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
29	Mme	MAHAGA	MARUHI	Élisabeth Tuhata	02 / 07 / 1957	Direction d'infrastructure de la défense de Papeete
30	Mme	MANARII	BCUYER	Marie	23 / 11 / 1953	Fraternité chrétienne des handicapés
31	Mme	MANUEL	VAN SCU	Yvonne	16 / 09 / 1962	Base navale
32	M.	MANUEL		Gérard Valmatani	28 / 08 / 1961	BA 190
33	M.	MANUIREVA		René Jean	02 / 02 / 1964	Banque Socredo
34	Mlle	MANUIREVA		Marie Elisabeth	06 / 11 / 1956	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
35	M.	MACNO		Jean	16 / 11 / 1959	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
36	M.	MCO		Justin Maximin Te'au	11 / 04 / 1954	Direction d'infrastructure de la défense de Papeete
37	M.	MCU FAT		Emilie	31 / 10 / 1955	BTP - Bernard travaux Polynésie
38	M.	MCU-FAT		Ramon	16 / 03 / 1957	Direction d'infrastructure de la défense de Papeete
39	Mme	NAHEI	BALVIT	Hennetta	19 / 07 / 1954	Direction d'infrastructure de la défense de Papeete
40	M.	PATERE		Jérémie	03 / 01 / 1958	Base navale
41	Mlle	PUHETINI		Moea Micheline	27 / 05 / 1964	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
42	M.	PUTAHCE		Marcel	17 / 12 / 1953	BTP - Bernard travaux Polynésie
43	M.	REIATUA		Jcël	14 / 06 / 1956	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés - DIRISI
44	M.	SOYER		Jean-Yves Heitiare	18 / 01 / 1964	Banque Socredo
45	M.	TAHOCRPUA A TEATA		Vanaa	26 / 02 / 1954	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
46	M.	TAMARII		Roiques Teuira	20 / 06 / 1958	BA 190
47	Mme	TEAI	PARO	Mareva Barbara	19 / 09 / 1981	Direction d'infrastructure de la défense de Papeete
48	M.	TEAVAI		Tala	31 / 10 / 1960	Base navale
49	M.	TEKOPUNUI		Anat'ia	28 / 03 / 1959	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
50	M.	TEMATAHOTOA		Patrick	17 / 03 / 1960	Fraternité chrétienne des handicapés
51	M.	TERIHAUE		Raphaël	14 / 05 / 1958	Direction d'infrastructure de la défense de Papeete
52	M.	TIAPARI		Matareva Jérôme	24 / 09 / 1956	IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
53	Mme	TUNUTU	MAUI	Monette Poura	25 / 07 / 1949	Fraternité chrétienne des handicapés
54	M.	U		Pierre	18 / 12 / 1957	Banque de Polynésie
55	Mlle	URAEVA		Pauline Tuhiri	19 / 07 / 1961	Base navale
56	M.	VIRASSAMY		Hinapu Jean	19 / 12 / 1946	BTP - Bernard travaux Polynésie
57	Mlle	VOIRIN		Stéfa	29 / 03 / 1958	Direction d'infrastructure de la défense de Papeete
58	M.	YU		Jean-Pierre Pingène	28 / 06 / 1958	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés

ARRETE n° HC 1074 CAB/SAA-CH/SC/ho du 13 juillet 2011 portant attribution de la médaille d'honneur du Travail, échelon grand or, au titre de la promotion du 14 juillet 2011.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du Travail, modifié par les décrets n° 86-401 du 12 mars 1986 et n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1986 du ministre des affaires sociales et de l'emploi portant délégation de pouvoirs aux hauts fonctionnaires représentant le Gouvernement dans les territoires d'outre-mer pour l'attribution de la médaille d'honneur du Travail,

Arrête :

Article 1er. — La médaille d'honneur du Travail échelon grand or, au titre de la promotion du 14 juillet 2011, est décernée aux personnes listées dans le tableau joint en annexe.

Art. 2. — Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juillet 2011.
Richard DIDIER.

Médaille d'honneur du travail : Promotion du 14 juillet 2011 - Echelon : Grand Or

N°	Civilité	Nom patronymique	Nom d'épouse	Prénoms	Date de naissance	Organismes
1	M.	BENNETT		Tetuanui André	04 / 09 / 1959	Direction d'infrastructure de la défense de Papeete
2	Mme	CAUTION	LABRDE	Joséphina	10 / 03 / 1960	Banque de Polynésie
3	Mme	CHAN	PORLIER	Denise Michèle	05 / 05 / 1959	Banque de Polynésie
4	Mme	CHENE	DEWILDE	Suzie	04 / 05 / 1959	Banque de Polynésie
5	M.	CHOUNE		Richard	23 / 11 / 1960	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
6	M.	CHU SANG		Robert	02 / 04 / 1961	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
7	M.	DAUPHIN		Gaston Jean-Claude Ratal Tamatuanui	09 / 08 / 1960	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
8	M.	DEGAGE		Arex	31 / 10 / 1953	Direction d'infrastructure de la défense de Papeete
9	M.	DEXTER		Karl Tinitua	17 / 06 / 1962	BA 190
10	Mme	ESB	HUIOUTU	Efride Annie	28 / 05 / 1960	Air France
11	M.	FAREURA		Noël Tarahoi	26 / 12 / 1956	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
12	M.	FIU		Taupooari Jean	23 / 10 / 1961	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés - DIRISI
13	Mme	FROGIER	TAUTU-FARIURIU	Ina Léonia	01 / 09 / 1956	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
14	M.	HAAPII		Gilbert Philippi	31 / 07 / 1963	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
15	M.	HAHE		Stello	08 / 04 / 1957	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
16	M.	HAPIPI		Gilbert Teikātata'ahuhiwa	14 / 07 / 1958	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
17	M.	HOANG		Arnold	04 / 01 / 1960	Banque de Polynésie
18	M.	HUVEKE		Samuel Teua	19 / 10 / 1955	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
19	M.	IENFA		Patrick Hanero	30 / 06 / 1962	Banque Scredco
20	M.	JCUEN		Hubert	02 / 11 / 1957	SAS Poly-Diesel
21	Mme	JCUSSIN	CHELABI	Violette Hinano	25 / 03 / 1961	BA 190
22	Mlle	LACHAUX		Viviane	12 / 02 / 1957	Direction d'infrastructure de la défense de Papeete
23	Mlle	LEFAIT		Efiane	02 / 01 / 1958	Banque de Polynésie
24	M.	LEFAY		Leon Joseph Frédéric	30 / 03 / 1953	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés - DIASS
25	Mlle	LEI FOC		Raymonde	23 / 01 / 1956	Banque de Polynésie
26	M.	LY WING		André	19 / 10 / 1960	Groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés

N°	Civilité	Nom patronymique	Nom d'épouse	Prénoms	Date de naissance	Organismes
27	Mme	MAIRAU	GILMORE	Tiaai	16 / 02 / 1962	Groupe de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
28	Mme	MAONI	TANIHAA	Joséphine Teluaepa	20 / 02 / 1956	Banque de Polynésie
29	Mme	MARII	CHANG KCEI CHANG	Muriea	08 / 05 / 1959	Groupe de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
30	M.	MATI		Gabriel Christian	17 / 07 / 1957	Groupe de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
31	M.	MATITAI		Olivier	17 / 11 / 1957	Groupe de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
32	M.	MOARI		Alphonse Hubert	03 / 05 / 1958	Groupe de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
33	M.	MCO		Justin Maximin Tefau	11 / 04 / 1954	Direction d'infrastructure de la défense de Papeete
34	M.	MOU-FAT		Ramon	16 / 03 / 1957	Direction d'infrastructure de la défense de Papeete
35	Mme	NETI		Eimeo	07 / 06 / 1957	Banque de Polynésie
36	M.	OPETA		Alexis Tuheamouura	24 / 10 / 1953	Groupe de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
37	M.	PAHI		Justin	25 / 09 / 1957	Groupe de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
38	M.	PIFAC		Hilire Germinet	23 / 01 / 1958	EA 190
39	M.	POAREU		Nelson Arara	17 / 10 / 1958	EA 190
40	M.	REIATUA		Joël	14 / 06 / 1956	Groupe de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés - DIRISI
41	M.	TAEREA		Mario Tafai	25 / 04 / 1955	Groupe de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
42	M.	TAMARI		Roiques Teulra	20 / 08 / 1958	EA 190
43	Mme	TAURU	TEMAURI	Yvette-Amélie Teura	16 / 08 / 1959	Base navale
44	Mme	TEAHUI		Ahuura Patricia	23 / 04 / 1953	Banque de Polynésie
45	M.	TEAVAI		Tala	31 / 10 / 1960	Base navale
46	M.	TEKOPUNUI		Anstela	28 / 03 / 1959	Groupe de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
47	M.	TEMACCCNC		Richard Nahiti	01 / 06 / 1956	EA 190
48	M.	TEMATAHOTCA		Patrick	17 / 03 / 1960	Fraternité chrétienne des handicapés
49	M.	TERIIHAUE		Raphaël	14 / 05 / 1958	Direction d'infrastructure de la défense de Papeete
50	Mme	TEURI		Danielle Turere	09 / 03 / 1955	Groupe de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés
51	M.	TIAPARI		Matareva Jérôme	24 / 09 / 1956	IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
52	M.	U		Pierre	16 / 12 / 1957	Banque de Polynésie
53	Mme	URAEVA		Pauline Tuhiri	19 / 07 / 1961	Base navale
54	M.	VAEA		Rouru	02 / 09 / 1955	Groupe de soutien de la base de défense de Polynésie française et des services rattachés - Centre du service national
55	Mme	VAN LEEUWEN		Marine Marie	13 / 10 / 1948	RFO Polynésie
56	M.	VIRASSAMY		Hinapu Jean	19 / 12 / 1946	BTP - Bernard travaux Polynésie
57	Mme	WILLIAMS		Bernadette Tareura	07 / 06 / 1956	Banque de Polynésie
58	Mme	YANG	PICO	Juifa Tsui Yung	28 / 11 / 1952	Banque de Polynésie

ARRETE n° HC 1078 CAB/DDPC du 15 juillet 2011 fixant la liste des candidats admis à l'examen permettant l'obtention du brevet national de moniteur des premiers secours et de l'unité d'enseignement pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3) du 8 juillet 2011 à l'IFPS dans la commune de Papeete.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 modifiée portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3" ;

Vu l'arrêté n° HC 1046 CAB/DDPC du 1er juillet 2011 modifié relatif à la composition du jury d'examen pour l'obtention du brevet national de moniteur des premiers secours et de l'unité d'enseignement pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3) le 8 juillet 2011 à l'IFPS dans la commune de Papeete ;

Vu le procès-verbal d'examen en date du 8 juillet 2011 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du haut-commissaire de la République,

Arrête :

Article 1er. — Sont déclarés admis à l'examen permettant l'obtention du brevet national de moniteur des premiers secours (BNMPS) et de l'unité d'enseignement pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3) du 8 juillet 2011 qui s'est déroulé à l'Institut de formation des professions de santé (IFPS) dans la commune de Papeete :

- Mme Nancy Bambridge, née le 3 août 1972 ;
- M. Kayne Chunne, né le 8 juillet 1981 ;
- M. Siméon Ihorai, né le 21 novembre 1974 ;
- M. Paolo Spiteri, né le 6 juillet 1984 ;
- M. Guy Tapao, né le 25 octobre 1967 ;
- M. Tuatini Tetuairia, né le 10 août 1981 ;
- Mme Marlène Levacher, née le 8 janvier 1974 ;
- Mlle Tina Vivi, née le 10 août 1988.

Art. 2. — Le directeur de cabinet du haut-commissaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 juillet 2011.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Magali CHARBONNEAU.

ARRETE n° HC 1088 DIPAC/BJC du 20 juillet 2011 ordonnant et fixant les modalités de deux enquêtes publiques conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire, concernant la terre Tefarau, parties AA 8 et AA 18, sise à Mahaena, commune associée de Hitiaa O Te Ra.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant disposition diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales en ses dispositions applicables aux communes de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie (réglementaire) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant disposition d'application des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 280 CM du 14 mars 1996 instituant le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable à la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 1740 DRCL/PJE du 1er décembre 2010 fixant, pour l'année 2011, la liste des personnes susceptibles d'être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou membres de la commission d'enquête prévue à l'article R. 11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération n° 14-2009 du 26 février 2009 du conseil municipal de la commune de Hitiaa O Te Ra décidant de lancer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de la terre Tefarau parties AA 8 et AA 18, sise à Mahaena, d'une superficie respective de 5 449 mètres carrés et 52 744 mètres carrés destinée à la mise en place d'un centre culturel et sportif ;

Vu les pièces du dossier transmis par la commune de Hitiaa O Te Ra ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er. — En vue de l'aménagement par la commune de Hitiaa O Te Ra d'un complexe culturel et sportif sur une parcelle de la terre Tefarau, parties AA 8 et AA 18, sise à Mahaena, d'une superficie respective de 5 449 mètres carrés et 52 744 mètres carrés, il sera procédé :

- 1° A une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement visé ci-dessus ;
- 2° A une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les parcelles de terres nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces enquêtes seront ouvertes du 8 au 22 août 2011 inclus.

Art. 2. — M. James Trafton est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recueillera les observations ou les oppositions qui pourront se manifester pendant la durée de l'enquête, les 18, 19 et 22 août 2011 à la mairie de Mahaena aux heures fixées à l'article suivant.

Art. 3. — Le dossier comprenant d'une part, les plans du projet et le coût prévisionnel de la réalisation et d'autre part, le plan parcellaire avec indication des superficies nécessaires et des noms des propriétaires, sera déposé dans les bureaux de la mairie de Tiarei et ceux de la mairie annexe de Mahaena où il pourra être consulté aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au jeudi de 7 heures à 15 heures et le vendredi de 7 heures à 14 heures, en journée continue.

Toute personne pourra formuler par écrit ses observations sur les registres à feuillets non mobiles (un pour chaque nature d'enquête) ouverts à cet effet et présents dans les locaux des mairies mentionnées ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté, ainsi qu'un avis faisant connaître au public l'ouverture des enquêtes seront affichés à la porte des mairies de Tiarei et de Mahaena. Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire constatant les affichages et les publications dans les mairies.

Cet avis sera en outre inséré en caractères apparents dans au moins un journal diffusé dans tout le territoire et diffusé sur un support radiophonique permettant de couvrir l'ensemble du territoire, une première fois huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, durant les huit premiers jours de l'enquête, par les soins du haut-commissaire de la République en Polynésie française et aux frais de la commune de Hitiaa O Te Ra.

Art. 5. — Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire dans les mairies sera faite aux propriétaires concernés, par le maire, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. Conformément à l'article R. 11-23 du code de l'expropriation, les propriétaires auxquels notification sera faite du dépôt du dossier d'enquête parcellaire seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Art. 6. — A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le maire procédera à la clôture des registres d'enquête qu'il transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur fera parvenir l'ensemble des pièces du dossier avec ses conclusions motivées au chef de la subdivision administrative des îles du vent. Ces opérations devront être terminées dans un délai de 15 jours à compter du délai d'enquête fixé à l'article 1er du présent arrêté, c'est-à-dire le 7 septembre 2011.

Art. 7. — Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces, avertissement en sera donné dans les mêmes conditions fixées à l'article 5 du présent arrêté.

Pendant un délai de huit jours à dater de l'avertissement cité ci-dessus, le procès-verbal et les dossiers resteront déposés dans les mairies de Tiarei et de Mahaena. Les intéressés pourront fournir leurs observations.

Art. 8. — A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître dans un délai maximum de huit jours ses conclusions et transmettra le dossier au chef de la subdivision administrative des îles du vent.

Art. 9. — Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef de la subdivision administrative des îles du vent et le maire de la commune de Hitiaa O Te Ra sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 2011.

Pour le haut-commissaire
et par délégation,
*Le secrétaire général adjoint
du haut-commissariat*
Eric BERTHON.

Par arrêté n° HC 20 IDV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 23 juin 2011. — Il est accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 000 F CFP, soit 10 056 euros à l'Ecole de voile de Arue, pour permettre le financement d'une partie du transport aérien dans le cadre de la réalisation de la Saga.

Sur les 6 semaines de la Saga, 2 semaines de transport aérien seront financées.

Le coût total de cette opération est estimé à (8 800 000 * 2 / 6 =) 2 933 333 F CFP, soit 24 581,33 euros.

Le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus est défini comme suit :

- Etat (min 239 - prog 147) (40,91 %)	1 200 000 F CFP	10 056,00 euros
- Autres (pays, sponsors) (59,09 %)	1 733 333 F CFP	14 525,33 euros
<i>Coût total (100 %)</i>	<i>2 933 333 F CFP</i>	<i>24 581,33 euros</i>

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1011 CM du 19 juillet 2011 portant nomination de Mme Thérèse Lopez en qualité de chef de l'inspection générale de l'administration de Polynésie française par intérim.

NOR : IGA1101545AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-1111 AT du 5 novembre 1985 portant création d'un service dénommé "inspection générale de l'administration de la Polynésie française" ;

Vu l'arrêté n° 1091 CM du 12 novembre 1985 modifié portant organisation de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1190 CM du 22 décembre 2005 portant nomination de Mme Yolande Vernaudon épouse Rocka, en qualité de chef de l'inspection générale de l'administration de Polynésie française ;

Vu les congés accordés à Mme Yolande Vernaudon épouse Rocka ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 juillet 2011,

Arrête :

Article 1er. — Mme Thérèse Lopez est nommée en qualité de chef du service de l'inspection générale de l'administration par intérim à compter du 18 au 22 juillet 2011 inclus, pendant les congés de Mme Yolande Vernaudon.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juillet 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 1025 CM du 21 juillet 2011 relatif au taux de cotisation au titre de l'assurance maladie pour les bénéficiaires d'une pension de réversion.

NOR : CPS1101618AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1335 IT du 28 septembre 1956 modifié portant institution d'un régime de prestations familiales au profit des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation et fonctionnement de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française, notamment en son article 19 modifié par la délibération n° 96-150 APF du 5 décembre 1996 ;

Vu l'arrêté n° 357 TLS du 8 février 1961 modifié portant institution d'un régime d'aide aux vieux travailleurs salariés et en confiant la gestion à la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu le décret n° 57-245 du 24 février 1957 modifié sur la réparation et la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer ;

Vu la délibération n° 74-22 du 14 février 1974 instituant un régime d'assurance maladie-invalidité au profit des travailleurs salariés modifiée par la loi du pays n° 2011-18 du 11 juillet 2011 ;

Vu la décision n° 754 TLS du 10 octobre 1978 modifiée portant refonte des textes relatifs à la classification des secteurs d'activité au regard de la Caisse de prévoyance sociale et aux taux de cotisations qui leur sont applicables ;

Vu la délibération n° 87-11 AT du 29 janvier 1987 modifiée instituant un régime de retraite des travailleurs salariés de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-180 AT du 26 octobre 1995 modifiée instituant un régime de retraite tranche B au profit des ressortissants du régime général des salariés ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale émis en sa séance des 28 et 29 octobre et 2 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 2417 CM du 24 décembre 2010 fixant les taux de cotisations, les planchers et plafonds mensuels de rémunérations soumises à cotisations de la Caisse de prévoyance sociale à compter du 1er janvier 2011 ;

Vu la loi du pays n° 2011-18 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions d'ordre social ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 juillet 2011,

Arrête :

Article 1er.— Pour l'application de l'article 41 de la délibération n° 74-22 du 14 février 1974 modifiée instituant un régime d'assurance-invalidité au profit des travailleurs salariés, le taux de cotisations d'assurance maladie applicable aux pensions de réversion servies par la Caisse de prévoyance sociale au titre des régimes de retraites des travailleurs salariés, est fixé à 2,68 %.

Art. 2.— Les taux de cotisations d'assurance maladie applicables aux avantages de retraite ou de réversion visé par l'article LP. 2 de la délibération n° 2003-76 APF du 22 mai 2003 sont identiques à ceux respectivement fixés pour les pensions de retraite ou de réversion des régimes de retraite des travailleurs salariés de Polynésie française.

Art. 3.— Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du premier jour du mois suivant sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— Le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 2011.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé
et de la solidarité,
Charles TETARIA.*

ARRETE n° 1026 CM du 21 juillet 2011 relatif à la prise en charge des frais d'hébergement et de transport terrestre lors d'une évacuation sanitaire interîles.

NOR : CPS1101619AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation et fonctionnement de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 74-22 du 14 février 1974 modifiée instituant un régime d'assurance maladie-invalidité au profit des travailleurs salariés ;

Vu la délibération n° 94-170 du 29 décembre 1994 modifiée instituant le régime d'assurance maladie des personnes non salariées ;

Vu la délibération n° 95-262 AT du 20 décembre 1995 modifiée instituant et modifiant les conditions du risque maladie des ressortissants du régime de solidarité territorial ;

Vu la loi du pays n° 2011-18 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions d'ordre social ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 juillet 2011,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article LP. 11 de la délibération n° 74-22 du 14 février 1974 modifiée susvisée, de l'article LP. 14 de la délibération n° 94-170 AT du 29 décembre 1994 modifiée susvisée et de l'article LP. 10 de la délibération n° 95-262 AT du 20 décembre 1995 modifiée susvisée, sont pris en charge les frais d'hébergement et de transport terrestre du bénéficiaire d'une évacuation sanitaire interîles et de son accompagnateur non médical agréé qui se trouvent dans l'obligation de séjourner en milieu extra-hospitalier, notamment, pour les situations suivantes :

- en attente de soins ou d'hospitalisation ;
- suite de soins après hospitalisation ;
- examens complémentaires ;
- suivi post-opératoire ;
- en attente d'un vol retour ou d'une correspondance ;
- en attente d'accouchement.

Sont pris en charge les frais d'hébergement et de transports terrestres, des bénéficiaires et de leur accompagnateur non médical agréé résidents de la presqu'île porteurs d'une pathologie chronique nécessitant des soins réguliers et répétitifs, dans un établissement de soins de Papeete ou de Pirae.

Art. 2.— Lorsque la durée prévisionnelle de l'hébergement dépasse le délai de trois jours, la demande devra en outre, mentionner les motifs justifiant une prise en charge dérogatoire, les motifs et les éventuelles pièces de nature médicale étant transmis sous pli fermé à l'adresse du médecin-conseil.

La prise en charge est subordonnée à une demande devant être établie selon les cas, par le médecin traitant, le médecin receveur ou le service social de l'établissement de soins ou l'intéressé, mentionnant la date de rendez-vous avec le médecin receveur, la date et l'heure d'arrivée (ou le cas échéant de retour), la durée prévisionnelle de l'hébergement et le cas échéant la nécessité d'un transport terrestre.

Art. 3.— Le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé
et de la solidarité,*
Charles TETARIA.

ARRETE n° 1027 CM du 21 juillet 2011 relatif au taux de remboursement des honoraires des consultations et visites d'un médecin au titre de l'assurance longue maladie.

NOR : CPS1101620AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation et fonctionnement de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 74-22 du 14 février 1974 modifiée instituant un régime d'assurance-maladie invalidité au profit des travailleurs salariés ;

Vu la délibération n° 94-170 AT du 29 décembre 1994 modifiée instituant le régime d'assurance-maladie des personnes non salariées ;

Vu la délibération n° 95-262 AT du 20 décembre 1995 modifiée instituant et modifiant les conditions du risque maladie des ressortissants du régime de solidarité territoriale ;

Vu la loi du pays n° 2011-18 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions d'ordre social

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 juillet 2011,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article LP. 20 de la délibération n° 74-22 du 14 février 1974 modifiée susvisée, le

taux de remboursement des honoraires de consultation ou de visite d'un médecin en rapport direct avec une affection reconnue comme longue maladie est fixé à 95 %.

Art. 2.— En application de l'article LP. 25 de la délibération n° 94-170 du 29 décembre 1994 modifiée susvisée, le taux de remboursement des honoraires de consultation ou de visite d'un médecin en rapport direct avec une affection reconnue comme longue maladie est fixé à 95 %.

Art. 3.— En application de l'article LP. 26 de la délibération n° 95-262 AT du 20 décembre 1995 modifiée susvisée, le taux de remboursement des honoraires de consultation ou de visite d'un médecin en rapport direct avec une affection reconnue comme longue maladie est fixé à 95 %.

Art. 4.— Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er août 2011.

Art. 5.— Le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé
et de la solidarité,*
Charles TETARIA.

ARRETE n° 1034 CM du 21 juillet 2011 investissant M. Alberto Asdrubal, adjudant, commandant la brigade de gendarmerie des Tuamotu Centre (archipel des Tuamotu-Gambier), des fonctions notariales.

NOR : SAA1101431AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la convention Etat-territoire n° 160-10 du 3 juin 2010 relative à la mise à disposition de la Polynésie française de la gendarmerie nationale ;

Vu la délibération n° 99-54 APF du 22 avril 1999 modifiée portant refonte du statut du notariat en Polynésie française et notamment ses articles 8 et 80 ;

Vu l'avis du colonel commandant la gendarmerie pour la Polynésie française en date du 28 juin 2011 ;

Vu la proposition du procureur général près la cour d'appel de Papeete en date du 16 juin 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 juillet 2011,

Arrête :

Article 1er.— M. Alberto Asdrubal, adjudant, commandant la brigade de gendarmerie des Tuamotu Centre (archipel des Tuamotu-Gambier), est investi des fonctions notariales pour les actes courants d'importance réduite, en remplacement de M. John Wong. Il ne pourra recevoir, sauf urgence, que les testaments et les procurations.

Art. 2.— Le serment prêté par écrit par M. Alberto Asdrubal devra être entériné par la cour d'appel de Papeete, avec effet à la date du présent arrêté.

Art. 3.— L'arrêté n° 786 CM du 4 juin 2009 investissant M. John Wong, adjudant, commandant de la brigade territoriale de gendarmerie des Tuamotu du Centre (archipel des Tuamotu-Gambier), des fonctions notariales est abrogé.

Art. 4.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et au procureur général près la cour d'appel de Papeete et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 2011.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,
Pierre FREBAULT.*

ARRÊTE n° 1036 CM du 21 juillet 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques".

NOR : SAE1101518AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 936 CM du 11 juillet 2011 portant dissolution de l'Institut de la consommation ;

Vu la circulaire n° 225 PR du 29 août 2002 pour l'application de la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 285 CM du 16 octobre 2003 relative à l'harmonisation de l'organisation interne des services de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la communication n° 76 MEF du 1er juin 2011 relative à la création d'une direction générale des affaires économiques ;

Vu la lettre n° 3377 SG/CM du 9 juin 2011 du secrétaire général du gouvernement ;

Vu l'avis favorable émis le 28 juin 2011 par le conseil d'administration de l'Institut de la consommation sur le redéploiement des missions de cet institut ;

Vu l'avis de l'inspection générale de l'administration formulé par lettre n° 236 PR/IGA du 11 juillet 2011 ;

Considérant que les personnels des services des affaires économiques, du commerce extérieur, du développement de l'industrie et des métiers, et de la Caisse de soutien des prix du coprah ainsi que ceux de l'Institut de la consommation, ont été consultés collectivement lors d'une réunion d'information et de coordination tenue le vendredi 17 juin 2011 ;

Considérant que le comité technique paritaire central des services des affaires économiques, du commerce extérieur, du développement de l'industrie et des métiers, et de la Caisse de soutien des prix du coprah a été consulté le jeudi 7 juillet 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 juillet 2011,

Arrête :

TITRE Ier - CREATION DU SERVICE ET TRANSFERT DE MISSIONS

Article 1er.— Il est créé un service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" et doté d'une compétence générale d'intervention, d'organisation, d'information et de proposition en matière économique.

Art. 2.— Sont transférées à la direction générale des affaires économiques, les missions suivantes, exercées précédemment par le service des affaires économiques, la délégation pour la promotion des investissements en Polynésie française, le service du commerce extérieur, le service du développement de l'industrie et des métiers et l'Institut de la consommation :

- 1° Etudes générales et propositions d'orientation en matière économique, et notamment en ce qui concerne le commerce intérieur et extérieur, les prix et marges commerciales, le droit commercial et la concurrence, la consommation, la qualité des produits et la répression des fraudes, les poids et mesures, les investissements ;
- 2° Prévision économique :
 - a) Compilation et exploitation des informations économiques et statistiques en vue notamment des travaux de planification et de prévision économique ;
 - b) Contribution à la confection d'outils statistiques de suivi conjoncturel et d'aide à la décision, notamment en matière budgétaire ;
 - c) Participation à l'analyse de la conjoncture économique du pays et de l'environnement international dont il dépend ;
 - d) Participation aux diagnostics prévisionnels à court terme, en particulier des incidences de la politique budgétaire et fiscale ;
 - e) Synthèses et prévisions économiques.
- 3° Promotion des exportations, promotion de la Polynésie française auprès des investisseurs et gestion du suivi et de l'accompagnement des investisseurs et des investissements en Polynésie française ;
- 4° Etudes générales et propositions de développement et de soutien, et accompagnement des projets d'investissements et de développement des entreprises industrielles et commerciales, des métiers et activités et professions réglementées ;
- 5° Réglementation, élaboration de procédures, instruction des dossiers individuels, contrôle et traitement des contentieux en matière de commerce intérieur et extérieur, industrie et métiers, prix et marges, concurrence, urbanisme commercial, consommation, qualité et sécurité des produits et des services, répression des fraudes, poids et mesures, propriété industrielle ;
- 6° Réglementation, élaboration de procédures, instruction des dossiers individuels, contrôle et traitement des contentieux en matière d'assurances, de compagnies d'assurances et d'intermédiaires d'assurance ;
- 7° Réglementation, instruction des dossiers de nomination et traitement des contentieux relatifs aux professions juridiques et judiciaires (notaire, huissier de justice, commissaire-priseur, mandataire-liquidateur judiciaire) ;
- 8° Réglementation, élaboration de procédures, instruction des dossiers individuels, contrôle et traitement des contentieux dans les domaines suivants :
 - a) Commerce des boissons ;
 - b) Jeux de hasard, jeux d'adresse, loteries ;
 - c) Professions ayant pour objet de gérer les affaires d'autrui, de conseiller le public ou d'intervenir en son nom et notamment les agents d'affaires ;
 - d) Professions réglementées ne dépendant pas d'autres services, notamment celles d'agent immobilier, et de comptable ;
- 9° Instruction des demandes d'intérêts général (RIG) ou collectif des associations et traitement des contentieux ;
- 10° Préparation et contrôle des mesures d'intervention économique, et instruction et suivi des dossiers individuels, notamment en termes de correction des disparités économiques, de désenclavement des archipels, de soutien à certaines productions d'intérêt général pour le pays, et de soutien à la création, au développement et à la formation des activités commerciales, industrielles et des métiers ;
- 11° Formation, information et protection du consommateur dans leurs intérêts juridiques, économiques et physiques, notamment au travers de la mise en place d'un dialogue constructif entre les consommateurs, les professionnels et l'administration ;

12° Recherche et constatation des infractions dans les secteurs gérés par le service, au titre de la participation à l'exercice de certaines compétences de l'Etat.

Art. 3.— Les agents précédemment en fonction dans les anciens services et établissement public administratifs visés à l'article 2 ci-dessus, affectés aux missions transférées en vertu du présent arrêté, sont affectés à la direction générale des affaires économiques.

Art. 4.— Les postes budgétaires ouverts au profit des anciens services et établissement public administratifs sus-désignés ainsi que les moyens en matériels, équipements, biens immobiliers, et autres précédemment attribués à ces organismes, sont affectés à la direction générale des affaires économiques.

Art. 5.— Dans l'attente de la répartition des moyens budgétaires ouverts aux noms des anciens services administratifs sus-désignés, au profit du service affectataire en vertu du présent arrêté, les agents désignés ci-après à égalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes aux anciens organismes ainsi que la gestion des contrats conclus avec des tiers et la ventilation des marchés publics :

- M. Patrice Perrin, chef du service des affaires économiques ;
- M. Henoa Cuneo, délégué à la promotion des investissements par intérim ;
- Mme Tevaite Pugin, chef du service du commerce extérieur par intérim ;
- M. Denis Grellier, chef du service du développement de l'industrie et des métiers.

Art. 6.— La dissolution effective des services administratifs visés à l'article 2 ci-dessus intervient le 31 juillet 2011 à minuit.

Art. 7.— Sont abrogés à compter du 1er août 2011 :

- la délibération n° 88-15 AT du 11 février 1988 modifiée portant création du service des affaires économiques ;
- la délibération n° 88-16 AT du 11 février 1988 portant création du service du commerce extérieur ;
- la délibération n° 96-142 APF du 21 novembre 1996 portant création de la délégation pour la promotion des investissements en Polynésie française ;
- l'arrêté n° 160 CM du 10 février 2010 portant missions et organisation de la délégation pour la promotion des investissements en Polynésie française ;
- l'arrêté n° 160 CM du 18 février 1994 portant organisation du service du commerce extérieur ;
- l'arrêté n° 203 CM du 3 février 2005 relatif au service du développement de l'industrie et des métiers.

TITRE II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Art. 8.— L'organisation et le fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" sont définis par les dispositions du présent titre.

Art. 9.— *Siège*

Le siège de la direction générale des affaires économiques, de son administration centrale et de son échelon déconcentré des îles du Vent est situé à Fare Ute, Papeete (Tahiti).

Le siège de la subdivision déconcentrée de l'archipel des îles Sous-le-Vent est situé à Uturoa (Raïatea).

Art. 10. — *Dispositions relatives au chef de service*

Dans le cadre des missions qui ont été assignées à la direction générale des affaires économiques, le chef de service prend les dispositions utiles pour que leur exécution soit assurée. Il rend compte à son ministre de l'activité de son service.

Il exerce l'autorité hiérarchique sur les personnes affectées au service.

Il exerce à leur égard le pouvoir disciplinaire et de notation, selon les dispositions de la réglementation particulière en vigueur et compte tenu de la délégation de signature dont il dispose.

Art. 11. — *L'organisation générale du service*

La direction générale des affaires économiques comprend, outre une direction :

- a) Une administration centrale, qui assure le rôle de conception, d'animation, d'orientation, d'évaluation et de coordination des politiques économiques. Cette administration centrale apporte une expertise juridique à l'échelon déconcentré auquel elle propose des plans d'étude ou de suivi nécessaires pour assurer ses missions ;
- b) Un échelon déconcentré, chargé de la mise en œuvre et de l'application des politiques définies. Il constitue un échelon de proposition pour l'administration centrale et participe à la conception des politiques de promotion des exportations et des investissements, des politiques de formation, d'information et de protection du consommateur, et des politiques de contrôle de la réglementation économique, des activités et professions réglementées, du droit de la propriété industrielle, et plus généralement de mesures de régulation et d'intervention économique, et d'accompagnement et de développement des entreprises industrielles et commerciales, des métiers et des investisseurs.

Art. 12. — *De la direction*

La direction est composée d'un chef de service, dénommé directeur, d'un adjoint dénommé directeur adjoint, d'un secrétariat.

Peuvent y être rattachés des chargés de mission et/ou des attachés de direction.

Art. 13. — *De l'administration centrale*

L'administration centrale de la direction générale des affaires économiques comprend :

- 1° Le département "administration générale et logistique", chargé d'animer et de coordonner les activités structurantes et communes liées au fonctionnement du service. Il comporte :
 - a) Le bureau "comptabilité", chargé de la comptabilité, de la gestion des moyens financiers et immobiliers rattachés à la direction, ainsi que de la liquidation des aides financières aux entreprises, professionnels, investisseurs ou associations gérées par la direction ;

- b) Le bureau "gestion financière", chargé de la gestion des comptes spéciaux rattachés à la direction, et de la liquidation des mesures d'intervention économique gérées par cette direction ; il comporte également une régie d'avance notamment pour le paiement, aux armateurs de navires de commerce titulaires d'une licence d'armateur, du fret de certains produits, dans le cadre du désenclavement ou du développement économique et social des archipels ;

- c) Le bureau "services communs", chargé de la logistique et des services communs, de la mise en œuvre des règles de gestion du personnel, du suivi de l'évolution des carrières et de la formation professionnelle, de la mise en place et du suivi des procédures, de l'analyse de la performance interne de la direction, ainsi que de la communication interne et externe de la direction dans le respect des règles administratives érigées ;

- 2° Le département "développement économique", chargé de la prévision économique et des études relatives à la reconversion économique, des études générales et propositions relatives à la régulation économique et au développement des entreprises industrielles et commerciales et des métiers. Il comporte :

- a) Le bureau "régulation", chargé des études générales et de la conception des textes relatifs aux prix et aux marges, y compris ceux relatifs à l'énergie, au développement et à la promotion des investissements et des exportations, au développement des entreprises et des métiers. Il assure également la gestion des homologations et validations de prix et tarifs, et le suivi du programme annuel d'importation et d'exportation ;

- b) Le bureau "stratégie et prévision économique", chargé de l'ensemble des études relatives à l'élaboration de plans de stratégie de développement économique et des études de prévision économique. A ce titre, il assure la compilation et l'exploitation des informations économiques et statistiques, notamment en recueillant auprès des autres services et établissements publics, la documentation et les informations démographiques, économiques, financières, budgétaires et fiscales nécessaires à l'élaboration des synthèses et prévisions économiques. Il fournit des synthèses statistiques aux autres entités de la direction ;

- 3° Le département "législation et contentieux", chargé de la coordination de la réglementation et de son application dans les domaines d'intervention du service, de la politique générale de traitement du contentieux administratif et pénal, de l'appui juridique aux autres entités du service, et de l'appui technique aux subdivisions déconcentrées. Il comporte :

- a) Le bureau "droit commercial", chargé de l'élaboration et de la mise à jour de la réglementation en matière commerciale, et notamment en matière de droit de la concurrence et d'urbanisme commercial, ainsi que de la gestion des demandes afférentes en matière d'urbanisme commercial ;

- b) Le bureau "droit de la consommation", chargé de l'élaboration et de l'actualisation des textes relatifs au droit de la consommation, notamment la protection du consommateur, la qualité et la sécurité des produits et des services, la répression des fraudes, ainsi que les appellations d'origine ;

- c) Le bureau "activités et professions réglementées", chargé de l'élaboration et de l'actualisation de la réglementation applicable en Polynésie française relative aux activités et professions réglementées relevant de la compétence de la direction : notamment professions juridiques et judiciaires, professions ayant pour objet de gérer les affaires d'autrui, de conseiller le public ou d'intervenir en son nom, professions d'assureur, de réassureur et d'intermédiaire d'assurances, profession de comptable. Il a en charge également l'instruction et le suivi des dossiers individuels afférents aux professions juridiques et judiciaires, et aux professions d'assureur, de réassureur et d'intermédiaire d'assurances ;
- d) Le bureau "propriété industrielle", chargé de l'élaboration, de l'actualisation de la réglementation applicable en Polynésie française en matière de propriété industrielle et de l'instruction des dossiers individuels ou collectifs en la matière. Il élabore la réglementation sur le soutien à l'activité audiovisuelle.

Art. 14. — De la déconcentration de la direction générale des affaires économiques sur l'archipel des îles du Vent

Sur l'archipel des îles du Vent, la déconcentration de la direction générale des affaires économiques est réalisée par la création d'un échelon déconcentré. L'échelon déconcentré comprend :

- la cellule "prix et commerce", qui effectue les enquêtes et contrôles relatifs à la publicité des prix, aux prix et aux marges, aux manifestations commerciales, aux observatoires suivis par la direction, ainsi que ceux relatifs au commerce des boissons ;
- la cellule "concurrence", qui réalise les enquêtes et contrôles se rattachant à l'application du droit de la concurrence en Polynésie française ;
- la cellule "fraudes, consommation", qui effectue les enquêtes et contrôles relatifs à la publicité, la qualité et la sécurité des produits et des services, au respect des dispositions relatives à l'étiquetage, à l'information du consommateur en matière de qualité et de sécurité, et d'appellations d'origine ;
- la cellule "accompagnement des entreprises et des professionnels", qui réalise l'instruction, le suivi et le contrôle des dossiers de demandes d'aide ou de soutien présentées par les entreprises industrielles et commerciales et les métiers, et qui traite également les dossiers d'autorisation de promotions commerciales, de jeux de hasard et de jeux d'adresse, de déclaration de manifestations commerciales, de conventionnement des établissements, d'attribution et de suivi des licences de boissons et de licences d'importation, d'attribution et de suivi des cartes et visas de démarchage à domicile, d'exonération de droits à l'importation ; elle réalise également l'instruction et le suivi des dossiers individuels émanant des professions réglementées qui ne sont pas gérées par le bureau de l'échelon central ;
- la cellule "accueil consommateurs", qui réalise le recueil, l'analyse et la coordination des informations provenant des consommateurs, des études et suivis relatifs à la protection du consommateur, la formation et la diffusion de l'information au public, aux consommateurs et leurs associations ;
- la cellule "promotion des investissements, des exportations et de l'audiovisuel", qui réalise l'instruction, le suivi et le contrôle des dossiers de demandes

d'agrément fiscaux, apporte une assistance opérationnelle et administrative aux investisseurs, et aux entreprises polynésiennes dans leurs recherches de marchés extérieurs et le développement des exportations ; elle assure également l'instruction des dossiers de soutien aux entreprises dans le cadre du développement des activités audiovisuelles ; elle participe à la promotion de la Polynésie française au travers la promotion des investissements en Polynésie française, la promotion des exportations et la promotion audiovisuelle de la Polynésie française.

Art. 15. — Des subdivisions déconcentrées au sein des autres archipels

Il est respectivement créé dans les archipels des îles Sous-le-Vent, des îles Tuamotu et Gambier, des îles Australes et des îles Marquises, une subdivision déconcentrée de la direction générale des affaires économiques.

Art. 16. — Attributions de l'échelon déconcentré

Les entités visées à l'article 14 ci-dessus mettent en œuvre sur l'ensemble de la Polynésie française et plus spécifiquement sur l'archipel des îles du vent, l'ensemble des missions relevant de la direction générale des affaires économiques.

Les subdivisions déconcentrées définies à l'article 15 ont vocation à mettre en œuvre les missions de la direction générale des affaires économiques figurant aux points 7, 10, 11, 12, et 13 de l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié et définies dans le cadre des conventions qui les concernent.

En outre, dans les archipels des îles Tuamotu et Gambier, des îles Australes et des îles Marquises, la direction générale des affaires économiques effectuera des missions ponctuelles de contrôle en matière économique.

Art. 17. — Désignation des responsables

Les responsables des départements, bureaux, cellules et de la subdivision déconcentrée des îles sous le vent sont désignés par note du directeur.

Ces responsables rendent compte au directeur des actions dont ils ont la charge.

Ils exercent l'autorité hiérarchique vis-à-vis des personnels qui leur sont subordonnés.

Pour les subdivisions déconcentrées des îles Tuamotu et Gambier, des îles Australes et des îles Marquises, le tavana hau fait de plein droit fonction de responsable dans le cadre de la mise en œuvre du principe de représentation indirecte.

Art. 18. — Situation des effectifs

Les postes ouverts de la direction générale des affaires économiques, à la date du présent arrêté, sont ventilés entre la direction, l'administration centrale et l'échelon déconcentré des îles du Vent et de la subdivision déconcentrée des îles Sous-le-Vent conformément au schéma d'organisation joint au présent arrêté.

Art. 19.— *Note interne d'organisation et de fonctionnement du service*

Une note du directeur, transmise à l'autorité hiérarchique et régulièrement mise à jour, précise les dispositions d'organisation fixées par le présent arrêté ainsi que, le cas échéant, celles mises en œuvre pour assurer le fonctionnement régulier du service.

Art. 20.— Dans tous les textes réglementaires ou actes administratifs en vigueur, les références au service des affaires économiques, à la délégation pour la promotion des investissements en Polynésie française, au service du commerce extérieur, au service du développement de l'industrie et des métiers et à l'Institut de la consommation sont remplacées par les références à la direction générale des affaires économiques.

Art. 21.— Les dispositions des articles 1er à 4, et 8 à 20 du présent arrêté prennent effet à compter du 1er août 2011.

Art. 22.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

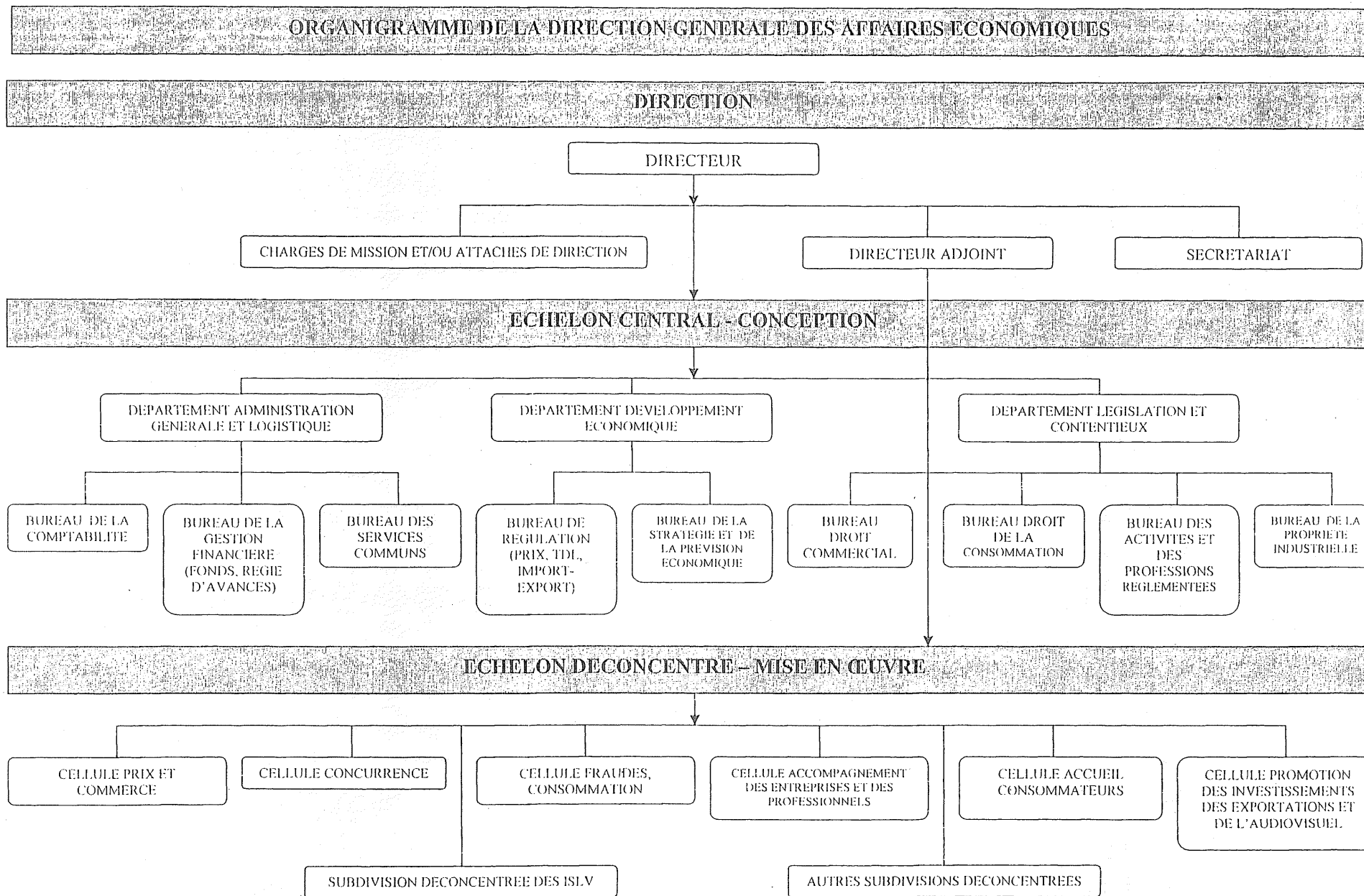
Fait à Papeete, le 21 juillet 2011.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,*

Pierre FREBAULT.



ARRETE n° 1042 CM du 22 juillet 2011 portant nomination de certains chefs d'établissement d'enseignement public en Polynésie française.

NOR : DES1101450AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 87-14 AT du 29 janvier 1987 modifiée portant création de la direction des enseignements secondaires ;

Vu l'arrêté n° 190 CM du 19 février 1987 modifié portant organisation de la direction des enseignements secondaires ;

Vu la convention Etat-Polynésie n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la lettre n° 3944 PR du 5 juillet 2011 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 5 juillet 2011 ;

Après avis des commissions consultatives paritaires des 16 et 23 mars 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 juillet 2011,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés chefs d'établissements à compter du 9 août 2011, les proviseurs de lycées et principaux de collèges suivants :

- collège de Arue : M. Jacques Gros ;
- collège de Afareaitu : M. Philippe Chatelard ;
- collège de Papara : M. Hervé Baert ;
- collège de Punaauia : M. Patrick Dalmon ;
- collège de Taaone : M. Guillaume Froeschel ;
- collège de Taravao : Mme Sylvie Vedelago ;
- lycée Aorai : Mlle Antoinette Piro ;
- CIO : Mme Lucile Blanc.

Art. 2.— Est nommé proviseur de la vie scolaire de la Polynésie française M. Pierre Jean Dumas-Delage.

Art. 3.— Sont nommés chefs d'établissements à compter du 9 août 2011, par mutation interne, les personnels désignés ci-après :

- collège de Paea : M. Dominique Liu ;
- lycée de Uturoa : M. Gérard Vigier.

Art. 4.— Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la

recherche et de la vie associative, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 juillet 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre de l'éducation,
de la jeunesse et des sports, absent :
*Le ministre de la culture, de l'artisanat
et de la famille,*
Chantal TAHIATA.

AVIS n° 1061 CM du 22 juillet 2011 sur le projet d'arrêté relatif aux documents exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire de la Polynésie française.

NOR : SAA1101430AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les articles 10 et 97 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° 636 DRCL du 23 mai 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 juillet 2011,

Emet l'avis suivant :

Article 1er.— Le projet d'arrêté relatif aux documents exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire de la Polynésie française appelle un avis favorable sous réserve des modifications suivantes :

- rectifier, dans l'article 1er du projet d'arrêté, l'erreur de numérotation du point 5 qui devrait être le point 3 ;
- dans l'annexe II du projet d'arrêté, remplacer lorsqu'ils apparaissent, les termes : "une autorisation de travail est exigée par la réglementation française pour exercer cette activité" par : "une autorisation de travail est exigée par la réglementation de la Polynésie française pour exercer cette activité", dans le souci de lever une éventuelle ambiguïté.

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 juillet 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

NOR : SDR1101537AC

Par arrêté n° 984 CM du 18 juillet 2011.— Les dispositions de l'arrêté n° 1283 CM du 30 juillet 2010 approuvant l'attribution d'une subvention à Mme Maimiti Kinnander

pour le compte de la SCA Tumu Nui pour la réalisation des travaux d'aménagement ruraux, notifié le 12 août 2010 sont prorogées pour une période de douze (12) mois à compter du 12 août 2011.

NOR : SDR1101538AC

Par arrêté n° 985 CM du 18 juillet 2011.— Les dispositions de l'arrêté n° 1884 CM du 21 octobre 2010 approuvant l'attribution en faveur de la SCA Elevage Faaroa gérée par M. Armand Ah Sin pour la création et la modernisation d'un élevage de poules pondeuses, notifié le 26 octobre 2010 sont prorogées pour une période de douze (12) mois à compter du 26 octobre 2011.

NOR : SPE1100732AC

Par arrêté n° 986 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement de *huit cent onze mille neuf francs CFP* (811 009 F CFP) en faveur de la SARL Pacifique Aquaculture Services pour la compensation de la perte de change en dollar américain.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

NOR : SPE1100733AC

Par arrêté n° 987 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement de *quatre cent cinquante-deux mille quatre cent soixante-quatorze francs CFP* (452 474 F CFP) en faveur de la SARL Mékathon pour la compensation de la perte de change en dollar américain.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

NOR : SPE1100734AC

Par arrêté n° 988 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement de *deux cent trente-neuf mille huit cent trente-huit francs CFP* (239 838 F CFP) en faveur de l'EURL Ocean Products Tahiti pour la compensation de la perte de change en dollar américain.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

NOR : SPE1100735AC

Par arrêté n° 989 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement de *six cent quarante mille trois cent quatre-vingt-quinze francs CFP* (640 395 F CFP) en faveur de la SARL Pacific Tuna pour la compensation de la perte de change en dollar américain.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

NOR : SPE1100736AC

Par arrêté n° 990 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement de *cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-huit francs*

CFP (188 988 F CFP) en faveur de la SARL Tahiti Island Seafood pour la compensation de la perte de change en dollar américain.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

NOR : SPE1100737AC

Par arrêté n° 991 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement de *quatre millions vingt-neuf mille cent cinquante-six francs CFP* (4 029 156 F CFP) en faveur de la SARL Mékathon pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

NOR : SPE1100738AC

Par arrêté n° 992 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement d'*un million cent quarante mille quatre cents francs CFP* (1 140 400 F CFP) en faveur de l'EURL Ocean Products Tahiti pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

NOR : SPE1100739AC

Par arrêté n° 993 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement de *deux millions six cent vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-douze francs CFP* (2 627 392 F CFP) en faveur de la SARL Pacific Tuna pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

NOR : SPE1100740AC

Par arrêté n° 994 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement d'*un million trois cent vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-douze francs CFP* (1 322 292 F CFP) en faveur de la SARL Tahiti Island Seafood pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

NOR : SPE1100741AC

Par arrêté n° 995 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement de *quatre millions quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent vingt-neuf francs CFP* (4 097 529 F CFP) en faveur de la SEML S3P (Société du port de pêche de Papeete) pour financer la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace :

- novembre 2010, kilogrammes de glace vendue : 693 814,28 kilogrammes ;
 - décembre 2010, kilogrammes de glace vendue : 672 028,57 kilogrammes ;
- Montant de la compensation : 300 F CFP.*

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

NOR : SPE1101002AC

Par arrêté n° 996 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement de *trois cent dix-sept mille neuf cent cinquante-neuf francs CFP* (317 959 F CFP) en faveur de la SARL Mékathon pour la compensation de la perte de change en dollar américain.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

NOR : SPE1101003AC

Par arrêté n° 997 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement de *trois cent trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept francs CFP* (333 997 F CFP) en faveur de la SARL Hotu Moana Distributions pour la compensation de la perte de change en dollar américain.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

NOR : SPE1101004AC

Par arrêté n° 998 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement de *quatre cent vingt-trois mille dix francs CFP* (423 010 F CFP) en faveur de l'EURL Ocean Products Tahiti pour la compensation de la perte de change en dollar américain.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

NOR : SPE1101005AC

Par arrêté n° 999 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement de *deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trente-deux francs CFP* (298 032 F CFP) en faveur de la SARL Pacific Tuna pour la compensation de la perte de change en dollar américain.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

NOR : SPE1101006AC

Par arrêté n° 1000 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement de *sept mille huit cent vingt-trois francs CFP* (7 823 F CFP) en faveur de la SARL Tahiti Island Seafood pour la compensation de la perte de change en dollar américain.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

NOR : SPE1101007AC

Par arrêté n° 1001 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement de *deux millions deux cent un mille cinq cent vingt-neuf francs CFP* (2 201 529 F CFP) en faveur de la SARL Mékathon pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

NOR : SPE1101008AC

Par arrêté n° 1002 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement d'*un million sept cent cinquante-deux mille trois cent trente-six francs CFP* (1 752 336 F CFP) en faveur de l'EURL Ocean Products Tahiti pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

NOR : SPE1101009AC

Par arrêté n° 1003 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement d'*un million cent soixante-cinq mille cinq cent soixante-seize francs CFP* (1 165 576 F CFP) en faveur de la SARL Pacific Tuna pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

NOR : SPE1101010AC

Par arrêté n° 1004 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement de *neuf cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante et un francs CFP* (986 961 F CFP) en faveur de la SARL Tahiti Island Seafood pour le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

NOR : SPE1101011AC

Par arrêté n° 1005 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de fonctionnement de *quatre millions huit cent trente-six mille sept cent cinquante-neuf francs CFP* (4 836 759 F CFP) en faveur de la SEML S3P (Société du port de pêche de Papeete) pour financer la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace :

- janvier 2011, kilogrammes de glace vendue : 484 458,58 kilogrammes ;
 - février 2011, kilogrammes de glace vendue : 561 408,57 kilogrammes ;
 - mars 2011, kilogrammes de glace vendue : 566 385,72 kilogrammes ;
- Montant de la compensation : 300 F CFP.*

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-03, article 6523, centre de travail 734-F.

NOR : MDP1101440AC

Par arrêté n° 1006 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 6-2011 MDP du 23 juin 2011, modifiant la délibération n° 3-2011 MDP du 23 juin 2011 fixant les tarifs des produits et services commercialisés par la Maison de la perle.

NOR : MDP1101441AC

Par arrêté n° 1007 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 8-2011 MDP du 23 juin 2011 portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2010 de l'établissement public dénommé Maison de la perle.

Le compte financier de l'établissement public dénommé Maison de la perle au titre de l'année 2010 s'établit ainsi (en F CFP) :

	Section I fonctionnement	Section II investissement	Total
Recettes	0	0	0
Dépenses	135 900 162	10 313 524	146 213 686
Résultat	- 135 900 162	- 10 313 524	- 146 213 686

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2010, soit un déficit de 135 900 162 F CFP est affecté au compte 119 "report à nouveau" (solde débiteur).

Par ailleurs, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, un transfert de 10 313 524 F CFP doit être opéré du compte 110 "report à nouveau" (solde créditeur) au compte 1068 "autres réserves".

Au 31 décembre de l'exercice 2010, le fonds de roulement de l'établissement est de *soixante-cinq millions six cent treize mille trois cent quatre-vingt-dix-sept francs CFP* (65 613 397 F CFP).

NOR : MDP1101443AC

Par arrêté n° 1008 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 10-2011 MDP du 23 juin 2011 approuvant l'achat d'une machine à laver et à lustrer les perles par la Maison de la perle pour un montant de *deux millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-dix francs CFP* (2 484 970 F CFP).

NOR : MDP1101444AC

Par arrêté n° 1009 CM du 18 juillet 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 11-2011 MDP du 23 juin 2011 approuvant la décision modificative n° 1 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de la Maison de la perle pour l'exercice 2011.

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de *deux cent quarante millions neuf cent quatre-vingt-treize mille huit cent treize francs CFP* (240 993 813 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I fonctionnement	Section II investissement	Total
Recettes	217 125 800	2 332 500	219 458 300
Dépenses	231 730 066	9 263 747	240 993 813
Résultat	- 14 604 266	- 6 931 247	- 21 535 513

Le fonds de roulement de l'établissement au 31 décembre 2010 est positif de 65 613 397 F CFP (*soixante-cinq millions six cent treize mille trois cent quatre-vingt-dix-sept francs CFP*).

NOR : SGG1101530AC

Par arrêté n° 1012 CM du 19 juillet 2011.— Le Président de la Polynésie française est autorisé à engager des négociations aéronautiques avec le gouvernement d'Australie aux fins de la conclusion d'un accord sur les services aériens entre la Polynésie française et l'Australie.

NOR : SGG1101531AC

Par arrêté n° 1013 CM du 19 juillet 2011.— Le Président de la Polynésie française est autorisé à engager des négociations aéronautiques avec le gouvernement du Canada aux fins de la conclusion d'un accord relatif aux services aériens entre la Polynésie française et le Canada.

NOR : SGG1101532AC

Par arrêté n° 1014 CM du 19 juillet 2011.— Le Président de la Polynésie française est autorisé à engager des négociations aéronautiques avec le gouvernement du Japon aux fins de la conclusion d'un accord sur les services aériens entre la Polynésie française et le Japon.

NOR : SGG1101533AC

Par arrêté n° 1015 CM du 19 juillet 2011.— Le Président de la Polynésie française est autorisé à engager des discussions avec la Commission européenne aux fins de la conclusion d'un accord sur les services aériens entre la Polynésie française et la Communauté européenne.

NOR : SGG1101534AC

Par arrêté n° 1016 CM du 19 juillet 2011.— Le Président de la Polynésie française est autorisé à engager des négociations aéronautiques avec le gouvernement de la Nouvelle-Zélande aux fins de la conclusion d'un accord sur les services aériens entre la Polynésie française et la Nouvelle-Zélande.

NOR : DFC1101544AC

Par arrêté n° 1017 CM du 19 juillet 2011.— Il est autorisé les virements de crédits au sein du chapitre 975 "Transports" conformément au tableau ci-après :

S/Chap.	Art.	Intitulé	En +	En -
97503		<i>Transports aériens et aviation civile</i>		
	606	Achats non stockés de matières et fournitures		17 363 000
	613	Locations		2 500 000
	615	Entretien et réparations		4 000 000
	616	Primes d'assurances		2 689 873
	618	Divers services extérieurs		200 000
	624	Transports		11 200 000
	625	Déplacements et missions		12 000 000
	626	Frais postaux et frais de télécommunications		2 500 000
	628	Divers - Autres services extérieurs		1 000 000
		<i>Total</i>		<i>53 452 873</i>

S/Chap.	Art.	Intitulé	En +	En -
97504		<i>Sécurité aéroportuaire (Etat)</i>		
	606	Achats non stockés de matières et fournitures		17 363 000
	613	Locations		2 500 000
	615	Entretien et réparations		4 000 000
	616	Primes d'assurances		2 689 873
	618	Divers services extérieurs		200 000
	624	Transports		11 200 000
	625	Déplacements et missions		12 000 000
	626	Frais postaux et frais de télécommunications		2 500 000
	628	Divers - Autres services extérieurs		1 000 000
		<i>Total</i>		<i>53 452 873</i>

NOR : HEN1101539AC

Par arrêté n° 1018 CM du 19 juillet 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 163-11 CA/EHN du 17 juin 2011 de l'établissement public Heiva Nui portant modification de la prise en charge des frais d'abonnements et de consommations des téléphones portables de l'établissement Heiva Nui.

NOR : DTT1101293AC

Par arrêté n° 1019 CM du 19 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur du GIE Terehau pour le bimestre mars-avril 2011, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahaa.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de trois mille neuf cent vingt-cinq (3 925) litres de gazole détaxé et représente un montant total de détaxe de *deux cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante-quinze francs CFP* (294 375 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de trois mille neuf cent vingt-cinq (3 925) litres de gazole détaxé et pour une valeur de *deux cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante-quinze francs CFP* (294 375 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du GIE Terehau.

Le GIE Terehau s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre du GIE Terehau pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT1101294AC

Par arrêté n° 1020 CM du 19 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur du GIE Tiamahana pour le bimestre mars-avril 2011, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahaa.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire

sus-désigné pour la période considérée, de deux mille deux cent trente et un (2 231) litres de gazole détaxé et représente un montant total de détaxe de *cent soixante-sept mille trois cent vingt-cinq francs CFP* (167 325 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de deux mille deux cent trente et un (2 231) litres de gazole détaxé et pour une valeur de *cent soixante-sept mille trois cent vingt-cinq francs CFP* (167 325 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du GIE Tiamahana.

Le GIE Tiamahana s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre du GIE Tiamahana pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT1101297AC

Par arrêté n° 1021 CM du 19 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Mamu Transport pour le bimestre juillet-août 2010, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de quatre-vingt-huit (88) litres de gazole détaxé et représente un montant total de détaxe de *six mille six cents francs CFP* (6 600 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de quatre-vingt-huit (88) litres de gazole détaxé et pour une valeur de *six mille six cents francs CFP* (6 600 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de l'EURL Mamu Transport.

Le l'EURL Mamu Transport s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'EURL Mamu Transport pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT1101298AC

Par arrêté n° 1022 CM du 19 juillet 2011.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Mamu Transport pour le bimestre septembre-octobre 2010, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de quatre cent cinquante-quatre (454) litres de gazole détaxé et représente un montant total de détaxe de *trente-quatre mille cinquante francs CFP* (34 050 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de quatre cent cinquante-quatre (454) litres de gazole détaxé et pour une valeur de *trente-quatre mille cinquante francs CFP* (34 050 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de l'EURL Mamu Transport.

L'EURL Mamu Transport s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'EURL Mamu Transport pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT1101299AC

Par arrêté n° 1023 CM du 19 juillet 2011. — Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Mamu Transport pour le bimestre novembre-décembre 2010, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de trois cent cinquante-trois (353) litres de gazole détaxé et représente un montant total de détaxe de *vingt-six mille quatre cent soixante-quinze francs CFP* (26 475 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de trois cent cinquante-trois (353) litres de gazole détaxé et pour une valeur de *vingt-six mille quatre cent soixante-quinze francs CFP* (26 475 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de l'EURL Mamu Transport.

L'EURL Mamu Transport s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'EURL Mamu Transport pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT1101300AC

Par arrêté n° 1024 CM du 19 juillet 2011. — Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Mamu Transport pour le bimestre janvier-février 2011, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de trois cent quinze (315) litres de gazole détaxé et représente un montant total de détaxe de *vingt-trois mille six cent vingt-cinq francs CFP* (23 625 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de trois cent quinze (315) litres de gazole détaxé et pour une valeur de *vingt-trois mille six cent vingt-cinq francs CFP* (23 625 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de l'EURL Mamu Transport.

L'EURL Mamu Transport s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'EURL Mamu Transport pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DBP1101596AC

Par arrêté n° 1028 CM du 21 juillet 2011. — La répartition prévisionnelle n° 5-2011 des crédits de paiement du budget d'investissement de l'exercice 2011 est déterminée selon l'annexe ci-jointe.

Min	Chapitre	AP	Titre	CP à inscrire	Autres
MEM	901	25-2011	Analyseurs de réseau électrique	4 000 000	4 000 000
<i>Somme 901</i>				4 000 000	4 000 000
<i>Total</i>				4 000 000	4 000 000

NOR : DFC1101582AC

Par arrêté n° 1029 CM du 21 juillet 2011. — Dans la limite du plafond d'engagement de 10 milliards fixé par la délibération n° 2011-5 APF du 19 février 2011, le ministre en charge des finances est habilité à négocier et conclure les conventions d'emprunt pour le financement des investissements du budget général 2011.

NOR : DFC1101591AC

Par arrêté n° 1030 CM du 21 juillet 2011. — Il est autorisé les virements de crédits au sein du chapitre 990 "Gestion fiscale" conformément au tableau ci-après (en F CFP) :

S/chap	Art	Intitulé	En +	en -
990-01	719	Fiscalité indirecte Reversements et restitutions sur impôts indirects (E/O)		8 461 561
990-02	673	Fiscalité directe Titres annulés (sur exercices antérieurs)		900 000 000
990-02	739-2	Fiscalité directe Crédit d'impôt de défiscalisation locale IS (E/O)	8 461 561	
990-01	678	Fiscalité indirecte Autres charges exceptionnelles	900 000 000	
Total			908 461 561	908 461 561

NOR : SCE1101018AC

Par arrêté n° 1031 CM du 21 juillet 2011. — Est approuvée l'attribution d'une aide à l'exportation de *deux cent mille francs CFP* (200 000 F CFP) en faveur de l'association Mama Tiaitau, pour cofinancer ses frais de participation et d'exposition à la foire internationale de Paris 2011.

Les dépenses sont imputables au budget général de la Polynésie française au centre de travail 7300-F, sous-chapitre 966-02, article 652 - Aide à caractère économique, exercice 2011.

NOR : SCE1100933AC

Par arrêté n° 1032 CM du 21 juillet 2011. — Est approuvée l'attribution d'une aide à l'exportation de *trois cent mille francs CFP* (300 000 F CFP) en faveur de la Société industrielle de production et conditionnement de Tahiti pour cofinancer ses frais de fret international de marchandises.

Les dépenses sont imputables au budget général de la Polynésie française au centre de travail 7300-F, sous-chapitre 966-02, article 652 - Aide à caractère économique, exercice 2011.

NOR : SCE1100934AC

Par arrêté n° 1033 CM du 21 juillet 2011. — Est approuvée l'attribution d'une aide à l'exportation de *neuf cent mille francs CFP* (900 000 F CFP) en faveur de l'entreprise Pacific Biotech, pour cofinancer ses frais liés à son fret international de marchandises, ses missions de prospection en Europe et à l'adaptation de son site Internet.

Les dépenses sont imputables au budget général de la Polynésie française au centre de travail 7300-F, sous-chapitre 966-02, article 652 - Aide à caractère économique, exercice 2011.

NOR : SDT1100587AC

Par arrêté n° 1035 CM du 21 juillet 2011. — Est approuvée l'attribution d'une subvention de *neuf cent quatre-vingt-six millions trois cent soixante mille sept cent soixante-neuf francs CFP* (986 360 769 F CFP) dont *quatre cents millions de francs CFP* (400 000 000 F CFP) financés par la dotation globale d'autonomie 2011 (DGA) en faveur du GIE Tahiti tourisme pour financer les actions de communication et de promotion 2011.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au programme 964-03 "Animation et promotion du tourisme", article 674 "Subventions exceptionnelles", centres de travail 73041-F et 4970-F.

NOR : CFP1101597AC

Par arrêté n° 1037 CM du 22 juillet 2011. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-11 CFP du 21 juin 2011 portant adoption du compte financier et affectation du

résultat de l'exercice 2010 de l'établissement public administratif dénommé "Centre de formation professionnelle des adultes - CFPA".

Le compte financier de l'établissement public administratif dénommé "Centre de formation professionnelle des adultes - CFPA", au titre de l'exercice 2010, s'établit ainsi (en F CFP) :

	Section I		Total
	Fonctionnement	Opérations en capital	
- Recettes	1 055 832 664	128 923 100	1 184 755 764
- Dépenses	746 226 123	189 136 578	935 362 701
Résultats	309 606 541	- 60 213 478	249 393 063

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2010, soit un excédent de 309 606 541 F CFP, est affecté au compte :

- 110 : report à nouveau (solde créditeur) 309 606 541 F CFP

Afin de couvrir le déficit cumulé de la section investissement d'un montant de 590 827 247 F CFP, un prélèvement de 60 213 478 F CFP du compte 110 "report à nouveau (solde créditeur)" est affecté au compte 1068 "Autres réserves".

Au 31 décembre 2010, le fonds de roulement de l'établissement public administratif dénommé Centre de formation professionnelle des adultes - CFPA est de *sept cent quarante-sept millions huit cent quarante-cinq mille cinq cent cinquante francs CFP* (747 845 550 F CFP).

NOR : PEL1101646AC

Par arrêté n° 1039 CM du 22 juillet 2011. — Le n° 51 contenu au I intitulé "Emplois liés à la sécurité des biens et des personnes" de l'annexe de l'arrêté n° 220 CM du 23 février 2011 modifié portant recensement des emplois permanents non pourvus ou venant à être vacants au cours de l'année 2011 et nécessaires au fonctionnement des services administratifs de la Polynésie française est rédigé ainsi qu'il suit :

51	DS	Médecin anesthésiste réanimateur itinérant	Hôpital de Taiohae (Nuku Hiva) + Uluroa (Raiaatea)	FSA	A	Médecin	Offre de santé
----	----	--	--	-----	---	---------	----------------

NOR : SJS1100866AC

Par arrêté n° 1040 CM du 22 juillet 2011. — Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *neuf millions deux cent soixante-dix mille six cents francs CFP* (9 270 600 F CFP) en faveur de la Fédération tahitienne de volley-ball dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, sous-chapitre 97106, article 6574, centre de travail : 8241-F.

NOR : SJS1100863AC

Par arrêté n° 1041 CM du 22 juillet 2011. — Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *cinq millions de francs CFP* (5 000 000 F CFP) en faveur de la Fédération tahitienne de triathlon dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2011.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, sous-chapitre 97106, article 6574, centre de travail : 8241-F.

NOR : ENO1100594AC

Par arrêté n° 1043 CM du 22 juillet 2011. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 8-2011 CFPA du 24 mars 2011 portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2010 de l'école normale mixte de la Polynésie française.

Le compte financier de l'école normale mixte de la Polynésie française, au titre de l'exercice 2010, s'établit ainsi (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
- Recettes	68 160 334	0	68 160 334
- Dépenses	57 878 779	842 138	58 720 917
Résultats	10 281 555	- 842 138	- 9 439 417

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2010, soit un excédent de 10 281 555 F CFP, est affecté au compte :

- 110 : report à nouveau (solde créditeur) 10 281 555 F CFP

Au 31 décembre de l'exercice 2010, le fonds de roulement de l'école normale mixte de la Polynésie française est de *vingt et un millions cinq cent quarante-quatre mille sept cent dix-neuf francs CFP* (21 544 719 F CFP).

NOR : ENO1100595AC

Par arrêté n° 1044 CM du 22 juillet 2011. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 10-2011 CFPA du 24 mars 2011 portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2010 du centre de lecture annexé à l'école normale mixte de la Polynésie française.

Le compte financier du centre de lecture annexé à l'école normale mixte de la Polynésie française, au titre de l'exercice 2010, s'établit ainsi (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
- Recettes	13 800 000	0	13 800 000
- Dépenses	11 960 367	229 216	12 189 583
Résultats	1 839 633	- 229 216	1 610 417

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2010, soit un excédent de 1 839 633 F CFP, est affecté au compte :

- 110 : report à nouveau (solde créditeur) 1 839 633 F CFP

Au 31 décembre de l'exercice 2010, le fonds de roulement du centre de lecture annexé à l'école normale mixte de la Polynésie française est de *quatre millions cent vingt-cinq mille deux cent trente-deux francs CFP* (4 125 232 F CFP).

NOR : 1101164AC

Par arrêté n° 1045 CM du 22 juillet 2011. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-2011 EAG du 21 juin 2011 portant adoption du compte financier de l'Etablissement d'achats groupés pour l'exercice 2010 et affectation de son résultat.

Le compte financier de l'Etablissement d'achats groupés au titre de l'exercice 2010, s'établit ainsi (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
- Recettes	517 846 851	28 188 330	546 035 181
- Dépenses	509 636 233	19 568 822	529 205 055
Résultats	8 210 618	8 619 508	16 830 126

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2010, soit un excédent de 8 210 618 F CFP est affecté au compte :

- 110 : report à nouveau (solde créditeur) 8 210 618 F CFP

Afin de réajuster le besoin de financement de la section d'investissement, un transfert de 2 924 102 F CFP (*deux millions neuf cent vingt-quatre mille cent deux francs CFP*) est opéré du compte 1068 "Autres réserves" au crédit du compte 110 "Report à nouveau".

Au 31 décembre de l'exercice 2010, le fonds de roulement de l'Etablissement d'achats groupés est de *cent soixante-trois millions quatre cent vingt-huit mille deux cent quarante-six francs CFP* (163 428 246 F CFP).

NOR : IJS1101609AC

Par arrêté n° 1046 CM du 22 juillet 2011. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 15-2011 IJSPF du 27 juin 2011 portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2010 de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française.

Le compte financier de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française, au titre de l'exercice 2010, s'établit ainsi (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
- Recettes	742 150 721	390 938 851	1 133 089 572
- Dépenses	735 554 181	439 860 318	1 175 414 499
Résultats	6 596 540	- 48 921 467	- 42 324 927

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2010, soit un excédent de 6 596 540 F CFP (*six millions cinq cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quarante francs CFP*), est affecté au compte 119 : report à nouveau (solde débiteur).

Au 31 décembre de l'exercice 2010, le fonds de roulement de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française est de *quatre-vingt-onze millions neuf cent trois mille huit cent quatre-vingt-trois francs CFP* (91 903 883 F CFP).

NOR : IJS1101611AC

Par arrêté n° 1047 CM du 22 juillet 2011. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 16-2011 IJSPF du 27 juin 2011 fixant le tarif d'occupation relatif à l'implantation d'antennes de transmission de communication sur les installations gérées par l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française. La délibération est annexée au présent arrêté.

Délibération n° 16-11 IJSPF du 27 juin 2011.

Article 1er. — Le tarif d'occupation mensuel relatif à l'implantation d'antennes de transmission de communication sur les installations gérées par l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française se calculera sur la base des données suivantes :

- de 1 mètre carré à 4 mètres carrés : 10 000 F CFP par mois ;
- de 5 mètres carrés à 10 mètres carrés : 25 000 F CFP par mois ;
- de 11 mètres carrés à 15 mètres carrés : 37 500 F CFP par mois ;
- de 16 mètres carrés à 20 mètres carrés : 50 000 F CFP par mois ;

- au-delà de 20 mètres carrés : 2 500 F CFP le mètre carré supplémentaire ;
- pour les réseaux souterrains associés à ces équipements pour une profondeur maximale de 0,80 mètre : 2 500 F CFP le mètre carré ;
- concernant la location des biens immeubles par destination de l'Institut de la jeunesse et des sports, en l'occurrence la location de pylônes déjà existants (pour l'hébergement des antennes de télécommunication), il est établi un tarif unique de 25 000 F CFP par mois.

Art. 2. — Le directeur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française est autorisé à signer toutes les conventions y afférentes.

Art. 3. — La délibération n° 6-2011 IJSPF du 23 mars 2011 est abrogée.

NOR : ART1101129AC

Par arrêté n° 1048 CM du 22 juillet 2011. — Est approuvée l'attribution d'une subvention de *dix millions de francs CFP* (10 000 000 F CFP) en faveur du comité Tahiti I Te Rima Rau pour le financement de la location du terrain, l'aménagement et la mise en place des stands, des frais d'animations et des prix concours du Heiva Rima'i 2011 organisé à Aorai Tini Hau du 24 juin au 24 juillet 2011.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 96505, article 6574, exercice 2011, centre de travail : 825-F.

NOR : SCP1101113AC

Par arrêté n° 1049 CM du 22 juillet 2011. — Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP) en faveur de l'association Fédération des sports et jeux traditionnels - Amuitahiraa Tu'aro Mao'hi pour financer l'organisation du Heiva Tu'aro Ma'ohi 2011.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 96802, article 6574, centre de travail : 750-F.

NOR : SCP1100943AC

Par arrêté n° 1050 CM du 22 juillet 2011. — Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *deux cent mille francs CFP* (200 000 F CFP) en faveur de l'association Faa Rupe Rupe pour financer l'acquisition d'ouvrages destinés à sa bibliothèque, en 2011.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 96801, article 6574, centre de travail : 750-F.

NOR : SCP1100942AC

Par arrêté n° 1051 CM du 22 juillet 2011. — Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *deux cent quatre-vingt mille francs CFP* (280 000 F CFP) en faveur de l'association Trans Pacific Art pour financer la mise en place de l'exposition Mua-Muri en 2011.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 96801, article 6574, centre de travail : 750-F.

NOR : SCP1100380AC

Par arrêté n° 1052 CM du 22 juillet 2011. — Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'*un million sept cent mille francs CFP* (1 700 000 F CFP) en faveur de l'Association des éditeurs de Tahiti et des îles pour financer l'organisation des salons du livre dans les archipels de la Polynésie française.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 96801, article 6574, centre de travail : 750-F.

NOR : SCP1101112AC

Par arrêté n° 1053 CM du 22 juillet 2011. — Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'*un million de francs CFP* (1 000 000 F CFP) en faveur de l'association Syndicat d'initiative de la commune de Raivavae pour financer l'organisation du heiva de Raivavae 2011.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 96801, article 6574, centre de travail : 750-F.

NOR : DAF1100050AC

Par arrêté n° 1054 CM du 22 juillet 2011. — M. Vastille Rereao Teihotaata est autorisé à occuper, à titre temporaire et précaire, un emplacement du domaine public maritime remblayé d'une superficie de 563 mètres carrés, cadastré section MS n° 67, au droit de la terre Opeha, lot n° 2, sis à Avera, commune de Taputapuatea à Raiatea.

Cette occupation est destinée à la construction d'une maison d'habitation.

Et tel que le tout figure sur l'extrait de plan cadastral du 7 septembre 2010 de la division du cadastre de la direction des affaires foncières, joint à la demande de l'intéressé.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et M. Vastille Rereao Teihotaata fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date de signature de la convention aux clauses et conditions de la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime.

Le concessionnaire est tenu d'exécuter à ses frais et sous sa seule responsabilité, les travaux nécessaires pour soustraire l'emplacement concédé à l'action des hautes eaux.

Avant toute exécution de travaux, le concessionnaire est tenu d'obtenir au préalable une autorisation de travaux immobiliers délivrée par le service en charge de l'urbanisme.

Le concessionnaire est tenu d'établir sur le remblai un passage public d'une largeur de trois (3) mètres le long des ouvrages de protection en bordure du front de mer.

Il devra matérialiser par une haie vive la limite séparative du passage public du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif.

Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

Il ne pourra céder ou sous-louer son droit d'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à *cinquante-six mille trois cents francs CFP* (56 300 F CFP).

S'agissant d'une régularisation de l'occupation d'un remblai de 563 mètres carrés, conformément aux dispositions des articles 11 et 12 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, la redevance annuelle est exigible à compter du 8 janvier 2010.

Les redevances pour occupation sans titre dues sont payables à la signature de la convention visée ci-dessus du présent arrêté.

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le concessionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du conseil des ministres.

En cas d'observation de l'une ou l'autre des dispositions du présent arrêté et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux.

NOR : DAF1101161AC

Par arrêté n° 1055 CM du 22 juillet 2011. — Est autorisé le transfert, à titre gratuit, au profit du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) d'un premier lot de biens mobiliers, acquis par l'Etablissement d'aménagement et de développement (EAD) pour le compte de la Polynésie française, d'une valeur total de *trois milliards deux cent soixante-sept millions cinq cent cinquante-sept mille six cent vingt-sept francs CFP* (3 267 557 627 F CFP), tels que définis sur le tableau ci-annexé.

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MARQUE	MODELE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE TTC	PRIX TOTAL TTC
Soudeuse	AMCOR FLEXIBLES SPS	HAWO	HM 800 DC	2	464 143	928 286
Rails plafonniers supports de matériel d'imagerie	AMENAGEMENTS MAISONS INDIVIDUEL	AMI		1	1 031 681	1 031 681
Dosimètre portable	APVL INGENIERIE	APVL	FH 40 G-10	1	517 439	517 439
Armoire d'atelier	ARPLAY MEDICAL	ARPLAY		1	110 680	110 680
Hotte d'extraction atelier radiothérapie	ARPLAY MEDICAL	ARPLAY		1	444 742	444 742
Meuble pour préparation de caches pour radiothérapie	ARPLAY MEDICAL	ARPLAY		1	2 434 628	2 434 628
Pot de fusion	ARPLAY MEDICAL	ARPLAY		1	361 491	361 491
Cabine audiométrique	ASSYSTEM POLYNESIE	CA TEGNER		1	8 772 528	8 772 528
Cage de Faraday	ASSYSTEM POLYNESIE	LINDGREN		1	21 618 656	21 618 656
Echographe	ASSYSTEM POLYNESIE	GENERAL ELECTRIC	VOLUSON E8	1	16 489 986	16 489 986
Echographe portable imagerie cardio	ASSYSTEM POLYNESIE	GENERAL ELECTRIC	LOGIQ E	1	10 959 248	10 959 248
Echographe portable imagerie cardio	ASSYSTEM POLYNESIE	GENERAL ELECTRIC	VIVID I	3	12 127 534	36 382 603
Echographes portable gyneco obstétrique	ASSYSTEM POLYNESIE	GENERAL ELECTRIC	VOLUSON E	6	7 612 705	45 676 233
Lecteur plaques phosphores 1 entrée + 1 station d'identification	ASSYSTEM POLYNESIE	FUJIFILM	FCR CAPSULA X	4	4 361 207	17 444 827
Lecteur de plaques pour numérisation du mammographe et se station d'acquisition	ASSYSTEM SERVICE INDUSTRIE	FUJIFILM MEDICAL SYSTEM	FCR PERFECT ONE	1	21 625 406	21 625 406
Logiciel CAD pour mammographie	ASSYSTEM SERVICE INDUSTRIE	FUJIFILM MEDICAL SYSTEM	MV-SR65T PU	1	6 023 494	6 023 494
Chaise de chambre de garde	ATELIERS DU HAUT FOREZ	ATELIERS DU HAUT FOREZ	ALMERIA	40	20 408	816 338
Lit de chambre 90cm avec sommier et matelas	ATELIERS DU HAUT FOREZ	ATELIERS DU HAUT FOREZ	TU310PB	40	114 780	4 591 215
Lit pliant d'accompagnant	ATELIERS DU HAUT FOREZ	ATELIERS DU HAUT FOREZ		34	121 638	4 135 689
Lit pliant enfant	ATELIERS DU HAUT FOREZ	ATELIERS DU HAUT FOREZ	136171	5	16 164	80 821
Table de chambre de chambre de garde	ATELIERS DU HAUT FOREZ	ATELIERS DU HAUT FOREZ	FMTA800	40	40 818	1 632 730
Table de chevet de chambre de garde	ATELIERS DU HAUT FOREZ	ATELIERS DU HAUT FOREZ	TUMCHEVET	41	58 334	2 391 705
Automate de distribution pour poches de nutrition parentérale	BAXA LTD	BAXA	EM 2400	1	9 746 413	9 746 413
Jeux néonatalogie	BEBE 9			16	9 930	158 887
Chaire professeur de salle de conférence	BURO MAX	FIGUERRAS		1	614 870	614 870
Ecran mural de projection grande dimension	BURO MAX	ORIO	Giant Wide angle	1	505 117	505 117
Ensemble de rayonnage 30 et 70 cm de profondeur	BURO MAX	BUROMAX		1	530 477	530 477
Ensemble de Sonorisation	BURO MAX	PHILIPS / SCHNEIDER		1	1 607 248	1 607 248
Estrade pour salle de conférence	BURO MAX	Batitech		1	14 961 662	14 961 662
Pupitre salle de conférence	BURO MAX	FIGUERRAS		1	250 503	250 503
Siège pour salle de conférence avec table de prise de notes	BURO MAX	FIGUERRAS	Mini Space 5064	209	124 113	25 929 628
Vidéoprojecteur pour salle de conférence	BURO MAX	MARANTI	VP1551L	1	2 887 371	2 887 371
Appareil de radiographie dentaire	BUROPAC SARL BUREAUTIQUE DU PACIFIQUE	PLANMECA		2	746 784	1 493 569
Decteur numérique pour radio dentaire	BUROPAC SARL BUREAUTIQUE DU PACIFIQUE	PLANMECA	PROSENSOR	2	821 745	1 643 497
Détartreur	BUROPAC SARL BUREAUTIQUE DU PACIFIQUE			2	280 196	560 392
Fauteuil dentaire + unité dentaire + éclairage	BUROPAC SARL BUREAUTIQUE DU PACIFIQUE	PLANMECA	COMPACT I	2	4 756 925	9 513 849
Onduleur pour chaîne automation	BUROPAC SARL BUREAUTIQUE DU PACIFIQUE	SOCOME	MASTERS GREEN POWER GP340	1	1 783 714	1 783 714
Système d'appel avec tickets	BUROPAC SARL BUREAUTIQUE DU PACIFIQUE	TURN-O-MATIC		20	194 814	3 896 287
Angle de bureau	CANNON CENTER	CLEN	OAHTA90	1	29 152	29 152
Angle de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	ICA90 PH 22	1	33 723	33 723
Angle de bureau	CANNON CENTER	CLEN	ICA90 PH28	1	37 550	37 550
Angle de bureau	CANNON CENTER	CLEN	ICA90 PH22	1	37 890	37 890
Angle de bureau	CANNON CENTER	CLEN	ICA90 PC29	2	38 101	76 202
Angle de bureau	CANNON CENTER	CLEN	ICA90 PH29	5	20 326	101 628
Armoire bibliothèque basse	CANNON CENTER	CLEN	BRB PH08	1	59 910	59 910
Armoire bibliothèque basse	CANNON CENTER	CLEN	DRB08 PC	9	37 309	335 780
Armoire bibliothèque basse	CANNON CENTER	CLEN	DRB08 PH	21	43 763	919 025
Armoire bibliothèque basse	CANNON CENTER	CLEN	BRB08 PH	35	59 381	2 076 344
Armoire bibliothèque haute	CANNON CENTER	CLEN	ARBMSF PH08	1	66 566	66 566
Armoire bibliothèque haute	CANNON CENTER	CLEN	ARB08 PC	2	72 596	145 196
Armoire bibliothèque haute	CANNON CENTER	CLEN	ARBMSF08 PC	4	65 996	263 992
Armoire bibliothèque haute	CANNON CENTER	CLEN	ARBMSF08 PH	6	66 596	399 575
Armoire bibliothèque haute	CANNON CENTER	CLEN	ARBMSF08 PC	23	42 055	967 261
Armoire bibliothèque haute	CANNON CENTER	CLEN	ARB08 PH	17	71 635	1 217 799
Armoire bibliothèque haute	CANNON CENTER	CLEN	ARBMSF08 PH	116	42 064	4 875 480
Armoire de rangt. métalliques, à dossier tournant	CANNON CENTER	DACOTA	OCTOGONALE	10	721 460	7 214 602
Armoire double profondeur	CANNON CENTER	DACOTA	DECOLATERAL	6	747 290	4 483 742
Armoire grande profondeur	CANNON CENTER	DACOTA		8	521 829	4 175 114
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	ICLS0	3	2 138	6 414
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	22134E W9 H9 PH/COMET	1	16 977	16 977
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1416 86 GPH22	2	9 126	18 256
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	22198P PH/COMETE	1	28 036	28 036
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	22305S PH/COMETE	1	31 118	31 118
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 80 PH 29	1	48 265	48 265
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	22197E/ PH/COMETE	1	48 592	48 592
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 100 PH 27	1	51 979	51 979
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC80 PH28	1	52 515	52 515
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC120 PC29	1	56 293	56 293
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC100 PC29	1	57 363	57 363

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MARQUE	MODELE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE TTC	PRIX TOTAL TTC
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC140 PC29	1	60 088	60 088
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC120 PH28	1	60 186	60 186
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC120 PH29	1	60 704	60 704
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1812 G PC22	2	31 118	62 236
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 160 PC 22	1	63 116	63 116
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC180 PH29	1	69 676	69 676
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22208H W9 H9 PH/COMETE	1	72 049	72 049
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC1610DV PH22	1	72 328	72 328
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22128Q W9 CZ PC/COMETE	1	74 483	74 483
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22134E W9 CZ PC/COMETE	1	74 866	74 866
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 160 PC22	6	12 669	76 012
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC180 PC29	1	76 068	76 068
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22134E PH MERCURE 22198P W9 H9	1	79 661	79 661
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	PH/COMETE	1	80 560	80 560
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC1810DV PC22	1	81 190	81 190
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22196D W9 H9 PH/COMETE	1	81 495	81 495
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22196D PH/COMETE	1	81 495	81 495
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	223055 W9 CZ PC/COMETE	1	81 714	81 714
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	223055 W9 H9 PH/COMETE	1	81 714	81 714
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC1810VD PH22	1	82 322	82 322
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22196D	1	82 567	82 567
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1612 D PH28	1	82 846	82 846
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22209A W9 CZ PC/COMETE	1	83 152	83 152
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1610 VD PC 29	1	83 211	83 211
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22149V	1	84 680	84 680
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22209A PC/COMETE	1	85 361	85 361
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22197E PH/COMETE	1	86 624	86 624
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1812 G PH22	1	87 935	87 935
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC1810VG PC22	1	89 003	89 003
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1812 D PH28	1	89 922	89 922
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC141686 G PH29	1	91 356	91 356
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	IC 1416 86 D PC22	1	91 356	91 356
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1612 G PH 28	1	91 979	91 979
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1812 D PC29	3	32 020	96 061
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC141686D PH29	1	96 387	96 387
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	IC 1416 86 D PH29	1	96 387	96 387
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	IC 1416 86 GPH29	1	96 387	96 387
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22209A PH/COMETE	1	99 039	99 039
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC80 PC29	2	49 630	99 261
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22173M PH/COMETE	1	100 112	100 112
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC120 PC22	5	20 326	101 628
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22187C W9 H9 PH/COMETE	1	101 929	101 929
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22167P PH/COMETE	1	102 254	102 254
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC1616E PC 29	1	105 190	105 190
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1616 86G PH28	1	107 280	107 280
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 120 32 22	2	56 293	112 585
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22173M W9 CZ PC/COMETE	1	113 302	113 302
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1612 G PC 22	9	12 669	114 018
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22173M	1	114 579	114 579
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	22209A PH/COMETE	1	119 033	119 033
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC1616 PH	1	121 935	121 935
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1812 D PC22	6	20 326	121 953
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22181E W9 H9 PH/COMETE	1	123 854	123 854
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC1812 D PH 27	1	123 973	123 973
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1612 D PC 29	4	31 118	124 471
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22173M W9 H9 PH/COMETE	1	125 824	125 824
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22167P 54 H9 PH/CANON	1	126 582	126 582
Bureau	CANNON CENTER	CLAN	IC 140 PH 29	2	69 297	138 595
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1610 VG PH 22	2	71 061	142 122
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1812 G PC29	7	20 326	142 279
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC180 PH22	2	74 971	149 941
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1610 VD PC 22	2	76 676	153 352
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1610 VG PC22	2	76 676	153 352
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC1610DV PF25	2	78 372	156 744
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1416 86 D PC22	2	87 557	175 113
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22167C PH/COMETE	2	87 849	175 697
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC120 PH29	12	15 559	186 707
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22197E W9 CZ PC/COMETE	2	97 442	194 885
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1612 D PC22	7	28 036	196 253
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1812 D PH29	7	28 036	196 253
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC80 PH22	4	49 334	197 337

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MARQUE	MODELE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE TTC	PRIX TOTAL TTC
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC80 PH29	4	51 819	207 276
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22198P W9 CZ PC/COMETE	2	106 790	217 580
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22134E PH/COMETE	3	73 874	221 622
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC1616 PH 27	2	114 040	228 080
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC1610DV PH29	3	77 138	231 413
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC180 PH29	20	11 609	232 185
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1616 86G PC29	2	116 411	232 822
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC140 PC22	4	58 786	235 145
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC1612 G PH 29	3	81 750	245 249
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1610 VG PH 29	9	28 036	252 325
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 160 PC 29	4	64 514	258 057
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22208H W9 CZ PC/COMETE	3	86 485	259 454
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1416 86 G PC22	3	87 557	262 670
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1812 G PH2E	3	89 922	269 766
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	2 21866 PH/CANON	3	90 332	270 997
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22187C PH/CANON	3	90 332	270 997
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22128Q PH/CANON	4	77 151	308 605
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1616 86D PC22	3	106 852	326 556
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1616 86G PH22	3	116 805	350 415
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22128Q W9 H9 PH/COMET	5	75 030	375 149
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22158W W9 H9 PH/COMETE	4	96 678	386 711
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22159X W9 H9 PH/COMETE	4	96 678	386 711
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC160 PH29	2	194 419	388 838
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC100 PH22	7	56 727	397 086
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1612 D PH29	5	80 763	403 817
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1812 D PH22	5	87 935	439 677
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1616 86G PH29	4	110 453	441 811
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC140 PH29	18	25 337	456 072
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22167P W9 H9 PH/COMETE	4	117 042	468 167
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC1205Y PH22	4	120 548	482 192
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1416 86 D PH22	5	102 721	513 607
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22167P PH/CANON	4	128 436	513 745
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	2 21866 W9 CZ PC/COMETE	7	73 924	517 465
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1812 G PH29	6	91 753	550 517
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1616 86D PH29	5	110 453	552 263
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	221721 W9 H9 PH/COMETE	5	112 843	564 214
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 160 PH 22	9	63 116	568 044
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC140 PH22	9	63 608	572 470
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC1810VG PH22	7	82 322	576 251
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1610 VD PH 29	13	48 592	631 692
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1416 86 GPH29	7	92 378	646 647
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC120 PH22	12	55 073	660 881
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC100 PH29	13	56 725	737 428
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1612 D PH 29	9	84 050	756 541
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22150S W9 H9 PH/COMET	11	70 079	770 864
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1616 86D PH22	8	101 515	812 117
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22167P W9 H9 PH/COMETE	8	112 173	897 387
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC1616 PH 25	8	112 362	898 887
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 160 PH 29	33	28 036	925 191
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC1616 PC 29	9	104 384	939 456
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1612 G PH 29	12	81 750	980 998
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22167P W9 CZ PC/COMETE	8	125 824	1 006 594
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1416 86 D PH29	11	94 454	1 039 103
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1616 86G PC22	9	116 805	1 051 244
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22197E/ PH/COMETE	14	77 335	1 082 683
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC1414 PH22	13	91 743	1 192 661
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22187C W9 CZ PC/COMETE	14	89 328	1 250 594
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22134E/ PH/COMETE	20	75 962	1 519 248
Bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22134E W9 H9 PH/COMET	25	73 674	1 846 848
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1612 D PH22	24	83 127	1 995 058
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1612 G PH 22	24	83 127	1 995 058
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC 1416 86 D PC29	23	101 388	2 331 921
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC1414 PH29	26	97 192	2 526 963
Bureau	CANNON CENTER	CLEN	IC1616 PH 22	37	112 773	4 172 586
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29202A PH/COMETE	2	12 669	25 337
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29203B PH/CANON	1	39 276	39 276
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29203B	1	39 724	39 724
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29219A 54 H9 PH/CANON	1	49 381	49 381
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29219A PH/COMETE	1	49 395	49 395
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29219A W9 CZ PC/COMETE	1	50 057	50 057

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MARQUE	MODELE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE TTC	PRIX TOTAL TTC
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29219A W9 H9 PH/COMET	1	50 057	50 057
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29219A PH	1	50 790	50 790
Caisson de bureau	CANNON CENTER	CLEN	CHBB803T PH	1	58 345	58 345
Caisson de bureau	CANNON CENTER	CLEN	CMB 3T PF	2	31 804	63 608
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29202A CANON/PH	2	38 072	76 144
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29203B PH MERCURE	2	39 042	78 084
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29203B COMETE/PC	3	38 698	116 093
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29201H W9 COMETE	4	29 839	119 358
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29208Q COMETE	1	135 822	135 822
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29203B PH/COMETE	2	69 424	138 848
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29203B COMETE/PH	4	39 276	157 105
Caisson de bureau	CANNON CENTER	CLEN	CHBB 80 3T PC	10	20 326	203 255
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29219A PH/CANON	11	20 326	223 581
Caisson de bureau	CANNON CENTER	CLEN	CMB 2 T PC	8	29 667	237 338
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29203B W9 CZ PC/COMETE	7	39 385	275 695
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29217Y W9 H9 PH/COMETE	7	43 815	306 708
Caisson de bureau	CANNON CENTER	CLEN	CMB 2 T PH	11	29 667	326 339
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29202A COMETE/PH	9	36 284	344 558
Caisson de bureau	CANNON CENTER	CLEN	CHBB 60 3T PC	68	6 775	460 712
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29203B W9 H9 PH/COMETE	13	38 709	503 212
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29203B W9 H9 PH/COMET	14	38 196	534 745
Caisson de bureau	CANNON CENTER	CLEN	CMB 3T PC	33	20 326	670 742
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29219A W9 H9 PH/COMETE	15	45 381	740 716
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29203B W9 H9 PH/COMETE	19	39 374	748 106
Caisson de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	29202A W9 H9 PH/COMETE	28	36 564	1 023 781
Caisson de bureau	CANNON CENTER	CLEN	CMB 2 TPC	54	29 667	1 602 029
Caisson de bureau	CANNON CENTER	CLEN	CMB 2 TPH	68	25 056	1 703 828
Caisson de bureau	CANNON CENTER	CLEN	CHBB 60 3T PH	87	28 036	2 439 141
Caisson de bureau	CANNON CENTER	CLEN	CMB 3T PH	135	20 326	2 743 945
Caisson de bureau	CANNON CENTER	CLEN	CHBB 80 3T PH	91	37 309	3 395 111
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB031	1	33 027	33 027
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB038	1	33 027	33 027
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB039	1	33 027	33 027
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB023	2	33 027	66 053
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB024	2	33 027	66 053
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB025	2	33 027	66 053
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB026	2	33 027	66 053
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB027	2	33 027	66 053
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB028	2	33 027	66 053
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB029	2	33 027	66 053
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB030	2	33 027	66 053
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB032	2	33 027	66 053
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB033	2	33 027	66 053
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB034	2	33 027	66 053
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB035	2	33 027	66 053
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB036	2	33 027	66 053
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB037	2	33 027	66 053
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB040	2	33 027	66 053
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB044	2	33 027	66 053
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB045	2	33 027	66 053
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB046	2	33 027	66 053
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB041	4	33 027	132 106
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB042	4	33 027	132 106
Chaise	CANNON CENTER	CLEN	AMB 012	6	32 098	192 586
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB043	6	33 027	198 160
Chaise	CANNON CENTER	CLEN	AMA 12N	12	45 230	542 756
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB112	25	37 113	927 827
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMA11N	26	44 122	1 147 174
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	OKA010	114	11 050	1 260 812
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB022	181	23 961	4 336 972
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB012	147	31 403	4 616 175
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMA02N	563	9 436	4 746 160
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMA01N	129	38 185	4 923 809
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMB-22	135	38 324	5 173 772
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	OKA020	109	47 561	5 186 361
Chaise	CANNON CENTER	SOKOA	AMA12N	132	44 252	5 843 264
Chaise de restaurant	CANNON CENTER	SOKOA	LKAO	448	1 652	744 641
Chaise de restaurant	CANNON CENTER	CLEN	LKAO	198	20 679	4 094 429
Chauffeuse	CANNON CENTER	SOKOA	AHX020	108	4 809	519 321
Chauffeuse	CANNON CENTER	SOKOA	AHY020	56	14 426	807 832
Chauffeuse	CANNON CENTER	SOKOA	AHY120	41	75 372	3 090 252
Chauffeuse	CANNON CENTER	SOKOA	AHY2 20	58	155 353	9 010 478
Cloison de séparation	CANNON CENTER	CLEN	KP1612MV PH29	1	25 334	25 334
Cloison de séparation	CANNON CENTER	CLEN	KP1608MV PC 22	1	45 474	45 474

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MARQUE	MODELE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE TTC	PRIX TOTAL TTC
Cloison de séparation	CANNON CENTER	CLEN	KP1616M	1	53 884	53 884
Cloison de séparation	CANNON CENTER	CLEN	KP1616M PC 29	1	63 304	63 304
Cloison de séparation	CANNON CENTER	CLEN	KP1806TA	1	70 284	70 284
Cloison de séparation	CANNON CENTER	CLEN	KP1616MV PH29	1	73 033	73 033
Cloison de séparation	CANNON CENTER	CLEN	KP1616MV PC29	1	76 677	76 677
Cloison de séparation	CANNON CENTER	CLEN	KP16CSVL	2	43 266	86 532
Cloison de séparation	CANNON CENTER	CLEN	KP1608MV	2	48 302	96 604
Cloison de séparation	CANNON CENTER	CLEN	KP1608T bleu	3	53 805	161 416
Cloison de séparation	CANNON CENTER	CLEN	KP1812TA	2	87 778	175 555
Cloison de séparation	CANNON CENTER	CLEN	KP1616MV PH29	3	66 541	199 622
Cloison de séparation	CANNON CENTER	CLEN	KP1816TA	2	104 425	208 850
Cloison de séparation	CANNON CENTER	CLEN	KP1612M	6	55 764	334 586
Cloison de séparation	CANNON CENTER	CLEN	KP1612MV	25	65 291	1 632 267
Coffre fort	CANNON CENTER	FICHET BAUCHE	COMPLICE 80	1	78 292	78 292
Coffre fort	CANNON CENTER	FICHET BAUCHE	MILLIUM 80	1	124 617	124 617
Coffre fort	CANNON CENTER	FICHET BAUCHE	CARENA 160	1	140 671	140 671
Coffre fort	CANNON CENTER	FICHET BAUCHE	FC27	11	137 907	1 516 972
Corbeille à papier	CANNON CENTER	GENEXCO	Corbeille 18	880	2 113	1 859 728
Ecran de séparation de bureau	CANNON CENTER	CLEN	KP120M PH28	1	26 594	26 594
Ecran de séparation de bureau	CANNON CENTER	CLEN	EVMD51529	3	39 421	118 262
Ecran de séparation de bureau	CANNON CENTER	CLEN	EVMD51030 PC 29	6	20 326	121 953
Ecran de séparation de bureau	CANNON CENTER	CLEN	KP160A PH27	5	35 269	176 343
Ecran de séparation de bureau	CANNON CENTER	CLEN	EVMD51530 PH29	17	38 370	652 285
Ensemble de 2 sièges sur poutre	CANNON CENTER	SOKOA	OK20 2T	3	68 850	206 551
Ensemble de 2 sièges sur poutre	CANNON CENTER	SOKOA	OK20 1T	17	61 064	1 038 084
Ensemble de 2 sièges sur poutre avec 1 tablette	CANNON CENTER	CLEN	OK30 2T	6	17 243	103 461
Ensemble de 2 sièges sur poutre avec 1 tablette	CANNON CENTER	SOKOA	OK30 2T	3	88 886	266 659
Ensemble de 2 sièges sur poutre avec 1 tablette	CANNON CENTER	SOKOA	OK30 1T	33	35 306	1 165 104
Ensemble de 3 sièges sur poutre	CANNON CENTER	SOKOA	OK30 2T	36	2 621	94 402
Ensemble de 3 sièges sur poutre	CANNON CENTER	SOKOA	OK30 1T	154	27 809	4 281 655
Ensemble de quatre sièges sur poutre	CANNON CENTER	SOKOA	OK 40 2 T	11	113 701	1 250 715
Ensemble de quatre sièges sur poutre	CANNON CENTER	SOKOA	OK 40 1 T	55	103 030	5 666 656
Ensemble de trois sièges sur poutre avec tablette	CANNON CENTER	SOKOA	OK 40 21T	2	103 030	206 061
Ensemble de trois sièges sur poutre avec tablette	CANNON CENTER	SOKOA	OK 40 2 T	2	113 701	227 403
Ensemble de trois sièges sur poutre avec tablette	CANNON CENTER	SOKOA	OK 40 1 T	5	103 030	515 151
Extension de convivialité	CANNON CENTER	SAMAS	22229V	1	8 640	8 640
Extension de convivialité	CANNON CENTER	CLEN	ICDL84 PH 22	1	15 428	15 428
Extension de convivialité	CANNON CENTER	CLEN	ICDL84 PH28	1	15 432	15 432
Extension de convivialité	CANNON CENTER	SAMAS	22229V PH/COMETE	1	18 711	18 711
Extension de convivialité	CANNON CENTER	CLEN	22229V W9 CZ PC/COMETE	1	18 962	18 962
Extension de convivialité	CANNON CENTER	SAMAS	22233R W9 H9 PH/COMETE	1	21 731	21 731
Extension de convivialité	CANNON CENTER	CLEN	222305 W9 CZ PC/COMETE	2	18 962	37 923
Extension de convivialité	CANNON CENTER	CLEN	ICEL168 PH29	1	38 394	38 394
Extension de convivialité	CANNON CENTER	SAMAS	ICCONV11 PH22	1	38 709	38 709
Extension de convivialité	CANNON CENTER	CLEN	ICCONV11 PH29	1	38 528	38 528
Extension de convivialité	CANNON CENTER	CLEN	ICCONV11 PC 29	1	39 144	39 144
Extension de convivialité	CANNON CENTER	SAMAS	22228V PH/COMETE	2	20 326	40 651
Extension de convivialité	CANNON CENTER	CLEN	ICDL80 PH29	2	22 050	44 100
Extension de convivialité	CANNON CENTER	CLEN	ICDL80 PC29	2	22 181	44 362
Extension de convivialité	CANNON CENTER	CLEN	ICDL84 PH29	3	15 858	47 665
Extension de convivialité	CANNON CENTER	SAMAS	22228V PH/COMETE	1	45 009	45 009
Extension de convivialité	CANNON CENTER	SAMAS	22228V W9 H9 PH/COMETE	1	45 834	45 834
Extension de convivialité	CANNON CENTER	CLEN	ICDL84 PH22	4	15 228	60 913
Extension de convivialité	CANNON CENTER	CLEN	22228V PH/COMETE	1	63 485	63 485
Extension de convivialité	CANNON CENTER	CLEN	22233R W9 CZ PC/COMETE	3	21 658	64 973
Extension de convivialité	CANNON CENTER	CLEN	ICEL 168	1	73 228	73 228
Extension de convivialité	CANNON CENTER	CLEN	22228V W9 CZ PC/COMETE	2	49 686	99 372
Extension de convivialité	CANNON CENTER	CLEN	ICCONV11 PH22	4	38 579	154 316
Extension de convivialité	CANNON CENTER	CLEN	ICEL168 PH22	6	36 799	220 795
Extension de convivialité	CANNON CENTER	CLEN	ICCONV11 PC22	7	25 720	179 038
Fauteuil	CANNON CENTER	SOKOA	544602P PC	1	165 084	165 084
Fauteuil	CANNON CENTER	SOKOA	544602P PC	1	204 276	204 276
Fauteuil	CANNON CENTER	SOKOA	HH6124	116	5 873	681 896
Fauteuil	CANNON CENTER	SOKOA	HH602P PH	16	57 340	942 116
Fauteuil	CANNON CENTER	SOKOA	HH612P	5	190 640	953 201
Fauteuil	CANNON CENTER	SOKOA	SN5714	231	11 579	2 667 340
Fauteuil	CANNON CENTER	SOKOA	HH602P PC	14	204 331	2 860 633
Fauteuil	CANNON CENTER	SOKOA	HH6024	59	121 687	7 179 504
Fauteuil	CANNON CENTER	SOKOA	SN5610	430	29 859	12 843 864
Lampe de bureau	CANNON CENTER	CLEN	DE11531	1	27 043	27 043
Lampe de bureau	CANNON CENTER	CLEN	DE11532	1	27 043	27 043
Lampe de bureau	CANNON CENTER	CLEN	DE11533	1	27 043	27 043
Lampe de bureau	CANNON CENTER	CLEN	DE11535	1	27 043	27 043
Lampe de bureau	CANNON CENTER	CLEN	DE11536	1	27 043	27 043

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MARQUE	MODELE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE TTC	PRIX TOTAL TTC
Lampe de bureau	CANNON CENTER	CLEN	DE11537	1	27 043	27 043
Lampe de bureau	CANNON CENTER	CLEN	DE11538	1	27 043	27 043
Lampe de bureau	CANNON CENTER	CLEN	DE11539	1	27 043	27 043
Lampe de bureau	CANNON CENTER	CLEN	DE11541	1	27 043	27 043
Lampe de bureau	CANNON CENTER	CLEN	DE11542	1	27 043	27 043
Lampe de bureau	CANNON CENTER	CLEN	DE11543	1	27 043	27 043
Lampe de bureau	CANNON CENTER	CLEN	DE11544	1	27 043	27 043
Lampe de bureau	CANNON CENTER	CLEN	DE11530	2	27 043	54 085
Lampe de bureau	CANNON CENTER	CLEN	DE11534	2	27 043	54 085
Lampe de bureau	CANNON CENTER	CLEN	DE11540	2	27 043	54 085
Lampe de bureau	CANNON CENTER	CLEN	DE11545	2	27 043	54 085
Lampe de bureau	CANNON CENTER	CLEN	DE11546	2	27 043	54 085
Lampe de bureau	CANNON CENTER	CLEN	DE11524	3	26 952	80 855
Lampe de bureau	CANNON CENTER	CLEN	IXEL129	32	16 577	530 451
Lampe de bureau	CANNON CENTER	CLEN	IXEL124	60	16 577	994 595
Lampe de bureau	CANNON CENTER	CLEN	DE11529	259	5 474	1 417 620
Lampe de bureau	CANNON CENTER	CLEN	DE11527	62	26 596	1 648 929
Lampe de bureau	CANNON CENTER	CLEN	DE11524	95	26 594	2 526 409
Retour de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	ICRC106 PH29	1	25 505	25 505
Retour de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22147K PC COMETE	1	28 983	28 983
Retour de bureau	CANNON CENTER	CLEN	22147K W9 H9 PH/COMET	1	28 989	28 989
Retour de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22147K W9 H9 PH/COMET	1	29 253	29 253
Retour de bureau	CANNON CENTER	CLEN	ICRC106 PC22	2	16 868	33 735
Retour de bureau	CANNON CENTER	CLEN	ICRC86 PF 29+ICP50+ICLR01	2	22 896	45 792
Retour de bureau	CANNON CENTER	CLEN	ICRC106 PH22	2	25 937	51 875
Retour de bureau	CANNON CENTER	CLEN	ICRC86 PH 29+ICP50+ICLR01	1	53 540	53 540
Retour de bureau	CANNON CENTER	CLEN	ICRC86 PH29+ICP50+ICLR01	2	42 175	84 349
Retour de bureau	CANNON CENTER	CLEN	ICRC86 PC22+ICP50+ICLR01	5	23 373	116 864
Retour de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22144QW9 H9 PH/COMET	4	38 824	155 297
Retour de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22147K PH/COMMETE	1	298 475	298 475
Retour de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	ICRC86 PH 29+ICP50+ICLR01	17	22 400	380 804
Support informatique sous bureau	CANNON CENTER	CLEN	SUPUCV 29	4	8 100	32 402
Table basse	CANNON CENTER	SOKOA	OAHT	48	14 426	692 427
Table basse	CANNON CENTER	SOKOA	QAHTRAN	19	45 840	870 967
Table de restaurant	CANNON CENTER	SOKOA	66405T	1	83 195	83 195
Table de restaurant	CANNON CENTER	CLEN	21756U	1	102 912	102 912
Table de restaurant	CANNON CENTER	SOKOA	66402Y	2	71 896	143 793
Table de restaurant	CANNON CENTER	BRM	66399C	29	7 571	219 549
Table de restaurant	CANNON CENTER	BRM	SASD1276	13	40 159	522 071
Table de restaurant	CANNON CENTER	BRM	21756U	8	86 531	692 249
Table de restaurant	CANNON CENTER	BRM	66402Y	34	25 334	861 355
Table de restaurant	CANNON CENTER	BRM	66405T	48	81 356	3 905 078
Table de réunion de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	ICTR1102 PH29	1	62 227	62 227
Table de réunion de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22238W W9 H9 PH/COMETE	1	63 131	63 131
Table de réunion de bureau	CANNON CENTER	CLEN	ICTR1202 PC22	1	63 225	63 225
Table de réunion de bureau	CANNON CENTER	CLEN	ICTR1202 PH22	1	63 225	63 225
Table de réunion de bureau	CANNON CENTER	CLEN	ICTR1202 PH29	1	63 554	63 554
Table de réunion de bureau	CANNON CENTER	CLEN	ICTR1202 PH28	1	63 582	63 582
Table de réunion de bureau	CANNON CENTER	CLEN	ICTR1202 PC29	1	63 934	63 934
Table de réunion de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22244U W9 C2 PC/COMETE	1	74 982	74 982
Table de réunion de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22244U W9 H9 PH/COMETE	1	74 982	74 982
Table de réunion de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22244U PH/CANON	1	76 081	76 081
Table de réunion de bureau	CANNON CENTER	CLEN	22244U W9 C2 PC/COMETE	1	80 784	80 784
Table de réunion de bureau	CANNON CENTER	CLEN	22241Z W9 H9 PH/COMETE	1	84 990	84 990
Table de réunion de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22236L W9 H9 PH/COMETE	2	65 089	130 178
Table de réunion de bureau	CANNON CENTER	CLEN	ICTR0902 PC22	7	20 326	142 279
Table de réunion de bureau	CANNON CENTER	CLEN	ICTR1002 PH22	5	57 094	285 472
Table de réunion de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	2 2237M W9 C2 PC/COMETE	6	55 441	332 647
Table de réunion de bureau	CANNON CENTER	SAMAS	22241Z W9 H9 PH/COMETE	7	84 703	592 924
Table support matériel informatique	CANNON CENTER	CLEN	SAT1BANQ 72 28	1	138 495	138 495
Table support matériel informatique	CANNON CENTER	CLEN	SAT1BANQ 70 22	6	138 495	830 973
Table support matériel informatique	CANNON CENTER	CLEN	SAT1BANQ 72 22	28	138 495	3 877 673
Tablette de liaison	CANNON CENTER	SOKOA	OAHTA90	2	41 626	83 253
Microscope opératoire	CARL ZEISS MEDITECH FRANCE SAS	ZEISS	VARIO 588	1	10 899 352	10 899 352
Microscope opératoire OPH	CARL ZEISS MEDITECH FRANCE SAS	ZEISS	LUMERA T	2	13 639 824	27 279 647
Microscope opératoire ORL	CARL ZEISS MEDITECH FRANCE SAS	ZEISS	VARIO 588	2	10 072 227	20 144 455
Périmètre automatique avec table	CARL ZEISS S.A	ZEISS	HFA7451	1	3 256 315	3 256 315
Surgélateur	CHRISTOPHE NAVARRO FROID ET CLIMATISATION	FROILABO	CRF20/A	1	5 364 775	5 364 775
Fauteuil d'examen ORL	COLLIN	COLLIN	HY6413	3	576 936	1 730 808

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MARQUE	MODELE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE TTC	PRIX TOTAL TTC
Meuble d'examen ORL	COLLIN	COLLIN	3000	3	1 453 012	4 259 636
Table d'endoscopie pour Bronchoscopie	COLLIN	COLLIN	HY6423	2	576 936	1 153 872
Chariot-brancard, hauteur variable hydraulique	COMEX SA	ATELIERS HT FOREZ	Spécifiques hyperbare	4	135 418	541 671
Puotire commande	COMEX SA	COMEX	NOUVELLE GENERATION	1	44 631 589	44 631 589
Bac de rangement jeux	EDUCA EURL	EDUCA	2025-002	12	5 836	70 061
Bac de rangement jeux	EDUCA EURL	EDUCA	2026-002	18	7 627	137 279
Chaise enfant taille 4	EDUCA EURL	EDUCA	880 taille 4	12	5 725	68 700
Chaise enfant taille 4	EDUCA EURL	EDUCA	26706	8	10 053	80 422
Chaise enfant taille 5	EDUCA EURL	EDUCA	880 taille 5	6	5 797	34 781
Chaise enfant taille 5	EDUCA EURL	EDUCA	24109	8	10 279	82 225
Décor et jeux pour enfants	EDUCA EURL	WESCO	Les animaux	1	82 307	82 307
Décor et jeux pour enfants	EDUCA EURL	WESCO	MAXI LOT MEUBLE-BANC + TAPIS ROUGE	1	91 453	91 453
Décor et jeux pour enfants	EDUCA EURL	WESCO	KITS BABIXPIORE	1	243 630	243 630
Décor et jeux pour enfants	EDUCA EURL	WESCO		3	123 563	376 749
Fauteuil enfant	EDUCA EURL	EDUCA	4078	1	31 555	31 555
Fauteuil enfant	EDUCA EURL	EDUCA	4086	1	32 069	32 069
Fauteuil enfant	EDUCA EURL	EDUCA	4085	1	32 172	32 172
Fauteuil enfant	EDUCA EURL	EDUCA	4082	1	32 378	32 378
Fauteuil enfant	EDUCA EURL	EDUCA	4093	1	43 890	43 890
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	23522-999	1	6 815	6 815
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	5256-008	1	34 228	34 228
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	27625	1	34 331	34 331
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	12613	1	36 237	36 237
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	15296	1	44 095	44 095
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	20251	1	44 815	44 815
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	15356	1	45 021	45 021
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	15297	1	52 730	52 730
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	26865	1	52 832	52 832
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	30867	1	52 832	52 832
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	24288	1	66 914	66 914
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	5256-011	2	34 228	68 456
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	21204	3	24 258	72 773
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	25056	1	72 773	72 773
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	15277	2	37 209	74 417
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	15349	1	89 835	89 835
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	20074-002	1	95 694	95 694
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	20074-016	1	95 694	95 694
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	15262	2	53 141	106 281
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	30857	4	27 444	109 776
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	15357	3	52 113	156 338
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	22184	3	61 158	183 474
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	26728	2	119 232	238 465
Mobilier divers spécifique pédiatrie	EDUCA EURL	EDUCA	15256	2	144 826	289 653
Table de restaurant enfant taille 4	EDUCA EURL	KADDOU	Ronde diam 120 taille 4	2	41 669	83 339
Table de restaurant enfant taille 5	EDUCA EURL	KADDOU	Ronde diam 120 taille 5	1	41 669	41 669
Tapis de sol de jeu	EDUCA EURL	EDUCA	26780-007	1	7 411	7 411
Tapis de sol de jeu	EDUCA EURL	EDUCA	26780-057	1	7 411	7 411
Tapis de sol de jeu	EDUCA EURL	EDUCA	26781-007	1	10 587	10 587
Tapis de sol de jeu	EDUCA EURL	EDUCA	26781-057	1	10 587	10 587
Appareil de rééducation hanche et genoux	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	KINETEC	PERFORMA XL	3	463 729	1 391 186
Armoire d'atelier	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	803M3070E	6	234 423	1 406 538
Armoire d'atelier	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	309M520	20	246 447	4 968 937
Aspiration mobile autonome	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	LAERDAL	LSU	40	143 464	5 738 571
Banderoleuse de films	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	1066E00504E	1	1 586 465	1 586 465
Barres parallèles long. 4,00 m	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	GENIN MEDICAL		1	368 525	368 525
Base communicante de huit pousse-seringues et deux pompes	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	CARDINAL HEALTH	ALARIS GATEWAY 8 X 2	24	348 814	8 371 535
Base communicante de quatre pousse-seringues	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	CARDINAL HEALTH	ALARIS GATEWAY 3 X 0	12	174 406	2 092 871
Base de huit pousse-seringues et deux pompes	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	CARDINAL HEALTH	ASENA DS 8 X 2	6	157 796	946 776
Berceau de soins	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	Mediorem	1020	5	261 309	1 306 543
Berceau nacelle	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	Hill Rom	LI 3024	70	52 882	3 701 760
Bistouri électrique à poser sur guéridon roulant	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	COVIDIEN	FX 8 C4	3	776 420	2 329 259
Bistouri électrique à poser sur guéridon roulant	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	COVIDIEN	FX 8CA	4	776 420	3 105 676
Bistouri électrique avec générateur argon	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	ERBE	VIC 2005	2	1 546 998	3 093 997
Bistouri électrique portable	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	ERBE	ERBOTOM ICC 80	1	139 642	139 642
Cardiotocographe	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	PHILIPS	FM30	2	1 544 688	3 089 376

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MARQUE	MODELE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE TTC	PRIX TOTAL TTC
Cardiotelegraphie	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	PHILIPS	FM30	7	1 480 446	10 363 120
Centrifugeuse de paillasse	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	THERMIO	C3i	1	583 715	583 715
Centrifugeuse de paillasse	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	THERMO	C3i	3	583 715	1 751 146
Centrifugeuse de tubes sur pieds	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	THERMO	G4i	2	1 086 220	2 172 439
Centrifugeuse pour poche à sang	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	THERMO	KR4i	3	4 006 460	12 025 379
Centrifugeuse réfrigérée de paillasse	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	THERMO	CR3i	3	855 079	2 565 237
Centrifugeuse réfrigérée de paillasse	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	THERMO	CR4i	2	1 380 040	2 760 079
Chargeur démarreur automatique	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	1384M22	1	98 074	98 074
Chariot à courrier	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	2028E00025	1	48 242	48 242
Chariot de distribution aux services	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	CADDIE	4 461 6803	5	74 649	373 243
Chariot de distribution aux services	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	CADDIE	4 461 7945	5	377 851	1 889 254
Chariot de manutention	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	0154E000058 + 0154E000314	1	129 139	129 139
Chariot de manutention	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	0154E031165	2	168 975	337 950
Chariot de manutention	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	0154E031167	2	184 545	369 089
Chariot de manutention	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	2104V000075 + 2104V000108	2	191 018	382 037
Chariot de manutention	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	154M31164	8	64 525	516 280
Chariot de manutention 500 kg	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	0154E000073	4	83 466	333 866
Compresseur à air comprimé	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	1587M330	2	77 200	154 399
Défibrillateur cardiaque/électrodes extér	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MEDTRONIC	LIFEPAK 20	8	1 439 858	11 518 863
Diable	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	0154E000293	1	88 571	88 571
Divan d'exams à hauteur variable avec position gynécologique	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	HNE	GYNAE 9622	2	695 043	1 390 085
Enclume d'atelier	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	1728M111	1	89 788	89 788
Etabli universel	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	1516M256	3	162 297	486 890
Etabli universel	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	209M7283	5	105 652	528 254
Etabli universel	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	1516M649	10	261 843	2 618 432
Etabli universel	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	1516M252	18	274 741	4 945 331
Etau d'établi	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	1728M81	1	43 119	43 119
Etau d'établi	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	1728M51	2	26 717	53 434
Etau d'établi	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	1728M276	1	72 541	72 541
Fauteuil de chimiothérapie	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	ACIME FRAME	MERIDIENNE	3	694 674	2 084 023
Fauteuil de prélèvements	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	ACIME FRAME	MERIDIENNE	1	694 674	694 674
Fauteuil de prélèvements	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	ACIME FRAME	2400	6	700 221	4 201 327
Fauteuil médecine ambulatoire	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	ACIME FRAME	2400	2	717 440	1 434 881
Fauteuil médecine ambulatoire	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	ACIME FRAME	2400 PACKTOLINE	2	719 889	1 439 779
Fauteuil médecine ambulatoire	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	ACIME FRAME	2400	5	700 221	3 501 106
Fauteuil médecine ambulatoire	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	ACIME FRAME	MERIDIENNE	13	694 674	9 030 768
Fauteuil roulant avec accessoires	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	ACIME FRAME	MANCHESTER 2	52	115 014	5 980 713
Générateur d'air chaud pour couverture chauffante	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	ARIZANT	Bair Hugger 750	20	231 427	4 628 548
Grue d'atelier repliable	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	2004M11018	1	94 806	94 806
Gueridon pour bistouris	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	ERBE		3	41 257	123 772
Gueridon pour bistouris	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	COVIDIEN	JC8009	13	190 950	2 482 344
Gueridon pour équipements bloc opératoire	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	AGENTINOX	953309	5	72 716	363 580
Hémoglobinomètre	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	HEMOCLUE	HB201+	18	147 439	2 653 902

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MARQUE	MODELE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE TTC	PRIX TOTAL TTC
Lampe d'examen	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	Waldmann	Saturn focalisable	1	436 220	436 220
Lampe d'examen	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	Waldmann	Halux Star 50 F FX	34	62 821	2 815 915
Loupe de travail	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	Waldmann	962943	1	57 796	57 796
Loupe de travail	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	Waldmann	962945	1	57 796	57 796
Loupe de travail	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	Waldmann	RLL 122	2	57 796	115 591
Machine à laver les endoscopes 1 endoscope	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	ANIOS	SOLUSCOPE SERIE 3	2	5 024 466	10 048 931
Machine à laver les endoscopes 1 endoscope	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	ANIOS	SOLUSCOPE SERIE 3	3	5 014 121	15 042 362
Massage cardiaque automatique	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	ZOLL	Autopulse	2	2 738 552	5 477 105
Microscope de consultation O.R.L.	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	LEICA		4	1 386 542	5 546 169
Module argon	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	ERBE	APC2	2	1 546 998	3 093 997
Moniteur d'hémodilution	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	HOSPAL	INNOVA	7	3 395 251	23 766 755
Nacelle élévatrice	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	573M327	1	1 412 218	1 412 218
Négatoscope 1 plage, encastré	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	ELLA LEGROS	NE 3	1	227 910	227 910
Négatoscope 3 plages vertical	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	ELLA LEGROS	NE 39	3	351 060	1 053 181
Négatoscope 3 plages, encastré	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	ELLA LEGROS	NE 10.3	9	279 150	2 512 349
Otoscope	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	WELCH ALLYN		7	13 444	94 108
Passerelle mobile	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	462M202	1	478 194	478 194
pedale simple pour bistouris	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	ERBE		3	48 103	144 309
pedale simple pour bistouris	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	VALLEYLAB		8	30 525	244 201
pedale simple pour bistouris	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	VALLEYLAB		8	56 231	449 850
Perceuse d'établi	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	1121M20	1	184 295	184 299
Perceuse d'établi	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	1121M100	1	191 547	191 547
Poche à pression	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	ARIZANT	Infuseur RANGER	1	1 214 799	1 214 799
Poche à pression	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	ARIZANT	Infuseur RANGER	7	279 590	1 957 127
Podoscope	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	EAG	PODOLINE	4	66 201	264 805
Pompe à perfusion volumétrique	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	CARDINAL HEALTH	ALARIS GP	90	207 627	18 686 408
Pompe PCA	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	HOSPIRA	GEMSTAR PAIN	16	374 040	5 984 637
Pont alu pour déchargement	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	0037E000013	1	179 943	179 943
Poste central de surveillance cardiocrographe	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	PHILIPS	OB TRACEVJE	1	5 114 944	5 114 944
Pousse-seringue AIVOC programmable à 1 voie secteur et batterie	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	CARDINAL HEALTH	ALARIS PK	12	322 237	3 866 847
Pousse-seringue programmable à 1 voie secteur et batterie	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	CARDINAL HEALTH	ALARIS GH	374	134 542	50 318 702
Réchauffeur de sang et pompe de transfusion	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	SEBAC	FLUIDO	3	1 237 081	3 711 244
Réchauffeur de sang ou de sérum physiologique	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	ARIZANT	RANGER 245	5	664 001	3 320 007
Remorque pour manutention	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	0154V003815 + 0154V3850	1	416 615	416 615
Remorque pour manutention	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	154M3810	3	263 338	790 013
Remorque pour manutention	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	0154V003810 + 0154V003845	3	346 807	1 040 420
Resecteur bipolaire	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	STORZ	AUTOCON II 400	1	6 936 009	6 936 009
Respirateur lourd de réanimation	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MAQUET	SERVO I	12	4 613 533	55 362 402
Respirateur pédiatrique de réanimation	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MAQUET	SERVO I enfant	2	4 634 119	9 268 239
Respirateur pour salle de réveil	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MAQUET	SERVO S	3	3 251 698	9 755 095
Respirateur pour VNI	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	RESPIRONICS	BIPAP VISION	7	2 387 281	16 710 970
Siège d'atelier	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	978M224	21	38 126	800 647
Sonde d'échoendoscopie thérapeutique	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	PENTAX	EG 383-OUT	1	9 360 958	9 360 958

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MARQUE	MODELE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE TTC	PRIX TOTAL TTC
Stéthoscope	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	WELCH ALLYN	DUOPHON 40	200	1 927	385 420
Système de mesure du volume de remplissage de la vessie	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	VERATHON	BVI 6100	4	1 439 460	5 757 839
Table à tilt test électrique	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	HNE MEDICAL	Multipurpose	1	542 936	542 936
Table de massage électrique HV	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	HNE Medical	Continental A	1	219 223	219 223
Table de massage électrique HV	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	HNE Medical	Popular A	2	193 964	367 929
Table d'exams gynéco. haut. varia. élect.	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	HNE	GYNAE 9822	20	695 043	13 900 854
Tapis de gymnastique	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	GENIN MEDICAL		4	35 659	142 636
Tapis roulant long. 2 m	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	GENIN MEDICAL	2018 SpAr	1	1 782 097	1 782 097
Tensiomètre manuel mural	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	WELCH ALLYN	MAXI STABIL3	22	13 866	305 042
Thermomètre électronique	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	WELCH ALLYN	SURETEMP 692	100	33 435	3 343 526
Thermomètre tympanique	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	WELCH ALLYN	PRO 4000	60	28 534	1 712 032
Touret d'établi	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	1121M181	2	175 744	359 489
Transgerbeur à levée et déplacement électrique	ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ACHA	MANUTAN	921M70	1	366 647	366 647
Armoire basse de sécurité acide base	EURL ALPHA LAB	DUPERTHAL	T90	1	355 991	355 991
Armoire basse de sécurité acide base	EURL ALPHA LAB	KOTTERMAN	E377-008	2	247 063	494 166
Armoire basse de sécurité anti feu	EURL ALPHA LAB	DUPERTHAL	T90	2	355 991	711 982
Armoire de stockage des pièces anatomique avec filtration	EURL ALPHA LAB	DUPERTHAL	T90 Classic	1	681 777	681 777
Armoire de stockage des pièces anatomique avec filtration	EURL ALPHA LAB	DUPERTHAL	T90 PREMIUM	3	1 054 309	3 162 926
Armoire haute de sécurité produits inflammables	EURL ALPHA LAB	DUPERTHAL	T90 PREMIUM	3	885 667	2 657 060
Armoire réfrigérée à biberons	EURL ALPHA LAB	COLDWAY	RFPR370	2	942 532	1 885 065
Armoire réfrigérée à biberons	EURL ALPHA LAB	COLDWAY	RFPR220	5	841 988	4 209 938
Armoire réfrigérée de laboratoire porte vitrée de 650 litres	EURL ALPHA LAB	FIOCCHETTI	MEDIKA 700 LUX	5	539 088	2 695 438
Armoire réfrigérée de rangement inox laboratoire 650 l. +4°C	EURL ALPHA LAB	FIOCCHETTI	LABOR700LUX	7	534 576	3 744 833
Autoclave transmurale Elimination des déchets BK	EURL ALPHA LAB	SYSTEC	DX 90 2D	1	7 739 154	7 739 154
Autoclave vertical 90L	EURL ALPHA LAB	SYSTEC	VB 75	1	1 536 445	1 536 445
Balance de précision	EURL ALPHA LAB	SARTORIUS	TE6100	1	74 671	74 671
Balance de précision	EURL ALPHA LAB	SARTORIUS	TE2101	1	95 292	95 292
Balance de précision	EURL ALPHA LAB	SARTORIUS	TE3102S	1	232 521	232 521
Balance de précision	EURL ALPHA LAB	SARTORIUS	TE2145	2	511 197	622 394
Banc de prises de vue	EURL ALPHA LAB	BIOBLOCK	B41106	1	55 260	55 260
Casier à tiroirs classement vertical de 6000 lames	EURL ALPHA LAB	CML	OMNISTOR 15	24	47 709	1 145 021
Centrifugeuse à hématocrite	EURL ALPHA LAB	SIGMA	1-14	1	222 966	222 966
Centrifugeuse microméthode	EURL ALPHA LAB	EPENDORF	MINI SPIN PLUS	2	174 844	349 687
Centrifugeuse microméthode	EURL ALPHA LAB	HETTICH	MIKRO 220R	1	681 300	681 300
Congélateur -30°C, 600 litres	EURL ALPHA LAB	FIOCCHETTI	SUPER ARTIC 600	8	735 615	6 028 919
Congélateur -20°C 700 litres	EURL ALPHA LAB	FIOCCHETTI	FREEZER700	5	559 480	2 797 401
Congélateur -20°C, 400 litres	EURL ALPHA LAB	FIOCCHETTI	FREEZER400	5	460 674	2 303 368
Congélateur hor. -80°C, 500l, enreg., sécurité CO2	EURL ALPHA LAB	FROILABO	BM515	1	1 786 102	1 786 102
Étuve	EURL ALPHA LAB	MEMMERT	INE 200	1	135 608	135 608
Étuve	EURL ALPHA LAB	MEMMERT	INE 400	3	162 999	488 997
Étuve	EURL ALPHA LAB	MEMMERT	INE 600	2	376 757	753 514
Étuve	EURL ALPHA LAB	MEMMERT	INE 500	4	223 732	894 928
Étuve à CO2 144l	EURL ALPHA LAB	MEMMERT	INC 108	1	781 201	781 201
Incubateur à microplaques	EURL ALPHA LAB	BIORAD	IPS	1	350 599	350 599
Incubateur à microplaques	EURL ALPHA LAB	BIORAD	IPS	1	396 788	396 788
Laveur microplaques	EURL ALPHA LAB	BIORAD	PW40	2	373 085	746 170
Lecteur de microplaques	EURL ALPHA LAB	BIORAD	PR2100TSC	1	726 374	726 374
Machine à glace pilée	EURL ALPHA LAB	FIOCCHETTI	BFB0A	4	446 131	1 784 522
Pèse couche	EURL ALPHA LAB	KERN	440-43N	1	48 818	48 818
Pèse couche	EURL ALPHA LAB	KERN	440-03N	3	38 446	115 337
Pèse lettres	EURL ALPHA LAB	KERN	440-53N	1	26 823	26 823
Réfrigérateur - congélateur laboratoire capacité 200 l. + 200 l.	EURL ALPHA LAB	FIOCCHETTI	LABOR 2T 400	9	581 713	5 235 415
Réfrigérateur de laboratoire 260 litres	EURL ALPHA LAB	FIOCCHETTI	MEDIKA 250	3	368 033	1 104 099
Réfrigérateur de laboratoire sous paillassse 100-150 litres	EURL ALPHA LAB	FIOCCHETTI	LABOR 140	8	267 647	2 141 175
Réfrigérateur de laboratoires porte vitrée 400 litres	EURL ALPHA LAB	FIOCCHETTI	MEDIKA 400	3	392 853	1 178 560
Réfrigérateur de service de soins 250 litres	EURL ALPHA LAB	FIOCCHETTI	LABOR 250	10	366 612	3 666 122
Réfrigérateur de service de soins sous paillassse 100-150 litres	EURL ALPHA LAB	FIOCCHETTI	MEDIKA 140	1	297 842	297 842
Réfrigérateur de service de soins sous paillassse 100-150 litres	EURL ALPHA LAB	FIOCCHETTI	LABOR 140	36	297 842	16 679 141
Réfrigérateur pour poches de sang 300 l.	EURL ALPHA LAB	FIOCCHETTI	EMOTECA700	1	797 722	797 722
Spectrophotomètre	EURL ALPHA LAB	BIOCHROM	S22	1	732 261	732 261

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MARQUE	MODELE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE TTC	PRIX TOTAL TTC
Spectrophotomètre	EURL ALPHA LAB	EPPENDORF	Biophotometer Plus	2	509 347	1 018 694
Spectrophotomètre	EURL ALPHA LAB	BIOCHROM	SS2	1	1 195 965	1 195 965
Chaise haute Bébé	EURL LA RECREE DE TAHITI	LA RECREE	LILI	15	19 710	295 655
Cocoon baby	EURL LA RECREE DE TAHITI	LA RECREE	COCOON BABY	55	30 627	1 684 485
Déco murale pédiatrie	EURL LA RECREE DE TAHITI			1	26 704	26 704
Déco murale pédiatrie	EURL LA RECREE DE TAHITI			26	4 468	125 112
Poussette	*EURL LA RECREE DE TAHITI	PEG PEREGO	PLIKO P3	5	56 006	290 028
Transat bébé	EURL LA RECREE DE TAHITI	LA RECREE	BABYJORN	5	22 042	110 211
Armoire distribution linge propre au personnel 10 casiers	EUROPÉENNE DE VENTE & PRESTAT* (EVP)	EVP		40	67 545	2 701 808
Armoire récupération linge sale vestiaires	EUROPÉENNE DE VENTE & PRESTAT* (EVP)	EVP		30	43 577	1 307 315
Rails plafonniers supports de matériel d'imagerie	FERROPAC SARL	FERROPAC		4	884 501	3 538 005
Nébuliseur à ultra sons	G.Y.L. DISTRIBUTION	SYSTEM	DP 100	23	232 389	5 344 940
Stéthoscope doppler	G.Y.L. DISTRIBUTION	NICOLET	ELITE 100 R	9	121 776	1 095 986
Système de refroidissement patient	G.Y.L. DISTRIBUTION	CSZ	Blanketrol III	1	2 045 548	2 045 548
Générateur d'hémodialyse	GAMBRO S.A.S.	GAMBRO	AK2005	13	3 606 062	46 878 812
Débitmètre à air comprimé	GCE GAS CONTROL EQUIPMENT	GCE	MEDIFLOW 50 AIR NF	10	14 131	141 312
Débitmètre à air comprimé	GCE GAS CONTROL EQUIPMENT	GCE	MEDIFLOW ULTRA 25 AFNOR AIR	40	11 647	465 883
Débitmètre à oxygène	GCE GAS CONTROL EQUIPMENT	GCE	MEDIFLOW 50 O2-NF	10	13 805	138 049
Débitmètre à oxygène	GCE GAS CONTROL EQUIPMENT	GCE	MEDIFLOW 15 O2-NF	40	11 195	447 786
Régulateur de vide 0-1000 mbar/ hPa	GCE GAS CONTROL EQUIPMENT	GCE	MEDIEVAC+1000 NF	50	15 229	761 427
Régulateur de vide 0-250 mbar/ hPa	GCE GAS CONTROL EQUIPMENT	GCE	MEDIEVAC+250NF	50	17 479	873 939
Régulateur de vide 0-600 mbar/ hPa	GCE GAS CONTROL EQUIPMENT	GCE	MEDIEVAC+600 NF	50	15 229	761 427
Rotamètre à air comprimé	GCE GAS CONTROL EQUIPMENT	GCE	MEDIMETER 5 AIR	10	8 537	85 366
Rotamètre à air comprimé	GCE GAS CONTROL EQUIPMENT	GCE	MEDIMETER 30 AIR	20	9 967	199 348
Rotamètre à air comprimé	GCE GAS CONTROL EQUIPMENT	GCE	MEDIMETER 15 AIR	40	7 637	305 489
Rotamètre à oxygène	GCE GAS CONTROL EQUIPMENT	GCE	MEDIMETER 5 O2	10	10 575	105 747
Rotamètre à oxygène	GCE GAS CONTROL EQUIPMENT	GCE	MEDIMETER 30 O2	20	9 489	189 786
Rotamètre à oxygène	GCE GAS CONTROL EQUIPMENT	GCE	MEDIMETER 15 O2	40	7 637	305 489
Armoire de chambre double	HILL ROM SAS	HILL ROM		92	168 795	15 529 095
Armoire de chambre simple	HILL ROM SAS	HILL ROM		318	162 899	51 801 724
Cadre de traction	HILL ROM SAS	HILL ROM		15	567 776	8 516 635
Chaise visiteur chambre de patients	HILL ROM SAS	HILL ROM		395	26 511	10 472 247
Chariot-brancard, hauteur variable électrique	HILL ROM SAS	HILL ROM	Tran Star	5	1 111 930	5 559 652
Fauteuil de chambre	HILL ROM SAS	HILL ROM		284	239 528	68 025 827
Lit de réanimation	HILL ROM SAS	HILL ROM	TOTALCARE	13	2 706 116	35 205 507
Lit Hosp., Haut. var. et relève-buste et relève-jambes électriques	HILL ROM SAS	HILL ROM		265	133 806	35 458 501
Matelas à plots	HILL ROM SAS	HILL ROM	EVOLUTION	265	7 027	1 862 193
Matelas anti-escarres	HILL ROM SAS	HILL ROM	DUO 2	21	404 532	8 495 166
Rallonge de lit	HILL ROM SAS	HILL ROM		47	4 592	215 542
Table à manger au lit: une partie inclinable/une part. fixe	HILL ROM SAS		T4270	86	9 347	803 811
Table à manger au lit: une partie inclinable/une part. fixe	HILL ROM SAS	HILL ROM	T4270	307	37 367	11 477 666
Table de chambre 70 x 50 cm	HILL ROM SAS	HILL ROM		231	44 509	10 281 393
Table de chevet mobile	HILL ROM SAS	HILL ROM		6	45 852	275 252
Table de chevet mobile	HILL ROM SAS	HILL ROM		340	45 852	15 602 273
Tablettes pour lit	HILL ROM SAS	HILL ROM		47	4 592	215 542
Tabouret de salle de bains	HILL ROM SAS	HILL ROM		47	5 092	239 500
Armoire à pharmacie avec coffre à toxiques	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Armoire à pharmacie réduite	1	722 356	722 356
Armoire à pharmacie avec coffre à toxiques	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Armoire pharmacie	2	722 356	1 444 711
Armoire à pharmacie avec coffre à toxiques	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Armoire stockage	3	629 678	1 889 025
Armoire à pharmacie avec coffre à toxiques	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Armoires à pharmacie ROSE	4	665 196	2 660 783
Armoire à pharmacie avec coffre à toxiques	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Armoires pharmacie	8	665 196	5 321 566
Armoire à pharmacie avec coffre à toxiques	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Armoire à pharmacie	25	553 058	13 826 440
Armoire à pharmacie avec coffre à toxiques	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Armoires à pharmacie	35	625 863	21 905 201
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	F600 autres spécialités	1	272 862	272 862
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	F600 stock	1	306 361	306 361
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	F600 Mixte	1	411 396	411 396
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	LOA 600 verrou	1	413 099	413 099
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Armoire DMS/Solutés	1	534 166	534 166
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Armoire à rideau DMS	1	548 891	548 891
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Doubles 400	2	376 794	753 588

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MARQUE	MODELE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE TTC	PRIX TOTAL TTC
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Double F600+1 F600	3	255 662	756 986
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	C600 simples	4	211 610	846 441
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	2 F400+1 F600	3	291 139	873 417
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	F600 Médecine	3	293 127	879 381
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Armoires approvisionnement	2	482 919	965 837
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	F600 Bleu	4	270 324	1 081 294
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	armoires anesthésie	2	562 546	1 125 092
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Armoire panseuse RO	2	651 197	1 302 395
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	LOA400	4	346 442	1 385 769
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Armoire stockage champagne	3	517 712	1 553 135
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	F600 "habillée"	4	483 601	1 934 402
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Armoire panseuse BL	3	651 197	1 953 592
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Armoire panseuse CH	3	651 197	1 953 592
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Armoire panseuse PE	3	651 197	1 953 592
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Armoire panseuse VE	3	651 197	1 953 592
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	C 2X600	5	391 087	1 955 436
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Armoire à rideau	4	511 369	2 045 475
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	ALLIBERT	F 400	8	274 471	2 195 770
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	F400 Doubles	6	421 906	2 531 434
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Armoires mobiles à rideau	5	523 915	2 619 576
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	ALLIBERT	F 500	8	373 208	2 985 662
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Armoire matériel	6	517 712	3 106 269
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Double C600	5	629 608	3 148 040
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	C600	26	195 310	5 078 067
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	LOA 600	14	375 134	5 251 876
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Chariot appro avec attelage et accessoires	10	639 615	6 396 151
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Armoire mobile à rideau	16	445 896	7 134 337
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Armoire anesthésie	13	562 546	7 313 094
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Doubles F600	17	478 643	8 136 526
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Chariots approvisionnement	12	682 722	8 192 670
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	F400	41	217 085	8 900 609
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	LOA600	56	278 966	15 622 075
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Chariot appro avec attelage	37	479 461	17 740 056
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Doubles F400	55	363 361	21 084 871
Armoire de rangement dispositifs médicaux et solutés	HOLDIPLAST SAS	Allibert	F600	426	222 447	94 762 443
Bloc tiroir sur roulettes	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Bloc tiroirs mobile h 58	1	108 890	108 890
Bloc tiroir sur roulettes	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Bloc tiroirs h 90	1	163 581	163 581
Bloc tiroir sur roulettes	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Blocs tiroirs mobiles h 90	1	199 147	199 147
Bloc tiroir sur roulettes	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Bloc tiroir h 80	1	219 542	219 542
Bloc tiroir sur roulettes	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Bloc tiroirs h 68 ROSE	2	112 347	224 694
Bloc tiroir sur roulettes	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Bloc tiroir mobile h 90 RO	2	174 795	349 589
Bloc tiroir sur roulettes	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Bloc tiroir h 90	2	219 542	439 085
Bloc tiroir sur roulettes	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Bloc tiroirs 90	2	219 542	439 085
Bloc tiroir sur roulettes	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Blocs tiroirs h 90	3	163 581	491 042

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MARQUE	MODELE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE TTC	PRIX TOTAL TTC
Bloc tiroir sur roulettes	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Bloc tiroir h 90 champagne	3	174 795	524 384
Bloc tiroir sur roulettes	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Bloc tiroir mobile n 90 BL	3	174 795	524 384
Bloc tiroir sur roulettes	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Bloc tiroir mobile n 90 CH	3	174 795	524 384
Bloc tiroir sur roulettes	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Bloc tiroir mobile n 90 PE	3	174 795	524 384
Bloc tiroir sur roulettes	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Bloc tiroir mobile n 90 VE	3	174 795	524 384
Bloc tiroir sur roulettes	HOLDIPLAST SAS	Allibert	bloc tiroirs h90	6	142 075	852 453
Bloc tiroir sur roulettes	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Bloc tiroirs mobiles r 90	10	163 681	1 636 806
Bloc tiroir sur roulettes	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Bloc tiroirs mobile h 90	11	163 681	1 800 486
Bloc tiroir sur roulettes	HOLDIPLAST SAS	ALLIBERT		10	192 613	1 926 126
Bloc tiroir sur roulettes	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Bloc tiroirs n 68	18	112 347	2 022 242
Bloc tiroir sur roulettes	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Bloc tiroir mobile h 90	13	163 681	2 127 848
Bloc tiroir sur roulettes	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Bloc tiroirs n 90	39	154 797	6 037 101
Bloc tiroir suspendu	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Demi bloc tiroirs sur rail	6	141 125	846 749
Bloc tiroir suspendu	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Blocs tiroirs sur rail	9	161 174	1 450 569
Bloc tiroir suspendu	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Bloc tiroirs suspendu	15	161 174	2 417 616
Chariot à plâtres	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Multifonctions plâtres	1	439 640	439 640
Chariot à plâtres	HOLDIPLAST SAS	Allibert	MULTIFONCTION P_ÂTRE	3	384 095	1 152 286
Chariot anesthésie	HOLDIPLAST SAS	Allibert	chariot multi anesthésie	1	464 356	464 356
Chariot anesthésie	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Chariot d'anesthésie avec cassette deux niveaux	1	510 850	510 850
Chariot anesthésie	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Chariot intubation difficile	1	511 523	511 523
Chariot anesthésie	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Chariots anesthésie	2	464 356	928 711
Chariot anesthésie	HOLDIPLAST SAS	ALLIBERT	ANESTHESIE	2	487 344	974 688
Chariot anesthésie	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Chariot anesthésie	7	464 356	3 250 492
Chariot anesthésie	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Chariot d'anesthésie	12	464 356	5 572 272
Chariot de distribution des médicaments	HOLDIPLAST SAS	ALLIBERT	M21001CU	9	367 472	3 307 252
Chariot de distribution des médicaments	HOLDIPLAST SAS	Allibert	chariot de dispensation	32	413 418	13 229 372
Chariot de préparation de commande avec support informatique (CAB)	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Poste de cueillette	4	322 090	1 288 359
Chariot de préparation de commande avec support informatique (CAB)	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Postes de cueillette	6	368 929	2 213 577
Chariot de soins	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Multifonctions Mains	1	268 527	268 527
Chariot de soins	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Chariot avec tablette	1	336 867	336 867
Chariot de soins	HOLDIPLAST SAS	Allibert	multi avec scellés	1	350 522	350 522
Chariot de soins	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Chariot PVC	1	367 442	367 442
Chariot de soins	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Multifonctions + tablette	1	416 652	416 652
Chariot de soins	HOLDIPLAST SAS	Allibert	chariot de soins	1	456 578	456 578
Chariot de soins	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Multifonction avec cassette deux niveaux	1	514 134	514 134
Chariot de soins	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Multifonctions "injecteur"	2	416 652	833 304
Chariot de soins	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Multifonctions Réa	2	440 676	881 353
Chariot de soins	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Chariot pédiatrique	2	476 296	952 596
Chariot de soins	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Multi type	2	494 430	988 861
Chariot de soins	HOLDIPLAST SAS	ALLIBERT	ANESTHESIE	3	415 269	1 245 807
Chariot de soins	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Chariots soins avec tablette	3	456 578	1 369 733
Chariot de soins	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Chariot soins avec tablette champagne	3	456 578	1 369 734
Chariot de soins	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Multifonctions types	3	494 430	1 483 290
Chariot de soins	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Chariot multifonctions	4	415 269	1 661 076
Chariot de soins	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Multifonctions avec tablette	4	416 652	1 666 607
Chariot de soins	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Multifonction	12	416 652	4 999 822
Chariot de soins	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Multifonctions soins	14	392 281	5 491 929
Chariot de soins	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Multifonction type	14	494 430	6 922 025
Chariot de soins	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Multifonction soins	35	334 343	11 702 006
Chariot de soins	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Multifonctions	80	323 576	25 886 116
Guéridon fermé	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Guéridon hémasonique	1	216 379	216 379

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MARQUE	MODELE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE TTC	PRIX TOTAL TTC
Guéridon fermé	HOLDIPLAST SAS	Allibert	guéridons	2	190 817	381 633
Guéridon fermé	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Guéridons fermés	4	198 024	792 095
Guéridon fermé	HOLDIPLAST SAS	Allibert	guéridon	7	190 817	1 335 716
Guéridon fermé	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Guéridon fermé avec rail	7	283 651	1 985 554
Guéridon fermé	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Guéridon fermé	20	226 008	4 520 160
Paillasse sèche de soins long. 1,60 m	HOLDIPLAST SAS	Allibert	plan double multi 160	1	910 250	910 250
Paillasse sèche de soins long. 1,60 m	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Plan mobile 160 (2 multisl)	4	854 249	3 416 997
Paillasse sèche de soins long. 1,60 m	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Plan de travail 160	4	906 447	3 625 789
Paillasse sèche de soins long. 1,60 m	HOLDIPLAST SAS	Allibert	plan mobile 160	8	906 447	7 251 578
Paillasse sèche de soins long. 1,80 m	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Plan de travail 180 mobile	2	893 657	1 787 314
Paillasse sèche de soins long. 1,80 m	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Plans de travail 180	2	913 361	1 826 722
Paillasse sèche de soins long. 1,80 m	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Plan de travail 180	5	913 361	4 566 805
Paillasse sèche de soins long. 1,80 m	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Plan mobile 180	22	909 040	19 998 678
Paillasse sèche de soins long. 2 m	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Plan mobile 2 m	3	927 707	2 783 120
Plan de travail tubulaire	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Plan tubulaire	2	150 717	301 435
Plan de travail tubulaire	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Plan tubulaire+bloc tiroirs	3	255 286	765 859
Plan de travail tubulaire	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Plans tubulaires	2	445 066	890 132
Plan de travail tubulaire	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Plan mobile tubulaire	6	231 227	1 387 364
Plan de travail tubulaire	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Plans mobiles tubulaires	7	281 160	1 968 122
Rail mobile	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Rails mobiles	10	32 495	324 946
Rail mobile	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Rail mobile	5	65 680	328 398
Rail mobile	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Rail mobile haut	22	74 149	1 631 269
Rail mobile	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Rails mobiles hauts	24	74 145	1 779 566
Rail mobile	HOLDIPLAST SAS	Allibert	Rail mobiles hauts	33	74 149	2 446 912
Accessoires pour cage de pouliothérapie	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)	Promo Kiné		1	146 447	146 447
Appareil de musculation des ischio jambiers	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)	PANATTA	SEATED LEG CURLING	1	814 327	814 327
Appareil de physiothérapie	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)	Promo Kiné	INTERFERENTIEL IFC	2	99 637	199 274
Appareil de physiothérapie	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)	Promo Kiné	CEFAR REHAB x 4	1	322 614	322 614
Appareil de physiothérapie	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)	Promo Kiné	CEFAR PHYSIO 4	1	375 452	375 452
Ballon de volley-ball	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)			2	5 356	10 711
Chaise de thérapie	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)	Promo Kiné		1	146 385	146 385
Cycloergomètre	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)	THERA TRAINER	THERA VITAL	1	1 902 651	1 902 651
Cyclorameur	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)	KINE DISCOUNT	CARE AIR FORCE	1	396 906	396 906
Déambulateur	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)	Promo Kiné	222800	1	19 966	19 966
Déambulateur	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)	Promo Kiné	Rotator 3 roues	1	29 454	29 454
Distributeur d'essuie-main papier	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)			300	8 644	2 593 301
Dotation petit matériel de rééducation	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)	Promo Kiné		1	187 928	187 928
Douchette de séchage	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)	STAÜBLI		36	56 635	2 038 871
Ensemble de coussins	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)	Promo Kiné		4	30 182	120 728
Moniteur SpO2 portable	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)	PROMO KINE	ONYX	2	158 786	319 573
Muscléte	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)	KINETEC		1	11 454	11 454
Plan de rééducation de la main	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)	KINETEC	FIGURE 8 BOARD	1	96 995	96 995
Porte haltères + haltères	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)	Promo kiné		1	21 490	21 490
Série de petites haltères en bracelet	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)	Promo Kiné	1 kg	2	4 666	9 332
stimulateur pour la reeducation uro-gynecologique	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)	METRASOL	STIMOGYN BIO 2001	1	1 419 247	1 419 247
Table de massage	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)	Promo Kiné	Mondial 5	1	875 506	875 506
Talkie walkie	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)			25	81 018	2 025 440
Verticalisateur	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)	RUPPIANI	STLY3000	1	440 673	440 673
Vibromasseur	IMPORT PACIFIC SERVICES (IPS)	Promo Kiné	Massage Duo	1	175 781	175 781
Agitateur de microplaques	INTERTRADE FOCUS	HEIDOLPH	TITRAMAX 100	1	94 320	94 320
Agitateur de plaquettes	INTERTRADE FOCUS	HELMER	PP96i	2	239 135	478 271
Agitateur de poche de sang	INTERTRADE FOCUS	BAXTER	EASYMIX RDR7438C	9	364 257	3 278 315
Agitateur orbital	INTERTRADE FOCUS	HEIDOLPH	ROTAMAX 120	1	107 361	107 361
Agitateur orbital	INTERTRADE FOCUS	HEIDOLPH	DUOMAX 1030	1	153 812	153 812
Agitateur type vortex	INTERTRADE FOCUS	HEIDOLPH	REAX CONTROL	15	43 531	652 971
Appareil de LANCASTER avec table	INTERTRADE FOCUS			1	81 944	81 944
Armoire de rangement endoscopes	INTERTRADE FOCUS	ANIOS	404085	2	507 038	1 014 077
Armoire de rangement endoscopes	INTERTRADE FOCUS	ANIOS	404084	3	445 161	1 335 483
Audiomètre	INTERTRADE FOCUS	GRASON STADLER	GS161	2	1 108 144	2 216 288
Baignoire de soins	INTERTRADE FOCUS	France REVAL	ONYX	1	1 069 842	1 069 842
Bain marie à sec	INTERTRADE FOCUS	FALC INSTRUMENTS	TD150P2	1	202 993	202 993
Bain marie à sec	INTERTRADE FOCUS	FALC INSTRUMENTS	TD150P3	2	206 717	413 435
Bilirubinomètre	INTERTRADE FOCUS	RESPIRONICS	BILICHECK	1	429 418	429 418
Dispositif de nettoyage vapeur pour le bloc opératoire	INTERTRADE FOCUS	SANIVAP	SV4000A	1	891 121	891 121
Garrot pneumatique	INTERTRADE FOCUS	ZIMMER	ATS 750	3	626 993	1 880 980
Incubateur de plaquettes	INTERTRADE FOCUS	HELMER	PC2000i	2	593 510	1 187 020
Lampe articulée sur rail	INTERTRADE FOCUS	BIO LUME		242	42 945	10 392 727
Leucocytomètre	INTERTRADE FOCUS	CARTEAU ET OTS	SCORE 524	4	217 154	868 617
Massage cardiaque automatique	INTERTRADE FOCUS	JOLIFE	LUCAS RCP	2	1 444 034	2 888 068
Paravent mural	INTERTRADE FOCUS	BIO LUME		177	95 665	17 105 778
Paravent sur pied	INTERTRADE FOCUS	BIO LUME		4	96 665	386 662
PH-mètre	INTERTRADE FOCUS	HANNA INSTRUMENTS		1	11 515	11 515
PH-mètre	INTERTRADE FOCUS	HANNA INSTRUMENTS	PH 211	1	58 853	58 853
Pied à serum 4 crochets	INTERTRADE FOCUS	BIO LUME		251	47 546	11 934 171
Pied à serum mobile	INTERTRADE FOCUS	BIO LUME		28	38 134	1 067 748
Pied à serum mobile avec tablette	INTERTRADE FOCUS	BIO LUME		15	55 825	837 378

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MARQUE	MODELE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE TTC	PRIX TOTAL TTC
Pied à sérum mobile lesté avec panier	INTERTRADE FOCUS	BIOLUME		5	66 752	333 761
Pompe à compression intermittente	INTERTRADE FOCUS	HNE	FLOWTRON EXCEL	3	216 310	648 930
Porte-sondes	INTERTRADE FOCUS	BIOLUME		80	11 165	893 063
Pousse-seringue programmable à 1 voie hyperbare	INTERTRADE FOCUS	VIAL	PILOTE HYBERBARIC IEC	4	331 183	1 324 731
Rail mural long, 1,00 m	INTERTRADE FOCUS	BIOLUME		285	17 321	4 936 385
Rail mural long, 2,00 m	INTERTRADE FOCUS	BIOLUME		811	27 489	22 293 480
Rail mural long, 3,00 m	INTERTRADE FOCUS	BIOLUME		285	38 953	11 113 100
Rail mural long, 4,00 m	INTERTRADE FOCUS	BIOLUME		8	50 497	403 974
Séparateur de cellules (plasma)	INTERTRADE FOCUS	HAEMONETICS	MCS+	1	5 253 218	5 253 218
Séparateur de cellules par presse manuelle (CTS)	INTERTRADE FOCUS	FENWAL	OPTIPRESS II	2	125 529	251 058
Soudeuse portable de ligne de transfusion	INTERTRADE FOCUS	BAXTER	HANDYSEAL	6	106 014	636 086
Soudeuse pour connexion stérile	INTERTRADE FOCUS	TERUMO	TSCD II	1	2 504 245	2 504 245
Stimulateur cardiaque temporaire	INTERTRADE FOCUS	FIAB	EASY SPACE	1	111 404	111 404
système d'audiométrie enfant	INTERTRADE FOCUS	OTOMETRICS	PEEP SHOW	1	235 652	235 652
Système transfert patient couché	INTERTRADE FOCUS	France reval	5462.00	1	355 065	355 065
Tablette orientable sur rail	INTERTRADE FOCUS	BIOLUME		1	34 023	34 023
Tablette rabattable sur rail	INTERTRADE FOCUS	BIOLUME		675	34 023	22 965 854
Test de Hess Weiss	INTERTRADE FOCUS			1	53 084	53 084
Tige porte-serum sur rail	INTERTRADE FOCUS	BIOLUME		195	20 886	4 072 862
Tympanomètre	INTERTRADE FOCUS	GRASON STADLER	GS138	2	634 214	1 268 428
Analyseur marqueur cardiaque	INVERNESS MEDICAL FRANCE	BIOSITE	TRIAGE METER	3	947 254	2 841 762
Système de refroidissement endovasculaire	IST CARDIOLOGY	IST Cardiology	COOLGARD 3000	1	6 582 664	6 582 664
Boite rond de gants quatre postes	JCE BIOTECHNOLOGY	JCE TECHNOLOGY	N500 25D	1	10 357 567	10 357 567
Étiqueteuse	JMB IDENTIFICATION	BRADY	IF 300	1	1 449 236	1 449 236
Laveur à ultrasons	LABO & CO (S.A)	ELMA	X-TRA 800	1	3 376 592	3 376 592
Système électrique de traction de lits	LABORATOIRE ADHESIA	ADHESIA	BED MOVER	1	2 741 151	2 741 151
Dotation outillage pour atelier biomédical	LABORATOIRE GAMIDA	GAMIDA	14BPPUMP21	1	838 658	838 658
Dotation outillage pour atelier biomédical	LABORATOIRE GAMIDA	GAMIDA	IDA4	1	838 658	838 658
Dotation outillage pour atelier biomédical	LABORATOIRE GAMIDA	GAMIDA	Incu	1	838 658	838 658
Dotation outillage pour atelier biomédical	LABORATOIRE GAMIDA	GAMIDA	PS520	1	838 658	838 658
Dotation outillage pour atelier biomédical	LABORATOIRE GAMIDA	GAMIDA	PS420	1	838 658	838 658
Dotation outillage pour atelier biomédical	LABORATOIRE GAMIDA	GAMIDA	QAES MKII	1	838 658	838 658
Dotation outillage pour atelier biomédical	LABORATOIRE GAMIDA	GAMIDA	ESA620	1	838 672	838 672
Dotation outillage pour atelier biomédical	LABORATOIRE GAMIDA	GAMIDA	QA-PT/DPIM4/2G	2	838 656	1 677 315
Factures microscopiques	LABORATOIRES ALCON MR STROHL VINCENT DIRECTEUR EXPO	ALCON		4	385 407	1 557 626
Laser YAG photocoagulateur	LABORATOIRES ALCON MR STROHL VINCENT DIRECTEUR EXPO	ALCON	PUREPOINT	1	4 455 267	4 455 267
Phacoémulsificateur / Vitrectome	LABORATOIRES ALCON MR STROHL VINCENT DIRECTEUR EXPO	ALCON	ACCURUS 800CS	1	13 672 657	13 672 657
Chariot avec bac de décontamination 15 litres	LABORATOIRES ANIOS SA	ANIOS	404077	1	265 065	265 065
Support et distributeur de gel hydroalcolique liquide	LABORATOIRES ANIOS SA	ANIOS	1202523	1172	2 074	2 431 116
Support et distributeur de savon antiseptique liquide	LABORATOIRES ANIOS SA	ANIOS	425090	608	2 257	1 372 434
Support et distributeur de savon doux liquide	LABORATOIRES ANIOS SA	ANIOS	425090	500	1 999	999 430
Colposcope sur pied	LEICA MICROSYSTEMS SAS	LEICA	M26	5	1 010 555	5 052 776
Angiographe	LHERITIER SAS	CANON	CF 60 UVI	1	5 290 095	5 290 095
Appareil de photothérapie	MEDELA FRANCE SARL	MEDELA	TR 30 RAM 120	2	363 402	766 804
Aspiration mobile chirurgicale	MEDELA FRANCE SARL	MEDELA	DOMINANT 50	7	509 088	3 563 619
Lit pour photothérapie	MEDELA FRANCE SARL	MEDELA	BILIBED	2	520 907	1 041 813
Pédale pour Aspiration chirurgicale gynécologique	MEDELA FRANCE SARL	MEDELA		2	88 576	177 152
Spiromètre portable	MEDICAL SERVICE RECHERCHE	JAEGER	SPIROPRO+	1	313 417	313 417
Chariot d'urgence	MEDICAL SERVICES	CIMA	Compact	37	398 049	14 727 817
Pèse personne sur brancard	MEDICAL SERVICES	SECA	657 + 470	1	493 040	493 040
Pèse personnes obèses	MEDICAL SERVICES	SECA	635 + 472	6	290 104	1 740 624
Pèse-bébé électronique portée 15 kg	MEDICAL SERVICES	SECA	717	10	194 890	1 948 901
Pèse-bébé électronique portée 20 kg	MEDICAL SERVICES	SECA	834	12	44 765	537 175
Pèse-personne électronique 250 kg	MEDICAL SERVICES	SECA	704	12	39 537	474 444
Pèse-personne électronique 250 kg	MEDICAL SERVICES	SECA	704	67	173 861	11 648 658
Pèse-personne pour fauteuils roulant avec édition du poids	MEDICAL SERVICES	SECA	675 + 470 + 472	5	329 760	1 648 800
Toise modèle pour adultes	MEDICAL SERVICES	SECA	216	120	1 443	173 155
Toise modèle pour enfants	MEDICAL SERVICES	SECA	210	27	7 134	192 630
Chariots supports colonne	MEDILAB SARL	KARL STORZ	29003NE	4	336 849	1 347 394
Colonne vidéo	MEDILAB SARL	KARL STORZ	TRCAV. SL II	1	3 922 168	3 922 168
Colonne vidéo	MEDILAB SARL	KARL STORZ	TRCAV. SL II	1	3 922 168	3 922 168
Ensemble d'électrophorèse réfrigérée (1 générateur, 2 cuves)	MEDILAB SARL	APELEX	MIDIGEL XL/PS304	1	214 618	214 618
Hotte à flux laminaire horizontale	MEDILAB SARL	FASTER	KBN4	1	822 291	822 291
Hotte à flux laminaire verticale	MEDILAB SARL	FASTER	BIO 48M	5	863 406	2 590 218
Hotte de protection DNA/RNA	MEDILAB SARL	FASTER	TWO 30	1	565 325	565 325
Insufflateur de CO2	MEDILAB SARL	KARL STORZ	ENDOFLATOR	2	565 639	1 131 279
Lampe U.V. avec appareil photo	MEDILAB SARL	VILBER LOUMAT	DOC PRINT II	1	909 557	909 557
Moniteur	MEDILAB SARL	KARL STORZ	9419N	3	465 852	1 397 557
Processeur vidéo colonnes endoscopie ori	MEDILAB SARL	OLYMPUS	EXERA II 180	1	4 735 324	4 735 324
Processeur vidéo colonnes endoscopie ori	MEDILAB SARL	OLYMPUS	CV180	2	4 735 324	9 470 648
PSM type II avec extraction	MEDILAB SARL	FASTER	ULTRASAFE 212D	1	1 726 812	1 726 812

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MARQUE	MODELE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE TTC	PRIX TOTAL TTC
PSM type II sans extraction	MEDILAB SARL	FASTER	ULTRASAFE 212S	3	1 225 214	3 675 642
Rails plafonniers supports de matériel d'imagerie	MEDILAB SARL	SIEMENS		1	2 271 169	2 271 169
Spiromètre pour épreuve d'effort	MEDILAB SARL	SCHILLER	ERGO SPIRO CS 200	1	2 262 293	2 262 293
Tapis roulant ergométrique pour épreuve d'effort cardiaque	MEDILAB SARL	SCHILLER		1	2 262 293	2 262 293
Thermocycleur	MEDILAB SARL	APPLIED BIOSYSTEMS	9700PCR	1	2 056 951	2 056 951
Vidéonasoscope	MEDILAB SARL	OLYMPUS	ENF V2	7	2 198 199	15 387 391
Analyseur d'Oxygène	MEDIPREMA SAS	MEDIPREMA		2	136 749	273 498
Appareil de photothérapie type tunnel	MEDIPREMA SAS	MEDIPREMA	360	3	1 367 467	4 102 462
Berceau chauffant	MEDIPREMA SAS	MEDIPREMA	CALIBED	5	563 283	5 069 544
Chauffe-biberon à 12 places	MEDIPREMA SAS	MEDIPREMA	4601	4	235 976	943 902
Incubateur de soins intensifs	MEDIPREMA SAS	MEDIPREMA	MP5 ISIS	11	1 690 060	18 590 659
Incubateur de transport	MEDIPREMA SAS	MEDIPREMA	NITE	3	4 567 575	13 702 725
Insufflateur néonatal avec surveillance de pression	MEDIPREMA SAS	MEDIPREMA	Tom Pouce	32	146 052	4 673 672
Lit d'accouchement	MEDIPREMA SAS	MEDIPREMA	1802	2	1 995 654	3 991 309
Rampe chauffante	MEDIPREMA SAS	MEDIPREMA	AMBIA	2	550 330	1 100 661
Respirateur pédiatrique de transport	MEDIPREMA SAS	MEDIPREMA	BABYPAC 100	2	2 086 252	4 172 504
Table de réanimation avec sonde cutanée	MEDIPREMA SAS	MEDIPREMA	FABIE	1	1 868 478	1 868 478
Table de réanimation néo-natale équipée	MEDIPREMA SAS	MEDIPREMA	FABIE	6	1 868 478	11 210 865
Films de contrôle qualité	MEDI-TEST	ISP	GAFCHROMIC	1	135 139	135 139
Doppler pour quantification fistule	MEDITOR SAS	MEDITOR SAS	HD05-CO	1	5 367 202	5 367 202
Enregistreur holter glycémie	MEDTRONIC FRANCE SAS	MEDTRONIC	Minimed MMT 722	6	588 256	3 529 533
Moniteur de nerf facial	MEDTRONIC FRANCE SAS	MEDTRONIC	NIM RESPONSE 2.0	1	4 537 208	4 537 208
Spectromètre IR	MEDYS INTERNATIONAL	INFAI	HELIFAN PLUS	1	5 869 049	5 869 049
Microscope à fluorescence	NIKON FRANCE SAS KUPPERFARB CLAUDE	NIKON	ECLIPSE 50i	1	1 495 247	1 495 247
Microscope à fluorescence équipement photo	NIKON FRANCE SAS KUPPERFARB CLAUDE	NIKON	ECLIPSE 50i	1	1 999 049	1 999 049
Microscope à fluorescence équipement photo	NIKON FRANCE SAS KUPPERFARB CLAUDE	NIKON	ECLIPSE 80i	1	5 692 764	5 692 764
Microscope à fluorescence équipement photo	NIKON FRANCE SAS KUPPERFARB CLAUDE	NIKON	ECLIPSE 90i	1	13 158 254	13 158 254
Microscope de routine	NIKON FRANCE SAS KUPPERFARB CLAUDE	NIKON	ECLIPSE 50i	1	1 021 146	1 021 146
Microscope d'observation	NIKON FRANCE SAS KUPPERFARB CLAUDE	NIKON	ECLIPSE 200	1	289 520	289 520
Microscope d'observation	NIKON FRANCE SAS KUPPERFARB CLAUDE	NIKON	ECLIPSE 50i	5	662 267	3 311 333
Pompe à nutrition	NUTRICIA NUTRITION CLINIQUE	NUTRICIA	FLOCCARE 800	13	61 328	797 269
Kit touret pour câblage	PACIFIQUE SUD ACCUMULATEURS	MANUTAN		1	1 344 320	1 344 320
Rayonnage spécifique local technique	PACIFIQUE SUD ACCUMULATEURS	MANUTAN		3	1 012 558	3 037 675
Stockeur spécifique services techniques pour bacs	PACIFIQUE SUD ACCUMULATEURS	MANUTAN		2	484 886	969 772
Lit parc	PCI	ABELGAM	Prototype	1	995 589	995 589
Lit parc	PCI	PCI	Sur mesure	26	709 830	18 455 576
Bilan urodynamique	PETERS SURGICAL	PETERS SURGICAL	HYDRION	1	4 488 316	4 488 316
Chaise pour miction assise	PETERS SURGICAL	PETERS SURGICAL	H340	2	45 723	91 445
Débitmètre avec capteur de débit	PETERS SURGICAL	PETERS SURGICAL	SMARTFLOW H ²	1	580 819	580 819
Ensemble de rayonnages sur mesure	PRINCE HINO: CENTER	PRINCE HINO: CENTER	Sur mesure	3	2 166 052	6 498 157
Echographe Ophtalmologique de biométrie	QUANTEL MEDICAL S.A.S	QUANTEL	AVISO	1	7 260 656	7 260 656
Moniteur de Ptc O2 / Ptc CO2	RADIOMETER S.A.S.	RADIOMETER		1	6 524 823	6 524 823
Respirateur de transport lourd	RESMED SAS	RESMED	ELYSEE 250	5	1 825 513	9 127 565
Respirateur de transport lourd	RESMED SAS	RESMED	ELYSEE 350	4	3 285 734	13 142 934
Lithoclast	RICHARD WOLF FRANCE SARL	EMS	SWISSLITHOCLAST	1	4 174 736	4 174 736
Analyseur de bandelettes	ROCHE DIAGNOSTICS NZ LTD	ROCHE NZ	URYSIS	12	106 828	1 281 933
Planning à construire	S.A HACHETTE PACIFIQUE	ACCO	5 COL 32 FENTES	1	5 735	5 735
Planning à construire	S.A HACHETTE PACIFIQUE	ACCO	6 COL 32 FENTES	1	6 737	6 737
Planning à construire	S.A HACHETTE PACIFIQUE	ACCO	12 COL 32 FENTES	1	12 179	12 179
Planning à construire	S.A HACHETTE PACIFIQUE	ACCO	12 COL 40 FENTES	1	14 182	14 182
Planning à construire	S.A HACHETTE PACIFIQUE	ACCO	2*6 COL 54 FENTES	1	17 551	17 551
Planning à construire	S.A HACHETTE PACIFIQUE	ACCO	10 COL 32 FENTES	2	10 373	20 746
Planning à construire	S.A HACHETTE PACIFIQUE	ACCO	3*10 COL 40 FENTES	2	36 127	72 254
Tableau de conférence pivotant projection/écriture	S.A HACHETTE PACIFIQUE	POLYVISION	PH 6700019	6	95 183	571 097
Tableau liège 150*120 cm	S.A HACHETTE PACIFIQUE	ACCO	ELIPSE LIEGE 150*120	50	6 104	305 223
Tableau liège 90 x 120 cm	S.A HACHETTE PACIFIQUE	ACCO	ELIPSE LIEGE 90*120	270	3 684	994 639
Tableau magnétique blanc 120 x 90 cm	S.A HACHETTE PACIFIQUE	ACCO	ELIPSE 90*120	630	5 936	3 740 904
Tableau magnétique blanc 150 x 120 cm	S.A HACHETTE PACIFIQUE	ACCO	ELIPSE 90*120	2	9 253	9 253
Tableau magnétique blanc 150 x 120 cm	S.A HACHETTE PACIFIQUE			49	9 253	453 367
Bras anesthésiste deux bras	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	ALM-MAQUET	SAT PLE 12.0	13	2 603 543	33 846 053
Bras plafonnier anesthésiste un bras	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	ALM-MAQUET	PLE 12	2	1 193 666	2 387 331
Bras plafonnier anesthésiste un bras	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	ALM-MAQUET	PLE 12.0	7	1 364 035	9 548 248
Bras plafonnier chirurgical	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	ALM-MAQUET	PLE 12.0	13	1 040 658	13 528 551
Colonne murale pour box Néonatalogie	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	TLV	FLUIDYS	16	148 585	2 377 365
Colonne murale pour SSPI	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	TLV	FLUIDYS 1 LIT	1	578 444	578 444
Colonne murale pour SSPI	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	TLV	FLUIDYS 2 LITS	2	454 623	909 266
Colonne murale pour SSPI	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	TLV	MULTICARE 2 LITS	4	473 130	1 892 522
Colonne plafonnière pour SSPI	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	TLV	MULTICARE 1 LIT	4	408 188	1 632 752
Eclairage opératoire plafonnier 1 couple de 500 mm	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	ALM-MAQUET	Prismalix 4001 S/DF/T	1	1 327 604	1 327 604
Eclairage opératoire plafonnier 1 couple de 500 mm	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	ALM-MAQUET	Prismalix 4001S/DF/T	1	1 327 604	1 327 604

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MARQUE	MODELE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE TTC	PRIX TOTAL TTC
Eclairage opératoire plafonnier 1 couple de 500 mm	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	ALM-MAQUET	Prismalix 4001 S/DF/T	6	1 327 604	7 965 626
Eclairage opératoire plafonnier 2 coupoles 500 et 500 mm	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	TLV	Prismalix 4401	3	2 206 293	6 618 879
Eclairage opératoire plafonnier 2 coupoles 800 et 500 mm	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	TLV	Prismalix 8401 ACS/DF/T	13	3 634 631	49 850 197
Ensemble plafonnier pour déchochage de Cardiologie	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	TLV	EPSILON+Bras léger éclairage Type Saturn WALDMANN	1	1 746 561	1 746 561
Ensemble plafonnier pour déchochage des Urgences	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	TLV	Colonne epsilon+CMS 200	4	4 602 468	16 409 873
Ensemble plafonnier pour Néonatalogie	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	TLV	EPSILON	9	1 744 486	15 700 395
Ensemble plafonnier pour Néphrologie	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	TLV	EPSILON+Bras léger éclairage Type Saturn WALDMANN	4	1 761 765	7 047 059
Ensemble plafonnier pour Réanimation	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	TLV	CMS 200 Duo(1000/700+700) Type Saturn Sté WALDMAN	24	3 322 575	79 741 803
Ensemble plafonnier pour soins intensifs de Cardiologie	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	TLV	EPSILON+Bras léger, écl. typ saturn WALDMANN	6	1 749 556	10 497 337
Lampe médicale murale 12000 lux non focalisable	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	WALDMANN	SATURN C	1	785 514	785 514
Lampe médicale plafonnière	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	WALDMANN	SATURN C	36	422 846	15 222 439
Réservoir d'oxygène 3070 litres	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	AIR LIQUIDE	CRYOLOR CB	1	7 185 508	7 185 508
Réservoir d'oxygène 9500 litres	S.A AIR LIQUIDE POLYNESIE	AIR LIQUIDE	CRYOLOR C10	1	12 334 370	12 334 370
Chaise pour miction assise	S.A.R.L. STAR ORTHOPEDE	STAR ORTHOPEDE		30	40 601	1 218 019
Panier à biberons 24 places cloisonnés 130/250ml	SA HSC	HSC	PBP10001	45	20 338	915 191
Capillaroscope	SA NACHET VISION	NACHET	OPALE	1	770 404	770 404
Palette plastique	SA PLASTISERD	ALLIBERT	SANS REBORDS	800	232	185 998
Palette plastique	SA PLASTISERD	ALLIBERT	AVEC REBORDS	250	59 261	14 815 326
CPAP	SA SEBAC	SEBAC	SIPAP-C	3	1 632 160	5 496 480
Humidificateur	SA SEBAC	FISHER PAYKEL	MR850	5	348 190	1 740 949
Décc murale pédiatrie	SARL ADG COMPANY			19	5 842	110 989
meubles sur mesure	SARL BOIS ET CREATION	BOIS ET CREATION		164	29 618	4 857 275
Echographe imagerie cardio-vasculaire	SARL CIPAC TAHITI	PHILIPS	IJ22	1	24 946 321	24 946 321
Echographe imagerie cardio-vasculaire	SARL CIPAC TAHITI	PHILIPS	IE33	2	19 697 377	39 362 753
Ecran de report pour moniteurs	SARL CIPAC TAHITI	PHILIPS	19059FB	83	63 207	5 246 219
Borne de vidange	SARL SANTEC POLYNESIE	GETINGE	BVL2	2	1 204 531	2 408 662
Machine à laver la verrerie	SARL SANTEC POLYNESIE	MIELE	G7853	1	2 385 967	2 385 967
Machine à laver les sabots de bloc	SARL SANTEC POLYNESIE	MIELE	PG8527	1	6 202 927	6 202 927
Respirateur adapté caisson pour patients ventilés	SARL SANTEC POLYNESIE	SIARE	SIARETRON 1000/IPER	2	5 301 330	10 602 660
meubles sur mesure	SARL TAHITI AGENCEMENT	TAHITI AGENCEMENT		1	585 681	585 681
meubles sur mesure	SARL TAHITI AGENCEMENT	TAHITI AGENCEMENT		80	22 325	1 785 976
meubles sur mesure	SARL TAHITI AGENCEMENT	TAHITI AGENCEMENT		200	22 325	4 464 939
Couverture bâches à eau	SARL VICART	TURA ORA VICARD		1	10 628 136	10 628 136
Chariot état d'isolement	SAS PH2 INTERNATIONAL	PH2 INTERNATIONAL	UMP	9	54 114	487 029
Chariot état d'isolement	SAS PH2 INTERNATIONAL	PH2 INTERNATIONAL	UMP	32	83 966	2 686 928
Automate à coloration pour hématologie	SIEMENS HEALTHCARE DIAGNOSTICS	SIEMENS	ADVIA AUTOSLIDE	2	5 197 615	10 395 230
Automate de numération formule sanguine	SIEMENS HEALTHCARE DIAGNOSTICS	SIEMENS	ADVIA 2120	1	7 469 751	7 469 751
Système de lavage des bacs laveurs ultra sons	SNC COGICAT	COGICAT		1	1 597 474	1 597 474
Moteur d'orthopédie	SOCIETE COPRAH.MED	SYNTHESE	PEN DRIVE	1	963 757	963 757
Moteur d'orthopédie	SOCIETE COPRAH.MED	SYNTHESE	COLIBRI	3	765 838	2 297 514
Moteur d'orthopédie	SOCIETE COPRAH.MED	SYNTHESE	TRS	4	2 672 163	11 888 413
Auto-kerato-refractometre	SOCIETE NIDEK S.A.	NIDEK	TONOREF II	3	2 806 855	8 420 564
Berens	SOCIETE NIDEK S.A.	NIDEK		3	19 194	57 583
Biomicroscope - Lampe à fente	SOCIETE NIDEK S.A.	NIDEK	SL991	1	1 506 439	1 506 439
Biomicroscope - Lampe à fente	SOCIETE NIDEK S.A.	HAAG STREIT	900BQ	2	2 392 096	4 784 191
Cuoe de fixation	SOCIETE NIDEK S.A.	NIDEK		3	3 400	10 200
Ecrans de spielmann	SOCIETE NIDEK S.A.	NIDEK		3	6 120	18 359
Frontofocomètre	SOCIETE NIDEK S.A.	NIDEK	LM500	3	460 752	1 382 376
Laser YAG photodisrupteur	SOCIETE NIDEK S.A.	NIDEK	YC 1800	1	2 117 485	2 117 485
Loupe digitale wild field	SOCIETE NIDEK S.A.	NIDEK		3	42 199	126 598
Loupe volk 3 miroirs	SOCIETE NIDEK S.A.	NIDEK		3	36 714	110 143
Ophthalmoscope	SOCIETE NIDEK S.A.	NIDEK		3	77 669	233 007
Poste de consultation	SOCIETE NIDEK S.A.	NIDEK	OT5020	3	2 966 649	8 899 947
Projecteur de tests	SOCIETE NIDEK S.A.	NIDEK	SC1700P	1	543 764	543 764
Projecteur de tests	SOCIETE NIDEK S.A.	NIDEK	SC 1700P	3	543 764	1 631 292
Refractomètre automatique sur table	SOCIETE NIDEK S.A.	NIDEK		1	2 232 279	2 232 279
Refractomètre automatique sur table	SOCIETE NIDEK S.A.	NIDEK	RT 5100U	1	2 232 279	2 232 279
Refractomètre automatique sur table	SOCIETE NIDEK S.A.	NIDEK	RT5100U	1	2 232 279	2 232 279
Serie de verres d'essais	SOCIETE NIDEK S.A.	NIDEK		3	131 789	395 368
Siège d'examen ophtalmologiques	SOCIETE NIDEK S.A.	NIDEK	FE3001	3	375 815	1 127 445
Stereotes de lang	SOCIETE NIDEK S.A.	NIDEK		3	16 999	50 996
Gants anti X	SOCIETE NOUVELLE VARAY LABORIX	Varay Laborix	G4F1015	2	28 311	56 622
Lunettes anti X	SOCIETE NOUVELLE VARAY LABORIX	Varay Laborix	AU6301CC	2	46 254	92 507
Paravent plombé fixe	SOCIETE NOUVELLE VARAY LABORIX	VARAY LABORIX	PM2M1M	3	113 181	339 543

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MARQUE	MODELE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE TTC	PRIX TOTAL TTC
Paravent plombé fixe	SOCIETE NOUVELLE VARAY LABORIX	VARAY LABORIX	PARAVENT PLOMBE	1	2 060 525	2 060 525
Porte tabliers plombés	SOCIETE NOUVELLE VARAY LABORIX	Varay Laborix	SMO6	12	54 616	655 390
Protège thyroïde	SOCIETE NOUVELLE VARAY LABORIX	Varay Laborix	PT050	27	9 726	262 611
Tabliers plombés	SOCIETE NOUVELLE VARAY LABORIX	Varay Laborix	TE1/2CV408050	2	30 293	60 586
Tabliers plombés	SOCIETE NOUVELLE VARAY LABORIX	Varay Laborix	VAV11650 et JAV11650	1	67 809	67 809
Tabliers plombés	SOCIETE NOUVELLE VARAY LABORIX	Varay Laborix	T1/2CV5513050	11	35 573	391 298
Tabliers plombés	SOCIETE NOUVELLE VARAY LABORIX	Varay Laborix	TCM111250	8	54 561	436 487
Pot et balai WC	SODIMARK	ROZENBAL		800	453	362 639
Seau à pédale 15 litres	SODIMARK	AZIMUT		850	1 186	1 008 255
Seau à pédale 35 litres	SODIMARK	ROSSIGNOL		150	11 911	1 786 674
Armoire réfrigérée de laboratoire porte vitrée de 650 litres	SOGEQUIP SARL	FIOCCHETTI	MEDIKA 700 LUX	3	1 015 211	3 045 633
Paillasse réfrigérée	SOGEQUIP SARL	VAUCONSANT	A630019	1	777 246	777 246
Stickers parking signalétique	SOPOUGHT SARL	PACIFIC ENSEIGNES		5	14 303	71 514
Table d'opération d'ophtalmologie	STRYKER FRANCE	STRYKER		1	1 179 669	1 179 669
Cloison menuisée local technique	TAHITI AGENCEMENT	TAHITI AGENCEMENT		5	726 054	3 630 272
Armoire à linge propre environ 1100 litres	TECHNIVAL	ZARGAL	W 105 406840	51	295 688	15 080 077
Armoire à linge propre environ 400 litres	TECHNIVAL	ZARGAL	W 105 406850	7	268 901	1 882 305
Armoire à linge propre environ 600 litres	TECHNIVAL	ZARGAL	W 105 406720	5	275 714	1 378 571
Chariot à linge sale 1 sac avec sac poubelle	TECHNIVAL	ZARGAL	WU 175 LT	2	96 983	193 967
Chariot à linge sale 1 sac avec sac poubelle	TECHNIVAL	ZARGAL	WU 165	4	96 983	387 933
Chariot à linge sale 1 sac avec sac poubelle	TECHNIVAL	ZARGAL	WU 175	15	96 983	1 454 749
Chariot à linge sale 2 sacs avec sac poubelle	TECHNIVAL	ZARGAL	WU 265	3	123 357	370 071
Chariot à linge sale 2 sacs avec sac poubelle	TECHNIVAL	ZARGAL	WU 275 LT	49	123 158	6 034 762
Chariot à linge sale 2 sacs avec sac poubelle	TECHNIVAL	ZARGAL	WU 273 LT	67	123 158	8 251 613
Chariot DASRI 1050 L	TECHNIVAL	ZARGAL	DASRI W171 406920	22	264 134	5 810 939
Chariot DASRI 350 L	TECHNIVAL	ZARGAL	DASRI W171 406334/901690	10	232 145	2 321 454
Chariot DASRI 690 L	TECHNIVAL	ZARGAL	DASRI W171 406910	18	244 971	4 409 487
Chariot de change	TECHNIVAL	ZARGAL	MW 36	63	99 319	6 257 107
Chariot de ramassage des déchets 1000 L	TECHNIVAL	ZARGAL	DUPLY W171 406920	25	264 134	6 603 339
Chariot de ramassage des déchets 350 L	TECHNIVAL	ZARGAL	DUPLY W171 406334/901690	15	232 145	3 482 181
Chariot de ramassage des déchets 650 L	TECHNIVAL	ZARGAL	DUPLY W171 406910	18	244 971	4 409 487
Chariot de ramassage des sacs de linge sale 1000L	TECHNIVAL	ZARGAL	W 171 406920	4	264 134	1 056 534
Chariot de ramassage des sacs de linge sale 1000L	TECHNIVAL	ZARGAL	DUPLY W171 406920	15	264 134	3 962 004
Chariot de ramassage des sacs de linge sale 350L	TECHNIVAL	ZARGAL	DUPLY W171 406334/901690	18	232 397	4 183 148
Chariot de ramassage des sacs de linge sale 650L	TECHNIVAL	ZARGAL	DUPLY W171 406910	18	244 971	4 409 487
Chariot mixte DAOM / DASRI 1050 L	TECHNIVAL	ZARGAL	DUPLY W171 406920	3	264 134	792 401
Chariot mixte DAOM / DASRI 690 L	TECHNIVAL	ZARGAL	DUPLY W171 406910	3	244 971	734 914
Support fixe pour 1 sac poubelle	TECHNIVAL	ZARGAL	MS 72 KF	945	36 444	34 439 582
Support mobile pour 1 sac poubelle	TECHNIVAL	ZARGAL	MS 73 KF	182	49 035	8 924 307
Support sacs poubelles petit volume	TECHNIVAL	ZARGAL	MS 36 KF	240	29 754	7 141 033
Balance de précision	URCIUOLI GROUP'S SRL (BUREAU DE PARIS)	URCIUOLI GROUP	DELUX3	1	46 965	46 965
Chariot élévateur	URCIUOLI GROUP'S SRL (BUREAU DE PARIS)	URCIUOLI GROUP	50064	2	346 060	692 120
Chariot mortuaire HV Hydraulique	URCIUOLI GROUP'S SRL (BUREAU DE PARIS)	URCIUOLI GROUP	50069	2	362 539	725 077
Dispositif douche oculaire	URCIUOLI GROUP'S SRL (BUREAU DE PARIS)	URCIUOLI GROUP	50078	1	90 635	90 635
Placard inox	URCIUOLI GROUP'S SRL (BUREAU DE PARIS)	URCIUOLI GROUP	50079	2	203 022	406 044
Scie à plat Normale 1+ aspirateur	URCIUOLI GROUP'S SRL (BUREAU DE PARIS)	DE SOUTTER	50096CNS3A2	3	560 287	1 680 861
Scie oscillante	URCIUOLI GROUP'S SRL (BUREAU DE PARIS)	DE SOUTTER	50096CNS3A2	1	560 287	560 287
Support pour cercueils	URCIUOLI GROUP'S SRL (BUREAU DE PARIS)	URCIUOLI GROUP	90500	2	46 965	93 930
Table d'autopsie	URCIUOLI GROUP'S SRL (BUREAU DE PARIS)	URCIUOLI GROUP	50068	1	357 595	357 595
Table d'autopsie	URCIUOLI GROUP'S SRL (BUREAU DE PARIS)	URCIUOLI GROUP	DELUXPRO	1	2 082 127	2 082 127
Pupitre support de serveurs	VIBAC	VIBAC	TECHNI-SPACE	5	267 885	1 339 427
logiciel de contrôle qualité	VIEW TEC	VIEWTEC	IMA ENSURE QA/IMRT	1	1 799 476	1 799 476
Défibrillateur cardiaque semi automatique	WELCH ALLYN FRANCE	WELCH ALLYN	AED 10	23	269 194	6 191 456
Moniteur PN, SpO2, TEMP	WELCH ALLYN FRANCE	WELCH ALLYN	Lxi	46	628 573	28 914 361
Dermatome	ZIMMER FRANCE SAS	ZIMMER		2	733 321	1 466 642
TOTAL équipements avec valorisation définitive				27 746		3 267 557 627

NOR : DAF1101489AC

Par arrêté n° 1056 CM du 22 juillet 2011. — Est affectée au profit de la commune de Arutua, la parcelle cadastrée commune associée de Kaukura, section A n° 259, d'une superficie de 832 mètres carrés.

Tel que la parcelle figure sur les plans détenus par la direction des affaires foncières, division gestion du domaine.

Cette affectation est destinée à l'implantation d'un logement de fonction pour enseignements.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

La valeur comptable de la parcelle affectée est estimée à 416 000 F CFP, soit 500 F CFP le mètre carré.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Arutua, conformément aux dispositions des articles 16, 19 et 20 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux, à l'exception des conventions de bail.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de la parcelle affectée.

L'affectataire est tenu d'assurer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : EGA1101132AC

Par arrêté n° 1057 CM du 22 juillet 2011. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-11 CA/EGAT du 17 juin 2011 portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2010 de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva.

Le compte financier de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva au titre de l'année 2010 s'établit ainsi (en F CFP) :

	Section I	Section II	Total
	fonctionnement opérations en capital		
Recettes	178 984 058	52 534 881	231 518 939
Dépenses	195 346 976	28 661 743	224 008 719
Résultat	- 16 362 918	23 873 138	7 510 220

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2010, soit un déficit de 16 362 918 F CFP est affecté au compte 119 "report à nouveau" (solde débiteur) : 16 362 918 F CFP.

Au 31 décembre de l'exercice 2010, le fonds de roulement de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva est de quatorze millions trois cent vingt-quatre mille cinq cent deux francs CFP (14 324 502 F CFP).

NOR : DAF1100266AC

Par arrêté n° 1058 CM du 22 juillet 2011. — La location d'une parcelle à détacher de la parcelle dépendant de la terre Maraetefano dite aussi Maetefano surplus, cadastrée section MO n° 6, sise commune de Makemo, d'une superficie de 10 000 mètres carrés, est autorisée au profit de Mme Nadia Tapi épouse Muller à des fins d'assise foncière pour une pension de famille.

La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Le loyer annuel est fixé à cent cinquante mille francs CFP (150 000 F CFP) payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de neuf mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

En application des dispositions de l'article 2224 du code civil, les loyers dus pour occupation sans titre couvrant la période du 7 novembre 2010, date d'expiration du bail initial, jusqu'à la date de la signature de l'acte administratif seront payables au moment de la signature de l'acte.

NOR : CFP1101599AC

Par arrêté n° 1059 CM du 22 juillet 2011. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-11 CFPA du 21 juin 2011 portant adoption de la décision modificative n° 1-11 du budget 2011 de l'établissement public administratif dénommé Centre de formation professionnelle des adultes - CFPA.

Le budget modifié est arrêté à la somme d'un milliard quatre cent quatre-vingt-quatorze millions quatre cent quatre-vingt-seize mille neuf cent quatre-vingt-trois francs CFP (1 494 496 983 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I	Section II	Total
	fonctionnement opérations en capital		
Recettes	863 305 000	341 357 787	1 204 662 787
Dépenses	863 305 000	631 191 983	1 494 496 983
Résultat	0	- 289 834 196	- 289 834 196

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement de 289 834 196 F CFP.

NOR : CFP1101521AC

Par arrêté n° 1060 CM du 22 juillet 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 6-11 CFPA du 13 juillet 2011 portant adoption de la décision modificative n° 2-11 du budget 2011 et renoncement à la subvention de fonctionnement 2011 et partie de la subvention de fonctionnement 2010 de l'établissement public administratif dénommé Centre de formation professionnelle des adultes - CFPA.

Le budget modifié du Centre de formation professionnelle des adultes pour l'exercice 2011 est arrêté à la somme d'un milliard six cent trois millions quatre cent quatre-vingt-seize mille neuf cent quatre-vingt-trois francs CFP (1 603 496 983 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I fonctionnement	Section II opérations en capital	Total
Recettes	597 305 000	341 357 787	938 662 787
Dépenses	972 305 000	631 191 983	1 603 496 983
Résultat	- 375 000 000	- 289 834 196	- 664 834 196

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement de 664 834 196 F CFP.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 2380 PR du 18 juillet 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1690 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Chantal Tahiatia, ministre de la culture, de l'artisanat, de la famille, en charge de la condition

féminine, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, pendant l'absence de M. Tauhiti Nena du 18 juillet au 1er août 2011 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2406 PR du 20 juillet 2011 relatif aux catégories et aux types de véhicules.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière (code de la route de la Polynésie française) et notamment son article 151-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission du code de la route en date du 7 juin 2011,

Arrête :

TITRE Ier - PRECISIONS RELATIVES AUX CATEGORIES DE VEHICULES

Article 1er.— Catégorie des véhicules spécialisés

Au sens de l'article 151-1, 6° du code de la route, on entend par "véhicule spécialisé" un véhicule prévu pour une fonction qui requiert des adaptations de la carrosserie et/ou des équipements spéciaux. Cette catégorie inclut les véhicules énumérés ci-après.

1. "motor-home" (autocaravane) : véhicule à usage spécial de catégorie M conçu pour pouvoir servir de logement et dont le compartiment habitable comprend au moins les équipements suivants : des sièges et une table, des couchettes obtenues en convertissant les sièges, un coin cuisine, des espaces de rangement. Ces équipements doivent être inamovibles ; toutefois, la table peut être conçue pour être facilement escamotable ;

2. "véhicule blindé" : véhicule destiné à la protection des passagers et/ou des marchandises transportées et satisfaisant aux exigences applicables en matière de blindage pare-balles ;

3. "ambulance" : véhicule à moteur de la catégorie M destiné au transport de personnes malades ou blessées et spécialement équipé à cette fin ;

4. "corbillard" : véhicule à moteur de la catégorie M destiné au transport des morts et spécialement équipé à cette fin ;

5. "véhicule accessible en fauteuil roulant" : véhicule de catégorie M1 construit ou modifié spécialement de manière à recevoir, pour leur transport sur route, une ou plusieurs personnes assises sur leur propre fauteuil roulant ;

6. "caravane" : véhicule remorqué, aménagé pour le rendre habitable ;

7. "grues mobiles" : véhicules spéciaux de la catégorie N3 non équipés pour le transport de marchandises et munis d'une grue dont le couple de levage est égal ou supérieur à 400 kNm ;

8. "autres véhicules spécialisés" : véhicules autres que ceux mentionnés aux points 1 à 6 ci-dessus.

Art. 2. — Catégorie des matériels de travaux publics

Au sens de l'article 151-1, 6° du code de la route, on entend par "matériel de travaux publics" un matériel spécialement conçu pour les travaux publics, ne servant pas normalement sur route au transport de marchandises ou de personnes autres que deux convoyeurs.

La liste des matériels de travaux publics, visés à l'article 151-1, 6° du code de la route et bénéficiant des dispositions spéciales du code de la route applicables aux matériels de travaux publics, est jointe au présent arrêté (annexe 1).

Les véhicules qui, bien qu'ayant les caractéristiques spéciales et la destination prévues à l'alinéa 1er ci-dessus, conservent un caractère routier prédominant, ne font pas partie de la catégorie des matériels de travaux publics et ne bénéficient des dispositions spéciales du code de la route applicables aux matériels de travaux publics.

Art. 3. — Catégorie des véhicules tout-terrain

Au sens de l'article 151-1, 8° du code de la route, on entend par véhicules tout-terrain, les véhicules qui répondent aux conditions ci-après.

1 - Les véhicules de la catégorie N1 d'une masse maximale ne dépassant pas deux tonnes et les véhicules de la catégorie M1 sont considérés comme véhicules tout-terrain s'ils comportent :

- au moins un essieu avant et au moins un essieu arrière conçus pour être simultanément moteurs, y compris les véhicules dont la motricité d'un essieu peut être débrayée ;
- au moins un dispositif de blocage du différentiel, ou au moins un mécanisme assurant une fonction similaire, et s'ils peuvent gravir une pente de 30 %, calculée pour un véhicule sans remorque.

Ils doivent, en outre, satisfaire à au moins cinq des six exigences suivantes :

- angle d'attaque minimal de 25 degrés ;
- angle de fuite minimal de 20 degrés ;
- angle de rampe minimal de 20 degrés ;
- garde au sol minimale sous l'essieu avant de 180 millimètres ;
- garde au sol minimale sous l'essieu arrière de 180 millimètres ;

- garde au sol minimale entre les essieux de 200 millimètres.

Les véhicules de la catégorie N1 d'une masse maximale supérieure à deux tonnes ou les véhicules des catégories N2, M2 ou M3 d'une masse maximale ne dépassant pas 12 tonnes sont considérés comme véhicules tout-terrain si toutes leurs roues sont conçues pour être simultanément motrices, y compris les véhicules dont la motricité d'un essieu peut être débrayée, ou s'ils satisfont aux trois exigences suivantes :

- être pourvus au moins d'un essieu avant et au moins d'un essieu arrière conçus pour être simultanément moteurs, y compris lorsque la motricité d'un essieu peut être débrayée ;
- être équipés d'au moins un dispositif de blocage du différentiel ou d'au moins un mécanisme assurant une fonction similaire ;
- pouvoir gravir une pente de 25 %, calculée pour un véhicule sans remorque.

2 - Les véhicules de la catégorie M3 d'une masse maximale dépassant 12 tonnes et ceux de la catégorie N3 sont considérés comme véhicules tout-terrain s'ils sont pourvus de roues conçues pour être simultanément motrices, y compris lorsque la motricité d'un essieu peut être débrayée, ou s'ils satisfont aux exigences suivantes :

- la moitié au moins des roues sont motrices ;
- ils sont pourvus d'au moins un dispositif de blocage de différentiel ou d'au moins un dispositif assurant une fonction similaire ;
- ils peuvent gravir une pente de 25 % calculée pour un véhicule sans remorque,
- ils satisfont à quatre au moins des six exigences suivantes :
 - angle d'attaque minimal de 25 degrés ;
 - angle de fuite minimal de 25 degrés ;
 - angle de rampe minimal de 25 degrés ;
 - garde au sol minimale sous l'essieu avant de 250 mm ;
 - garde au sol minimale entre les essieux de 300 mm ;
 - garde au sol minimale sous l'essieu arrière de 250 mm.

3 - Pour entrer dans la catégorie des "véhicules tout-terrain", les véhicules doivent répondre aux conditions suivantes :

3.1. Les véhicules de la catégorie N1 d'une masse maximale ne dépassant pas 2 tonnes et les véhicules de la catégorie M1 doivent être en ordre de marche, c'est-à-dire avec fluide de refroidissement, lubrifiants, carburant, outillage, roue de secours et un conducteur.

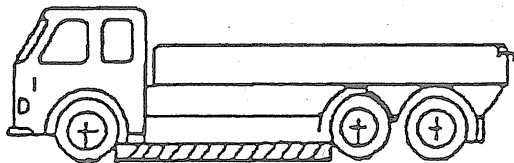
3.2. Les véhicules à moteur autres que ceux visés au point 3.1 ci-dessus doivent être chargés à la masse maximale techniquement admissible déclarée par le constructeur.

3.3. L'aptitude à gravir les pentes prévues (25 % et 30 %) est effectuée par simple calcul. Exceptionnellement, les services techniques peuvent demander qu'un véhicule du type en cause leur soit présenté en vue d'un essai effectif.

3.4. Lors de la mesure des angles d'attaque, de fuite et de rampe, les dispositifs de protection contre l'encastrement ne sont pas pris en compte.

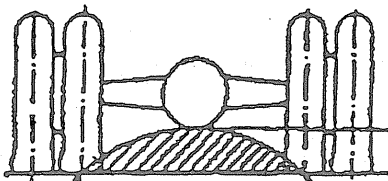
3.5. Définitions et croquis de la garde au sol

3.5.1. On entend par "garde au sol entre les essieux" la plus petite distance entre le plan d'appui et le point fixe le plus bas du véhicule. Les trains roulants multiples sont considérés comme constituant un seul essieu.



3.5.2. On entend par "garde au sol sous un essieu" la distance entre le point culminant de l'arc de cercle passant par le milieu de la surface de portée des roues d'un axe (roues intérieures dans le cas de pneumatiques jumelés) et le point fixe le plus bas du véhicule entre les roues.

Aucune partie rigide du véhicule ne peut se trouver dans le secteur hachuré du schéma. Le cas échéant, la garde au sol de plusieurs essieux est indiquée selon leur disposition, par exemple 280/250/250.



TITRE II - PRECISIONS RELATIVES AUX TYPES ET CARROSSERIES DES VEHICULES

Art. 4. — Types de véhicules

1. En ce qui concerne la catégorie M1, on entend par :

"Type": des véhicules identiques sous au moins les aspects essentiels suivants :

- constructeur ;
- désignation de type du constructeur ;
- caractéristiques essentielles de construction et de conception :
 - châssis/plancher (différences évidentes et fondamentales) ;
 - moteur (combustion interne/électrique/hybride).

"Variante": les véhicules d'un type identiques sous au moins les aspects suivants :

- genre de carrosserie (limousine, coupé, cabriolet, break, etc.) ;
- moteur :
 - principe de fonctionnement : allumage commandé/allumage par compression; quatre temps/deux temps ;
 - nombre et disposition des cylindres ;
 - différences de puissance supérieures à 30 % (la puissance la plus élevée est plus de 1,3 fois supérieure à la puissance la plus faible) ;
 - différences de cylindrée supérieures à 20 % (la valeur la plus élevée est plus de 1,2 fois supérieure à la valeur la plus faible) ;
- essieux moteurs (nombre, emplacement, interconnexion) ;
- essieux directeurs (nombre et emplacement).

"Version d'une variante": des véhicules constitués d'une combinaison d'éléments figurant au dossier de réception.

Des entrées multiples pour les paramètres suivants ne peuvent être combinées dans une version particulière :

- masse en charge maximale techniquement admissible ;
- cylindrée ;
- puissance nette maximale ;
- type de boîte de vitesses ;
- nombre de sièges.

2. En ce qui concerne les catégories M2 et M3, on entend par :

"type": des véhicules identiques sous au moins les aspects essentiels suivants :

- constructeur ;
- désignation de type du constructeur ;
- catégorie ;
- caractéristiques essentielles de construction et de conception :
 - châssis/structure autoportante, à impériale ou non, articulé ou non (différences évidentes et fondamentales) ;
 - nombre d'essieux ;
 - moteur (combustion interne/électrique/hybride).

"Variante": les véhicules d'un type identiques sous au moins les aspects suivants :

- classe définie à l'article 151-1, 1° du code de la route ;
- degré de construction (complet/incomplet) ;
- moteur :
 - principe de fonctionnement : allumage commandé/allumage par compression; quatre temps/deux temps ;
 - nombre et disposition des cylindres ;
 - écarts de puissance supérieurs à 50 % (le plus puissant représente plus de 1,5 fois le moins puissant) ;
 - écarts de capacité supérieurs à 50 % (la plus forte représente plus de 1,5 fois la plus faible) ;
 - emplacement (avant, central, arrière) ;
- écarts de poids maximal techniquement admissible en charge supérieurs à 20 % (le plus élevé représente 1,2 fois le plus bas) ;
- essieux moteurs (nombre, emplacement, crabotage d'un autre essieu) ;
- essieux directeurs (nombre et emplacement).

"Version d'une variante": des véhicules constitués de combinaisons d'éléments figurant au dossier de réception.

3. En ce qui concerne les catégories N1, N2 et N3, on entend par :

"Type": des véhicules identiques sous au moins les aspects essentiels suivants :

- constructeur,
- désignation de type du constructeur,
- catégorie,
- caractéristiques essentielles de construction et de conception :
 - châssis/plancher (différences évidentes et fondamentales) ;
 - nombre d'essieux ;
 - moteur (combustion interne/électrique/hybride).

“Variante” les véhicules d’un type identique sous au moins les aspects suivants :

- structure de la carrosserie (par exemple, à plate-forme/à benne basculante/à citerne/véhicule tracteur) (uniquement pour les véhicules complets) ;
- degré de construction (complet/incomplet) ;
- moteur :
 - principe de fonctionnement : allumage commandé/allumage par compression ; quatre temps/deux temps ;
 - nombre et disposition des cylindres ;
 - écarts de puissance supérieurs à 50 % (le plus puissant représente 1,5 fois le moins puissant) ;
 - écarts de capacité supérieurs à 50 % (la plus forte représente 1,5 fois la plus faible) ;
- écarts de poids maximal techniquement admissible en charge supérieurs à 20 % (le plus élevé représente 1,2 fois le plus bas) ;
- essieux moteurs (nombre, emplacement, crabotage d’un autre essieu) ;
- essieux directeurs (nombre et emplacement).

“Version d’une variante”: des véhicules constitués d’une combinaison d’éléments figurant au dossier de réception.

4. En ce qui concerne les catégories O1, O2, O3 et O4, on entend par :

“Type”: des véhicules identiques sous au moins les aspects essentiels suivants :

- constructeur ;
- désignation de type du constructeur ;
- catégorie ;
- caractéristiques essentielles de construction et de conception :
 - châssis/structure autoportante (différences évidentes et fondamentales) ;
 - nombre d’essieux ;
 - remorque à timon d’attelage/semi-remorque/remorque à essieu central ;
 - type de système de freinage (non freinée/par inertie/commandé).

“Variante”, les véhicules d’un type identiques sous au moins les aspects suivants :

- degré de construction (complet/incomplet) ;
- type de carrosserie (caravanes/plate-forme/citerne) (uniquement pour les véhicules complets/complétés) ;
- écarts de poids maximal en charge techniquement admissible supérieurs à 20 % (le plus élevé représente plus de 1,2 fois le plus bas) ;
- essieux directeurs (nombre et emplacement).

“Version” d’une variante, des véhicules constitués d’une combinaison d’éléments figurant au dossier de réception.

5. Pour toutes les catégories :

L’identification complète du véhicule uniquement à partir des désignations du type, de la variante et de la version doit correspondre à une définition précise unique de toutes les caractéristiques requises pour la mise en service du véhicule.

Art. 5.— Types de carrosserie

La liste des différentes carrosseries et leurs abréviations est fixée à l’annexe 2 du présent arrêté, pour chaque catégorie de véhicules. Cette liste rappelle également les anciennes appellations et abréviations.

Pendant une période de dix années à compter du présent arrêté, les anciennes appellations et abréviations doivent être indiquées sur les certificats d’immatriculation, à la suite des appellations et abréviations en vigueur.

Art. 6.— Le ministre de l’équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l’équipement
et des transports terrestres,*
James SALMON.

ANNEXE 1 - Liste des matériels de travaux publics

Catégorie I (Exclusion)

Liste des véhicules qui, malgré leurs caractéristiques et leur destination, conservent un caractère routier prédominant (Ils ne sont pas considérés comme matériels de travaux publics et ne bénéficient des dispositions spéciales du code de la route applicables aux matériels de travaux publics).

Catégorie II

Liste des matériels de travaux publics, visés à l’article 151-1, 6° du code de la route et bénéficiant des dispositions spéciales du code de la route applicables aux matériels de travaux publics.

		I	II
A. - Appareils d'alimentation en eau et épaissements :			
Pompes centrifuges, groupes moto-pompes, pompes ou stations de pompages mobiles	1e Fixés à demeure sur camion ou remorque routière	I	
	2° Montés directement sur bandages pneumatiques ou pleins		II
	3° Montés directement sur roues fer		II
B. Matériel de battage et d'arrachage			
a) Sonnettes avec mouton bloc et treuil à moteur b) Sonnettes à vapeur complètes sur galets c) Derricks d) Moutons bloc ou à déclic e) Moutons & vapeur (genre Tifing ou Lacour) f) Moutons Diesel g) Marteaux trépideurs (batteurs et arracheurs)	1e Fixés à demeure sur camion ou remorque routière	I	
	2° Montés directement sur bandages pneumatiques ou pleins		II
	3° Montés directement sur roues fer		II
C. Matériel pour travaux à l'air comprimé			
Groupes moto-compresseurs mobiles	1e Fixés à demeure sur camion ou remorque routière	I	
	2° Montés directement sur bandages pneumatiques ou pleins		II
	3° Montés directement sur roues fer		II
D. Matériel de terrassement			
a) Pelle mécanique			II
b) Draglins-marcheurs (pour mémoire)			II
c) Scrapers à câbles ou hydrauliques automoteurs ou tractés			II
d) Excavateurs			II
e) Tracteurs spéciaux pour terrassements (sur chenilles)			II
f) Scrapers sur pneus, automoteurs ou tractés			II
g) Tracteurs sur pneus (spéciaux pour terrassements)			II
h) Charrue élévatrice à moteur auxiliaire			II
i) Scrapers-chargeurs avec moteur auxiliaire			II
j) Tombereaux sur chenilles à ouverture latérale			II
k) Rooter (ou défonceuse) à câble			II
l) Niveleuses tractées			II
m) Niveleuses automotrices		I	
n) Camions à benne basculante			II
o) Dumpers (tous modèles)			II
p) Rouleaux compacteurs (automoteurs ou à tracteur)			II
q) Pulvérisateurs de sols			II
r) Matériels d'extraction et de chargement de déblais			II
s) Loaders			II
t) Ditchers			II
E. Matériels de transports terrestres			
a) Camions et tracteurs routiers (charge utile égale ou supérieure à deux tonnes) - Normaux <i>Les tracteurs spéciaux pour terrassement sont recensés en De et en Dg</i>		I	
b) Remorques et semi-remorques (charge utile égale ou supérieure à deux tonnes) - Normales		I	
F. Appareils de levage et de manutention			
a) Grues	1° Sur camion ou remorque	I	
	2° Automotrice sur pneus ou chenilles		II
b) Grues derricks, sapins ou pylônes	1° Sur camion ou remorque	I	
	2° Sur bandages pneus ou bandages pleins		II

c) Transporteurs mobiles	Dits sauterelles :		II
	1° Sur pneus ou bandages pleins		
	2° Sur roues fer		II
G. Appareils pour construction et entretien de routes et de pistes aériennes			
<i>Matériels mobiles d'enrobage</i>			
a) Postes d'enrobage mobiles type Central-Plant ou Maintener-Plant pour enrobés à chaud	1° Automobiles	I	
	b) Postes d'enrobage type Travel-Plant ou Maintener-Plant pour enrobés à froid	2° Montés directement sur pneumatiques ou bandages pleins	
	3° Montés directement sur roues fer		II
b1) Citernes mobiles de stockage de liants (cuves de transports de liants)	1° Sur camion ou remorque routière	I	
	b2) Fondoirs	2° Directement montés sur pneus ou bandages pleins	
	3° Directement montés sur roues fer		II
c) Répandeurs, finisseurs	1° Sur camion ou remorque routière	I	
	2° Directement montés sur pneus ou bandages pleins		
<i>Matériel de répandage</i>			
d) Générateurs de vapeur	1° Sur camion ou remorque routière	I	
e) Bacs de chauffage (réchauffeurs de produits bitumeux et autres liants)	2° Directement montés sur pneus ou bandages pleins		II
	f) Tonnes répanduses (y compris les arroseurs)	3° Directement montés sur roues fer	
g) Appareils gravillonneurs sableurs	1° Sur camion ou remorque routière	I	
h) Chargeurs, élévateurs de gravillon	2° Directement montés sur chenilles ou pneus		II
	i) Balayeuses mécaniques	3° Directement montés sur roues fer	
j) Chaise-neige	1° En étrave sur camions	I	
	2° Tous autres matériels		II
<i>Matériels de cylindrage</i>			
k) Rouleaux compresseurs (automoteurs ou tractés)	1° Sur châssis routiers		II
l) Remorques-roulottes	2° Directement montés sur pneus ou bandages pleins	I	
	3° Directement montés sur roues fer		II
<i>Matériel mobile de concassage, broyage, criblage</i>			
m) Concasseurs mobiles	1° Sur camion ou remorque routière	I	
n) Gravitonneursgranulateurs et broyeurs mobiles	2° Directement montés sur pneus ou bandages pleins		II
	c) Cribleurs ou trommels	3° Directement montés sur roues fer	
p) Groupes concasseurs mobiles (type Iowa)			
H. - Matériels pour exécution de maçonnerie et divers			
a) Bétonnières	1° Sur camion ou remorque routière	I	
b) Tambours cylindriques	2° Directement montés sur pneus ou bandages pleins		II
	c) Pompes à béton	3° Directement montés sur roues fer	
d) Régulateurs			II
e) Vibrofinisseurs			II
f) Brouettes à béton motorisées			II
I. - Matériel électrique			
a) Groupes électrogènes mobiles	1° Sur camion ou remorque routière	I	
b) Groupes convertisseurs ou transformateurs mobiles	2° Montés directement sur pneus ou bandages pleins		II
	c) Postes mobiles de soudure	3° Montés directement sur roues fer	
T. - Matériels de sondages et de forages			
a) Sondeuses mobiles	1° Sur camion ou remorque routière	I	
	2° Directement montés sur pneus ou bandages pleins		II

ANNEXE 2 – Liste des carrosseries par catégorie de véhicules

APPELLATIONS EN VIGUEUR				APPELLATIONS ANCIENNES	
GENRES	Catégories CE	CARROSSERIES	ABRÉVIATIONS	Genre	Carrosserie
I. - Véhicules affectés au transport de personnes					
Motocyclettes légères.	L 3e	Motocyclettes sans side-car (solo).	SOLO	MTL 1, MTL 2	Solo
	L 4e	Motocyclettes avec side-car adjoint.	SOLO-SIDE-CAR	MTL 3	Solo side-car
	L 4e	Motocyclettes avec side-car intégré (véhicule à trois roues non symétriques).	SIDE-CAR	MTL 3	Solo side-car
Autres motocyclettes	L 3e	Motocyclettes sans side-car (solo)	SOLO	MTTE	Solo
	L 4e	Motocyclettes avec side-car adjoint	SOLO-SIDE-CAR	MTTE	Solo side-car
	L 4e	Motocyclettes avec side-car intégré (véhicule à trois roues non symétriques)	SIDE-CAR	MTTE	Solo side-car
Tricycles à moteur.	L 5e	Tricycles dont le poids à vide n'exécède pas 550 kg et dont la puissance maximale nette CE n'exécède pas 15 kW affectés au transport de personnes.	TMP1	T.Q.M.	Tricycle
		Autres tricycles affectés au transport de personnes.	TMP2	T.Q.M.	Tricycle
Quadricycles à moteur.	L 6e	Quadricycles légers à moteur.	QLEM	Cyclo	Solo VTTE
	L 7e	Quadricycles lourds à moteur affectés au transport de personnes.	QLOMP	T.Q.M.	Quadri
Cyclomoteurs à trois roues.	L 2e	Cyclomoteurs carrossés à trois roues (voiturettes).	VTTE	Cyclo	Solo VTTE
			SOLO SOLO-SIDE-CAR SIDE-CAR		
Cyclomoteurs à deux roues ou cyclomoteurs non carrossés à trois roues.	L 1e	Cyclomoteurs à deux roues.			
	L 2e	Cyclomoteurs non carrossés à trois roues.	CLTRP	Cyclo	Solo VTTE
Voitures particulières.	M1	Conduite intérieure.	CI	V.P.	CI.
	M1	Cabriolet.	CABR	V.P.	CABR.
	M1	Break.	BREAK	V.P.	BREAK
	M1	Commerciale.	CIALE	V.P.	CIALE
	M1	Handicapés.	HANDICAP		
	M1	Divers (non spécifiée).	NON SPEC		
Transports en commun de personnes.	M2 ou M3	Autobus.	BUS	T.C.P. 2	CAR truck
	M2 ou M3	Autocar.	CAR	T.C.P. 2	CAR truck
	M2 ou M3	Truck.	TRUCK	T.C.P. 3	CAR truck
	M2 ou M3	Handicapés.	HANDICAP		
	M2 ou M3	Divers (non spécifiée).	NON SPEC		

II. - Véhicules affectés au transport de marchandises

Tricycles à moteur	L 5e	Tricycles de poids à vide ≤ 550 kg et puissance maximale nette CE ≤ 15 kw affectés au transport de marchandises. TMM1		T.Q.M.	Benne Bâche Fourgon TFT.D. Plateau
	L 5e	Autres tricycles affectés au transport de marchandises.	TMM2	T.Q.M.	Benne Bâche Fourgon TFT.D. Plateau
Quadricycles à moteur	L 7e	Quadricycles lourds à moteur affectés au transport de marchandises	QLOMM	T.Q.M.	Benne Bâche Fourgon TFT.D. Plateau
Cyclomoteurs à trois roues	L 2e	Cyclomoteurs carrossés à trois roues affectés au transport de marchandises	CYCLM		
	L 2e	Cyclomoteurs non carrossés à trois roues affectés au transport de marchandises	CLTRM		
Tracteurs routiers (6)	N1, N2 ou N3	Pour remorques.	PR REM	TRR	PR REM
	N1, N2 ou N3	Pour semi-remorques.	PR SREM	TRR	PR SREM
	N1, N2 ou N3	Divers (non spécifiée)	NON SPEC		
Camionnettes (véhicules d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3 500 kg autres que les tracteurs routiers).	N1	Bennes amovibles.	BEN AMO		
	N1	Bennes dont le déchargement est effectué mécaniquement par le fond à l'aide d'un convoyeur à raclettes, d'une vis sans fin, etc.	BENNE	CTTE	BENNE
	N1	Bennes basculantes de chantier et de travaux publics.	BENNE	CTTE	BENNE
	N1	Bétaillère.	BETAIL	CTTE	BETAIL
	N1	Citerne à produits alimentaires (3).	CIT ALIM	CTTE	CIT ALIM
	N1	Citerne à produit alimentaire à température dirigée.	CIT ALTD		
	N1	Citerne à produits chimiques.	CIT CHIM	CTTE	CIT CHIM
	N1	Citerne à gaz liquéfiés.	CIT GAZ		
	N1	Citerne à hydrocarbures légers.	CARB LEG		
	N1	Citerne à hydrocarbures lourds.	CARB LRD		
	N1	Citerne à vidange.	CIT VID	CTTE	CIT VID
	N1	Citerne à eau.	CIT EAU	CTTE	CIT EAU
	N1	Citerne à produits pulvérulents ou granulaires (3).	CIT PULV		
	N1	Fourgon bâché avec parois rigides.	BACHE	CTTE	BACHE
	N1	Fourgon avec parois et toit rigides.	FOURGON	CTTE	FOURGON
	N1	Fourgon à température dirigée.	FG TD	CTTE	FG TD
	N1	Fourgonnette dérivée de VP.	DERIV VP	CTTE	DERIV VP
N1	Bétonnière.	BETON	CTTE	BETON	

	N1	Porte-bateau.	PTE BAT		
	N1	Porte-fers.	PTE FER		
	N1	Porte-voitures.	PTE VOIT	CTTE	PTE VOIT
	N1	Carrosserie à parois latérales souples coulissantes.	PLSC		
	N1	Divers (non spécifiée).	NON SPEC		
	N1	Châssis-cabine (7).	CHAS-CAB		
Camions (véhicules d'un poids total autorisé en charge excédant 3 500 kg autres que les tracteurs routiers).	N2 ou N3	Mêmes carrosseries que pour les camionnettes + porte-engins.	PTE ENG	CAM	
		Porte-conteneurs ou caisses mobiles ou amovibles.	PTE CONT	CAM	PTE CONT
Semi-remorques avant-train.	01, 02, 03 ou 04	Mêmes carrosseries que pour les CAM.			
Semi-remorques routières	01, 02, 03 ou 04	Mêmes carrosseries que pour les CAM+.	AV TRAIN	SREM	
	01, 02, 03 ou 04	Avant-train routier.			
	01, 02, 03 ou 04	Arrière-train routier.	AR TRAIN		
	01, 02, 03 ou 04	Triqueballe.	TB		
Remorques routières	01, 02, 03 ou 04	Mêmes carrosseries que pour les SREM.		REM	

III. - Autres véhicules non affectés au transport de marchandises

Véhicules automoteurs spécialisés.	M1	Ambulancé (pour personne couchée).	AMBULAN	VASP	AMBULAN
	N1, N2 ou N3	Atelier.	ATELIER	VASP	ATELIER
	N1, N2 ou N3	Bazar forain.	BAZ FOR	VASP	BAZ FOR
	N1, N2 ou N3	Bennes à ordures ménagères.	BOM	VASP	BOM
	N1, N2 ou N3	Caravane.	CARAVANE	VASP	CARAVANE
	N1, N2 ou N3	Chariot porteur (5).	CHAR POR	VASP	CHAR POR
	N1, N2 ou N3	Dépannage.	DEPANNAG	VASP	DEPANNAG
	N1, N2 ou N3	Fourgon blindé.	FG BLIND	VASP	FG BLIND
	N1, N2 ou N3	Fourgon funéraire.	FG FUNER	VASP	FG FUNER
	N1, N2 ou N3	Grue.	GRUE	VASP	GRUE
	M1 ou N1	Handicapés.	HANDICAP		
	N1, N2 ou N3	Incendie.	INCENDIE	VASP	INCENDIE
	N1, N2 ou N3	Magasin.	MAGASIN		
	M1, N1, N2	Sanitaire.	SANITAIR	VASP	SANITAIR
	N1, N2 ou N3	Travaux publics et industriels.	TRAVAUX	VASP	TRAVAUX
	N1, N2 ou N3	Voirie.	VOIRIE	VASP	VOIRIE
	M1, N1, N2 ou N3	Divers (non spécifiée).	NON SPEC		
Semi-remorques spécialisées.	01, 02, 03 ou 04	Mêmes carrosseries que pour les véhicules automoteurs spécialisés sauf ambulance et chariot porteur.			
Remorques spécialisées.	01, 02, 03 ou 04	Mêmes carrosseries que pour les semi-remorques spécialisés.			

ARRETE n° 2416 PR du 20 juillet 2011 portant modification de l'arrêté n° 1694 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'artisanat, de la famille, en charge de la condition féminine.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1694 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de la culture, de l'artisanat, de la famille, en charge de la condition féminine,

Arrête :

Article 1er. — Il est rajouté un dernier alinéa à l'article 1er de l'arrêté n° 1694 PR du 7 avril 2011 susvisé rédigé ainsi qu'il suit :

"Il prend les actes pouvant concerner le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, au titre de la Fédération polynésienne de boxe."

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2417 PR du 20 juillet 2011 portant modification de l'arrêté n° 1689 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1689 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes,

Arrête :

Article 1er. — Le 3e alinéa de l'article 1er de l'arrêté n° 1689 PR du 7 avril 2011 susvisé est ainsi rédigé :

"Il encourage le développement et la promotion des énergies renouvelables qui n'ont pas vocation à alimenter les réseaux de distribution d'énergie."

Art. 2. — Il est créé, à l'article 3 *in fine* de l'arrêté n° 1689 PR du 7 avril 2011 susvisé, un C ainsi rédigé :

"C - Au titre des énergies renouvelables : les autorisations afférentes à l'exploitation desdites énergies."

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2418 PR du 20 juillet 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — M. Temaury Foster, ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, pendant l'absence de M. Louis Frébault le 20 juillet 2011.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2421 PR du 21 juillet 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1696 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Kalani Teixeira, ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie, pendant l'absence de M. Daniel Herlemme du 21 au 27 juillet 2011 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2422 PR du 21 juillet 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1689 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Antony Geros, vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes, pendant l'absence de M. Temauri Foster du 21 au 27 juillet 2011 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2423 PR du 21 juillet 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Antony Geros, vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, pendant l'absence de M. Louis Frébault du 21 au 27 juillet 2011.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par arrêté n° 2382 PR du 18 juillet 2011.— L'article 3 de l'arrêté n° 1226 PR du 17 juin 2003 est remplacé par :

“Mme Anne Mendes épouse Plogin, docteur en pharmacie, est autorisée à assurer la gérance de la pharmacie à usage intérieur de l'Association polynésienne pour l'utilisation du rein artificiel à domicile (APURAD) (enregistrement n° 5-2011), sous réserve de la transmission préalable au ministère chargé de la santé (direction de la santé) de l'inscription définitive au tableau du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française en qualité de pharmacien gérant de ladite pharmacie à usage intérieur.”

L'arrêté n° 3 PR du 7 janvier 2008 est abrogé.

Par arrêté n° 2407 PR du 20 juillet 2011.— Une aide d'un montant de 1 537 551 F CFP (*un million cinq cent trente-sept mille cinq cent cinquante et un francs CFP*) est attribuée à M. Paul Yuen pour l'acquisition d'une tonne à lisier, d'une remorque agricole et d'un groupe motopompe agricole (titre 1er de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié). M. Paul Yuen, né le 17 novembre 1959 à Papeete, Tahiti, est exploitant agricole à Paopao au PK 11, côté montagne, carte professionnelle CAPL n° 3853 délivrée le 23 février 2009.

L'opération primable est plafonnée à 7 500 000 F CFP. Le taux d'aide correspond à 30 % du montant de l'investissement primable ci-après :

Investissement primable : 5 125 170 F CFP ;
Aide : 1 537 551 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, chapitre 905, article 204, AP n° 103-2011, AE n° 152-2011, “Aides aux porteurs de projet en agriculture, élevage et forêt”.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

ARRETE n° 3750 MEF du 18 juillet 2011 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2011 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 627 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur groupement fonctionnel dans l'archipel des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 866 CM du 28 juin 2011 portant nomination de M. François Laudon en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2010 PR du 21 août 2009 portant nomination de Mme Eliane Soufet épouse Chung, attachée d'administration, en qualité de secrétaire générale de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2610 PR du 4 décembre 2009 mettant fin au détachement de longue durée auprès du ministre de la solidarité, de l'habitat et de la famille et affectation à la circonscription des îles Tuamotu et Gambier de M. Eric Deat, attaché d'administration ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.-- Délégation de signature est donnée à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel :
 - ordres de déplacement à l'intérieur de l'archipel n'excédant pas six jours ;
- 3° Les actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :
 - engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement ;
 - réquisition de passages et de bagages ;
 - remboursement de frais et de bagages ;
- 4° Autres actes :
 - autorisation, retrait et duplicata des licences de débits de boissons des 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e classes ;
 - décisions (autorisation, refus, report) relatives aux loteries dont le capital d'émission n'excède pas 1 000 000 F CFP.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des Tuamotu et Gambier, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions, à Mme Eliane Soufet épouse Chung, secrétaire générale de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Laudon et de Mme Eliane Soufet épouse Chung, ladite délégation est dévolue, dans les mêmes conditions, à M. Eric Deat, chef du bureau de développement.

Art. 3.— Les dispositions de l'arrêté n° 1492 MEF du 15 avril 2011 sont abrogées.

Art. 4.— Le tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 3807 MEF du 20 juillet 2011 attribuant une dérogation à l'heure limite de fermeture du débit de boissons dénommé "Morrison's Café" exploité par la SARL AME représentée par M. Maurice Allouch.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 59-53 du 4 septembre 1959 modifiée réglementant le commerce des boissons ;

Vu l'arrêté n° 2829 AA du 27 novembre 1961 modifié fixant les heures d'ouverture des débits de boissons ;

Vu la charte de bonne conduite des discothèques du 1er juin 2011 ;

Vu l'engagement de la SARL AME, exploitant l'établissement "Morrison's Café" de respecter la charte de bonne conduite des discothèques, en date du 8 juin 2011,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2829 AA du 27 novembre 1961 susvisé, l'heure limite de fermeture du débit de boissons dénommé "Morrison's Café" exploité par la SARL AME représentée par son gérant,

M. Maurice Allouch, est fixée, à titre dérogatoire, à 5 heures 30 du matin tous les jours. A compter de 4 heures du matin, la vente de boissons alcooliques et d'alimentation est formellement interdite.

Art. 2.— La présente dérogation horaire est applicable uniquement pour la partie discothèque et est valable jusqu'au 11 mai 2012.

Art. 3.— Il peut être mis fin à tout moment à la présente dérogation en cas de non-respect des engagements pris au titre de la charte de bonne conduite des discothèques.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 3808 MEF du 20 juillet 2011 attribuant une dérogation à l'heure limite de fermeture du débit de boissons dénommé "Le Piano Bar" exploité par la SARL Piano Bar représentée par Mme Françoise Lafontaine.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 59-53 du 4 septembre 1959 modifiée réglementant le commerce des boissons ;

Vu l'arrêté n° 2829 AA du 27 novembre 1961 modifié fixant les heures d'ouverture des débits de boissons ;

Vu la charte de bonne conduite des discothèques du 1er juin 2011 ;

Vu l'engagement de Mme Françoise Lafontaine, gérante de l'établissement "Le Piano Bar" de respecter la charte de bonne conduite des discothèques, en date du 10 juin 2011,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2829 AA du 27 novembre 1961 susvisé, l'heure limite de fermeture du débit de boissons dénommé "Le Piano Bar" exploité par la SARL Piano Bar représentée par sa gérante, Mme Françoise Lafontaine, est fixée, à titre dérogatoire, à 5 heures 30 du matin tous les jours. A compter de 4 heures du matin, la vente de boissons alcooliques et d'alimentation est formellement interdite.

Art. 2.— La présente dérogation horaire est valable jusqu'au 11 mai 2012.

Art. 3.— Il peut être mis fin à tout moment à la présente dérogation en cas de non-respect des engagements pris au titre de la charte de bonne conduite des discothèques.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 3809 MEF du 20 juillet 2011 attribuant une dérogation à l'heure limite de fermeture du débit de boissons dénommé "Le Royal Kikiriri" exploité par Mme Marie Chanquy épouse Liu.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 59-53 du 4 septembre 1959 modifiée réglementant le commerce des boissons ;

Vu l'arrêté n° 2829/AA du 27 novembre 1961 modifié, fixant les heures d'ouverture des débits de boissons ;

Vu la charte de bonne conduite des discothèques du 1er juin 2011 ;

Vu l'engagement de Mme Marie Chanquy épouse Liu exploitant l'établissement "Le Royal Kikiriri" de respecter la charte de bonne conduite des discothèques, en date du 30 juin 2011,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2829 AA du 27 novembre 1961 susvisé, l'heure limite de fermeture du débit de boissons dénommé "Le Royal Kikiriri" exploité par Mme Marie Chanquy épouse Liu, est fixée, à titre dérogatoire, à 5 heures 30 du matin tous les jours. A compter de 4 heures du matin, la vente de boissons alcooliques et d'alimentation est formellement interdite.

Art. 2.— La présente dérogation horaire est applicable uniquement pour la partie discothèque et est valable jusqu'au 11 mai 2012.

Art. 3.— Il peut être mis fin à tout moment à la présente dérogation en cas de non-respect des engagements pris au titre de la charte de bonne conduite des discothèques.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 2011.
Pierre FREBAULT.

Par arrêté n° 3794 MEF du 20 juillet 2011.— La Fédération tahitienne de cyclisme représentée par son président M. Teva Bernadino, dont le siège est situé au complexe sportif Napoléon-Spitz de Pirae, BP 46, 98713 Papeete, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 2 000 000 F CFP, composée de 20 000 billets à 100 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le lundi 28 novembre 2011 en son siège.

Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola, sous réserve d'une déduction maximale de 5 % du capital d'émission consacré aux frais d'organisation, est intégralement et exclusivement destiné au déplacement des coureurs à l'étranger.

Les lots sont les suivants :

1er lot :	1 billet A/R PPT/Auckland/PPT, acheté	92 954 F CFP
2e lot :	1 vélo VTT, offert par Garage Bambou	78 000 F CFP
3e lot :	1 ensemble salon rotin, acheté	49 000 F CFP
4e lot :	1 ensemble salon rotin, offert par Fare Oviri	49 000 F CFP
5e lot :	1 plancha Philips, achetée	8 990 F CFP
6e lot :	1 Blender 1,5 litre, acheté	4 990 F CFP
7e lot :	1 cafetière Moulinex, achetée	4 290 F CFP
8e lot :	1 yaourtière Home, achetée	3 990 F CFP
9e lot :	1 batteur Electrolux, acheté	3 990 F CFP
	<i>Total des lots achetés</i>	<i>168 204 F CFP</i>
	<i>Total des lots offerts</i>	<i>127 000 F CFP</i>
	<i>Total des lots offerts et achetés</i>	<i>295 204 F CFP</i>

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 73 801 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française avant toute impression de billets de tombola. Le solde, soit la somme de 221 403 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le vendredi 18 novembre 2011.

Par arrêté n° 3817 MEF du 20 juillet 2011.— En application de l'article 79 1° de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée, de l'article 12 de la délibération n° 95-221 AT du 14 décembre 1995 modifiée et de l'article 14 de la délibération n° 95-249 AT du 14 décembre 1995 modifiée, est constatée, au terme de la réunion du jeudi 27 janvier 2011 de la commission administrative paritaire n° 23 compétente à l'égard des auxiliaires de soins, l'absence d'inscription d'auxiliaires de soins principaux de 2e classe au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 1re classe de la fonction publique de la Polynésie française, établi au titre de l'année 2008, à défaut de personnels remplissant les conditions requises.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS TERRESTRES**

ARRETE n° 3836 MET du 21 juillet 2011 portant délégation de signature à Mme Ingrid Vahinerii Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1688 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 629 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur groupement fonctionnel dans l'archipel des îles Australes ;

Vu la convention n° 11370 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service des transports terrestres par la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 921 CM du 8 juillet 2011 portant nomination de Mme Ingrid Vahinerii Drollet en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 563 PR du 15 septembre 204 portant nomination de M. Viniura Godard en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Australes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Ingrid Vahinerii Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes, à l'effet de signer au nom de ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, dans le cadre des missions qu'il exerce au titre de la déconcentration de la direction des transports terrestres :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement qui lui sont subdélégés par la direction des transports terrestres ;
- 3° Au titre de la réglementation relative aux activités de services touristiques de transport de personnes : les autorisations exceptionnelles de transports touristiques.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid Vahinerii Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à M. Viniura Godard, agent de développement de la circonscription des îles Australes.

Art. 3.— Le tavana hau de la circonscription des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 2011.
James SALMON.

Par arrêté n° 3771 MET du 19 juillet 2011.— Le tableau contenu à l'article 1er de l'arrêté n° 2609 MET du 14 juin 2011 est remplacé ainsi qu'il suit (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Teahore - plan 17	616 250	Mme Létitia Frida Fariki épouse Faulkura
Teahore - plan 18	1 095 194	
Teahore - plan 17	616 250	M. Teroki Paea Maro
Teahore - plan 18	1 095 194	

Par arrêté n° 3772 MET du 19 juillet 2011.— Le tableau contenu à l'article 1er de l'arrêté n° 2610 MET du 14 juin 2011 est remplacé ainsi qu'il suit (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Teahore - plan 17	308 125	Mme Tiaki Tetauru épouse Teariki (bf 4.1)
Teahore - plan 18	547 597	
Teahore - plan 17	308 125	M. Fariua Maro (bf 4.2)
Teahore - plan 18	547 597	

Par arrêté n° 3801 MET du 20 juillet 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres cadastrées PV 310 (plan 12) et PV 419 (plan 26) nécessaires

à la construction de l'aérodrome de Rimatara, dans l'archipel des Australes. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner		Bénéficiaire
Plan 12	Plan 26	
82 066	207 818	Mme Anna Maria Sommers, mandataire de ses frères et sœurs (Benjamin, Marcellin, Terii, Athanase, Agnès, André et Martin)

Par arrêté n° 3802 MET du 20 juillet 2011. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Pereue (plan 36) nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner		Bénéficiaires
		Mme Lina Tehina Chapman (bf 3.1.2.u)
		Mlle Moea Eléonore Chapman (bf 3.1.2.2)
		Mlle Lina Moeata Chapman (bf 3.1.2.4)
		Mme Noéline Chapman (bf 3.1.2.5)

Par arrêté n° 3829 MET du 20 juillet 2011. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée L 387 (plan 13) nécessaire à la réalisation de la 3e entrée Est de Papeete dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Taharaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner		Bénéficiaires
9 219		M. Beniera Arutahi
9 219		M. Jerry Arutahi

Par arrêté n° 3830 MET du 20 juillet 2011. — Sont autorisées au profit de M. Moana Rasselet, la déviation et la canalisation d'un cours d'eau, au droit des parcelles cadastrées section AI n° 107, n° 109, n° 110 et n° 111 de la terre Vaipua sise à Afareaitu, commune de Moorea-Maiao.

Et tel que le tout figure sur le plan d'extension référencé SL/06, établi par le cabinet de géomètre Michel Grand et joint à la demande de l'intéressé.

La présente autorisation est consentie sous les clauses et conditions suivantes que M. Moana Rasselet s'engage à respecter, à savoir :

1° Il sollicitera les autorisations administratives des travaux immobiliers auprès du service de l'aménagement et de l'urbanisme.

2° Il est seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

3° Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française. Il ne pourra mettre en cause le pays en cas d'éventuelles dégradations causées par des travaux entrepris sur le domaine public fluvial, par les agents de la direction de l'équipement.

4° Il devra avertir la direction de l'équipement, groupement d'études et de gestion du domaine public, de toute autre intervention sur le domaine public.

5° Il devra respecter la servitude de curage du cours d'eau, au droit des parcelles citées ci-dessus. Aucune construction ne devra y être édifiée.

A l'achèvement des travaux, un plan de récolement accompagné d'un plan d'arpentage devra être produit pour la direction de l'équipement, groupement d'études et de gestion du domaine public, en vue de la délivrance du certificat de conformité.

La déviation du cours d'eau a pour effet d'entraîner :

- le déclassement de l'ancienne portion du cours d'eau, d'une superficie de 380 mètres carrés, au droit des parcelles cadastrées section AI n° 107, n° 109, n° 110 et n° 111 de la terre Vaipua sise à Afareaitu, commune de Moorea-Maiao ;
- le classement de la nouvelle portion du cours d'eau, d'une superficie de 300 mètres carrés, au droit des parcelles cadastrées section AI n° 107, n° 109, n° 110 et n° 111 de la terre Vaipua sise à Afareaitu, commune de Moorea-Maiao ;
- l'échange des emprises entre la Polynésie française et le bénéficiaire devra faire l'objet d'un acte administratif qui sera effectif à compter de la date de l'attestation de conformité des travaux délivrée par la direction de l'équipement.

Et tel que le tout figure sur le plan d'extension référencé SL/06, établi par le cabinet de géomètre Michel Grand et joint à la demande de l'intéressé.

En cas d'inobservations de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages et intérêts.

Par arrêté n° 3859 MET du 21 juillet 2011. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Ganatopaka 1 parcelle n° 6 nécessaire à l'emprise de l'aérodrome de Nukutavake. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner		Bénéficiaires
12 156		M. Lorenzo Hoga (bf 5.3.3.1)
6 079		M. Kévin Maro (bf 5.3.1.1.1)

Par arrêté n° 3860 MET du 21 juillet 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tepakautea (plan 21) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 225 F CFP ;
Bénéficiaire : M. Tukihiti Raka (bf 8.8.2.2).

Par arrêté n° 3861 MET du 21 juillet 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités à la terre Topetehau (plan 26) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 78 217 F CFP ;
Bénéficiaire : M. Kévin Maro (bf 2.2.1.1).

Par arrêté n° 3862 MET du 21 juillet 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Tahuatara (plan 8), Tahuatara (plan 9), Tahuatara (plan 10), Tahuatara (plan 11), Topetehau (plan 25) et Paopaoa (plan 33) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaire
Tahuatara - plan 8	15 348	M. Gaspard Tangaraoa Miti (bf 3.3.1)
Tahuatara - plan 9	24 758	
Tahuatara - plan 10	38 347	
Tahuatara - plan 11	45 485	
Topetehau - plan 25	77 800	
Paopaoa - plan 33	22 436	

MINISTERE DES RESSOURCES MARINES

Par arrêté n° 3696 MRM/PRL du 18 juillet 2011.— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé à M. Ah Sam Fariki Lau titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières à échéance du 12 mars 2016, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisé dans le cadre de ses activités perlicoles à Apataki.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 1 200 litres d'essence sans plomb.

Par arrêté n° 3697 MRM/PRL du 18 juillet 2011.— L'arrêté n° 242 MRM/PRL du 12 janvier 2011 relatif au renouvellement et à la modification de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mme Teumere Tamarono épouse Tapare à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 3698 MRM/PRL du 18 juillet 2011.— L'arrêté n° 267 MPP du 30 octobre 2006 autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins

d'exploitation perlicole au profit de M. Yannick Temanava Bellais sis à Apataki est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public du pays.

Par arrêté n° 3699 MRM du 18 juillet 2011.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 254 MPP du 20 octobre 2006 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est régularisée pour l'activité d'élevage d'huîtres perlières : 10 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cent cinquante mille francs CFP* (150 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 150 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 3700 MRM du 18 juillet 2011.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 7814 MRM du 21 octobre 2009 modifié sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est régularisée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 15 lignes.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes de collectage ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *trente mille francs CFP* (30 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 15 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 30 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 3847 MRM du 21 juillet 2011.— Conformément à l'article 13 de l'arrêté n° 1375 CM du 3 octobre 2000 modifié relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission consultative des aides au développement des activités de la pêche, ainsi qu'aux modalités de leur octroi, les aides individuelles sont octroyées aux personnes suivantes :

Poti marara : remplacement moteur neuf ou embase neuve

- | | |
|--------------------------------|---------------|
| 1 - Didier Sommers | 500 000 F CFP |
| 2 - Christian Tane | 308 405 F CFP |
| 3 - Taimana Huioutu-Hapaitahaa | 340 467 F CFP |

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 905, AP 87-2010, AE 232-2010, article 204.

Ces aides individuelles donnent lieu à l'établissement d'une convention par bénéficiaire. Chaque convention produit effet à la signature entre les bénéficiaires et la Polynésie française.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Par arrêté n° 3779 MEJ du 19 juillet 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 14-2011 du 30 juin 2011.

Durant la période allant du 9 au 12 août 2011, les services de la direction des enseignements secondaires bénéficient du droit d'utiliser à titre gratuit l'amphithéâtre, les salles n° 6 à n° 9, n° 13 et n° 14, les salles de technologie, de sciences et de musique afin d'y faire assurer des stages de formation.

Par arrêté n° 3780 MEJ du 19 juillet 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 13-2011 du 30 juin 2011 adoptant la décision budgétaire modificative n° 4 au budget primitif de l'exercice 2011 relative à un prélèvement sur les fonds de réserve au profit de l'école normale mixte de Polynésie française, s'élevant à *un million quatre-vingt mille francs CFP* (1 080 000 F CFP), réparti comme suit :

- indemnités de sujétions spéciales de la directrice :	600 000 F CFP
- indemnités de sujétions spéciales des 2 gestionnaires :	480 000 F CFP
Total :	1 080 000 F CFP

Le budget modifié de l'école normale mixte de Polynésie française est arrêté, pour l'exercice 2011, en dépenses, à la somme de *cinquante-six millions six cent quarante-huit mille cinq cents francs CFP* (56 648 500 F CFP) (en F CFP) :

	Section I fonctionnement	Section II investissement	Total
Recettes	46 699 500	7 000 000	53 699 500
Dépenses	49 448 500	7 200 000	56 648 500
Résultat	- 2 749 000	- 200 000	- 2 949 000

Au 30 juin 2011, le fonds de roulement de l'école normale mixte de Polynésie française est de *vingt-deux millions sept cent vingt mille neuf cent cinquante et un francs CFP* (22 720 951 F CFP).

Par arrêté n° 3781 MEJ du 19 juillet 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 12-2011 du 30 juin 2011.

L'indemnité de sujétions spéciales d'un montant global de *six cent mille francs CFP* (600 000 F CFP) sera prélevée sur le fonds de réserve de l'école normale mixte de Polynésie française.

Par arrêté n° 3782 MEJ du 19 juillet 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 11-2011 du 30 juin 2011.

L'indemnité de sujétions spéciales d'un montant global de *quatre cent quatre-vingt mille francs CFP* (480 000 F CFP) sera prélevée sur le fonds de réserve de l'école normale mixte de Polynésie française.

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT**

Par arrêté n° 3789 MAA du 20 juillet 2011.— Le prêt d'appareil de fabrication de flocons déshydratés de tubercules amyliacés MP41*60, détenu par le service du développement rural, est autorisé au profit de la commune de Taputapuatea, en vue de son utilisation par les agriculteurs de la commune. Ce prêt est consenti à compter du 15 juillet 2011, pour une période de six (6) mois.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt est habilité à signer la convention.

Le service du développement rural est chargé du suivi de cette convention.

Par arrêté n° 3790 MAA du 20 juillet 2011.— La location d'une parcelle de 2 hectares à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée Taikiviri, sise à Aratika, cadastrée commune de Fakarava, section CZ n° 2, qui accuse une superficie totale de 7 hectares 9 ares 44 centiares, est autorisée au profit de M. Ronald Tekurahopu, à des fins agricoles et d'habitation.

La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Le loyer annuel est fixé à *quarante-quatre mille francs CFP* (44 000 F CFP) payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), décomposé de la manière suivante :

- *vingt-cinq mille francs CFP* (25 000 F CFP) pour la partie habitation, d'une superficie de 1 000 mètres carrés ;
- *dix-neuf mille francs CFP* (19 000 F CFP) pour la partie culture, d'une superficie de 19 000 mètres carrés.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de neuf mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Par arrêté n° 3791 MAA du 20 juillet 2011.— La location d'une parcelle de terre domaniale de 2 794 mètres carrés à détacher de l'ilot Gagie, parcelle A, sise commune de Anaa, section BH n° 1, qui accuse une superficie totale de 5 589 mètres carrés, est autorisée au profit de M. Athanase Tevaearai, à des fins agricoles et d'habitation.

La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Le loyer annuel est fixé à *trente mille francs CFP* (30 000 F CFP) payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), décomposé de la manière suivante :

- *vingt-cinq mille francs CFP* (25 000 F CFP) pour la partie habitation, d'une superficie de 1 000 mètres carrés ;
- *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP) pour la partie culture, d'une superficie de 1 794 mètres carrés.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de neuf mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

En application des dispositions de l'article 2224 du code civil, les loyers pour occupation sans autorisation, au titre des cinq dernières années, d'un montant total de *cent cinquante mille francs CFP* (150 000 F CFP) seront payables au moment de la signature de l'acte.

Par arrêté n° 3792 MAA du 20 juillet 2011.— La location d'une parcelle à détacher de la parcelle de terre dénommée Hitiaga ou Hitanga cadastrée section AS n° 36, sise à Raroia, commune de Makemo, d'une superficie de 1 500 mètres carrés, est autorisée au profit de Mme Reva Tokoragi épouse Hiti, à des fins d'habitation et agricoles.

La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Le loyer annuel est fixé à *trente-sept mille cinq cents francs CFP* (37 500 F CFP) payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), décomposé de la manière suivante :

- *douze mille cinq cents francs CFP* (12 500 F CFP) pour la partie habitation, d'une superficie de 500 mètres carrés ;
- *quinze mille francs CFP* (15 000 F CFP) pour la partie culture, d'une superficie de 1 000 mètres carrés.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de neuf mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

En application des dispositions de l'article 2224 du code civil, les loyers pour occupation sans autorisation, au titre des cinq dernières années, d'un montant total de *cent quatre-vingt-sept mille cinq cents francs CFP* (187 500 F CFP) seront payables au moment de la signature de l'acte.

Par arrêté n° 3866 MAA du 21 juillet 2011.— La location d'une parcelle d'1 hectare 07 ares à détacher de la parcelle de terre domaniale dénommée Nakahaia, sise à Aratika, cadastrée commune de Fakarava, section CY n° 9, qui accuse une superficie totale de 1 hectare 77 ares 19 centiares, est autorisée au profit de M. Jean-Claude Hopuare, à des fins agricoles et d'habitation.

La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Le loyer annuel est fixé à *vingt-sept mille cinq cents francs CFP* (27 500 F CFP) payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua Orovini), décomposé de la manière suivante :

- *dix-sept mille cinq cents francs CFP* (17 500 F CFP) pour la partie habitation, d'une superficie de 700 mètres carrés ;
- *dix mille francs CFP* (10 000 F CFP) pour la partie culture, d'une superficie de 10 000 mètres carrés.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de neuf mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Par arrêté n° 3867 MAA du 21 juillet 2011. — L'article 1er de l'arrêté n° 1345 CM du 26 octobre 2011 portant affectation d'une partie de la terre domaniale Tefaahuhu, cadastrée commune de Hitia'a O Te Ra, au profit de la direction de l'équipement, est rédigé ainsi qu'il suit :

Article 1er. — La parcelle B dépendant de la terre Tefaahuhu, cadastrée commune de Hitia'a O Te Ra, section de commune de Papenoo, section BV n° 6, d'une superficie de 20 308 mètres carrés, est affectée à la direction de l'équipement.

Telle que ladite parcelle figure sur le plan n° 148/10 en date du 15 mars 2011 détenu par la direction des affaires foncières, division gestion du domaine.

Par arrêté n° 3868 MAA du 21 juillet 2011. — Est autorisée l'occupation des dix (10) locaux d'une superficie totale de 208,38 mètres carrés dits fare mama du jardin public du port de Uturoa, aux clauses et conditions générales de la convention type d'occupation, au profit de la fédération artisanale Hawaii Nui dont le siège est à Uturoa.

Cette occupation est destinée à l'exposition et la vente des produits artisanaux des associations de ladite fédération qui s'engage à veiller à ce que les artisans assurent leur service à la clientèle 7 jours sur 7 et aux horaires journaliers de 7 h 30 à 17 h 30, notamment durant les jours d'arrivée des paquebots de croisière.

Toutefois, les dimanches et jours fériés les horaires minima d'ouverture sont de 9 heures à 17 heures.

Et ce, conformément au plan joint à la demande de l'intéressée:

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et la fédération artisanale Hawaii Nui, fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est consentie pour une durée de trois (3) années consécutives à compter de la date de signature de la convention y afférente sous les clauses et conditions de la convention que le bénéficiaire s'engage à respecter, telles que :

- les dix (10) fare mama du jardin public du port de Uturoa sont partie intégrante du domaine public de la Polynésie française, leur occupation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable ;
- il lui appartient de conclure les assurances nécessaires garantissant notamment des risques liés à sa responsabilité civile et de communiquer à la Polynésie française, l'attestation des polices d'assurances conclues dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public ;
- le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation, sans l'accord exprès de l'autorité compétente ;
- en aucun cas ladite occupation ne peut être considérée comme un bail commercial ;

- le bénéficiaire n'exécutera aucune construction, ouvrage ou aménagement quelconque dans le local occupé sans l'accord exprès de l'autorité compétente ;
- en fin d'autorisation, les lieux devront être remis en l'état. A défaut, les aménagements réalisés demeureront propriété de la Polynésie française ;
- il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Les charges annuelles d'entretien sont exigibles à compter du 1er janvier 2012. Elles sont payables d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Le bénéficiaire de l'autorisation doit, en fin d'occupation ou à la date de cessation pour quelque cause que ce soit de l'autorisation donnée par la convention, remettre les lieux libres de toutes installations qu'il aura réalisées.

En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente pourra soit appliquer une pénalité soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DES MINES**

ARRETE n° 3695 MEM/ENV du 18 juillet 2011 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo n° 11-26 ENV/IC dans la commune de Papeete dans le cadre de la demande d'autorisation formulée par la SA Matavai pour exploiter les équipements techniques d'un centre commercial (installation classée pour la protection de l'environnement).

Le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1692 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 835 CM du 23 juin 2011 portant nomination de M. Engel Raygadas Zavala en qualité de directeur de l'environnement par intérim ;

Vu l'arrêté n° 3146 MEM du 30 juin 2011 portant délégation de signature à M. Engel Raygadas Zavala, directeur de l'environnement par intérim ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 11-26 ENV/IC et formulée par la SA Matavai représentée par M. Lalanne,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux articles A. 222-4 et suivants du code de l'environnement de la Polynésie française, une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 8 août au 8 septembre 2011 dans la commune de Papeete dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter l'installation classée pour la protection de l'environnement suivante :

- demande d'autorisation d'exploiter les équipements techniques d'un centre commercial formulée par la société Matavai, représentée par M. Lalanne ;
- numéro d'inscription au registre : 11-26 ENV/IC ;
- localisation : Tipaerui, commune de Papeete.

Art. 2.— La mairie de Papeete est désignée comme siège de l'enquête. Pendant les heures d'ouverture au public de la mairie, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations dans le registre ouvert à cet effet.

Art. 3.— Mme Vaiata Iotefa-Stergios est désignée commissaire enquêteur et se tient à la disposition du public dans la mairie les jours suivants :

- le jeudi 8 août 2011 de 8 heures à 11 heures ;
- le jeudi 25 août 2011 de 8 heures à 11 heures ;
- le jeudi 1er septembre 2011 de 8 heures à 11 heures ;
- le jeudi 8 septembre 2011 de 8 heures à 11 heures.

Art. 4.— L'avis au public relatif à cette enquête est affiché à la mairie par les soins du maire de Papeete. L'avis est également affiché à proximité de l'installation le long des voies de circulation principales et secondaires. L'affichage est effectif avant l'ouverture de la présente enquête. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de Papeete.

Art. 5.— Le maire de Papeete peut donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter l'installation dès l'ouverture de l'enquête.

Art. 6.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'environnement par intérim,
Engel RAYGADAS ZAVALA.

ARRETE n° 3793 MEM du 20 juillet 2011 portant délégation de signature à Mme Augustine Shan Sei Fan, chef de cabinet auprès du ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines.

Le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1692 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines ;

Vu l'arrêté n° 1731 PR du 18 avril 2011 portant nomination de Mme Augustine Shan Sei Fan en qualité de chef de cabinet auprès du ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Augustine Shan Sei Fan, chef de cabinet auprès du ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines, pour la signature :

- des notes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services et établissements relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministère de l'environnement, de l'énergie et des mines, adressés aux services administratifs, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;
- des notes, correspondances et bordereaux de transmission adressés à la Présidence de la Polynésie française, aux différents ministères, aux services administratifs, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Augustine Shan Sei Fan à l'effet de procéder aux actes suivants de gestion courante concernant le personnel relevant du cabinet du ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- notation et propositions d'avancement du personnel en position de détachement ou de mise à disposition auprès du cabinet ;
- sanctions disciplinaires suivantes : avertissements, blâmes, mises à pied d'une durée inférieure à 8 jours avec retenue partielle ou totale de salaire ;
- procédure d'entretien préalable en cas de licenciement envisagé selon la réglementation applicable aux agents de cabinet et aux chefs de service ;
- certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Augustine Shan Sei Fan à l'effet de procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passages à l'intérieur de la Polynésie française, pour les chefs de service, agents de service et membres de cabinet placés sous l'autorité du ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à Mme Augustine Shan Sei Fan pour accomplir les actes se rapportant à la signature des contrats ou conventions liées à la gestion courante du cabinet et des services placés sous l'autorité du ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à Mme Augustine Shan Sei Fan à l'effet de signer au nom du ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines, dans la limite de ses attributions, les engagements, les liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services rattachés au ministère.

Art. 6.— Mme Augustine Shan Sei Fan est habilitée à certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines.

Art. 7.— L'arrêté n° 1514 MEM du 20 avril 2011 modifié est abrogé.

Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 2011.
Jacky BRYANT.

Par arrêté n° 3848 MEM/ENV du 21 juillet 2011.— La SARL Topdive-Bathys Tahiti est autorisée à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de l'île de Tahiti, conformément aux prescriptions édictées dans le code de l'environnement, et notamment de l'article A. 121-35 à l'article A. 121-43.

La SARL Topdive-Bathys Tahiti s'engage à tenir un registre dans lequel sont consignées, au fur et à mesure, toutes les opérations d'observations de spécimens, conformément à l'article A. 121-37 du code de l'environnement.

L'autorisation d'approche est consentie pour une période de 1 an, à compter de la date de publication de l'arrêté d'autorisation au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est liée à la validité du permis de navigation des navires de numéro d'immatriculation PY 6828 Te Ava Nui, PY 11991 Tore Tore III et PY 12461 Parata V.

Les navires de numéro d'immatriculation PY 6828 Te Ava Nui, PY 11991 Tore Tore III et PY 12461 Parata V seront utilisés alternativement dans le cadre de cette activité.

Les agents de la direction de l'environnement sont habilités à contrôler ce registre et à constater toute infraction relative à la réglementation sur la protection des mammifères marins.

La SARL Topdive-Bathys Tahiti s'engage à respecter ces prescriptions sous peine de retrait de la présente autorisation.

Par arrêté n° 3849 MEM/ENV du 21 juillet 2011.— La SARL Scubapiti est autorisée à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères marins dans

les eaux de l'île de Moorea, conformément aux prescriptions édictées dans le code de l'environnement, et notamment de l'article A. 121-35 à l'article A. 121-43.

La SARL Scubapiti s'engage à tenir un registre dans lequel sont consignées, au fur et à mesure, toutes les opérations d'observations de spécimens, conformément à l'article A. 121-37 du code de l'environnement.

L'autorisation d'approche est consentie pour une période de 1 an, à compter de la date de publication de l'arrêté d'autorisation au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est liée à la validité du permis de navigation du navire de numéro d'immatriculation PY 7253 Miss Kahaia.

Les agents de la direction de l'environnement sont habilités à contrôler ce registre et à constater toute infraction relative à la réglementation sur la protection des mammifères marins.

La SARL Scubapiti s'engage à respecter ces prescriptions sous peine de retrait de la présente autorisation.

Par arrêté n° 3850 MEM/ENV du 21 juillet 2011.— M. Bernard Calvet est autorisé à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de l'île de Moorea, conformément aux prescriptions édictées dans le code de l'environnement, et notamment de l'article A. 121-35 à l'article A. 121-43.

M. Bernard Calvet s'engage à tenir un registre dans lequel sont consignées, au fur et à mesure, toutes les opérations d'observations de spécimens, conformément à l'article A. 121-37 du code de l'environnement.

L'autorisation d'approche est consentie pour une période de 1 an, à compter de la date de publication de l'arrêté d'autorisation au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est liée à la validité du permis de navigation du navire de numéro d'immatriculation PY 1117 Manu.

Les agents de la direction de l'environnement sont habilités à contrôler ce registre et à constater toute infraction relative à la réglementation sur la protection des mammifères marins.

M. Bernard Calvet s'engage à respecter ces prescriptions sous peine de retrait de la présente autorisation.

Par arrêté n° 3851 MEM/ENV du 21 juillet 2011.— La Société Moorea Deep Blue est autorisée à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de l'île de Moorea, conformément aux prescriptions édictées dans le code de l'environnement, et notamment de l'article A. 121-35 à l'article A. 121-43.

La Société Moorea Deep Blue s'engage à tenir un registre dans lequel sont consignées, au fur et à mesure, toutes les opérations d'observations de spécimens, conformément à l'article A. 121-37 du code de l'environnement.

L'autorisation d'approche est consentie pour une période de 1 an, à compter de la date de publication de l'arrêté d'autorisation au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est liée à la validité du permis de navigation du navire de numéro d'immatriculation PY 11377 Deep Blue II.

Les agents de la direction de l'environnement sont habilités à contrôler ce registre et à constater toute infraction relative à la réglementation sur la protection des mammifères marins.

La Société Moorea Deep Blue s'engage à respecter ces prescriptions sous peine de retrait de la présente autorisation.

Par arrêté n° 3852 MEM/ENV du 21 juillet 2011.— La société Easy Boat est autorisée à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de l'île de Tahiti, conformément aux prescriptions édictées dans le code de l'environnement, et notamment de l'article A. 121-35 à l'article A. 121-43.

La société Easy Boat s'engage à tenir un registre dans lequel sont consignées, au fur et à mesure, toutes les opérations d'observations de spécimens, conformément à l'article A. 121-37 du code de l'environnement.

L'autorisation d'approche est consentie pour une période de 1 an, à compter de la date de publication de l'arrêté d'autorisation au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est liée à la validité du permis de navigation du navire de numéro d'immatriculation PY 12707 Rémi Nui.

Les agents de la direction de l'environnement sont habilités à contrôler ce registre et à constater toute infraction relative à la réglementation sur la protection des mammifères marins.

La société Easy Boat s'engage à respecter ces prescriptions sous peine de retrait de la présente autorisation.

Par arrêté n° 3853 MEM/ENV du 21 juillet 2011.— M. Bernard Begliomini est autorisé à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de l'île de Tahiti, conformément aux prescriptions édictées dans le code de l'environnement, et notamment de l'article A. 121-35 à l'article A. 121-43.

M. Bernard Begliomini s'engage à tenir un registre dans lequel sont consignées, au fur et à mesure, toutes les opérations d'observations de spécimens, conformément à l'article A. 121-37 du code de l'environnement.

L'autorisation d'approche est consentie pour une période de 1 an, à compter de la date de publication de l'arrêté d'autorisation au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est liée à la validité du permis de navigation du navire de numéro d'immatriculation PY 5475 L'écume des jours.

Les agents de la direction de l'environnement sont habilités à contrôler ce registre et à constater toute infraction relative à la réglementation sur la protection des mammifères marins.

M. Bernard Begliomini s'engage à respecter ces prescriptions sous peine de retrait de la présente autorisation.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA SOLIDARITÉ

ARRETE n° 3722 MSS/DS du 18 juillet 2011 portant proclamation des résultats du concours d'entrée à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de la session 2011.

Le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1693 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommé "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 17 septembre 2009 portant repositionnement de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault au sein du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1352 CM du 9 août 2010 portant nomination de M. le docteur Dominique Marghem en qualité de directeur de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1352 CM du 9 août 2010 portant nomination de M. le docteur Dominique Marghem en qualité de directeur de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1449 MSS du 12 avril 2011 portant délégation de signature à M. le docteur Dominique Marghem, directeur de la santé et à certains agents de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 30 CM du 13 janvier 2011 fixant le nombre de places ouvertes à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault pour la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier de la session 2011 ;

Vu le procès-verbal du jury d'admission réuni le 7 juillet 2011,

Arrête :

Article 1er.— Sont déclarés admis au concours d'entrée à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de la session 2011, sur la liste n° 1 (candidats titulaires du baccalauréat français et assimilés), les candidats dont les noms suivent :

a) Sur la liste principale, par ordre alphabétique :

1° Marie Augeyre ; 2° Mathias Aitor Bernardin ; 3° Vainui Stéphanie Cary ; 4° Séverine Chapon épouse Cassayré ; 5° Marion Camille Cocula ; 6° Vaihau Sandy Descure ; 7° Chrystelle Marie-Andrée Devesa ; 8° Béatrice Gaud ; 9° Natua Gerbier ; 10° Nicolas Giraumé ; 11° Sandrine Yvette Guehenneuc ; 12° Teuanui Tekakwuita Hauata ; 13° Vaiani Sylvie Jacquet ; 14° Valérie Marie-Jeanne Lacroix épouse Martin ; 15° Isabelle Catherine Le Cuziat épouse Wallon ; 16° Valérie Lewandowicz épouse Franco ; 17° Nicolas Sébastien Linard ; 18° Stéphane Guy Mahé ; 19° Nathalie Pascale Mallet épouse Vrignaud ; 20° Fanny Sylvie Montoya ; 21° Doris Heiariki Perry épouse Carlson ; 22° Ivy Taiana Petre ; 23° Laura Itia Pollet ; 24° Arnaud Provo ; 25° Onaona Yanka Puupuu ; 26° Yanesh Manahere Salmon ; 27° Elise Anaarii Tahua ; 28° Tihau Lysis Tanepau ; 29° Hinarii Mélissa Tching Chi Yen ; 30° Raihana Roselyne Teaha ; 31° Farahinano Yolanie Teauroa ; 32° Rebeka Ahutiare Teheiuira ; 33° Marine Thérèse Tranchant ; 34° Ritchy Pat White et 35° Orama Georgina Zillig.

b) Sur la liste complémentaire, par ordre de mérite :

1° Wisheena Vahineura Viriamu épouse Derache ; 2° Géraldine Barbaro épouse Hestin ; 3° Serge Jean-Pierre Girondel ; 4° Leslie Vairea Marurai ; 5° Heina Tiarri ; 6° Pierre Bru ; 7° Sandrine Duvivier épouse Ott ; 8° Yasmina Vanina Manutahi ; 9° Annabelle Da Silva ; 10° Annick Moekehia Falchetto ; 11° Irène Peckett ; 12° Marie-Bernadette Hamada épouse Brulin ; 13° Divina Irea Teheiuira ; 14° Hélène Heimata Salmon ; 15° Heiarri Denise Taumihau ; 16° Hina Marie-Océane Scholermann ; 17° Faaheiuira Pahuri et 18° Joseph Haumani.

Art. 2.— Sont déclarées admises au concours d'entrée à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de la session 2011, sur la liste n° 2 (candidats titulaires du DEAS et du DEAP justifiant de trois ans d'exercice professionnel), les candidates dont les noms suivent :

Sur la liste principale, par ordre alphabétique :

1° Manuella Koppe épouse Graff ; 2° Kristell Hélène Ménez épouse Guéguen et 3° Julie Praneuf.

Art. 3.— Sont intégrées à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de la session 2011, deux candidates ayant bénéficié d'un report de formation en 2009, dont les noms suivent :

1° Sabine Tahiautuoho Taupotini et 2° Christaline Colette Vidal.

Art. 4.— Le directeur de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 2011.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la santé,
Dr Dominique MARGHEM.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA FORET**

Par arrêté n° 3688 MAE du 18 juillet 2011.— Une aide d'un montant de 150 000 F CFP (*cent cinquante mille francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à Mme Solange Tumarae épouse Peretti, née le 10 mai 1968 à Raivavae, exploitante agricole à Mahu, Tubuai, carte professionnelle CAPL n° 8376 délivrée le 15 juillet 2008.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 200 000 F CFP et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 96501, article 652.

Par arrêté n° 3788 MAE du 19 juillet 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 12-2011 du conseil d'établissement du 17 mai 2011 de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française portant approbation de la décision modificative n° 1 au budget 2011.

Le budget modifié est arrêté à la somme de *trois cent quatre-vingt-deux millions trois cent douze mille neuf cent soixante-quatorze francs CFP* (382 312 974 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I fonctionnement	Section II opérations en capital	Total
Recettes	267 490 900	114 822 074	382 312 974
Dépenses	259 792 449	111 102 522	370 894 971
Résultat	7 698 451	3 719 552	11 418 003

**MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS
ET DES TRANSPORTS INTERINSULAIRES**

ARRETE n° 3837 MDA du 21 juillet 2011 portant délégation de signature à Mme Ingrid Vahinerii Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes.

Le ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1696 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie ;

Vu la délibération n° 2001-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 629 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur groupement fonctionnel dans l'archipel des îles Australes ;

Vu la convention n° 11370 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service des transports terrestres par la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 921 CM du 8 juillet 2011 portant nomination de Mme Ingrid Vahinerii Drollet en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 563 PR du 15 septembre 204 portant nomination de M. Viniura Godard en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 1257 PR du 16 mai 2006 portant titularisation de Mme Eugénie Vaiana Tupea épouse Brotherson en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Australes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — Mme Ingrid Vahinerii Drollet, tavana hau de la circonscription des îles Australes, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :
 - décision de congé et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
 - acte de notation du personnel ;
 - avancement d'échelon ;
 - certificat de travail et attestation de salaire ;
 - sanctions disciplinaires dans la limite de l'avertissement et du blâme.

Art. 2. — Il reçoit délégation à l'effet de signer au nom du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes y compris les contrats et conventions relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement qui lui ont été notifiés ;
- 2° Les actes relatifs aux opérations de virement de crédits de rubrique à rubrique à l'intérieur d'un même sous-chapitre, pour les crédits propres à la circonscription des îles Australes ;
- 3° Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Australes a la charge ;
- 4° Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'il prend en vertu des points 1, 2 et 3 ci-dessus.

Art. 3. — Il reçoit délégation à l'effet de signer au nom du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie, dans la limite de ses attributions, les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour les personnels placés sous son autorité directe.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau, les délégations aux articles 1er (alinéas 1 et 2.1), 2 (alinéa 1) et 3 du présent arrêté sont dévolues à M. Viniura Godard, rédacteur à la circonscription des îles Australes et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Eugénie Vaiana Tupea épouse Brotherson, rédacteur à la circonscription des îles Australes.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 1456 MDA du 13 avril 2011 sont abrogées.

Art. 6. — Le tavana hau de la circonscription des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 2011.
Daniel HERLEMME.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET n° 29 du 28 juin 2011 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et prénoms.

Article 1er.— Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française et saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

.....
Chan Meichai, née le 3 janvier 1983 à Changle Fujian (Chine), NAT, 2011 x 015503, dép. 987, Dt. 029/187.
.....

DECRET n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques.

Publics concernés : juge des libertés et de la détention ; personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans leur consentement ; établissements d'accueil ; représentant de l'Etat dans le département.

Objet : procédure devant le juge des libertés et de la détention saisi d'une demande de mainlevée d'une mesure de soins psychiatriques ou saisi de plein droit d'une telle mesure.

Entrée en vigueur : le présent décret entre en vigueur le 1er août 2011 ; il est néanmoins applicable dès le lendemain de sa publication s'agissant des modalités de saisine du juge pour le contrôle de plein droit des mesures de soins psychiatriques en cours avant cette date.

Notice : le présent décret prévoit les dispositions nécessaires à l'application de la réforme des soins sans consentement introduite par la loi du 5 juillet 2011 en ce qui concerne les conditions d'intervention du juge des libertés et de la détention.

Il modifie la procédure actuellement prévue par le code de la santé publique en ce qui concerne le recours facultatif au juge, notamment pour tenir compte des nouvelles modalités de tenue de l'audience et de la possibilité ouverte au ministère public d'assortir sa déclaration d'appel d'une demande d'effet suspensif. Il introduit, en outre, divers ajustements dans un souci de simplification et d'efficacité des tâches du greffe.

Il prévoit, par ailleurs, la procédure applicable dans les cas de contrôle de plein droit des mesures de soins par le juge en précisant, notamment, les délais dans lesquels ce contrôle intervient.

Les autres modalités d'application de la loi du 5 juillet 2011 sont prévues par le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011

relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Références : la section 3 du chapitre Ier du titre Ier du livre II de la troisième partie de la partie réglementaire du code de la santé publique, modifiée par le présent décret, peut être consultée, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>). Le présent décret est pris pour l'application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3211-12 à L. 3211-12-6, L. 3211-13, L. 3213-5 et L. 3213-9-1 et R. 3211-1 à R. 3211-18 ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 706-135, R. 93, R. 93-2 et R. 117 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, notamment son article 18 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1er.— Le chapitre Ier du titre Ier du livre II de la troisième partie de la partie réglementaire du code de la santé publique est complété par une section 3 ainsi rédigée :

“Section 3

“Procédure judiciaire de mainlevée
ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques

“Art. R. 3211-7.— La procédure judiciaire pour connaître des mesures de soins psychiatriques prononcées en application du titre Ier du livre II de la troisième partie de la partie législative du présent code ou de l'article 706-135 du code de procédure pénale est régie par le code de procédure civile sous réserve des dispositions de la présente section.

*“Sous-section 1
“Procédure de mainlevée
des mesures de soins psychiatriques*

*“Paragraphe 1
“Procédure devant le juge des libertés
et de la détention*

“Art. R. 3211-8. — Le juge des libertés et de la détention dans le ressort duquel se situe l'établissement d'accueil est saisi par les personnes mentionnées à l'article L. 3211-12 ou, dans le cas prévu à l'article L. 3213-5, par le directeur de l'établissement d'accueil, par requête transmise par tout moyen permettant de dater sa réception au greffe du tribunal de grande instance.

“La requête est datée et signée et comporte :

“1° L'indication des nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance du demandeur ou, s'il s'agit d'une personne morale, celle de sa forme, de sa dénomination, de son siège social et de l'organe qui la représente légalement ;

“2° L'indication des nom et prénoms de la personne qui fait l'objet de soins, de son domicile et, le cas échéant, de l'adresse de l'établissement où elle séjourne, ainsi que, s'il y a lieu, des coordonnées de son tuteur, de son curateur ou de ses représentants légaux s'il est mineur ;

“3° L'exposé des faits et son objet.

“Art. R. 3211-9. — Lorsqu'elle émane de la personne qui fait l'objet de soins, la requête peut être déposée au secrétariat de l'établissement d'accueil. La demande en justice peut également être formée par une déclaration verbale recueillie par le directeur de l'établissement qui établit un procès-verbal contenant les mentions prévues par l'article R. 3211-8, daté et revêtu de sa signature et de celle de l'intéressé. Si ce dernier ne peut signer, il en est fait mention.

“Le directeur transmet sans délai la requête ou le procès-verbal au greffe du tribunal, par tout moyen, en y joignant les pièces justificatives que le requérant entend produire. Le directeur communique en outre au tribunal un dossier contenant les pièces mentionnées à l'article R. 3211-11 dans le délai de cinq jours suivant le dépôt de la requête.

“Art. R. 3211-10. — Dès réception de la requête, le greffe l'enregistre et la communique :

“1° Selon le cas, au tiers qui a demandé l'admission en soins psychiatriques ou au préfet qui a ordonné ou maintenu la mesure de soins ;

“2° A la personne qui fait l'objet de soins, à moins qu'elle soit l'auteur de la requête, et, s'il y a lieu, à son tuteur ou son curateur ou, si elle est mineure, à ses représentants légaux ;

“3° Au ministère public ;

“4° Au directeur de l'établissement, à moins qu'il ne l'ait lui-même transmise ou établie, à charge pour lui d'en remettre une copie à la personne concernée lorsqu'elle est hospitalisée dans son établissement.

“Art. R. 3211-11. — Le directeur d'établissement, soit d'office, soit sur invitation du juge, communique par tout moyen, dans un délai de cinq jours à compter de l'enregistrement de la requête, tous les éléments utiles au tribunal, et notamment :

“1° Quand l'admission en soins psychiatriques a été effectuée à la demande d'un tiers, les nom, prénoms et adresse de ce tiers, ainsi qu'une copie de la demande d'admission ;

“2° Quand l'admission en soins psychiatriques a été ordonnée par le préfet, une copie de l'arrêté prévu à l'article L. 3213-1 et, le cas échéant, la copie de l'arrêté prévu à l'article L. 3213-2 ou le plus récent des arrêtés préfectoraux ayant maintenu la mesure de soins en application des articles L. 3213-4 ou L. 3213-5 ;

“3° Quand l'admission en soins psychiatriques a été ordonnée par une juridiction, une copie de la décision et de l'expertise mentionnées à l'article 706-135 du code de procédure pénale ;

“4° Une copie des certificats et avis médicaux prévus aux chapitres II à IV du titre Ier du livre II de la troisième partie de la partie législative du présent code, au vu desquels la mesure de soins a été décidée et de tout autre certificat ou avis médical utile en sa possession, dont ceux sur lesquels se fonde la décision la plus récente de maintien des soins ;

“5° L'avis du collège mentionné à l'article L. 3211-9 dans les cas prévus au II de l'article L. 3211-12 ;

“6° Le cas échéant :

a) L'opposition de la personne qui fait l'objet de soins à l'utilisation de moyens de télécommunication audiovisuelle ;

b) L'avis d'un psychiatre ne participant pas à la prise en charge de la personne qui fait l'objet de soins, indiquant, selon le cas, les motifs médicaux qui feraient obstacle à son audition ou attestant que son état mental ne fait pas obstacle à l'utilisation de moyens de télécommunication audiovisuelle.

“Art. R. 3211-12. — Au plus tard à la réception des pièces transmises par le directeur de l'établissement, le juge fixe la date, l'heure, le lieu et les modalités de tenue de l'audience.

“Le greffier en avise aussitôt, par tout moyen, en leur qualité de parties à la procédure :

“1° Le requérant et son avocat s'il en a un ;

“2° La personne qui fait l'objet de soins par l'intermédiaire du chef d'établissement lorsqu'elle y est hospitalisée et, s'il y a lieu, son avocat, son tuteur, son curateur ou ses représentants légaux ;

“3° Selon le cas, le préfet qui a ordonné ou maintenu la mesure de soins ou le directeur d'établissement qui a prononcé l'admission en soins en application du 2° du II de l'article L. 3212-1 ;

“4° Le ministère public.

“Sont également avisés le directeur de l'établissement et, le cas échéant, le tiers qui a demandé l'admission en soins psychiatriques.

“L'avis d'audience indique que les pièces mentionnées à l'article R. 3211-11 peuvent être consultées au greffe du tribunal et que la personne qui fait l'objet de soins, quand elle est hospitalisée, peut y avoir accès dans l'établissement où elle séjourne, dans le respect, s'agissant des documents faisant partie du dossier médical, des prescriptions de l'article L. 1111-7. Le greffe délivre une copie de ces pièces aux avocats qui en font la demande.

“La personne qui fait l'objet de soins est avisée de son droit d'être assistée d'un avocat choisi par elle ou, à sa demande, désigné d'office. Dans le cas où le juge déciderait, au vu de l'avis médical prévu au deuxième alinéa de l'article L. 3211-12-2, qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'audition de la personne qui fait l'objet des soins, celle-ci est avisée de ce qu'elle sera représentée par un avocat.

“Art. R. 3211-13. — S'il l'estime nécessaire au vu de la requête et des pièces transmises par le directeur de l'établissement, le juge ordonne, le cas échéant sans débat, toute mesure d'instruction.

“Lorsque le juge ordonne deux expertises dans les cas mentionnés au II de l'article L. 3211-12, les deux experts procèdent à des examens séparés de la personne qui fait l'objet de soins.

“Le ou les experts désignés par le juge ne peuvent exercer dans l'établissement d'accueil de la personne qui fait l'objet de soins.

“Les experts remettent leur rapport dans le délai fixé par le juge, qui ne peut excéder quinze jours suivant leur désignation. Ils déterminent librement les modalités de conduite des opérations d'expertise. Par dérogation aux articles 160 et 276 du code de procédure civile, ils ne sont pas tenus de convoquer les parties ou de susciter leurs observations. Le rapport est déposé au secrétariat de la juridiction où les parties peuvent le consulter. Sur leur demande, le greffe leur en délivre une copie.

“*Art. R. 3211-14.*— Quand le juge des libertés et de la détention décide de se saisir d'office en application du dernier alinéa du I de l'article L. 3211-12, il met la personne qui fait l'objet de soins et, le cas échéant, son tuteur, son curateur ou ses représentants légaux, le tiers qui a demandé l'admission en soins psychiatriques, le préfet qui l'a ordonnée ou maintenue, le directeur d'établissement, ainsi que le ministère public, en mesure de produire des observations. Il les fait aviser de la date, de l'heure, du lieu et des modalités de tenue de l'audience. Le directeur de l'établissement transmet au juge les pièces mentionnées à l'article R. 3211-11 dans le délai de cinq jours suivant l'avis de saisine.

“*Art. R. 3211-15.*— I. - A l'audience, le juge dirige les débats dans les conditions définies par l'article L. 3211-12-2. Il entend les personnes présentes ou leur représentant qui ont été destinataires de l'avis prévu à l'article R. 3211-12. Le tiers qui a demandé l'admission en soins psychiatriques est entendu s'il souhaite s'exprimer.

“Le juge entend la personne qui fait l'objet de soins dans les conditions définies par l'article L. 3211-12-2 et commet, le cas échéant, un avocat d'office.

“Les personnes appelées peuvent faire parvenir leurs observations par écrit, auquel cas il en est donné connaissance aux parties présentes à l'audience.

“Lorsqu'il n'est pas partie principale, le ministère public fait connaître son avis dans les conditions définies par le deuxième alinéa de l'article 431 du code de procédure civile.

“II. - Lorsque l'audience se déroule dans la salle spécialement aménagée sur l'emprise de l'établissement d'accueil avec l'utilisation de moyens de télécommunication audiovisuelle en application du cinquième alinéa de l'article L. 3211-12-2, le procès-verbal des opérations réalisées dans cette salle est dressé et signé par un agent de l'établissement d'accueil désigné par le directeur de cet établissement, parmi les agents ayant préalablement prêté serment devant le tribunal de grande instance dans le ressort duquel se trouve l'établissement d'accueil. Le procès-verbal précise le numéro de l'affaire, la date de début et de fin de la connexion, les nom et coordonnées de l'avocat assistant le patient présent et le caractère public ou non de l'audience. Il est adressé au juge dans les meilleurs délais par tout moyen.

“*Art. R. 3211-16.*— L'ordonnance du juge est rendue dans un délai de douze jours à compter de l'enregistrement de la requête au greffe. Ce délai est porté à vingt-cinq jours si une expertise est ordonnée.

“L'ordonnance est notifiée, contre récépissé ou émargement, aux parties présentes à l'audience au cours de laquelle la décision est rendue. Le juge leur fait connaître verbalement le délai d'appel et les modalités suivant lesquelles cette voie de recours peut être exercée. Il les informe que seul l'appel formé par le ministère public peut être déclaré suspensif par le premier président de la cour

d'appel ou son délégué. La notification aux personnes avisées qui ne se sont pas présentées, ainsi qu'au ministère public, est faite dans les meilleurs délais par tout moyen permettant d'en établir la réception.

“Lorsque la décision a été mise en délibéré, les notifications prévues à l'alinéa précédent sont faites, selon les mêmes modalités, aux personnes mentionnées à l'article R. 3211-12 et au ministère public.

“*Art. R. 3211-17.*— Si le juge décide la mainlevée de la mesure de soins et que le procureur de la République estime ne pas avoir à s'opposer à cette mainlevée, ce dernier retourne l'ordonnance au juge qui l'a rendue en mentionnant sur celle-ci qu'il ne s'oppose pas à sa mise à exécution. Il est alors immédiatement mis fin à la mesure de maintien à la disposition de la justice, sauf dans le cas où le juge a estimé y avoir lieu à application du second alinéa du III de l'article L. 3211-12.

“Paragraphe 2

“Voies de recours

“*Art. R. 3211-18.*— L'ordonnance est susceptible d'appel devant le premier président de la cour d'appel, dans un délai de dix jours à compter de sa notification.

“Le ministère public peut, dans tous les cas, interjeter appel dans le même délai.

“*Art. R. 3211-19.*— Le premier président ou son délégué est saisi par une déclaration d'appel motivée transmise par tout moyen au greffe de la cour d'appel. La déclaration est enregistrée avec mention de la date et de l'heure.

“Le greffier de la cour d'appel avise sur-le-champ le greffier du tribunal de grande instance qui lui transmet sans délai le dossier.

“Le greffier de la cour d'appel fait connaître par tout moyen la date, l'heure, le lieu et les modalités de tenue de l'audience aux parties, à leurs avocats, au tiers qui a demandé l'admission en soins et, dans tous les cas, au ministère public. Les deux derniers alinéas de l'article R. 3211-12 sont applicables.

“Le délai d'appel et l'appel ne sont pas suspensifs, sous réserve des dispositions prévues par l'article R. 3211-20.

“*Art. R. 3211-20.*— Dans les conditions définies par l'article L. 3211-12-4, le ministère public peut solliciter du premier président ou de son délégué qu'il déclare son recours suspensif. Dans ce cas, l'appel est formé dans un délai de six heures à compter de la notification de l'ordonnance au procureur de la République.

“Le ministère public fait notifier la déclaration d'appel, accompagnée de sa demande motivée, immédiatement et par tout moyen permettant d'en établir la réception, au préfet ou au directeur d'établissement ayant prononcé l'admission, au requérant initial et à la personne qui fait l'objet de soins ainsi qu'à leur avocat. La notification mentionne que des observations en réponse peuvent être transmises par tout moyen au secrétariat du premier président ou de son délégué dans un délai de deux heures.

“Le premier président statue sans délai et sans débat sur la demande de déclaration d'appel suspensif après que la personne qui fait l'objet de soins ou son avocat a été mis à même de transmettre ses observations suivant les modalités définies à l'alinéa précédent. La décision est portée à la connaissance de la personne qui fait l'objet de soins par le greffe de la cour d'appel et communiquée au procureur de la République qui veille à son exécution et en informe le directeur d'établissement et le préfet le cas échéant.

“Le premier président statue au fond dans les délais définis par le quatrième alinéa de l'article L. 3211-12-4.

“*Art. R. 3211-21.* — A l'audience, les débats sont tenus dans les conditions définies par l'article L. 3211-12-2. Les parties et le tiers qui a demandé l'admission en soins psychiatriques peuvent demander à être entendues ou faire parvenir leurs observations par écrit, auquel cas il en est donné connaissance aux parties présentes à l'audience.

“Lorsqu'il n'est pas partie principale, le ministère public fait connaître son avis dans les conditions définies par le deuxième alinéa de l'article 431 du code de procédure civile.

“*Art. R. 3211-22.* — Sous réserve de l'application des dispositions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 3211-12-4, le premier président statue dans les douze jours de sa saisine. Ce délai est porté à vingt-cinq jours si une expertise est ordonnée.

“L'ordonnance est notifiée, contre récépissé ou émargement, aux parties présentes à l'audience au cours de laquelle la décision est rendue. La notification aux personnes avisées qui ne se sont pas présentées, ainsi qu'au ministère public, est faite dans les meilleurs délais par tout moyen permettant d'en établir la réception.

“Lorsque la décision a été mise en délibéré, les notifications prévues à l'alinéa précédent sont faites selon les mêmes modalités, aux personnes mentionnées à l'article R. 3211-12 et au ministère public.

“*Art. R. 3211-23.* — Le pourvoi en cassation est, dans tous les cas, ouvert au ministère public.

“L'ordonnance n'est pas susceptible d'opposition.

“Paragraphe 3

“Dispositions communes

“*Art. R. 3211-24.* — Devant le juge des libertés et de la détention et le premier président de la cour d'appel, la représentation par avocat ou par avoué n'est pas obligatoire, sous réserve des cas où le juge décide, au vu de l'avis médical prévu au deuxième alinéa de l'article L. 3211-12-2 de ne pas entendre la personne qui fait l'objet de soins.

“*Art. R. 3211-25.* — Les augmentations de délais prévues aux articles 643 et 644 du code de procédure civile ne sont pas applicables.

“*Art. R. 3211-26.* — Le juge peut rejeter sans tenir d'audience les demandes répétées si elles sont manifestement infondées.

“Sous-section 2

“Procédure de contrôle des mesures de soins psychiatriques

“Paragraphe 1

“Procédure devant le juge des libertés et de la détention

“*Art. R. 3211-27.* — Le juge des libertés et de la détention dans le ressort duquel se situe l'établissement d'accueil est saisi par les personnes mentionnées au premier alinéa du I de l'article L. 3211-12-1 dans les conditions définies par l'article R. 3211-8, selon les cas :

“1° Au moins trois jours avant l'expiration du délai prévu aux 1° et 2° du I de l'article L. 3211-12-1 ;

“2° Au moins huit jours avant l'expiration du délai prévu au 3° du I de l'article L. 3211-12-1.

“*Art. R. 3211-28.* — La saisine est accompagnée des avis prévus au II de l'article L. 3211-12-1 ainsi que des pièces prévues aux 1° à 4° de l'article R. 3211-11 et, le cas échéant, de l'opposition de la personne qui fait l'objet de soins à l'utilisation de moyens de télécommunication audiovisuelle. L'avis médical mentionné à l'article L. 3211-12-2, au vu duquel le juge décide des modalités d'audition de l'intéressé, est donné, suivant le cas, par l'avis conjoint de deux psychiatres mentionné au premier alinéa du II de l'article L. 3211-12-1 ou par le collège mentionné à l'article L. 3211-9.

“*Art. R. 3211-29.* — Le greffe enregistre la requête et la communique aussitôt, le cas échéant au tiers qui a demandé l'admission en soins psychiatriques, à la personne hospitalisée, à son tuteur ou son curateur ou, si elle est mineure, à ses représentants légaux, au ministère public.

“Au vu de la requête, le juge fixe la date, l'heure, le lieu et les modalités de tenue de l'audience. Ces informations sont communiquées aussitôt par le greffe aux personnes mentionnées au premier alinéa.

“L'avis d'audience indique également aux parties que les pièces mentionnées à l'article R. 3211-28 peuvent être consultées au greffe du tribunal. Les deux derniers alinéas de l'article R. 3211-12 sont applicables.

“*Art. R. 3211-30.* — S'il l'estime nécessaire, le juge ordonne, le cas échéant sans débat, une ou deux expertises dans les cas et conditions définies aux cinquième et onzième alinéas de l'article L. 3211-12-1. Lorsque le juge ordonne deux expertises, les deux experts procèdent à des examens séparés de la personne qui fait l'objet de soins.

“Le ou les experts désignés par le juge ne peuvent exercer dans l'établissement d'accueil de la personne hospitalisée. Ils conduisent les opérations d'expertise selon les modalités définies à l'article R. 3211-13. Ils remettent leur rapport dans le délai fixé par le juge, au plus tard dans les dix jours qui suivent leur désignation.

“*Art. R. 3211-31.* — Le juge statue dans les délais et conditions prévues aux II et IV de l'article L. 3211-12-1. Le premier alinéa de l'article 641 et le second alinéa de l'article 642 du code de procédure civile ne sont pas applicables.

“Le juge entend les personnes présentes ou leur représentant qui ont été destinataires de l'avis prévu à l'article R. 3211-29. Le tiers qui a demandé l'admission en soins psychiatriques est entendu s'il souhaite s'exprimer.

“Le juge entend la personne hospitalisée dans les conditions définies par l'article L. 3211-12-2 et commet, le cas échéant, un avocat d'office.

“Les parties peuvent faire parvenir leurs observations par écrit, auquel cas il en est donné connaissance aux parties présentes à l'audience.

“Lorsqu'il n'est pas partie principale, le ministère public fait connaître son avis dans les conditions définies par le deuxième alinéa de l'article 431 du code de procédure civile.

“*Art. R. 3211-32.* — L'ordonnance du juge des libertés et de la détention est notifiée dans les conditions définies par l'article R. 3211-16.

“Paragraphe 2

“Voies de recours

“*Art. R. 3211-33.* — Les recours contre les ordonnances du juge des libertés et de la détention s'exercent selon les modalités et conditions définies aux articles R. 3211-19 à R. 3211-21.

“Si le juge décide la mainlevée de la mesure de soins et que le procureur de la République estime ne pas avoir à s’opposer à cette mainlevée, ce dernier retourne l’ordonnance au juge qui l’a rendue en mentionnant sur celle-ci qu’il ne s’oppose pas à sa mise à exécution. Il est alors immédiatement mis fin à la mesure de maintien à la disposition de la justice, sauf dans le cas où le juge a estimé y avoir lieu à application du deuxième alinéa du III de l’article L. 3211-12-1.

“La cour d’appel saisie d’une ordonnance constatant la mainlevée d’une hospitalisation complète en application du deuxième alinéa du IV de l’article L. 3211-12-1 peut évoquer l’affaire lorsque les conditions prévues par ces dispositions n’étaient pas réunies.

“Paragraphe 3

“Dispositions communes

“*Art. R. 3211-34.*— Les articles R. 3211-24 et R. 3211-25 sont applicables aux procédures prévues par la présente sous-section.”

Art. 2.— A l’article R. 93-2 du code de procédure pénale, les mots : “de la procédure prévue à l’article L. 3211-12” sont remplacés par les mots : “des procédures prévues aux articles L. 3211-12 à L. 3211-12-6 et L. 3213-5”.

Art. 3.— L’article 3 du décret n° 2010-526 du 20 mai 2010 relatif à la procédure de sortie immédiate des personnes hospitalisées sans leur consentement prévue à l’article L. 3211-12 du code de la santé est abrogé.

Art. 4.— Au chapitre IV de la troisième partie du livre VIII du titre IV du code de la santé publique sont créées une section 1 intitulée : “Section 1. - Commission de soins psychiatriques” comprenant les articles D. 3844-1 à D. 3844-10 et une section 2 intitulée : “Section 2. - Modalités de soins psychiatriques” comprenant l’article R. 3844-11 ainsi rédigé :

“*Art. R. 3844-11.*— Sont applicables en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française les articles R. 3211-7 à R. 3211-34.”

Art. 5.— Les dispositions du présent décret s’appliquent aux décisions juridictionnelles rendues à compter du 1er août 2011 dans les conditions prévues par l’article 18 de la loi du 5 juillet 2011 susvisée.

Pour l’application du IV de l’article 18 de cette loi, à compter du jour suivant la publication du présent décret, le directeur de l’établissement d’accueil du patient ou le représentant de l’Etat dans le département saisissent le juge des libertés et de la détention dans les formes prévues par le présent décret afin qu’il soit en mesure de statuer, à compter du 1er août 2011, sur le maintien éventuel en hospitalisation complète des personnes faisant l’objet à cette date de soins psychiatriques en application d’une décision d’admission prise avant cette date.

La requête mentionnée à l’alinéa précédent est instruite dans les formes prévues par le présent décret.

Dans tous les cas où elles ne sont pas jointes à la requête, les pièces devant accompagner la saisine sont produites au plus tard trois jours avant l’expiration du délai imparti au juge des libertés et de la détention pour statuer.

Art. 6.— Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le ministre du travail, de l’emploi et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 juillet 2011.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,
Michel MERCIER.*

*Le ministre du travail,
de l’emploi et de la santé,
Xavier BERTRAND.*

ARRETE MINISTERIEL du 30 juin 2011 modifiant l’arrêté du 23 décembre 2010 portant institution d’une régie d’avances auprès des services déconcentrés de la DGFIP en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l’Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l’article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d’avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l’Etat ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l’arrêté du 28 mai 1993 modifié par l’arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l’arrêté du 4 juin 1996, modifié par l’arrêté du 28 janvier 2002, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l’intermédiaire d’un régisseur d’avances ;

Vu l'arrêté du 1er novembre 2006 pris pour l'application au ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès des services déconcentrés de la DGFIP en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 23 décembre 2010 susvisé est modifié comme suit :

“Le montant maximal de l'avance à consentir à chaque régisseur est fixé dans l'annexe dans la limite du quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer par la régie d'avances.”

Art. 2. — Le directeur général des finances publiques au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 juin 2011.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général
des finances publiques,
P. PARINI.*

ANNEXE

L'annexe de l'arrêté du 23 décembre 2010 susvisé est modifiée comme suit :

Direction concernée	Montant de l'avance
Trésorerie générale de Nouvelle-Calédonie	5 500 euros
Trésorerie générale de Polynésie française	250 000 euros

RELEVÉ des déclarations sur l'honneur adressées au haut-commissaire par les ministres.

En application de l'article 112 II 3e alinéa de la loi organique modifiée n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française, les ministres nommés le 6 avril 2011 ont adressé les déclarations complémentaires suivantes, certifiées sur l'honneur exactes et sincères, comportant la liste des activités professionnelles ou d'intérêt général, même non rémunérées, qu'ils envisagent de conserver ou attestant qu'ils n'en exercent aucune.

Tauhiti Nena : ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, modification sur sa déclaration du 30 mai 2011, M. Nena a démissionné de l'activité de vice-président de la fédération polynésienne de boxe, démission actée le 25 mai 2011, déclaration reçue le 31 mai 2011, j'atteste qu'en qualité de ministre du gouvernement de la Polynésie française, je représente la Polynésie française dans les organismes et établissements suivants :

Etablissements publics administratifs : Centre territorial de recherche et de documentation pédagogique, président du CA ; Ecole normale mixte de la Polynésie française, président du CA ; Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie, président du CA.

Etablissements publics à caractère industriel et commercial : Etablissement d'achats groupés, président du CA ; Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue, président du CA.

Autres établissements ou organismes : Comité olympique et sportif ; Institut de recherche et de développement ; Union polynésienne de la jeunesse ; Mission d'aide et d'assistance technique ; Université de la Polynésie française, titulaire ; Institut universitaire de formation des maîtres ; Association polynésienne d'enseignement supérieur ; Conservatoire national des arts et des métiers ; Centre de formation professionnelle des adultes, vice-président du CA ; Centre des métiers d'art de la Polynésie française, membre ; Conservatoire artistique de la Polynésie française, vice-président ; Etablissement d'aménagement et de développement, membre ; Etablissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricole, membre ; Fare Tama Hau, membre ; Heiva Nui, membre ; Institut d'insertion médico-éducatif, membre ; Institut de la consommation audiovisuelle, au titre des personnalités représentant les intérêts généraux ; Institut Louis-Malardé ; Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture, vice-président ; Musée de Tahiti et des Iles, Te Fare Manaha, vice-président ; Office des postes et télécommunications, membre ; Port autonome de Papeete, vice-président ; Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva, membre ; Représentant de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte "Centre Paofai" pour siéger au conseil d'administration ; Représentant de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte "Société environnement polynésien" pour siéger au conseil d'administration ; Représentant de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte "SEM Maeva Nui" pour siéger au conseil d'administration.

Ces fonctions ne sont pas rémunérées.

Déclaration reçue le 21 juin 2011.

Temaui Foster : ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes du gouvernement de la Polynésie française, j'atteste que j'ai été nommé membre de la commission consultative des agréments fiscaux ; administrateur de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte dénommée "Te Mau Ito Api" ; membre du comité consultatif de la navigation maritime interinsulaire ; président de la commission consultative de la perliculture ; président de la commission consultative de la pêche hauturière.

Ces fonctions ne sont pas rémunérées.

Déclaration reçue le 14 juin 2011.

Pierre Frebault : ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, j'atteste sur l'honneur que je n'exerce aucune activité professionnelle ou d'intérêt général, même non rémunérée autre que celles listées ci-dessous :

Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva (EAD), vice-président ; Heiva Nui, vice-président ; Institut territorial de la consommation (ITC), président ; Maison de la perle, membre ; Office des postes et télécommunications, membre ; Université de la Polynésie française, membre ; SEM Air Tahiti Nui, membre ; SEM banque Socrédo, membre ; SEM Tahiti Nui Rava'ai, membre ; SA Huilerie de Tahiti, membre ; Société de financement du développement en Polynésie française, (SOFIDEP), membre ; Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM), membre ; GIE Tahiti Tourisme, membre.

Déclaration reçue le 4 juillet 2011.

Daniel Claude Herlemme : ministre du développement des archipels et des transports interinsulaire, en charge de la régénération de la cocoteraie, j'atteste que j'ai été désigné pour représenter la Polynésie française dans les établissements suivants :

Etablissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Vanille de Tahiti" ; société d'économie mixte "Te Mau Ito Api" ; société d'économie mixte "Société d'équipement de Tahiti et des îles, aéroports (Sétil-Aéroports)".

Ces fonctions ne sont pas rémunérées.

Déclaration reçue le 5 juillet 2011.

James Salmon : ministre des transports terrestres, en charge des ports et aéroports, j'atteste que je représente la Polynésie française dans les organismes suivants :

Etablissement public administratif dénommé "Centre de formation professionnelle des adultes" (CFPA), membre ; Etablissement public dénommé "Heiva Nui", membre ; Société d'économie mixte "Société d'équipement de Tahiti et des îles - Aéroports (Sétil-Aéroports), membre ; Société d'économie mixte "Maeva Ui", membre ; Société d'économie mixte "Te Mau Ito Api", membre ; Société d'économie mixte "SEM Laboratoire des travaux publics", membre ; Observatoire du bâtiment et des travaux publics, membre ; Commission de dépouillement des offres de l'Etablissement public d'aménagement et de développement, membre.

Déclaration reçue le 5 juillet 2011.

J'atteste également que je représente la Polynésie française dans l'organisme suivant Société anonyme "Transport d'énergie électrique de Polynésie (TEP)" en qualité de membre du conseil d'administration.

Cette représentation n'est pas rémunérée.

Déclaration reçue le 13 juillet 2011.

Antony Daniel Teva Geros : vice-président du gouvernement de la Polynésie française, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, déclare que je n'exerce aucune activité professionnelle ou d'intérêt général, même non rémunérées autre que celles listées ci-dessous :

Société d'économie mixte "Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française" (SAGEP) ; Société d'économie mixte "Te Mau Ito Api" ; Banque Socrédo ; Institut de la statistique de la Polynésie française, vice-président.

Déclaration reçue le 7 juillet 2011.

En cours de mandat, les ministres devront déclarer tout élément de nature à modifier cette déclaration.

RELEVÉ des déclarations sur l'honneur adressées au haut-commissaire par les représentants élus à l'assemblée de la Polynésie française.

En application de l'article 112 II 3e alinéa de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française modifiée, les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, élus ou ayant repris les fonctions ont adressé les déclarations complémentaires suivantes, certifiées sur l'honneur exactes et sincères, comportant la liste des activités professionnelles ou d'intérêt général, même non rémunérées, qu'ils envisagent de conserver ou attestant qu'ils n'en exercent aucune.

Mme Monique Richeton : en complément de ma déclaration initiale, je déclare que je siége au sein de la commission de la santé et de la médecine traditionnelle et que je représente la Polynésie française dans la commission pour la création et l'extension des élevages de poules pondeuses en Polynésie française, îles Gambier, titulaire.

Ces fonctions ne sont pas rémunérées.

Déclaration reçue le 31 mai 2011.

Benoît Kautai : j'atteste que je n'exerce aucune activité professionnelle ou d'intérêt général, même non rémunérée autre que celles listées ci-dessous :

Commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française, président ; Commission de la communication, du patrimoine culturel, de l'artisanat et de la jeunesse et des sports, membre ; Commission d'attribution des lots des lotissements agricoles, membre titulaire ; Commission pour la création et l'extension des élevages de poules pondeuses en Polynésie française, membre suppléant ; Commission des sites et des monuments naturels, membre titulaire ; Conseil d'administration du Centre des métiers d'art de la Polynésie française (CMA), membre titulaire ; Conseil d'établissement du collège de Taiohae, Nuku Hiva, membre titulaire ; Comité territorial des constructions scolaires, membre titulaire ; Conseil d'administration du Fonds de développement des archipels, membre titulaire ; Comité territorial des calamités publiques, membre titulaire ; Conseil d'administration de l'Office polynésien de l'habitat (OPH), membre suppléant ; commission des marchés de l'Office polynésien de l'habitat (OPH), membre suppléant ; Commission de surveillance des établissements pénitentiaires de Nuku Hiva, membre titulaire ; Conseil d'administration de l'établissement public administratif dénommé Fare Tama Hau (Maison de l'enfant et de l'adolescent en difficulté), membre titulaire ; Comité consultatif de la navigation maritime interinsulaire, membre suppléant ; maire de Nuku Hiva ; président du parti politique marquisien "Te Henua Enata a Tu" ; Comité organisateur du 8e festival des arts Marquises, membre d'honneur ; Communauté des communes des Marquises, membre.

Déclaration reçue le 16 juin 2011.

En cours de mandat, les représentants devront déclarer tout élément de nature à modifier cette déclaration initiale ou complémentaire.

AVENANT 1 n° HC 189-11 du 15 juillet 2011 à la convention n° HC 64-09 DAC/FIP du 27 février 2009 relative à l'opération "Construction d'une classe de type OPH pour Amanu primaire".

Vu la convention de financement n° HC 64-09 DAC/FIP du 27 février 2009 ;

Vu le courrier du maire n° 17-2001 CH/HAO du 14 mai 2011 ;

Considérant la recevabilité des motifs exprimés,

Article 1er. — Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 64-09 DAC/FIP du 27 février 2009 relative à l'opération "Construction d'une classe de type OPH pour Amanu primaire" en ce qui concerne le délai de versement du montant de la contribution du FIP.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 6, 5e tiret de la convention de financement n° HC 64-09 DAC/FIP du 27 février 2009 relative à l'opération "Construction d'une classe de type OPH pour Amanu primaire" sont modifiées comme suit en ce qui concerne le délai de versement du montant de la contribution du FIP :

Au lieu de : “à demander le versement du montant de la contribution du FIP dans un délai de 6 mois à partir de sa date d’achèvement” ;

Lire : “à demander le versement du montant de la contribution du FIP dans un délai de 18 mois à partir de sa date d’achèvement”.

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Art. 4.— Le secrétariat général du haut-commissariat, le chef de la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier et le maire de la commune de Hao sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent avenant, établi en quatre exemplaires originaux. Il sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 juillet 2011.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le secrétaire général adjoint
du haut-commissariat,
Eric BERTHON.*

AVENANT 2 n° 190-11 du 15 juillet 2011 à la convention de financement n° 30-08 DAC/FIP du 28 janvier 2008 relative aux études de l’opération intitulée “Périmètres de protection des captages et ouvrages d’AEP”.

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation ci-après le FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Ua Pou, représentée par son maire M. Joseph Kaiha,

Vu la convention de financement n° 30-08 DAC/FIP du 28 janvier 2008 ;

Vu le premier avenant n° HC 243-10 du 21 juillet 2010 ;

Vu la lettre n° 98-2011 UAP/JK/bo du maire de la commune de Ua Pou du 2 mai 2011 demandant la prorogation de délai de l’opération ;

Considérant la recevabilité des motifs exposés,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 30-08 DAC/FIP du 28 janvier 2008 relative au financement de l’étude de définition des périmètres de protection des captages et ouvrages d’AEP de la commune de Ua Pou en ce qui concerne le délai d’exécution de l’opération.

Art. 2.— L’article 5 de la convention de financement initiale relatif aux engagements de la commune est modifié comme suit :

Au lieu de : “Exécuter l’opération dans un délai de 36 mois à compter de la signature de la présente convention” ;

Lire : “Réaliser cette opération avant le 31 décembre 2012”.

Art. 4.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale, non expressément modifiées par le présent avenant, sont et demeurent valables.

Fait à Papeete, le 15 juillet 2011.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le secrétaire général adjoint
du haut-commissariat,
Eric BERTHON.*

CONVENTION de financement n° HC 191-11 DIPAC/FIP du 15 juillet 2011.

Entre :

- Le comité des finances locales, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation désigné ci-après par le terme FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Rangiroa, représentée par son maire M. Teina Maraeura,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Rangiroa pour faciliter la réalisation de l’opération intitulée “Réalisation d’un centre de conditionnement et de recyclage sur l’atoll de Tikehau”, décrite à l’article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l’opération

L’opération consiste en la réalisation d’un centre de conditionnement et de recyclage pour traiter des déchets ménagers spéciaux et les recyclables sur l’atoll de Tikehau et dont le coût est estimé à 416 442,66 euros, soit 49 694 828 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

Le plan de financement de l’opération décrite à l’article précédent est arrêté comme suit :

- FIP (25 %) TTC	104 110,66 euros, soit 12 423 707 F CFP
- Etat (35 %) HT	132 504,48 euros, soit 15 811 991 F CFP
- Polynésie française (35 %) HT	132 504,48 euros, soit 15 811 991 F CFP
- Commune de Rangiroa (11,36 %) TTC	47 323,03 euros, soit 5 647 139 F CFP
<i>Total TTC</i>	<i>416 442,65 euros, soit 49 694 828 F CFP</i>
<i>Total HT</i>	<i>45 177 116 F CFP</i>

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 28 juillet au 10 août 2011 inclus)

données BDF - parité quotidienne au 26 juillet 2011

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro	1 euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique ...	1 dollar US	82,46
AUD Australie	1 dollar australien	90,39
CAD Canada	1 dollar canadien	87,59
CHF Suisse	1 franc suisse	102,61
DKK Danemark	1 couronne danoise	16,01
GBP Grande-Bretagne	1 livre sterling	135,24
HKD Hong Kong	1 dollar	10,59
JPY Japon	1 yen	1,06
NOK Norvège	1 couronne norvégienne	15,38
NZD Nouvelle-Zélande	1 dollar néo-zélandais	72,02
SEK Suède	1 couronne suédoise	13,15
SGD Singapour	1 dollar singapour	68,58
FJD Fidji (1)	1 dollar fidjien	47,12
THB Thaïlande	1 bath	2,78
CNY Chine	1 yuan	12,80
KRW Corée	1 won coréen	0,08
IDR Indonésie	1 roupie indonésienne	0,01
BRL Brésil	1 real brésilien	53,73

(1) cours fin de mois au 30 juin 2011

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

**CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS
AVIS n° 3546 DAF.REC-HYP**

Il est donné avis de recherche des personnes ou des héritiers inconnus des personnes suivantes :

- M. Jean-Louis Ricciardi, né le 10 janvier 1945 à Sète (34), décédé le 6 avril 2006 à Papeete ;
- Mlle Grace Hugon, fille de Ronald Marcel Hugon, ce dernier étant décédé le 18 février 2000 à Santa Clara (Etats-Unis).

Lesquels sont invités à se faire connaître à la direction des affaires foncières division de la recette-conservation des hypothèques, Fare Haamanaraa, à Papeete, rue Dumont-d'Urville, immeuble Te Fenua.

Fait à Papeete, le 20 juillet 2011.

Le curateur aux successions et biens vacants,

Louis PICARD.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 2009

IMMATRICULATIONS

1er septembre 2009

N° 09 1424 A, Marina Herenui Haamoura Fare-Bredin, ménage, PK 12,600, côté mer, quartier Bredin, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1425 A, Jessica Madeleine Turia Fredenucci, démarcheur, lotissement Teroma, n° 53, côté montagne, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 7 septembre 2009 ;

N° 09 1426 A, Alexandre René Pillon, *nom commercial* : Entreprise Pillon, consultant, Sainte-Amélie, quartier Céran Jérusalémy, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er août 2009 ;

N° 09 1427 A, François-Louis Teriitahi Raoulx, *nom commercial* : Te Hei Ura, négociant importateur en produits divers, PK 2,200, côté mer, Afaahiti, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1428 A, Victor Tehei Sue, greffeur, 98771 Manihi, *date de début d'activité* : 7 septembre 2009 ;

N° 09 1429 A, Naomi Tatianui Tefaataumarama, *nom commercial* : Vaianui International, import-négoce (compléments alimentaires et divers), angle rue Clappier et Leboucher, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1430 A, Pascale Maima Tufaunui, nettoyage et entretien des locaux, PK 9,500, côté mer, Vairao, Hitia'a O Te Ra, 98725 Vairao, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 241 B, Cible Developpement, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, *gérante* : Brigitte Marie-Jeannine Rigal Dambrun, Taapuna, lot n° 99, 98718 Punaauia, l'animation commerciale, notamment en grande surface, l'étude de marché, le conseil, le marketing et l'établissement de catalogues, la prestation de services divers, et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 242 B, Kulani Yacht Services, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, *gérants* : Eric René Albert Heifara Malmezac et René Heremana Malmezac, zone industrielle de Fare Ute, BP 9100, 98715 Papeete CMP, la société a pour objet d'exploiter sous forme de charters tous navires, d'obtenir toutes licences requises à l'exploitation de navires qu'elle acquerrait, louerait ou dont elle assumerait la gestion, plus généralement, la société a pour objet toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apports, de commandites, de souscriptions, d'achats de titres ou droits sociaux, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique, de prises ou de datations en location ou location-gérance de tous biens et autres droits, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 243 B, Tahiti Water and Solar System, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 120 000 F CFP, *gérant* : Raiarii Francis Tony Crawford, allée Pierre-Loti, Titioro, 98714 Papeete, la société a pour objet l'industrie des eaux de table, location de biens, commerce de détails d'appareils ménagers, négoce, production, distribution et commerce d'électricité et installations électriques, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009.

2 septembre 2009

N° 09 1431 A, Andrew Tafai Teuira Aro, *nom commercial* : Magasin Moumu, négociant alimentaire et divers, quartier Moumu, côté mer, Makatea, 98776 Rangiroa, *date de début d'activité* : 24 août 2009 ;

N° 09 1432 A, Irène Buchin, *nom d'usage* : Temarii, *nom commercial* : Bora Flor, négociant (fleuriste), centre commercial Hélène-Pothier, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1433 A, Leila Susy Geny, vente de services divers, Amanahune, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 17 juin 2009 ;

N° 09 1434 A, Ariitea Tau-Mai Te Ra'i Yohann Tino Gerst, *nom commercial* : Gerst Informatique Multimédia, dépannage informatique, Mahinarama, lot n° 52, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 8 août 2009 ;

N° 09 1435 A, Hinanui Maryse Lucienne Raita Gueho, *nom commercial* : Petit Rat de Bois, loueur de main-d'œuvre, rue des Poilus-Tahitiens, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1436 A, Linnea Godelieve Wilhelmina Mandeville, *nom d'usage* : Rocher, *nom commercial* : Rocher Linnea, négociant importateur, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 1er août 2009 ;

N° 09 1437 A, Taumihau Gaspard Moana, *nom commercial* : Teheiarri, loueur en main-d'œuvre, Outumaoro, terre domaniale Maeva Beach, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 15 septembre 2009 ;

N° 09 1438 A, Patricia Michèle Simone Robert, *nom d'usage* : Vermeerbergen, coiffure, PK 21, côté mer, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 4 septembre 2009 ;

N° 09 1439 A, Emmanuel Isaac Renaud Schneider, *nom commercial* : Fenua On Air, consultant conseils, route de la pointe Vénus, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 26 août 2009 ;

N° 09 1440 A, Magali Marie-Joséphine Ascension Soria, *nom commercial* : Magali Services, services divers, PK 30,500, côté mer, Tiahura, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 2 septembre 2009 ;

N° 09 1441 A, Violette Timandra Lanilei Taraunu, *nom d'usage* : Paraué, nettoyage et entretien des locaux, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1442 A, Alan Vaiarii Tavaerii, *nom commercial* : Vaiarii Jardinage, jardinage et bûcheron, PK 7, quartier Faafau, Tumaraa, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er juillet 2009 ;

N° 09 1443 A, Clémence Tong Sang, *nom d'usage* : Tetuanui, *nom commercial* : Chez Vainui, cuisine à emporter, logement CPS n° 51 A 20, côté mer, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 15 septembre 2009 ;

N° 09 244 B, EURL Vaiava Services, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, *gérant* : Arsène Liao, Fare Ute, lotissement Vaiava, lot n° 7, BP 268, 98713 Papeete cedex, le transport et la manutention de marchandises diverses, locations de matériels en tout genre, la propriété, la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet social, l'acquisition, la construction, l'aménagement, la prise à bail de tous immeubles construits ou non, et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes, *date de début d'activité* : 1er août 2009 ;

N° 09 245 B, Plongeur.Com, société à responsabilité limitée au capital de 1 900 000 F CFP, *gérant* : Fabrice Jérôme Emmanuel Charleux, lotissement Le Hameau, lot n° 63, Mahinarama, 98709 Mahina, la promotion, l'information et le développement des activités sportives et des loisirs, en particulier nautiques, aquatiques et subaquatiques, et de tout ce qui s'y rapporte, notamment par la recherche et l'intermédiation de sponsors, mécènes et promoteurs d'événements, la production, la réalisation, l'édition, la publication, la commercialisation de toutes œuvres littéraires, cinématographiques, télévisuelles et musicales, de revues, périodiques, et généralement, de tous documents à caractère publicitaire ou non et, d'une manière plus générale, de toute œuvre de l'esprit, la diffusion de ces œuvres sur tous supports y compris électroniques, la création, le développement, l'édition, la maintenance et l'exploitation de sites Internet et la gestion de fichiers et bases de données informatiques, l'organisation de manifestations commerciales, culturelles, sportives et autres, de stages et sessions de formation, la vente de matériel, d'équipements et d'accessoires relatifs aux loisirs nautiques, aquatiques et subaquatiques, et plus généralement, de tout

ce qui relève du domaine du nautisme, l'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes ; *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 246 B, Vaihere Api, *nom commercial* : Fare Vaihere, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, *gérants* : Corinne Andrée Florette Lacalmontie et Philippe Bernard Guery, PK 15, côté mer, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, la propriété, l'exploitation, la prise à bail ou la mise en gérance de tous fonds de commerces d'hôtellerie ou de pension de famille, la vente et la distribution de tous produits de restauration, l'organisation et l'animation d'excursions touristiques, d'activités nautiques et subaquatiques, et plus généralement, toutes activités touristiques de loisirs et de détente, toutes activités connexes de négoce ou de prestation de services à l'importation ou à l'exportation liées à la réalisation des opérations ci-dessus, la participation à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser le développement pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère de la société, *date de début d'activité* : 24 août 2009.

3 septembre 2009

N° 09 1444 A, Stéphane Chane, *nom commercial* : Evo Conso, négociant, Erima, lot C51, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1445 A, Daniel Marceau René Fontaine, *nom commercial* : Poulet Nui, vente de poulets rôtis, PK 4,200, servitude Vaimoana, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 30 septembre 2009 ;

N° 09 1446 A, Jennifer Adeline Marjorie Gava, institut de beauté, PK 4,200, côté mer, Afaahiti, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 2 septembre 2009 ;

N° 09 1447 A, Michael Spence Henry, *nom commercial* : Tahiti Cruise Providore, vente de services divers, PK 18, après le pont de Teahupoo, Hitia'a O Te Ra, 98723 Teahupoo, *date de début d'activité* : 2 septembre 2009 ;

N° 09 1448 A, Terahiti Ip Lee Hoi, *nom commercial* : Tera'lec, travaux en tous genres, Nunue 2, Matira, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1449 A, Laetitia Lelong, loueur en main-d'œuvre, Faatahi, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er août 2009 ;

N° 09 1450 A, Christophe Lucien Roger Pierre Letellier, travaux en tous genres, Nunue 2, Tiipoto, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er août 2009 ;

N° 09 1451 A, Romain Gérard Maquaire, négociant importateur et installation électrique et solaire, Faanui, Vairupe, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1452 A, Martine Maeva Masson, *nom d'usage* : Ferrand, *nom commercial* : Pension Maeva Chez Rosine Masson, logeur, côté mer, Matira, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er août 2009 ;

N° 09 1453 A, Edouard Emile Ott, photographe ambulant, côté mer, Matira, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1454 A, Fleur Tiare Hina Seglie, *nom commercial* : Moda Bahia, importateur, négociant et vendeuse, PK 4,500, côté montagne, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1455 A, Paul Douglas Sloan, *nom commercial* : On, consultant marketing, phare du motu Temae, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1456 A, Jean-François Tanginui Tapi, *nom commercial* : Tagirai, marchand forain, Faaité, 98760 Anaa, *date de début d'activité* : 15 septembre 2009 ;

N° 09 1457 A, Cambridge Teahio Tefaatau, *nom commercial* : Leialii, mécanographie et travaux en tous genres, PK 22, côté mer, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 2 septembre 2009 ;

N° 09 1458 A, Teravatea Imelda Temariipatiare, cuisine à emporter, PK 13,100, lotissement Puna Iti, lot n° 10, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 4 septembre 2009 ;

N° 09 1459 A, Thérèse Temutu, *nom commercial* : Heia Massage, massage, PK 7,300, côté mer, Pueu, Hitia'a O Te Ra, 98721 Pueu, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1460 A, Julia Adriana Hana Utia, *nom commercial* : Cuisine Express, cuisine à emporter, atelier relais de Tipaerui, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1461 A, Jimmy Georges Henri Voisin, menuisier, résidence Te Ava Uta, appartement n° 304, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 149 C, Belle Vue Rubis, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, *gérants* : Léonard Beaumont, Alice Atcheung Beaumont et Marilyne Vaite Beaumont, en France métropolitaine ou en Polynésie française, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage d'habitation et autres, l'administration, l'entretien, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts sous quelque forme que ce soit, nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté des engagements des associés ou des tiers, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 3 septembre 2009.

4 septembre 2009

N° 09 1462 A, Louis Atanas Tehina Arai, *nom commercial* : Entreprise Atanas, carrelage, PK 4,300, côté mer, face au RIMAP gendarmerie, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 4 septembre 2009 ;

N° 09 1463 A, Alexis Christian Flamarion, *nom commercial* : Vega, travaux en tous genres, PK 19,200, côté mer, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 15 septembre 2009 ;

N° 09 1464 A, Sylvain Teva Flores, travaux en tous genres, PK 16,200, servitude Fareura, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 3 septembre 2009 ;

N° 09 1465 A, Daniel Pierre Teva Gilles, *nom commercial* : Danny Informatique, réparateur informatique, PK 1, route du plateau de Taravao, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 2 septembre 2009 ;

N° 09 1466 A, Ronald Tamati Holman, *nom commercial* : Chez Tia, cuisine à emporter et négociant, Otepa, 98767 Hao, *date de début d'activité* : 7 septembre 2009 ;

N° 09 1467 A, Jean Richard Guy Alexandry Mahai, *nom commercial* : NGC (News Generations Cleaners), entretien et réparation de piscines, PK 12,500, côté montagne, Haumi, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 90 1468 A, Marguerite Manea, *nom d'usage* : Boe, *nom commercial* : Maguy Coiffure, coiffure sans établissement fixe, PK 19,500, côté montagne, quartier Richmond, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 3 septembre 2009 ;

N° 09 1469 A, Didier Smith, *nom commercial* : Roulotte Mahei, véhicule de restauration, Faaroo, PK 21,100, côté mer, Taputapuatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1470 A, Eric Moana Wolff, *nom commercial* : Dimmapro, importation, vente, maintenance et entretien en informatique, lotissement Tetavake, lot n° 152, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 247 B, EURL Hei-Natura, *nom commercial* : Hei-Natura, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 120 000 F CFP, *gérant* : Randel Haverkamp, centre-ville, gare maritime, BP 83, 98735 Uturoa, en Polynésie française et à l'étranger, la réalisation de tous travaux de BTP, inclus tous types d'études techniques d'avant et après projet, leur réalisation, et toutes autres opérations afférentes axées sur la gestion de l'eau, du sol et de l'environnement, la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises, groupements d'intérêts économiques et sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment la voie de création de sociétés nouvelles ou de fonds commerce, apport, souscription ou achat d'actions ou de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de sociétés en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 150 C, Cambodia, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, *gérant* : Jean-Edouard Ferdinand Jules Sadaune, lotissement résidence Pamatai Hills, lot n° 1, Faa'a, BP 44877 Fare Tony, 98713 Papeete cedex, la construction à Faa'a, Tahiti, d'une maison d'habitation neuve et sa location nue à des personnes qui en font leur résidence principale dans le cadre des dispositions de la loi du 11 juillet 1986 codifiée principalement sous les articles 199 *undecies* et 238 *bis* HA-HC du code général des impôts de France métropolitaine, dans ce cadre, l'acquisition d'un terrain à bâtir, la maîtrise d'ouvrage déléguée à confier à toutes personnes physiques ou morales de son choix, l'administration et la gestion locative de la propriété d'habitation, et toutes opérations destinées à la réalisation de l'objet social, notamment en facilitant le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction, de la maison d'habitation et ce par tous moyens et notamment par voie de caution hypothécaire, *date de début d'activité* : 4 septembre 2009.

7 septembre 2009

N° 09 1471 A, Arnaud Pierre Billiemaz, négociant, BP 315 Rangiroa, 98775 Avatoru, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1472 A, Guy Michel Canton, *nom commercial* : Akasha, vente de pierres, perles, articles de décoration et cadeaux, etc., centre commercial Tamanu Iti, lot n° 7, boutique Akasha, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 17 novembre 2009 ;

N° 09 1473 A, Raphaël Maui Clément, *nom commercial* : Pacific Island Trading, négociant et importateur en produits divers, PK 16,400, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er novembre 2009 ;

N° 09 1474 A, Sophie Marie Pilar Geneviève Gue, *nom d'usage* : Beneteau, *nom commercial* : Impact +, vente de services divers, lot G14, Supermahina, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 6 janvier 2009 ;

N° 09 1475 A, Charles Moana Hurahutia, travaux en tous genres, lot n° 214 Puurai, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1476 A, Léa Hoarotea Pahio, *nom d'usage* : Pautu, *nom commercial* : L & Belle, coiffeuse sans établissement fixe et esthéticienne, PK 13, lotissement Teissier, 98717 Punaauia cédex, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1477 A, Muriel Tefaaora, *nom commercial* : Apetahi Perles, fabrication de bijoux, 98761 Arutua, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1478 A, Isa Weber, importation et négociant, PK 5,900, lot Orovau, n° 11, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 10 septembre 2009 ;

N° 09 1479 A, Gérald Pierre Brinckfieldt, transport de personnes, PK 10,500, côté mer, quartier Faaiotōa, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 8 septembre 2009 ;

N° 09 248 B, SARL Matahi, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F CFP, *gérante* : Loanah Teriiraumata Tehaamatai Baker, rue du Commandant-Destremeau, l'exploitation d'un centre d'esthétique, beauté et massage, importation et vente de produits et appareils pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et tous objets similaires ou connexes, la participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet ou à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 151 C, Breeze Hill, société civile au capital de 100 000 F CFP, *gérante* : Vanessa Vahinerii Chung U, PK 4,700, côté mer, BP 14145, 98701 Arue, l'acquisition, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et notamment d'un terrain sis à Faa'a, lotissement Pamatai Hills, la construction sur ce terrain d'un immeuble destiné à la location dans les conditions prévues par le code général des impôts métropolitains, la mise en valeur desdits biens et droits immobiliers par tous moyens directs ou indirects, conférer toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés, et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 26 août 2009.

8 septembre 2009

N° 09 1480 A, Elias Karin Jimenez Calderon, *nom commercial* : Aimara Construction, travaux du bâtiment, PK 35,500, côté mer, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 7 septembre 2009 ;

N° 09 1481 A, Hotutea Curtis Oito, coursier-livreur, Haumi, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 27 août 2009 ;

N° 09 1482 A, Tevero Sank, *nom commercial* : Pro Wash, lavage de voitures, PK 27,500, quartier Faana, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 15 novembre 2009 ;

N° 09 1483 A, Maniana Tavita, loueur en main-d'œuvre, quartier Puatehu, n° 34, Titioro, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 8 septembre 2009 ;

N° 09 1484 A, André Teauna, *nom commercial* : Herehau Livraisons Express, coursier-livreur, Mission, Tepapa, lot n° 128, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er novembre 2009 ;

N° 09 1485 A, Raimanaarii Steeve Salomon Terai, *nom commercial* : O'Hina Technology, négociant, PK 10,900, face au collège, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1486 A, Yann Tamahere Vahirua, loueur en main-d'œuvre, côté mer, Atiha, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 249 B, coopérative des vaniculteurs de Moorea Hotu Noanoa, société coopérative agricole à capital variable au capital de 0 F CFP, *gérant* : Maurice Rupea Rurua, Pihaena, Paopao, BP 471 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, la mise en place d'une équipe de gestionnaires animés d'idées porteuses pour la promotion et l'amélioration du secteur d'activité concerné, notamment, par le regroupement de tous acteurs concernés par la production et la préparation de la vanille, fournir les services répondant aux besoins professionnels individuels ou collectifs des sociétaires en faisant appel à tous les services et institutions susceptibles de dispenser une aide quelconque, l'accompagnement des sociétaires dans le cadre des démarches administratives de toutes sortes, approvisionner et avitailler les sociétaires en produits d'équipements tels que matériels et matériaux nécessaires à la conservation et au maintien de leur secteur d'activité, assurer ou faciliter l'écoulement des produits de chacun des sociétaires, soit en l'état, soit après conservation, conditionnement ou transformation, assurer l'information ou la formation des membres sociétaires sur les diverses dispositions réglementaires dans le cadre de l'exercice de la profession, en règle général, dispenser des cours de formation à tout membre désireux de se perfectionner et la stabilisation du prix de la vanille mure afin de l'en assurer un avenir prometteur, *date de début d'activité* : 15 août 2009.

9 septembre 2009

N° 09 1487 A, Milton Tu Atani, *nom commercial* : Couleurs des îles, négociant-importateur en produits divers, PK 21, côté mer, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 5 septembre 2009 ;

N° 09 1488 A, Jean-Claude Daniel Yves Bouyssi, organisation et pilotage de chantiers de construction (maître d'œuvre), Aute 2, rue des Maire, lot n° 114, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1489 A, Ziline Vong, *nom commercial* : Les Mains du Bonheur, massage traditionnel, PK 5,500, côté montagne, avant le magasin Aérogare, quartier Juventin, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 4 septembre 2009 ;

N° 09 1490 A, You Ke Ting Yu, *nom commercial* : All Trading Printing, impression sur textiles, Supermahina, lot n° 75A, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 23 septembre 2009 ;

N° 09 250 B, AJ Compta, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 50 000 F CFP, *gérant* : Jean-Claude Sylvère André André, PK 4, côté montagne, quartier Van Bastolaer, 98704 Faa'a, réaliser toutes prestations administratives et comptables, saisiés, contrôles, établissement de situations, déclarations fiscales et sociales, paies et gestion sociale, facturation, suivi clients, travaux administratifs, organisation, mise en place procédures ou outils de gestion, business plan, élaboration du bilan et des liasses fiscales, formation du personnel, etc., et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles

soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué et à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, de son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 10 août 2009.

10 septembre 2009

N° 09 1491 A, Jean Teiva Sébastien Paofai, *nom commercial* : Entreprisé Paofai Jean, travaux de terrassement, rue Temarii, quartier Paofai, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1492 A, John Jean-Pierre Poileux, graphiste, lotissement Le Lotus, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1493 A, Malia Falakika Tagatamanogi, *nom d'usage* : Mahanora, *nom commercial* : Malia Services, loueur en main-d'œuvre, Farematie, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 4 septembre 2009 ;

N° 09 1494 A, Julia Tapea, services, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 7 septembre 2009 ;

N° 09 1495 A, Stella Tehihira, *nom commercial* : Atelier Tatehao, mécanicien réparateur véhicules automobiles, PK 24, Vaaau, côté montagne, Tumaraa, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1496 A, Holman Paulo Tetuanui, *nom commercial* : Tetuanui Fils, bâtiment et travaux en tous genres, Tiipoto, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er août 2009 ;

N° 09 1497 A, Eric Pierre Roger Vignon, élagage, derrière Jus de Fruit, Paopao, *date de début d'activité* : 7 septembre 2009 ;

N° 09 1498 A, Jimmy You Sin Ah Cho, *nom commercial* : Jimmy Services Electricité et Froid, frigoriste, PK 5,300, côté montagne, route Heirai-Vaipoopoo, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 9 septembre 2009 ;

N° 09 251 B, Action Bureautique Company Import, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, *gérant* : Michel Mutlu, vallée de Tipaerui, Papeete, BP 60055, 98702 Faa'a cedex, l'achat, l'importation, la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits, matériel informatique et de bureautique et tout ce qui s'y rapporte, la participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 1er novembre 2009.

11 septembre 2009

N° 09 1499 A, Bruce Teva Barnhardt, *nom commercial* : Ohana, travaux en tous genres, PK 22, côté montagne, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 7 septembre 2009 ;

N° 09 1500 A, Philippe Taaroa Désiré Dubois, *nom commercial* : TD Océan, import, négoce et export en produits divers, PK 12, côté mer, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er novembre 2009 ;

N° 09 1501 A, William Raymond René Fauche, carreleur, PK 5,600, lot Orovau, n° 12, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 14 septembre 2009 ;

N° 09 1502 A, Moana Eric Flores, *nom commercial* : Moana Location, location de voitures, Rairua, 98750 Raivavae, *date de début d'activité* : 1er janvier 2010 ;

N° 09 1503 A, Atonia Carlos Hauata, *nom commercial* : Entreprise Atonia, travaux en tous genres, PK 13, Paopao, Pihana, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 12 août 2009 ;

N° 09 1504 A, Daniel Naudin, artisanat, Vaipae, 98744 Ua Huka, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1505 A, Franck Heiarii Poroi, *nom commercial* : Garage Francko, mécanicien, PK 8,500, côté mer, quartier Hunter, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 10 septembre 2009 ;

N° 09 1506 A, Sylvia Vainui Teuapiko, *nom commercial* : Heiroti, import-négoce compléments alimentaires et divers, PK 22, côté montagne, lotissement Maraeteua, lot n° 14, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 10 septembre 2009 ;

N° 09 1507 A, Heiata Tirirai Arikisère Teahui, *nom commercial* : Fenua Hau 'Onamau Services, entrepreneur de travaux de secrétariat, PK 37, côté montagne, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1508 A, Francine Vainui Tevaa, *nom d'usage* : Parker, *nom commercial* : Pension Vainui, pension de famille, 98761 Arutua, *date de début d'activité* : 14 septembre 2009 ;

N° 09 1509 A, Tepera Vivia Leiana Vahitete, *nom commercial* : Chez Lei, cuisine à emporter, Otepa, 98767 Hao, *date de début d'activité* : 1er janvier 2010.

14 septembre 2009

N° 09 1510 A, Eric Raynald Adolphe Chalons, dessinateur projeteur, résidence Te Ata Ninamu, n° C8 Piafau, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1511 A, Cora Marie-Jeanne Herenui Flossé, *nom commercial* : Fancy That ! In Tahiti, négociant-importateur en produits divers, Erima, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er novembre 2009 ;

N° 09 1512 A, Joël Pierre Heck, *nom commercial* : Magic Photo, photographe import et négoce (électroménager, Tv-Hifi, informatique et divers), cyber espace, PK 27, côté mer, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 15 juillet 2009 ;

N° 09 1513 A, Lisette Teikihokatoua, *nom d'usage* : Ah-Scha, snack, Hoomi, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 21 septembre 2009 ;

N° 09 1514 A, Matoro Marcel Temanaha, *nom commercial* : Takapua Te Nuku Rehia, négociant et importateur en produits divers, 98781 Takaroa, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1515 A, Ismaël Tiamata Teriitehau, *nom commercial* : Entreprise Tinihere, travaux en tous genres, PK 45,300, côté montagne, Mataiea, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er novembre 2009 ;

N° 09 1516 A, Nathalie Claire Verdier, *nom d'usage* : Richard, *nom commercial* : Instant Beauté, esthéticienne itinérante, impasse Bambridge, Hamuta, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 14 septembre 2009 ;

N° 09 252 B, A1 Spot, *nom commercial* : A1 Spot, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 50 000 F CFP, *gérante* : Tatiana Francine Hinerava Opuu, PK 44,500, côté montagne, quartier Potiiai, BP 15361 Mataiea, 98726 Teva I Uta, l'importation et de la commercialisation d'articles de sports et de loisirs, vêtements, chaussures, accessoires et le service après-vente des articles commercialisés, l'organisation d'événements et de manifestations liés à la promotion des articles commercialisés, et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension et son développement, *date de début d'activité* : 15 août 2009 ;

N° 09 253 B, Bora Informatique Consulting, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, *gérants* : William Serge André Pineau et Stéphanie Marie-Ange Julie Bouillon Pineau, centre commercial Hélène-Pothier, BP 353 Vaitape, 98730 Bora Bora, la vente de matériels liés à l'informatique, et plus généralement, toutes opérations liées audit commerce, notamment l'importation et l'exportation de tous articles se rapportant audit objet. Elle pourra également participer de façon directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. La société dans le cadre de l'exploitation et la réalisation de son objet, pourront déposer une ou des marques de fabrique et plus généralement tous droits de propriété industrielle et toutes créations intellectuelles et le dépôt de tout brevet, licence, la concession de tous droits de propriété intellectuelle, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 254 B, Tiare Fenua Import, *nom commercial* : Tiare Fenua Import, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, *gérants* : Kévin Baziz et Yannick Della-Valle, résidence Les Horizons, Tipaerui, Papeete, BP 61920, 98702 Faa'a cedex, l'activité d'importation et de négociant, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de début d'activité* : 7 août 2009 ;

N° 09 152 C, Labert, *nom commercial* : SCI Labert, société civile immobilière au capital de 50 000 F CFP, *gérant* : Pascal Manuel Alain Lafille, PK 21, côté montagne, BP 10435, 98711 Paea, la propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens meubles et immeubles dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, la construction et l'aménagement de tous équipements et bâtiments à usage collectif ou individuel, la gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales et droits mobiliers, la prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit, dans toute société créée ou à créer quels que soient leur forme et leur objet par voie de création de sociétés de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou encore par voie d'achat de titres ou autrement, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité* : 14 septembre 2009.

15 septembre 2009

N° 09 1517 A, Nicolas Baretje, *nom commercial* : Bodyslight, masseur traditionnel, avenue Bambridge, Mamao, face de Scooter Tracqui, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 14 septembre 2009 ;

N° 09 1518 A, Ingrid Tehani Bessert, *nom commercial* : Reinai, négociant-importateur en produits divers, PK 19,800, côté montagné, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er novembre 2009 ;

N° 09 1519 A, Arnaud Robert Marie Billet, *nom commercial* : Tahiti Anim Service, radio, animateur, événementiel et pigiste, PK 13,500, quartier Laughlin, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 1520 A, Daniel Emile Castanet, snack, PK 3, route dorsale du Plateau, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1521 A, Simone Mahinatea Hintze, consultante conseils (énergies renouvelables, biomasse), PK 50, côté mer, 98727 Papeari, *date de début d'activité* : 1er juillet 2009 ;

N° 09 1522 A, Heifara Itchner, travaux en tous genres, village avant l'église, lot n° 41, Tautira, Hitia'a O Te Ra, 98722 Tautira, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1523 A, Nita Tahunui Prisca Izal, importation négociant (vêtements), route de la pointe Vénus, quartier Izal, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1524 A, Edouard Tavihauoa Richard Mairoto, *nom commercial* : Mahaena Plongée, plongeur, PK 33,900, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98706 Mahaena, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1525 A, Albertine Mani, *nom d'usage* : Balou, *nom commercial* : Services Conseils Innovation Haere'a, consultant, PK 13,100, côté mer, résidence Coco's, studio n° B4, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 10 septembre 2009 ;

N° 09 1526 A, Jeanne Unu Metua, *nom commercial* : Magasin Marania, négociant en produits divers, 98783 Tatakoto, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1527 A, Raina Heilani Patu, *nom commercial* : Entreprise Patu, jardinage, PK 13,500, quartier Vahine, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 14 septembre 2009 ;

N° 09 1528 A, Teurahiti Tepua Roi, démarcheuse, PK 7,200, côté montagne, servitude Charles 2, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 14 septembre 2009 ;

N° 09 1529 A, Claudine Tehihira, jardinage, Mission, lot Tepapa, lot n° 19, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1530 A, Taio Ida Teuru Tokoragi, *nom commercial* : Magasin du Quai, négociant alimentaire et produits divers, au village sur le quai, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 1er décembre 2009 ;

N° 09 255 B, C' Claire Optic, *nom commercial* : C' Claire Optic, société à responsabilité limitée au capital de 800 000 F CFP, *gérante* : Claire Mireille Anne Jeanne Sylvie Lauga, immeuble Manatea, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, en France et à l'étranger, la vente de lunetterie et de tous articles d'optique et accessoires, ainsi que la transformation de verres, la réparation et la fabrication de lunettes, toutes opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser le développement du patrimoine social, *date de début d'activité* : 15 novembre 2009.

16 septembre 2009

N° 09 1531 A, Philippe Fariki, *nom commercial* : PFC Bâtiment, travaux en tous genres, PK 3,600, quartier Robson, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 14 septembre 2009 ;

N° 09 1532 A, Robert Vanaa Le Caill, *nom commercial* : Vaiatea, travaux du bâtiment, jardinage et bûcheron, PK 12,900, côté mer, servitude Atiu, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1533 A, Numéric Tatiana Tamu, *nom commercial* : ATRP, marchand forain, route de la pointe Vénus, quartier Tauraa, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 28 septembre 2009 ;

N° 09 1534 A, Reiarii Manutahi Hugues Mick Tauru, *nom commercial* : Tauru Noël, travaux de terrassement, de voirie et de viabilité, PK 22,800, lotissement Baldwin, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1535 A, Noémie Vahapata, marchand ambulat et forain, PK 38,500, côté mer, quartier Tahaamatai, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 256 B, Taranis, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, *gérant* : Cyril-Claude Moetua Aimé Dardel, 121, avenue Georges-Clémenceau, immeuble Lai Woa, BP 2299, 98713 Papeete cedex, la maintenance, la réparation et le reconditionnement de batteries et de parc de batteries, et d'une façon générale, toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de faciliter la réalisation de l'objet ci-dessus défini, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 153 C, SCP Cap 21, société civile au capital de 600 000 F CFP, *gérants* : Cyril-Claude Moetua Aimé Dardel, Philippe David Lucien Dubau et Arnaud François Marcel Gendron, 121, avenue Georges-Clémenceau, BP 2299, 98713 Papeete cedex, l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts et droits mobiliers, la prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit dans toutes sociétés créées ou à créer, quels que soient leur forme et leur objet, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique ou sociétés en participation, ou encore par voie d'acquisition de titres, toutes les opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité, l'emprunt auprès de tout établissement bancaire ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009.

17 septembre 2009

N° 09 1536 A, Heinui Maurice Blin, plongeur professionnel, PK 11,800, quartier Ahavini, 98721 Pueu, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1537 A, Jorge Luis Cavières Picon, transport de marchandises, denrées, matériaux, etc., résidence Toerau, Pamatai, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1538 A, Sylvie Liliane Annie Gautier, graphiste, PK 9,100, immeuble Marina Lotus, Riser 3, bâtiment A, appartement n° 18, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 16 septembre 2009 ;

N° 09 1539 A, Averii Guylaine Victorine Ahu'ura Gueho, loueur en main-d'œuvre, bijouterie de luxe et de fantaisie, rue des Poilus-Tahitiens, quartier Gueho, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1540 A, Joan Mélina Tania Tahiaikaieva Hapipi, *nom commercial* : Child Création, couture pour dames en chambre, PK 39, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1541 A, Edson Tevahei Manea, *nom commercial* : Freemind Productions, photographe ambulat, avenue du Chef-Vairaatoa, quartier Puea, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1542 A, Veronika Tetu Pou, *nom d'usage* : Teave, *nom commercial* : Entreprise Te Hau, entretien et nettoyage espace vert, PK 11, côté montagne, résidence Amoe, bâtiment 20, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1543 A, Yannis Sébastien Saint-Pe, import-négoce (jouets divers), marina Taina, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1544 A, Heremoana Teraihiti Philibert Tehuritaua, *nom commercial* : Here Taxi, transport de voyageurs taxi (six personnes), PK 16, servitude Atitapu, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1545 A, Hoani Rimoe Mondy Wong Foen, *nom commercial* : Hoani Constructions, travaux en tous genres, lotissement Temauri village, lot n° 100, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 14 septembre 2009 ;

N° 09 154 C, Tea, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, *gérant* : Jean-Hubert Marcel Moana Laughlin, PK 2,500, côté mer, lotissement Ada-Mira, Toahotu, BP 9608 Motu Uta, 98715 Papeete CMP, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts sous quelque forme que ce soit, nécessaire à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté des engagements des associés ou des tiers, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 17 septembre 2009.

18 septembre 2009

N° 09 1546 A, Christian Jim Auguste Augier de Montgremier, *nom commercial* : Tefaimanu Import, négociant-importateur en produits divers, lot n° 83, les Hauts de Mahinarama, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1547 A, Louise Titaua Barbos, *nom d'usage* : Auméran, *nom commercial* : Transport Taufa, transport de passagers (moins de dix personnes), PK 47,800, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1548 A, Apea Thérèse Barsinas, *nom d'usage* : Izal, artisanat, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 1er juillet 2009 ;

N° 09 1549 A, Teva Mario Chong On Yin, *nom commercial* : Phénix d'Or, restaurant ouvrier et débit de boissons, rue des Poilus-Tahitien, face de l'école maternelle, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 31 décembre 2009 ;

N° 09 1550 A, Eric Christian Gilles Debergh, *nom commercial* : Outremer, négociant en prêt-à-porter, PK 25, côté mer, 98728 Moorea-Maiaoa, *date de début d'activité* : 15 octobre 2009 ;

N° 09 1551 A, Nicole Mohea Euloge, *nom d'usage* : Maihota, *nom commercial* : Snack Euloge, snack, 98770 Katiu, *date de début d'activité* : 2 octobre 2009 ;

N° 09 1552 A, Juanito André Tuairaa Gournac, *nom commercial* : Hiti Manu, garde malade et personnes âgées, plateau de Taravao, lot n° 30, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 4 septembre 2009 ;

N° 09 1553 A, Jean Olivier Maeta, *nom commercial* : Entreprise Tamata, menuiserie, 98769 Makemo, *date de début d'activité* : 1er novembre 2009 ;

N° 09 1554 A, Seilani Heipua Marakai, *nom d'usage* : Temarii, *nom commercial* : Entreprise Heipua, jeux de hasard, Tiipoto, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 18 septembre 2009 ;

N° 09 1555 A, Frédéric Mathieu, *nom commercial* : Polynésie Finitions, travaux en tous genres, PK 10,500, vallée Tuauru, quartier Arai, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1556 A, Mahine Marie-France Raymonde Pugibet, *nom d'usage* : Divoux, *nom commercial* : Au Bassin de la Reine, massage (technicienne de Spa et bien-être), pointe Vénus, quartier Pugibet, derrière le stade, BP 11477, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1557 A, Elisabeth Toimata Taerea, *nom d'usage* : Nui, marchand forain, PK 17,800, côté montagne, 98707 Papenoo, *date de début d'activité* : 10 septembre 2009 ;

N° 09 1558 A, Maxime Teiha Tauraatua, *nom commercial* : Entreprise Teiha, travaux en tous genres et transport de marchandises, lotissement Tuterai Tane, quartier Tauraatua, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 257 B, Senso Institut de Beauté, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, *gérante* : Séverine Française Faure, place de la Cathédrale, BP 42343 Fare Tony, 98713 Papeete cedex, en Polynésie française et partout ailleurs, artisanale : prestations de soins esthétiques et de mise en beauté, tous soins esthétiques à la personne autres que médicaux et modelages esthétiques de confort sans finalité médicale, revente de produits cosmétiques dédiés aux particuliers ou aux instituts de beauté, de la formation, du management, toutes opérations, accessoires, annexes ou complémentaires aux activités décrites ci-dessus, la création, l'acquisition, la propriété, la location, l'exploitation de tous fonds ou établissement commercial, industriel ou artisanal entrant dans le cadre de l'objet social, la propriété, l'administration, la mise en valeur, l'exploitation par tous moyens, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers qui pourront être apportés à la société ou acquis par elle au cours de la vie sociale dans le cadre des activités mentionnées ci-dessus, l'emprunt auprès de tous établissements bancaires ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux de fusion ou autrement de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerces ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tout objet similaire ou connexe, *date de début d'activité* : 1er novembre 2009 ;

N° 09 155 C, SCI Arava, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, *gérante* : Germaine Raymonde Léonne Marie Bonno Robot, vallée de Tipaerui, BP 1676, 98713 Papeete cedex, l'acquisition, la mise en valeur d'un terrain cadastré parcelles B193 et B195, terre Tepaaute 2, commune de Arue, dans le cadre des dispositions de l'article 199 *undecies* A du code général des impôts métropolitains, la construction sur ce terrain d'un ensemble immobilier comprenant des appartements destinés à la location, l'administration, la gestion et l'exploitation directe ou indirecte par location ou autrement de tous immeubles, biens immobiliers ou terrains dépendant de l'actif social, la constitution en qualité de caution simplement hypothécaire

de tout emprunt contracté par tout associé pour permettre le financement par apport en compte courant, de toute acquisition ou construction entrant dans ledit objet et par suite hypothéquer tout immeuble à cet effet au profit de tout établissement bancaire, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité* : 18 septembre 2009 ;

N° 09 156 C, SC Prana, société civile au capital de 100 000 F CFP, *gérant* : Marc Winston Collins, rue Bernière, face au centre commercial Hyper U, BP 380580 Tamanu, 98717 Punaauia cedex, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, la gestion de valeurs mobilières, l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet, toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations, la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées directement ou indirectement sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc., et d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet, *date de début d'activité* : 18 septembre 2009 ;

N° 09 157 C, SCI Ragihoa, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, *gérant* : Jean-Michel Jacques Gros, lotissement Vairimu-Liant, cité de l'Air, Faa'a, BP 140409, 98701 Arue, dans les départements et territoires d'outre-mer, la construction, l'administration, la gestion et la location non meublée de tous immeubles et biens immobiliers, à usage d'habitation principale des locataires, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas précédents ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires, *date de début d'activité* : 28 septembre 2009.

21 septembre 2009

N° 09 1559 A, Paul Antoine Bremond, *nom commercial* : Ancel, jardinage, rue Gadiot, quartier Jean-Masset, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1560 A, Siril Vatea Chung, *nom commercial* : Garage Vatea, tôlier-carrossier, lotissement Nahoata, n° 56, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1561 A, Maria Izal, artisanat, vallée de Tuauru, quartier Raihauti, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1562 A, Camille Nathalie Joly, massage, PK 11, résidence Amoe, bâtiment A, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 18 septembre 2009 ;

N° 09 1563 A, Christian Tematai Maraiauria, *nom commercial* : Raine, jardinage, PK 2,500, Afaahiti, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 16 septembre 2009 ;

N° 09 1564 A, Rebecka Tahiautuanui Rohi, marchand forain, Omoa, 98740 Fatu Hiva, *date de début d'activité* : 2 octobre 2009 ;

N° 09 1565 A, Pascale Anne Sene, *nom commercial* : Dolly Créations, artisan-décorateur, PK 19,200, côté mer, fare n° 12, servitude Teioatua, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 15 octobre 2009 ;

N° 09 1566 A, Jeanne Tapa, *nom d'usage* : Bessert, *nom commercial* : Jeanne Création, fabrication de bijoux, PK 20,500, lotissement Te Puhapa, n° 45, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 18 septembre 2009 ;

N° 09 1567 A, Myrna Maire Teriituaou, *nom d'usage* : Tehevini, pâtisserie commune, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 258 B, Gaia 999, *nom commercial* : Klean Eco Car, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, *gérant* : Hervé Dominique Marie Genty, PK 6,500, côté mer, quartier Helme, n° 24, 98704 Faa'a, tant en Polynésie qu'en France ou à l'étranger, l'importation et la distribution en Polynésie française de produits de nettoyage, d'entretien et d'accessoires, le lavage, l'entretien et la rénovation de véhicules et d'installations, la prestation de conseil et formation relative à ces activités, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de début d'activité* : 18 septembre 2009 ;

N° 09 259 B, Manapoe, *nom commercial* : Librairie PK 36, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 50 000 F CFP, *gérante* : Isabelle Liliane Evrard Barthélémy, PK 39,500, côté mer, BP 120804, 98712 Papara, toutes opérations commerciales et, notamment l'achat, l'import, l'export, le négoce, la location, la transformation, le conditionnement, la vente de toute marchandise prévue à la vente en gros ou au détail pour tous secteurs d'activités, et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, y compris l'achat de fonds de commerce ou de sociétés se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 1er janvier 2010.

22 septembre 2009

N° 09 1568 A, Kevin Jérôme Ellis, menuiserie, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 19 octobre 2009 ;

N° 09 1569 A, Thierry Pierre Yves Gourtay, travaux du bâtiment, derrière la station Total Hamuta, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 15 septembre 2009 ;

N° 09 1570 A, Nadia Tumata Taputu, *nom commercial* : Te Anuanua, vente de services divers et négociant, Moerai, 98753 Rurutu, *date de début d'activité* : 1er novembre 2009 ;

N° 09 1571 A, Tevahine-Tehinano Marie-Thérèse Françoise Tehariki, *nom commercial* : Chez Tevahine-Tehinano, cuisine à emporter ambulante, quartier Tupiti, 98772 Napuka, *date de début d'activité* : 2 novembre 2009 ;

N° 09 1572 A, Eric Thomas, *nom d'usage* : Thomas-Duc, *nom commercial* : Le Bounty, snack, PK 22, côté mer, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1573 A, Karl Eugène Wohler, *nom commercial* : Délices aux Fruits, confiseries et salades de fruits, confitures et autres et pâtisserie, PK 10,500, quartier Tepori, Faaaité, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 15 septembre 2009 ;

N° 09 260 B, Legal Tahitian Wedding Ceremony Company, *nom commercial* : LTW, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 50 000 F CFP, *gérante* : Chantal Madeleine Suzanne Betrancourt, PK 30,500, côté mer, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, l'organisation de mariages légaux dans les mairies de Polynésie française pour les étrangers (dépôt de papiers officiels, réservation des témoins, du photographe et vidéo...), l'organisation du mariage traditionnel tahitien dans un hôtel, sur une plage ou dans un village polynésien, l'organisation des transferts depuis leur hôtel jusqu'à la mairie, aller et retour, réservation des prestations spéciales (ex : décoration de

fleurs, chœurs de chanteurs durant la cérémonie, repas de mariage, spectacles de danses...) à la demande des mariés, *date de début d'activité* : 21 septembre 2009 ;

N° 09 261 B, Pro Fixing Pool, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, *gérant* : Cyrille Jacques Toa Liminana, PK 39,100, côté mer, quartier Mahiaatea, BP 12966, 98712 Papara, la construction et la remise en état de piscines, bassin, réservoir d'eau, etc., ainsi que l'importation de matériaux et outillage nécessaire à l'activité de la société, *date de début d'activité* : 21 septembre 2009 ;

N° 09 158 C, Kendra, société civile au capital de 100 000 F CFP, *gérant* : Frédéric Louis Bernard Turconi, PK 9,600, lotissement Miri extension, lot n° 289, BP 130306 Moana Nui, 98717 Punaauia cedex, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, l'exécution de tous travaux de viabilité et la réalisation de tous aménagements, la construction de tous bâtiments à usage d'habitation, professionnel ou commercial, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, consentir toutes garanties et notamment hypothécaires en remboursement des emprunts, l'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes prises de garanties, cautionnement, avals et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés, la vente des biens devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 3 septembre 2009.

23 septembre 2009

N° 09 1574 A, Katia Tehani Avae, *nom commercial* : Chez Avae Tea, négociant (magasin d'alimentation), face à la mairie de Hauti, 98753 Rurutu, *date de début d'activité* : 22 juillet 2009 ;

N° 09 1575 A, Matthieu Boutillier, *nom commercial* : Jardimatt, jardinier paysagiste, servitude Papehue, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 16 septembre 2009 ;

N° 09 1576 A, Hinapu Maire Betty Harehoe, *nom d'usage* : Terajamano, importateur négociant, Puurai, logement n° 218, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 22 septembre 2009 ;

N° 09 1577 A, Thierry Jean Daniel Iafare, *nom commercial* : Fare Traiteur, traiteur à domicile, PK 7,700, quartier Punoa, Taputapuataea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1578 A, Evelina Jakubauskaite, loueur en main-d'œuvre, Nunue, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 14 septembre 2009 ;

N° 09 1579 A, Stéphanie Fanny Angélique Labeau, *nom commercial* : Supersonic's, négociant (librairie, tabac, jeux de hasard, photocopie, vente de glace et sirop), PK 26, côté montagne, le petit village, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er novembre 2009 ;

N° 09 1580 A, Jérôme Noël Petit, consultant, PK 9,700, côté montagne, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 6 septembre 2009 ;

N° 09 1581 A, Alexandrine Tahuareva Raipuni-Tefaora, *nom d'usage* : Leclercq, *nom commercial* : Roulotte Le Paihere, roulotte, PK 7,300, côté montagne, Taputapuataea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 15 septembre 2009 ;

N° 09 1582 A, Mehdi Teiva Taruoura, *nom commercial* : Mahealanie, transport de passagers (six passagers au plus, 1 véhicule) et marchandises, *date de début d'activité* : 17 septembre 2009 ;

N° 09 1583 A, Kervin Iosua Tehahe, import négociant, 98767 Hao, *date de début d'activité* : 23 septembre 2009 ;

N° 09 1584 A, Vaineti Tehani Tetuaiteoi, *nom commercial* : Hekeani, taxi, Anau, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er avril 2010 ;

N° 09 1585 A, Vainui Rudy Van-Bastolaer, travaux en tous genres, PK 4, quartier Salmon, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 262 B, Déco Maison, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, *gérante* : Céline Yvette Gilberte Bellenger, rue du Commandant-Destremau, BP 287, 98713 Papeete cedex, l'achat, l'importation, l'exportation, la distribution, la vente en gros, demi-gros ou au détail, la représentation, le courtage et la commercialisation en général de tous produits de décoration, de linge de maison et de textiles en tous genres, d'ameublement d'intérieur ou d'extérieur, de luminaires, et plus généralement, de tous biens et produits relatifs à l'aménagement intérieur et extérieur de maisons, appartements et tous immeubles à usage d'habitation, à titre particulier ou professionnel ou autres, la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet ci-dessus, l'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 1er novembre 2009 ;

N° 09 263 B, Pacific Snack-In, *nom commercial* : Le Club Sandwich, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 F CFP, *gérante* : Tamamiria Karine Louise Heiarii Villierme Lehartel, rue Dumont-d'Urville, BP 42401 Fare Tony, 98713 Papeete cedex, l'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de snack, sandwicherie, restauration, vente à emporter, l'acquisition, la prise ou la remise en location de tous terrains bâtis ou non et la construction de tous bâtiments, la transformation de la société en toute autre forme, notamment société anonyme, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous les moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique ou sociétés en participation, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 159 C, Claujeans, société civile au capital de 210 000 F CFP, *gérants* : Claude Serge Pierre Cluzeau et Jean-Marie Daniel Maurice Baudet, PK 8,200, résidence Taina, lot n° 110, 98718 Punaauia, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et

financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 27 août 2009.

24 septembre 2009

N° 09 1586 A, Laurence Monique Janine André, *nom d'usage* : Prunet, *nom commercial* : L'Atelier de Lo, bijouterie, pointe des Pêcheurs, n° 125, résidence Les Jardins du Musée, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 16 septembre 2009 ;

N° 09 1587 A, Patrick Roger Bernard Foucher, *nom commercial* : Gaiko, négociant sur le marché, PK 22, côté montagne, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er juillet 2009 ;

N° 09 1588 A, Lilas Leo, *nom d'usage* : Holi, *nom commercial* : Club des Ados, organisatrice de spectacles, centre Bruat, avenue Pouvana'a-Oopa, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er janvier 2010 ;

N° 09 1589 A, Raurea Peu, *nom commercial* : Snack Raurea, snack, Fitii, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er janvier 2010 ;

N° 09 1590 A, Wilfred Temaruata Pureni, *nom commercial* : Nathalie, négociant et loueur en main-d'œuvre, Parea, côté mer, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er décembre 2009 ;

N° 09 1591 A, Maeva Tihata, *nom d'usage* : Teria, *nom commercial* : Vahine Tapaeru, marchand ambulancier et forain, au village de Raroia, 98769 Makemo, *date de début d'activité* : 1er décembre 2009 ;

N° 09 1592 A, Daniel Jean Christian Ubertini, *nom commercial* : Danube Films, photographe ambulancier, marina de Vaiare, voilier Clio, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009.

28 septembre 2009

N° 09 1593 A, Michel Teura Faufau, chauffeur de drague et autres engins, PK 17,500, côté mer, 98707 Papenoo, *date de début d'activité* : 14 septembre 2009 ;

N° 09 1594 A, Arnaud Gueritaine, *nom commercial* : Les Jardins d'Arno, paysagiste, servitude Heirei, Erima, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1595 A, Yolina Lise Lanoux, *nom commercial* : Tim Car Wash, lavage de voiture, quartier Vaitaporo, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 21 septembre 2009 ;

N° 09 1596 A, Hilson Teva Murat, *nom commercial* : Beyaself Pictures, infographiste et cameraman, PK 22,517, côté montagne, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 23 septembre 2009 ;

N° 09 1597 A, Fred Alva Tukehiatemataoteragi Paquier, *nom commercial* : Kuraina Cruise, location de moyens de transport fare flottant, Tiahura, lot Quesnot, n° 21, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er décembre 2009 ;

N° 09 1598 A, Tehuriavero Tahutini, entrepreneur de spectacles et artisan, PK 9,500, côté montagne, quartier Agnie, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1599 A, Hénista Alexa Atenata Teriioania, *nom commercial* : Chez Here, cuisine à emporter, PK 6, côté montagne, servitude Tiaoa, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er novembre 2009 ;

N° 09 1600 A, Bruno Teuira Van Bastolaer, travaux en tous genres, PK 4, quartier Salmon, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 1601 A, Anselme Ah-Lo Noël Yip, artisan, Kauehi, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1602 A, Loana Hawaiki Josiane Buniet, *nom commercial* : Pension Vainui-Perles, pension de famille, 98771 Manihi, *date de début d'activité* : 1er novembre 2009 ;

N° 09 1603 A, Patrick Michel Chavet, travaux de terrassement, PK 8,500, côté montagne, quartier Gooding, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er août 2009 ;

N° 09 1604 A, François Mareva Dupre, *nom commercial* : Aquaroche Tahiti, reproduction de pierre artificielle, Haapu, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 14 septembre 2009 ;

N° 09 1605 A, Raita Fareea, *nom d'usage* : Bellanger, *nom commercial* : Inaiti Bien-Etre, massage traditionnel, Rangiroa, 98775 Avatoru, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1606 A, Laurent Gracia, *nom commercial* : LG Création, artisan, PK 20, côté montagne, quartier Tehurui, Tumaraa, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2009 ;

N° 09 1607 A, Teura Emilie Guillotin, *nom commercial* : Bora Bounce, location de bouées, Faatahi, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 25 septembre 2009 ;

N° 09 1608 A, Magali Teura Haapii, *nom d'usage* : Hennebois, *nom commercial* : Teura Créations, bijouterie fantaisie et de luxe itinérante, PK 14,800, côté mer, Tevaitoa, Tumaraa, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1609 A, Ludovic Mihimana Iotua, *nom commercial* : Mihimana Construction, travaux de construction, PK 23,800, côté montagne, 98708 Tiarei, *date de début d'activité* : 2 novembre 2009 ;

N° 09 1610 A, Tehahe John Mai, travaux en tous genres, PK 35,800, côté montagne, quartier Vaitiare, 98712 Pajara, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1611 A, Augustin Mata, transporteur maritime scolaire, quartier Poro Poro, Ahe, 98771 Manihi, *date de début d'activité* : 1er janvier 2010 ;

N° 09 1612 A, Taronia Noélanie Tereopa, *nom commercial* : Teremoana, marchand ambulancier ou forain, rue des Poilus-Tahitiens, Paofai, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 28 septembre 2009 ;

N° 09 1613 A, Ludovic Patrice Toso, *nom commercial* : LT Carrelage, carreleur, résidence Le Grand Large, bâtiment A, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 264 B, Centre de Formation Cours Bufflier, *nom commercial* : Cours Bufflier, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, *gérant* : Patrick Henry René Jean Lopez-Diot, avenue Dumont-d'Urville, immeuble Fei Pi, BP 21143, 98713 Papeete cedex, la formation professionnelle initiale et continue, la préparation aux diplômes nationaux d'Etat, la préparation aux concours administratifs, la formation individualisée, le soutien scolaire et l'organisation d'activités périscolaires, *date de début d'activité* : 23 juillet 2009 ;

N° 09 265 B, KD&CO Intérieur, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, *gérantes* : Mariette Josseline Cadet et Danielle Adèle Bejani, rue Dumont-d'Urville, immeuble Sienne, Papeete, BP 140084, 98701 Arue, l'achat et la vente de mobiliers et d'accessoires de décoration, la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de son objet, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social et tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 266 B, Huahine Rava'ai, coopérative maritime au capital de 0 F CFP, *gérant* : Henr Narii Jona Taerea, mairie de Fare, BP 435, 98731 Huahine, de réaliser toute opération susceptible de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche maritime, des cultures marines et de toute autre activité maritime, de fournir les services répondant aux besoins professionnels individuels ou collectifs de leurs sociétaires, d'assurer ou de faciliter la production, l'écoulement ou la vente des produits halieutiques ou aquacoles des sociétaires et cela en l'état, soit après conservation, conditionnement ou transformation, d'avitailler et d'approvisionner les sociétaires en produits équipements, appâts, matériels et matériaux nécessaires, de valoriser les produits de la pêche des adhérents titulaires d'une licence de pêche professionnelle, et de protéger la profession et de réaliser toutes opérations entrant dans le cadre de la profession, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 267 B, Société Coopérative Te Ui Rava'ai O Pare, coopérative maritime au capital de 0 F CFP, *gérant* : Francis Andrew Raitu Haearii Sanford, PK 2, côté montagne, servitude Puihi, BP 51386, 98716 Pirae, dans le cadre de ses statuts et règlements, l'achat de matériel nécessaire à l'activité des sociétaires, le conditionnement, la transformation, la commercialisation des produits collectés auprès des sociétaires, l'utilisation de matériels en commun et la fourniture de tous services nécessaires aux sociétaires, *date de début d'activité* : 23 septembre 2009 ;

N° 09 160 C, SC Rumia, société civile au capital de 100 000 F CFP, *gérant* : Marius Tanetefaua Toru Nouveau, rue Bernière, face au centre commercial Hyper U, Pirae, BP 396, 98713 Papeete cedex, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, la gestion de valeurs mobilières, l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet, toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations, la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées directement ou indirectement sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc., et d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet, *date de début d'activité* : 28 août 2009 ;

N° 09 161 C, SC Titiraina, société civile au capital de 100 000 F CFP, *gérant* : Heirangi Teariki Nouveau, rue Bernière, face au centre commercial Hyper U, Pirae, BP 396, 98713 Papeete cedex, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, la gestion de valeurs mobilières, l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet, toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations, la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées directement ou indirectement sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc., et d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet, *date de début d'activité* : 28 septembre 2009 ;

N° 09 268 B, SAS Viti, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP, *gérants* : Marc Winston Collins et Jean-Pierre Gosse, rue Paul-Bernière, face au centre commercial Hyper U, Pirae, BP 396, 98713 Papeete cedex, la fourniture d'accès à Internet au grand public et aux professionnels, la téléphonie et la télécommunication en tous genres, toutes opérations, prestations de services, assistances relatives aux objets ci-dessus, l'importation, l'acquisition, la location, la vente de tous matériels, logiciels, services, accessoires, produits, articles et éléments d'équipement se

rapportant aux activités ci-dessus visées, l'utilisation et l'accès à des ressources de télécommunications internationales, telles que ceux fournis par un réseau satellitaire ou câbles sous-marin, l'exploitation des ressources radioélectriques, la réalisation, le contrôle, la gestion et l'administration des opérations susvisées, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, l'acquisition ou la location de tous immeubles construits ou non, et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et de nature à en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 28 septembre 2009.

29 septembre 2009

N° 09 1614 A, Anastasia Mareva Farauru, *nom commercial* : Utia Constructions, travaux du bâtiment, près du hangar d'Impex, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 17 septembre 2009 ;

N° 09 1615 A, Audrey Rose Tuhikahau Temauri, *nom commercial* : Tepuna Service, coursier, quartier Sanford, Mamao, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009 ;

N° 09 1616 A, Jeff Temaurioraa, *nom commercial* : Teraihoa Constructions, travaux de construction, PK 18,500, côté mer, Atiha, Haapiti, 98728 Moorea-Maiaio, *date de début d'activité* : 28 septembre 2009 ;

N° 09 269 B, Techno Services, *nom commercial* : Techno Services, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, *gérant* : Jérôme Charles Lanvin, PK 5, côté montagne, quartier Tavararo, Faa'a, BP 50354, 98716 Pirae, l'étude, la réalisation de tous types de travaux d'électricité, de climatisation, de plomberie et de ventilation, toutes opérations pouvant concerner l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, le dépôt et le transport des produits, marchandises, matériels et autres objets, toutes opérations, représentations, commissions et courtages, fournitures de prestations de service et/ou commerciales en tous genres, auprès des tiers, relatives à la réalisation de l'objet, toutes opérations de gestion, exploitations, de location des installations précitées, la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique et sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment la voie de création de sociétés nouvelles ou de fonds de commerce, apport, souscription ou achat d'actions ou de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de sociétés en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite, le cas échéant, et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et ce dans tous pays, *date de début d'activité* : 18 septembre 2009 ;

N° 09 162 C, SCI Eve, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, *gérante* : Sophie Régine Michel, lotissement Miri, résidence Kaveka, villa B1, BP 381220 Tamanu, 98717 Punaauia cedex, l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers en question, et notamment, l'acquisition d'un logement de type F4 dénommé logement B1 dans la villa B de la résidence Kaveka en cours de construction à Punaauia,

lotissement Miri extension, et ce, soit au moyen de ses capitaux propres, soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement, et généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 29 septembre 2009.

30 septembre 2009

N° 09 1617 A, Emere Sidonie Ruaroo, couture à domicile, PK 51,800, côté mer, 98727 Papeari, *date de début d'activité* : 1er octobre 2009.

MODIFICATIONS

9 janvier 2009

N° 75 75 A du 16 juillet 1975, Ah Nane Kong Yet Phan, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er janvier 2009.

12 janvier 2009

N° 81 371 A du 19 août 1981, Eugène Yeung, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er février 2009 ;

N° 00 1759 A du 4 décembre 2000, Bruno Alain Fardèle, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 11 décembre 2008.

13 janvier 2009

N° 97 1708 A du 3 novembre 1997, Stéphane Tuarae Chin Loy, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 15 février 2008.

14 janvier 2009

N° 03 2374 A du 16 décembre 2003, Mélissa Heipua Firuu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 23 décembre 2008 ;

N° 04 17 A du 8 janvier 2004, Hélène Le Dall, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 13 janvier 2009.

15 janvier 2009

N° 04 1918 A du 30 novembre 2004, Henriette Tehevini, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er octobre 2008.

16 janvier 2009

N° 02 786 A du 26 avril 2002, Juliette Teng Koang Cheung, *nom d'usage* : Solnica, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er janvier 2009.

19 janvier 2009

N° 79 127 A du 22 août 1979, Manfred Ennemoser, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 16 janvier 2009.

21 janvier 2009

N° 79 21 B du 22 mars 1979, Comptoir d'importation générale, société à responsabilité limitée, mise en sommeil depuis le 31 décembre 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificatif de personne morale avec publicité au JOPF.

26 janvier 2009

N° 82 325 A du 6 juillet 1982, Marie-Ange Jeunesse, *nom d'usage* : Sibani, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 30 novembre 2008 ;

N° 91 74 C du 19 septembre 1991, Polynesian Pearls, société civile immobilière, mise en sommeil depuis le 1er juin 1998, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 96 34 C du 23 avril 1996, SCI Rangiroa Investissement, société civile immobilière, inscription modificative de société civile immobilière avec publication au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF, *date d'effet* : 23 avril 1996.

4 février 2009

N° 04 17 A du 8 janvier 2004, Hélène Le Dall, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 3 février 2009.

27 février 2009

N° 02 218 B du 18 novembre 2002, Clinique vétérinaire de Tamanu, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 11 février 2009, il a été décidé d'augmenter le capital de la société d'une somme de 20 000 F CFP par souscription en numéraire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF, *date d'effet* : 27 février 2009 ;

N° 02 218 B du 18 novembre 2002, Clinique vétérinaire de Tamanu, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, le 12 février 2009, MM. Frédéric Duflocq et Patrick Peron ont cédé chacun 467 parts de la société à Mlle Céline Junqua. Audit acte Mlle Junqua a été nommée cogérante, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 12 février 2009 ;

N° 87 8 C du 20 janvier 1987, SCI Sylga, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Baudet, notaire associé à Nouméa, le 26 décembre 2008, il a été attribué notamment à M. Jacques Di Luccio, 448 parts numérotées de 1 468 à 1 915 inclus, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF, *date d'effet* : 27 février 2009 ;

N° 92 82 C du 15 septembre 1992, Sofremal, *sigle* : SOFREMAL, société civile immobilière, suite à l'assemblée générale ordinaire du 10 janvier 2009, il résulte le changement des mentions suivantes : *ancienne mention* : M. René Malmezac, demeurant à Puinauaia, gérant, *nouvelle mention* : MM. René Malmezac, demeurant à Punaauia, cogérant associé et Heremana Malmezac, demeurant à Nouméa, cogérant non associé, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er janvier 2009 ;

N° 95 56 C du 21 avril 1995, Geloxe, société civile immobilière, suivant acte de Me Bernard Bruggmann en date du 26 janvier 2009, M. et Mme Jean-Claude Burg ont cédé la totalité des parts sociales de la société à MM. David Juskiwiesky et Gilles Guth et l'article 7 concernant le capital social a été modifié en conséquence. M. et Mme Jean-Claude Burg ont démissionné de leurs fonctions de gérants et MM. Gilles Guth et David Juskiwiesky ont été nommés

gérants, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF, *date d'effet* : 26 janvier 2009 ;

N° 97 117 C du 25 novembre 1997, SCI Fiorella, *sigle* : FIORELLA, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Baudet, notaire associé à Nouméa, le 26 décembre 2008, il a été attribué à M. Jacques Di Luccio, 40 parts numérotées de 41 à 80 inclus, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF, *date d'effet* : 27 février 2009 ;

N° 99 171 C du 27 décembre 1999, société civile immobilière Pamato, en abrégé SCI Pamato, aux termes d'un acte reçu par Me Philippe Clemencet, notaire à Papeete, le 30 janvier 2009, M. Jacques Vanfau, gérant de société, demeurant à Papeete, 271, boulevard Pomare, BP 111 Papeete, a démissionné de ses fonctions de gérant de la SCI Pamato, société susdécrite, à compter du jour de l'acte, et Mlle Fanautuoro Tula Marakai, employée de banque, demeurant à Papeete, 271, boulevard Pomare, BP 111 Papeete, a été nommée gérante en lieu et place pour une durée illimitée, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF, *date d'effet* : 30 janvier 2009 ;

N° 00 85 C du 9 juin 2000, SC Vabur, société civile, aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me Bernard Bruggmann, notaire à Papeete, le 26 janvier 2009, M. et Mme Jean-Claude Burg ont cédé la totalité des parts sociales comprenant le capital social de la société à M. David Juskiwiesky et par suite l'article 7 du capital social a été modifié et M. David Juskiwiesky a été nommé gérant en remplacement de Mme Marie-France Burg, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF, *date d'effet* : 26 janvier 2009 ;

N° 02 190 C du 20 février 2002, SCI Maroa, société civile immobilière, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 janvier 2009, Mme Agnès Desfour a cédé la totalité des parts dont elle était propriétaire dans la SCI Maroa à M. Thierry Desfour, 25 parts numérotées de 76 à 100, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF, *date d'effet* : 13 février 2009.

2 mars 2009

N° 01 86 B du 9 avril 2001, Comptoir industriel de la Punaruu, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale extraordinaire du 11 février 2009 a pris les résolutions suivantes : les capitaux propres étant inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée a décidé de continuer la poursuite de son activité et suite à la résolution précédente, l'assemblée décide d'augmenter le capital de 2 540 000 F CFP, puis le réduire à concurrence des pertes cumulées de 2 543 711 F CFP, pour porter le capital social à 1 200 000 F CFP, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

3 mars 2009

N° 83 27 C du 23 mars 1983, SCI Mahana Nui, lots n° 8 et n° 9, société civile immobilière, il résulte d'un acte sous seing privé en date du à Papeete du 4 décembre 2008, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées, M. Guy Pierron a démissionné de ses fonctions de gérant et a été remplacé par M. Alain Dray, nouveau gérant, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF, *date d'effet* : 4 décembre 2008 ;

N° 99 9 C du 26 janvier 1999, Sat-Nui immobilier, société civile, l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2008 a décidé de nommer la SAS SOFIMAL au poste de gérant à compter du 1er juillet 2008, en remplacement de M. René Malmezac, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

9 mars 2009

N° 93 106 B du 18 juin 1993, Punaauia agrégats, société en nom collectif, mise en sommeil de la société à compter du 28 février 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

11 mars 2009

N° 01 102 C du 25 juillet 2001, SCA Fenua Poe, société civile agricole, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 29 janvier 2009, il a été décidé la dissolution anticipée de la société. Le siège de la liquidation a été fixé à Pirae (BP 50039 Pirae). M. Roger Tauru a été nommé liquidateur, et ce à compter de ce jour, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF, *date d'effet* : 29 janvier 2009.

16 mars 2009

N° 96 80 C du 28 août 1996, SCI Vaiare, société civile immobilière, mise en sommeil de la société à compter du 13 mars 2009, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

17 mars 2009

N° 00 102 A du 20 juillet 2000, Luc André Vacher-Coponat, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 17 mars 2009.

18 mars 2009

N° 90 587 A du 9 août 1990, Xing Ying Huang, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 94 99 C du 9 novembre 1994, Porohiti Nui, société civile, aux termes d'une assemblée générale mixte des associés en date du 2 octobre 2008, Mmes Fifi Terou et Judith Lenoir ont été nommées en qualité de gérantes de la société pour une durée non limitée, en remplacement, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

20 mars 2009

N° 98 22 C du 21 avril 1998, SCI Nismo, société civile immobilière, il ressort des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2008 le changement des mentions suivantes : *ancienne mention* : M. René Malmezac, *nouvelle mention* : La SAS SOFIMAL, au capital de 5 000 000 F CFP, dont le siège social est situé à Papeete, zone industrielle de Fare Ute, immatriculée au RCS de Papeete sous le n° TPI 07 178 B, laquelle est représentée par M. René Heremana Malmezac, à compter du 1er juillet 2008, et ce en vertu d'une décision de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société SOFIMAL SAS en date du 30 juin 2008, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 03 253 C du 3 octobre 2003, SCI Apetahi, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Bernard Bruggmann, notaire à Papeete, le 17 février 2009,

Mme Pierrette Gillardeau a cédé la totalité de ses parts sociales, savoir : 200 parts de 1 000 F CFP chacun numérotées de 101 à 200 qu'elle détenait dans la SCI Apetahi à M. Patrice Naud, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

24 mars 2009

N° 01 3 C du 11 janvier 2001, SCI Amoe, société civile, aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mars 2009, il a décidé de mettre en sommeil la société et ce à compter de ce jour, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

25 mars 2009

N° 00 165 C du 13 décembre 2000, Rava'i Nui, société civile, aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2009, il a été décidé de mettre en sommeil de la société et ce à compter de ce jour, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

30 mars 2009

N° 98 3668 A du 24 novembre 1998, Gaston Vonghes, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 27 mars 2009 ;

N° 96 30 B du 22 février 1996, KMS, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, mise en sommeil au 31 mars 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

14 mai 2009

N° 01 86 B du 9 avril 2001, Comptoir industriel de la Punaruu, société à responsabilité limitée, aux termes du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2007, il a été décidé par la collectivité la démission de Yann Parfanthoen au 31 décembre 2005 et Ludovic Martinet au 6 juillet 2007 en qualité de cogérant. M. Didiers Charles est nommé gérant unique, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

1er juillet 2009

N° 87 8 C du 20 janvier 1987, SCI Sylga, société civile immobilière, suivant acte reçu par Me Dominique Dubouh, notaire à Papeete, le 25 février 2009, M. Jacques Di Luccio a fait donation à Mme Maima Merle de la route propriété des 336 parts portant les n° 1468 à n° 1803 inclus qu'il possède dans la société, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er juillet 2009 ;

N° 97 117 C du 25 novembre 1997, SCI Fiorella, sigle : FIORELLA, société civile immobilière, suivant acte reçu par Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, le 25 février 2009, M. Jacques Di Luccio a fait donation à Mme Maima Merle de la route propriété des 30 parts portant les n° 41 à n° 70 inclus qu'il possède dans la société, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er juillet 2009.

21 juillet 2009

N° 88 115 B du 14 septembre 1988, SARL Constructions de Vitis Heinui, société à responsabilité limitée, l'associé unique, par décision en date du 29 mai 2009, a pris acte de la décision de M. Angélo de Vitis de démissionner de ses fonctions de cogérant à compter du 22 juin 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

24 juillet 2009

N° 56 4 B du 25 septembre 1956, Richerd, Lenoble & Cie, société civile immobilière, la collectivité des associés, lors de l'assemblée générale mixte du 7 juillet 2009, a décidé de proroger la durée de la société à 99 ans à compter du jour de sa constitution, soit le 1er août 1956. En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit : "La durée de la société, qui a pris cours le 1er août 1956, viendra à expiration le 30 juillet 2055, sauf cas de dissolution anticipée prévu aux statuts, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 87 34 B du 26 février 1987, SPT Management, *sigle* : SPTM, société anonyme, le conseil d'administration, dans sa séance du 30 juin 2009, a désigné en qualité de nouvel administrateur et de nouveau président du conseil d'administration Mme Lilas Leo en remplacement de M. Yoshiaki Chisaka, dont les fonctions ont pris fin au cours de la séance du conseil d'administration, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 87 34 B du, 26 février 1987, SPT Management, *sigle* : SPTM, société anonyme, aux termes d'un conseil d'administration en date du 12 août 2005, M. Yoshiaki Chisaka avait été nommé en qualité de président du conseil d'administration en remplacement de M. Takashi Fujimura, démissionnaire de ses fonctions de président du conseil d'administration et de son mandat d'administrateur, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

30 juillet 2009

N° 95 57 C du 16 mars 1995, CMG, société civile de participation, aux termes des délibérations à caractère ordinaire des assemblées générales à la date du 15 mai 2007 à Papeete, la collectivité des associés enregistre la rentrée de MM. Xavier Mege et de Patrick Gasser en qualité de cogérants. En conséquence, les avis antérieurs sont modifiés comme suit : *ancienne mention* : Gérants : MM. Bruno Mege et Stéphane Renaud ; *nouvelle mention* : MM. Bruno Mege, Stéphane Renaud, Xavier Mege et Patrick Gasser, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

31 juillet 2009

N° 04 55 C du 27 février 2004, SC Tuariinui, société civile, mise en sommeil à compter du 9 juin 2009, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

3 août 2009

N° 59 1 B du 21 mai 1959, Banque SOCREDO, société anonyme d'économie mixte, suite à l'arrêté n° 536 CM du 23 avril 2009, la représentation de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la banque SOCREDO a été modifié : MM. Georges Puchon, Pierre Frebault, Gaston

Tong Sang, Teva Rohfrisch et Jacqui Drollet ont été nommés aux lieu et place de MM. Guy Lejeune, Mairai Sun, Mme Armelle Merceron et Mlle Otime Teura, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 76 69 B du 23 octobre 1976, Soprobat, société à responsabilité limitée, adjonction de l'activité de négociant-importateur à compter du 1er août 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

4 août 2009

N° 90 770 A du 19 octobre 1990, Terai Huua, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 01 41 B du 12 février 2001, Toarotu, société à responsabilité limitée, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2009, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, que la société a été transformée en société à responsabilité limitée à compter du même jour, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 03 212 B du 10 septembre 2003, Mara Télécom SA, société anonyme, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2009, les actionnaires ont augmenté le capital social de 600 000 000 F CFP pour le porter à 1 100 000 000 F CFP, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

5 août 2009

N° 03 157 B du 10 juillet 2003, Société polynésienne de réseaux d'études et de services, *sigle* : SPRES, société à responsabilité limitée, suite à l'assemblée générale mixte du 30 juin 2009, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 15 000 000 F CFP et modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 09 187 B du 9 juillet 2009, Raromatai Ferry, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 13 août 2009, les associés ont décidé d'augmenter le capital social, *ancienne mention* : le capital social est fixé à 1 000 000 F CFP ; *nouvelle mention* : le capital social est fixé à 20 400 000 F CFP, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 99 50 C du 16 février 1999, Société agricole de Tahiti, *sigle* : SAT, société civile agricole, suite à la démission de M. Patrick Garrier de sa fonction de cogérant à compter du 30 septembre 2008, il en résulte les modifications suivantes : *ancienne mention* : MM. Emile Lagarde et Patrick Garrier, cogérants ; *nouvelle mention* : M. Emile Lagarde, gérant. L'assemblée générale mixte du 28 mai 2009 a décidé de modifier corrélativement l'article 6 des statuts suite à la cession de parts appartenant à la société SICA NC au profit de M. Emile Lagarde, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

6 août 2009

N° 58 1 B du 21 février 1958, Air Tahiti, société anonyme, il résulte des décisions du conseil d'administration du 27 mai 2009 les modifications suivantes dans la composition du conseil d'administration : Polynésie française représentée par M. Moehau Teriitahi en remplacement de M. Guy Lejeune ; comité d'entreprise Air Tahiti représenté par M. William Toofa en remplacement de Mlle Hildegarde Olivain, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 01 301 B du 28 mai 2001, L'Atelier de la perle, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de Me Bruggmann, notaire à Papeete le 1er juillet 2009 contenant cession de parts sociales et de compte par Mlle Loudin au profit de M. Luisang Apeang, M. Apeang susnommé a été nommé en qualité de gérant pour une durée non limitée, en remplacement de Mlle Maeva Loudin, gérante démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 02 144 B du 16 août 2002, La Terrasse Api, société à responsabilité limitée, aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire de la société Terrasse Api en date du 25 avril 2009, le mandat de gérant de M. Michel Teikiakatoua a été révoqué pour compter du jour de l'assemblée générale. La société est désormais gérée et administrée par M. Jean-Pierre Demedy seul, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 03 141 B du 19 juin 2003, Hydro'tech, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2009, il a été pris acte de la démission de M. Ludovic Boiron de ses fonctions de gérant, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 04 86 B du 25 mars 2004, SNC Lafayette Location, société en nom collectif, suivant décisions de la consultation écrite en date du 30 novembre 2007, la société FIPROMER SAS a été nommée gérante en remplacement de la société Assistance Gestion Services, pour une durée illimitée. La présidente de la SAS FIPROMER est la SARL Investissement et Développement dont le gérant est M. Xavier Cohen, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 08 24 B du 31 janvier 2008, Pollywood Films, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale mixte du 24 juin 2009 a décidé de transférer le siège social avec modification de la boîte postale et d'augmenter le capital social, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 08 193 B du 21 juillet 2008, Wi, société à responsabilité limitée à associé unique, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2009, M. Matthieu Le Cicle a été nommé cogérant de la société. Les articles 7 et 9 des statuts seront modifiés en conséquence, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

7 août 2009

N° 98 196 B du 30 juin 1998, Arue Nui, société à responsabilité limitée, mise en sommeil à compter du 6 août 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 06 45 B du 6 février 2006, SARL Fenua Presse Arue, sigle : Fenua Presse, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, radiation des activités import-export à compter de ce jour. Maintien de l'activité de négociant en produits divers à compter de ce jour, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 07 90 B du 4 avril 2007, Tahiti Legend's Beauty, société à responsabilité limitée, mise en sommeil à compter du 5 avril 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

11 août 2009

N° 91 157 B du 28 novembre 1991, Jissang Frères, société à responsabilité limitée, ouverture d'une pension de famille touristique à l'enseigne commercial Pension Tevainui sis à Moorea, Temae, devant la bijouterie Kerebel à compter du 1er septembre 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 07 111 B du 3 mai 2007, Geo Fenua, société à responsabilité limitée, suppression de la mention suivante : "Aux termes d'une assemblée générale du 5 septembre 2007, M. Franck Zermati a cédé cinq parts d'une valeur nominale de 2 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 5 à la SCP Orava Financement qui est devenue en conséquence associée de la société Orava. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2007, M. Franck Zermati a cédé une part d'une valeur nominale de 2 000 F CFP, n° 6 à la Banque de Polynésie, qui est devenue en conséquence associée de la société Ora Va", inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 02 109 C du 23 août 2002, CPS Papineau, société civile, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 6 mai 2009, qu'ont été nommés commissaire aux comptes titulaire la SCP Redon-Pelloux-Chaize- Mu Si Yan-Lis et commissaire aux comptes suppléant M. Gilles Redon, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

12 août 2009

N° 01 192 B du 24 septembre 2001, Mata Ara Assistance EURL, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, par assemblée générale extraordinaire du 4 août 2009, l'associé unique décide de continuer l'activité de la société. Il décide d'augmenter le capital social de 2 830 000 F CFP par incorporation des comptes courants. A la même assemblée, il procède à une réduction du capital social pour ramener celui-ci à 1 000 000 F CFP, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 05 133 C du 23 mai 2005, Faaapi, société civile, aux termes d'un acte reçu par Me Bruggmann, notaire à Papeete le 3 juillet 2009 contenant cessions de parts par MM. Olivier Grepin et Hervé Sendou au profit de MM. Roger Lopez, Thierry Lopez et Frédéric Rodriguez, M. Roger Lopez a été nommé en qualité de gérant pour une durée non limitée en remplacement de MM. Olivier Grepin et Hervé Sendou, gérants démissionnaires, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 06 90 C du 10 avril 2006, Salome-Hugo, société civile, aux termes d'un acte reçu par Me Bruggmann, notaire à Papeete le 3 juillet 2009 contenant cessions de parts sociales par MM. Olivier Grepin et Hervé Sendou au profit de

MM. Roger Lopez, Thierry Lopez et Frédéric Rodriguez, M. Roger Lopez a été nommé en qualité de gérant pour une durée non limitée en remplacement de MM. Olivier Grepin et Hervé Sendou gérants démissionnaires, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 08 267 C du 22 décembre 2008, SCI Tahitinos, société civile immobilière, il résulte des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des associés, réunie extraordinairement le 7 juillet 2009, que les associés ont décidé de mettre en sommeil la société pour compter du 1er juillet 2009, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

14 août 2009

N° 94 122 B du 28 juillet 1994, Vaimato, société anonyme, par courrier en date du 5 juillet 2008, la Société tahitienne maritime a nommé en qualité de représentant permanent M. Jean-Pierre Sangué en remplacement de M. Jean Sangué, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 99 414 B du 8 décembre 1999, Société de financement du développement de la Polynésie française, *sigle* : SOFIDEP, société anonyme d'économie mixte, par arrêté n° 534 CM du 23 avril 2009 abrogeant l'arrêté n° 763 CM du 3 juillet 2008, le conseil des ministres a désigné comme représentants de la Polynésie française au sein de la SEM SOFIDEP pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires M. Georges Puchon. Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées : *ancienne mention* : représentant de la Polynésie française aux assemblées générales : M. Georges Puchon, *nouvelle mention* : représentant de la Polynésie française aux assemblées générales : M. Mairai Sun. Par arrêté n° 534 CM du 23 avril 2009 abrogeant l'arrêté n° 763 CM du 3 juillet 2008, le conseil des ministres a désigné comme représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la SEM SOFIDEP, MM. Georges Puchon, Teva Rohfritsch, Mme Eléonor Parker, MM. Pierre Frébault, Claude Periou, Christophe Plee et Etienne Chimin. Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées : *ancienne mention* : Administrateurs représentants de la Polynésie française : MM. Mairai Sun, Guy Lejeune, Georges Puchon, Mme Eléonor Parker, MM. Antony Geros, Claude Perio, Christophe Plee ; *nouvelle mention* : Administrateurs représentants de la Polynésie française : MM. Georges Puchon, Teva Rohfritsch, Mme Eléonor Parker, MM. Pierre Frébault, Claude Periou, Christophe Plee et Etienne Chimin. Par ailleurs, le conseil d'administration réuni le 23 juin 2009 a nommé M. Etienne Chimin en qualité de président du conseil d'administration. Le directeur général M. Pierre Fontaine est reconduit dans sa fonction. Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées : *ancienne mention* : président du conseil d'administration : M. Christophe Plee ; *nouvelle mention* : président du conseil d'administration : M. Etienne Chimin, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 00 108 B du 26 avril 2000, Boyer Seignobos, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, les activités exercées sont : travaux du bâtiment, forage et sondage, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 01 11 B du 16 janvier 2001, Raiatea Pneus Import, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2009, il a été décidé de changer la dénomination en Raiatea Pneus Import, de transférer le siège social à la zone industrielle de Tahina et de changer l'objet social, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 07 171 C du 2 juillet 2007, Tevaitau, société civile, il résulte d'un acte reçu par Me Bernard Restout, notaire associé à Papeete que Mlle Eva Lejeune a été nommée cogérante de la société Tevaitau à compter du 23 juillet 2009, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

18 août 2009

N° 98 196 B du 30 juin 1998, Arue Nui, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 5 août 2009 a décidé la dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable sous le régime convention a fixé le siège à Arue, PK 3,500, côté mer et a nommé en qualité de liquidateur M. Shi Noy Mou pour une durée indéterminée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 00 108 B du 26 avril 2000, Boyer Seignobos, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, suppression de l'activité de loueur de moyens de transport (L07) à compter du 14 août 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 01 216 B du 16 octobre 2001, EURL Franck Distribution, *sigle* : Franck Distribution, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, réouverture de l'EURL à compter de ce jour et adjonction des activités de travaux du bâtiment (construction), matériel de maison, équipements à compter de ce jour, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 03 148 B du 27 juin 2003, Groupe MD Finance, société à responsabilité limitée, aux termes du procès-verbal établi le 11 juin 2009, l'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation du résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

19 août 2009

N° 71 36 B du 3 septembre 1971, Société tahitienne d'automobiles, *sigle* : STA, société anonyme, l'assemblée générale réunie en date du 23 juin 2009 a renouvelé pour une durée de six exercices qui expirera lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, les mandats d'administrateurs de Mlle Laurence Tracqui et de M. Tamatea Tracqui. Le conseil d'administration réuni en date du 23 juin 2009 a renouvelé le mandat de président de Mlle Laurence Tracqui et le mandat de directeur général de Mlle Vaea Tracqui, pour la durée de leur mandat d'administrateur, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 80 111 B du 4 décembre 1980, Société industrielle de production et de conditionnement de Tahiti, *sigle* : SIPCT, société par actions simplifiée, il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin

2009, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de la SCP Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi, le 17 juillet 2009, que la société a été transformée en société par actions simplifiée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 90 146 B du 28 septembre 1990, Etablissement Tracqui et Fils, société par actions simplifiée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2009, les actionnaires ont décidé la continuation de la société malgré que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social et nommé la SEG Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire et M. Patrick Ancel en qualité de commissaire aux comptes suppléant, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 91 134 B du 17 octobre 1991, Prince Hinoi Center, société par actions simplifiée, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, le 4 août 2009, la SAS Prince Hinoi Center a acquis de la SAS ITEM, tous ses droits pour le temps qui en reste à courir au bail de sous-location, dans l'immeuble Prince-Hinoi Center à Papeete, 1er étage (550 mètres carrés), 2e étage zone A (152 mètres carrés) pour le prix global de 15 000 000 F CFP, ainsi que les aménagements et installations dans lesdits locaux pour le prix de 10 000 000 F CFP, à compter rétroactivement du 1er juillet 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 95 228 B du 24 octobre 1995, Informatique et technologie multimédia, *sigle* : Item, société par actions simplifiée, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, le 4 août 2009, la SAS ITEM cède à la SAS Prince-Hinoi Center, tous ses droits pour le temps qui en reste à courir au bail de sous-location, dans l'immeuble Prince-Hinoi Center à Papeete : 1er étage (550 mètres carrés), 2e étage zone A (152 mètres carrés) pour le prix global de 15 000 000 F CFP, ainsi que les aménagements et installations dans lesdits locaux pour le prix de 10 000 000 F CFP, à compter rétroactivement du 1er juillet 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 99 82 B du 22 mars 1999, Tahiti Jeunesse, société par actions simplifiée, aux termes des décisions de l'assemblée générale ordinaire en date du 25 juin 2009, il a été décidé la nomination de M. Pascal Terii Kwong, demeurant à Arue, lotissement Jay, né à Papeete, le 15 août 1980, en qualité de directeur général de la société et ce pour une durée non limitée, à compter du 25 juin 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 01 46 B du 20 février 2001, Pacific Way, société civile, il résulte des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2009, dont un exemplaire du procès-verbal a été déposé au rang des minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, que la société a été transformée en société civile à compter du même jour, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 04 208 B du 23 août 2004, Magasin Soi Louk Hubert, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Serge Villet, notaire associé à Punaauia, le 31 juillet 2009, enregistré à Papeete, le 4 août 2009, folio 102, bordereau 4068/4, l'EURL Magasin Hubert Soi Louk a cédé son fonds de commerce de vente au détail des

marchandises générales exploité à Uturoa (Raiatea), sous l'enseigne Magasin Hubert Soi Louk à la SARL Mana Hau, moyennant le prix de 41 000 000 F CFP. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de l'acte, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 05 176 B du 20 juin 2005, Société de distribution d'équipements domestiques, société anonyme, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie en date du 23 juillet 2009 a décidé de procéder à la dissolution anticipée de la société et de nommer Mlle Vaea Tracqui en qualité de liquidateur, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 05 354 B du 19 décembre 2005, Asian Motor Car, *sigle* : AMC, société par actions simplifiée, l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2009 a décidé de procéder à la dissolution anticipée de la société et de nommer Mlle Vaea Tracqui en qualité de liquidateur, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 09 129 B du 25 mai 2009, Mana Hau, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Villet, notaire associé à Punaauia, le 31 juillet 2009, enregistré à Papeete, le 4 août 2009, folio 102, bordereau 4068/4, la SARL Mana Hau a acquis de l'EURL Magasin Hubert Soi Louk, un fonds de commerce de vente au détail de marchandises générales, exploité à Uturoa (Raiatea), sous l'enseigne Magasin Hubert Soi Louk à la SARL Mana Hau, moyennant le prix de 41 000 000 F CFP. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de l'acte, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 09 139 B du 28 mai 2009, Molokai Mamao, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de Me Bernard Bruggmann, notaire à Papeete, le 3 juillet 2009, la société Molokai Mamao a acquis de Mme veuve Wong née Liouchinecho Lau Sau, un fonds de commerce de vente au détail d'habillement, prêt-à-porter, sis et exploité à Papeete, Mamao, 73, avenue Georges-Clémenceau, connu sous le nom de Magasin Molokai, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

20 août 2009

N° 03 51 B du 4 mars 2003, Mata Iti Noa Noa, société à responsabilité limitée, adjonction de la boîte postale 1188, 98713 Papeete à compter de ce jour, Mme Evelyne Murat (gérante) est divorcée par jugement du tribunal de première instance de Papeete du 13 février 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 05 346 B du 12 décembre 2005, EURL W et T Store, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, adjonction du nom commercial Moorea Market à compter du 28 juillet 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 07 347 B du 11 décembre 2007, High Performance Cleaning, société à responsabilité limitée, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2009, il a été décidé un changement de gérance au nom de M. Heiman Teiva en remplacement de M. Steeven Ah Sing, inscription

modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

21 août 2009

N° 62 1 B du 20 février 1962, Société polynésienne de villages de vacance, société anonyme, reprise d'activité à compter du 20 août 2009, fermeture de l'établissement sis à Papeete, immeuble Fare Tony, bureau n° 311, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 62 1 B du 20 février 1962, Société polynésienne de villages de vacance, société anonyme, mise en sommeil à compter du 20 août 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 03 152 B du 2 juillet 2003, Tahiti Nui Pêche, société civile, il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2009, déposé au rang des minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi le 5 août 2009, que la société a été transformée en société civile à compter du même jour, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 05 355 B du 20 décembre 2005, EURL Microméga Polynésie, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 15 juillet 2009, il a été décidé de transférer le siège de Pirae, résidence Gadiot, appartement n° 22 à Papeete, immeuble Sarateva, 3^e étage, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 07 331 B du 26 novembre 2007, Planète HSE, société à responsabilité limitée, suite à l'assemblée générale ordinaire en date du 15 mai 2009, le siège social de la SARL Planète HSE est transféré au 121, avenue Georges-Clémenceau, BP 43503 Fare Tony, 98713 Papeete, Polynésie française, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 03 137 C du 23 mai 2003, Les Océanes, société à responsabilité limitée, il résulte d'un acte sous seing privé en date du 27 juillet 2009, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, que les fonctions de gérant de M. Jean-Louis Radici, ont pris fin le même jour, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

25 août 2009

N° 05 312 B du 3 novembre 2005, Maeva Assurances, société par actions simplifiée, l'assemblée générale du 30 juin 2009 a décidé de nommer M. Kelly Asin en tant que directeur général de la société. Les pouvoirs du directeur général seront aussi étendus que ceux du président-directeur général et pourra représenter la société à l'égard des tiers tel qu'il est énoncé dans les articles 17-1.2.1 et 17-1.2.2. des statuts, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 07 130 B du 25 mai 2007, Angel Import, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, suivant délibération de l'associé unique de la société en date du 28 juillet 2009, il a été décidé la dissolution anticipée de la société. Mlle Juliette Faussane a été nommée liquidateur pour une durée de 2 mois, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

26 août 2009

N° 84 166 B du 18 octobre 1984, Pacific Petroleum et services, sigle : PPS, société anonyme, la location-gérance consentie par la société à la société SARL Herehiti (immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 77 92 B) du fonds de commerce connu sous l'enseigne Station Shell RDO a pris fin le 1^{er} août 2009, par résiliation résultant d'un acte sous seing privé en date à Papeete le 13 janvier 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 84 166 B du 18 octobre 1984, Pacific Petroleum et services, sigle : PPS, société anonyme, aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 24 juillet 2009, la société a donné en location-gérance à la société Pacific Développement Gestion (immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 09 9 B), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2009, renouvelable par tacite reconduction de mois en mois, le fonds de commerce connu sous l'enseigne Station Shell RDO, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 08 102 B du 17 avril 2008, Tahiti Auto Services, société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par Me Clemencet le 30 juillet 2009, la SARL Tahiti Auto Services a acquis de M. Roland Schwartz (immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 99 13 A) et Mme Marie-Françoise Tolme son épouse, un fonds de commerce de vente de véhicules d'occasions, exploité à Papeete, avenue du Prince-Hinoi à l'angle de la rue Octave-Moerau, à l'enseigne Automarché ou Automarché Paofai, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 09 9 B du 9 janvier 2009, Pacific Développement Gestion, sigle : PDG, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 24 juillet 2009, la société PPS (immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 22 36 B) a donné en location-gérance à la société, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2009, renouvelable par tacite reconduction de mois en mois, le fonds de commerce connu sous l'enseigne Station Shell RDO. Les activités de la société sont précisées en ce sens qu'elles comprennent notamment le commerce de carburants, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

27 août 2009

N° 91 95 B du 25 juillet 1991, Bora Bora Navettes, société anonyme, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2009, la nomination de la SCP Gosse-Parion-Changues en qualité de commissaire aux comptes titulaire et la nomination de M. Patrick Ancel en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale tenue en 2015, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

28 août 2009

N° 09 15 B du 16 janvier 2009, Mac Jacob, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, adjonction du nom commercial Poly New à compter du 27 août 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

31 août 2009

N° 08 275 B du 15 octobre 2008, SARL Teave, société à responsabilité limitée, changement de l'enseigne commerciale : nouvelle enseigne Superette Avera, *au lieu de* : Magasin Avera, à compter du 18 août 2009, conserve son activité de négociant en alimentation générale, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 04 55 C du 27 février 2004, SC Tuariinui, société civile, aux termes d'une assemblée du 20 juillet 2009, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société et nommé M. Michel Legavic en qualité de liquidateur, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

1er septembre 2009

N° 90 371 A du 14 mai 1990, Yves Marie Namahi Hutaouho, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 252 A du 16 février 2009, Fareta Teriitehau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 507 A du 26 mars 2009, Daniel Louis François Cocquelet, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

2 septembre 2009

N° 07 1383 A du 17 septembre 2007, Vaea Tchoun You Chung Hee, *nom d'usage* : Teriipaia, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 1950 A du 27 décembre 2007, Arnold Terai, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 64 A du 15 janvier 2009, Moana Joseph Teriipaia, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 1233 A du 31 juillet 2009, Gérald Jean Eugène François, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

3 septembre 2009

N° 02 1506 A du 2 septembre 2002, Kim Bennett, *nom d'usage* : Roy, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 1952 A du 28 novembre 2006, Alexis Moetaua, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1211 A du 22 juillet 2008, Jean-Lou Désiré Henri Collot, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 2060 A du 17 décembre 2008, Michel Jean-Marie Joseph Bonneton, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

4 septembre 2009

N° 07 311 A du 28 février 2007, Linda Pothier, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 981 A du 6 juillet 2007, Sylvana Lorfèvre, *nom d'usage* : Zalotanova, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 210 A du 13 février 2008, Tihuru Wilfred Tiniraurii, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

7 septembre 2009

N° 91 356 A du 2 mai 1991, Gilles André Claude Parzy, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 05 520 A du 1er avril 2005, Christian Jean Michel Briend, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

8 septembre 2009

N° 03 1120 A du 13 juin 2003, Félix Wang Cheou, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 05 1270 A du 18 août 2005, Wandy Poe Changuy, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 1805 A du 7 novembre 2006, Enrick Vannes, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 89 A du 23 janvier 2007, Frédéric Robert Roger Lamy, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1713 A du 9 octobre 2008, Alfred Upa Hoatua, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1969 A du 1er décembre 2008, Hervé Charles Valentin Neubert, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

9 septembre 2009

N° 05 339 A du 2 mars 2005, Tony Caspar, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 1859 A du 7 décembre 2007, Randy Vincent Grimardias, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 24 A du 9 janvier 2009, Yves Marcel Punuatoa Haumani, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 1120 A du 8 juillet 2009, Michaelson Tevai Clark, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

10 septembre 2009

N° 06 51 A du 12 janvier 2006, Vanessa Manu Ly, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

11 septembre 2009

N° 95 221 A du 17 février 1995, Charlot Tefana Maoni, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 01 344 A du 2 mars 2001, Matthieu Alexandre Antoine, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1341 A du 13 août 2008, Vaitiare Georgette Bennett, *nom d'usage* : Chan, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 1028 A du 24 juin 2009, Marc Armand Garnier, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 1108 A du 6 juillet 2009, Lina Tapi, *nom d'usage* : Marshall, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 1113 A du 7 juillet 2009, David Medico, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

14 septembre 2009

N° 06 1102 A du 24 juillet 2006, Tareparepa Zinia Ahuura Teinauri-Hurahutia, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 873 A du 15 juin 2007, Manu-Ura Tutapuarii Lewis de Schoenburg Waldenberg, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 807 A du 15 mai 2009, Nicolas Joseph Christophe Rodriguez, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

15 septembre 2009

N° 90 770 A du 19 octobre 1990, Terai Huuaa, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 05 490 A du 29 mars 2005, Joël Louis Albert Riffart, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 885 A du 18 juin 2007, Paule Tepapaovahitu Teagai, *nom d'usage* : Timo, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1293 A du 4 août 2008, Humbert Paetahi Tangaroa, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 934 A du 10 juin 2009, Gina Chin, *nom d'usage* : Man Sang, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 1377 A du 21 août 2009, Carole Mihitua Putua, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

16 septembre 2009

N° 01 1301 A du 7 septembre 2001, John Porlier, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 1234 A du 17 août 2006, Tekavapuiariki Puaihina Paquier, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 1164 A du 8 août 2007, Charles Terii Tahuhuterani, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 1860 A du 7 décembre 2007, Guillaume Cédric Mou, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 1410 A du 28 août 2009, Tetuanui Yuncy Ruaroo, *nom d'usage* : Sears, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

17 septembre 2009

N° 06 271 A du 21 février 2006, Rava Annette Ariimoehau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 338 A du 6 mars 2008, Anne-Laure Véronique Elisabeth Le Roux, *nom d'usage* : Chevallier, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 1007 A du 18 juin 2009, André Maehaganui Wong, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

18 septembre 2009

N° 01 1648 A du 16 novembre 2001, Hina Hitiura Eliane Jacquemin, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 04 1747 A du 21 octobre 2004, Ipeva Elie Charles Juventin, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 1050 A du 12 juillet 2006, Saint-Cyprien Huukena, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 139 A du 31 janvier 2007, Delphine Alenda, *nom d'usage* : Seurot, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 1211 A du 24 juillet 2009, Jean-François Vaca, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

21 septembre 2009

N° 01 624 A du 18 avril 2001, Michael René Teanuanua Villierme, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

22 septembre 2009

N° 96 619 A du 23 avril 1996, Evelyne Mahei Hauata, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 1401 A du 20 septembre 2007, Jean-François Claude Fernand Alcaraz, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 257 A du 17 février 2009, Kevin Baziz, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 1197 A du 22 juillet 2009, Jannet Juana Jimenez Calderon, *nom d'usage* : Charpentier, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

23 septembre 2009

N° 06 940 A du 23 juin 2006, Alfred Armand Tauoataha, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 473 A du 27 mars 2008, Bill Rutua Temahuki, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 964 A du 15 juin 2009, Nathalie Yvonne Anne Panizzi, *nom d'usage* : Chavarot, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

24 septembre 2009

N° 09 1291 A du 10 août 2009, Bertrand Emilien Meriot, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 02 264 B du 23 janvier 2002, STH Marine, *sigle* : STH Marine, aux termes du conseil d'administrateur du 11 juin 2008, il a été décidé la nomination d'un nouvel administrateur en la personne de M. Jacques Siu, demeurant à Punaauia, lotissement Te Tavake Village, en remplacement de M. Marc Siu, demeurant à Punaauia, résidence Lotus, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

29 septembre 2009

N° 07 537 A du 10 avril 2007, Lucie Taru-Vahine Putoa, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 1245 A du 3 août 2009, Murielle Maire Amaru, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

30 septembre 2009

N° 08 1726 A du 10 octobre 2008, Colette Vaiho, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 1534 A du 16 septembre 2009, Reiarri Manutahi Hugues Mick Tauru, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

RADIATIONS

8 janvier 2009

N° 88 914 A du 15 novembre 1988, Etienne Paepaeu Faatomo, allée Pierre-Loti, Titioro, BP 21355, 98713 Papeete cedex ;

N° 02 886 A du 15 mai 2002, Sébastien Pascal Antoine Joly, *nom commercial* : Wild Screen Production, PK 17,800, côté montagne, BP 40182 Fare Tony, 98713 Papeete cedex ;

N° 02 2138 A du 2 décembre 2002, Daniel Jérémie Paul, lotissement Tirao, n° 4, Mahina, BP 4306, 98713 Papeete cedex ;

N° 03 342 A du 17 février 2003, Régis Vivian Pin, PK 51, BP 8853 Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao ;

N° 04 1623 A du 24 septembre 2004, Loïc Marcel Faratea Galenon, *nom commercial* : Lico Uira, Veta II, lot n° 174, BP 5121, 98716 Pirae.

9 janvier 2009

N° 01 905 A du 19 juin 2001, Kefa Arnaud Hikutini, PK 8,300, côté montagne, 98717 Punaauia cedex ;

N° 04 1194 A du 24 juin 2004, William Bennett, *nom commercial* : Pita Productions, Tuamotu, Manihi, BP 6669, 98702 Faa'a cedex.

12 janvier 2009

N° 00 1563 A du 23 octobre 2000, Jean-Paul Sanson, 9, rue du Docteur Fontaine-Annebecq, 14380 Saint-Sever Calvados ;

N° 04 372 A du 24 février 2004, Phebe Tihopu, *nom d'usage* : Teriipaia, PK 17, côté montagne, Faaroa, Taputapuatea, 98735 Uturoa.

13 janvier 2009

N° 78 27 A du 23 février 1978, Griffith Tirifi Gobrait, PK 12, côté montagne, 98717 Punaauia cedex.

15 janvier 2009

N° 98 4328 A du 24 décembre 1998, Steve Guilloux, PK 12,500, côté montagne, quartier Teissier, BP 13778, 98717 Punaauia cedex ;

N° 04 1548 A du 9 septembre 2004, Pierre Tuteina Snow, *nom commercial* : Takere, Raraka au village, Tuamotu, 98763 Fakarava.

14 janvier 2009

N° 99 2100 A du 23 septembre 1999, Jean-Didier Vetea Lehmann, PK 24,200, côté montagne, BP 10554, 98711 Paea ;

N° 01 827 A du 5 juin 2001, Christophe Michel Anne Marescot, PK 19, côté montagne, quartier Montaron, Paea, BP 1234, 98713 Papeete cedex ;

N° 03 395 A du 25 février 2003, Pauro Teurutu Terangitu Kamake, *nom commercial* : Entreprise Reka, quartier Aivi, côté montagne, BP 43349 Fare Tony, 98713 Papeete cedex ;

N° 04 1995 A du 21 janvier 2004, Béatrice Tupuaitua Faura, *nom d'usage* : Tefana, *nom commercial* : Libre service Jean-Marie, Tuamotu, 98771 Manihi.

16 janvier 2009

N° 98 2685 A du 6 octobre 1998, Faataura Aubert Tainanuarii, avenue du Chef-Vairaatoa, quartier Frogier, BP 4211, 98713 Papeete cedex ;

N° 02 1418 A du 20 août 2002, Charles Alphonse Rodolphe Nouveau, rue Afarerii, c/magasin Vaiaa, quartier Atger, côté mer, BP 52942, 98716 Pirae.

19 janvier 2009

N° 70 8 A du 20 janvier 1970, Louise Chonel, *nom d'usage* : Wong, *nom commercial* : Louise-Wong, Taunoa, cours de l'Union-Sacrée, 98714 Papeete.

26 janvier 2009

N° 00 845 A du 15 juin 2000, Charles Taehauarii Maoni, *nom commercial* : Maoni-Charles Service, pointe des Pêcheurs, côté mer, 98718 Punaauia.

18 mars 2009

N° 04 17 A du 8 janvier 2004, Hélène Le Dall, route Fare Rau Ape, lot n° 321, BP 52141, 98716 Pirae.

28 avril 2009

N° 87 93 A du 6 février 1987, Doris Ariitapeta Tapi, *nom d'usage* : Gorre, Tuamotu, Makemo, BP 9190 Motu Uta, 98715 Papeete CMP.

27 mai 2009

N° 82 325 A du 6 juillet 1982, Marie-Ange Jeunesse, *nom d'usage* : Sibani, *nom commercial* : Or et Perles, Création Center, Sibani Perles, lotissement Aute I, c/o Sibani, 98716 Pirae.

3 août 2009

N° 01 31 B du 2 février 2001, Kouï Win, société à responsabilité limitée, rue du 22-Septembre, BP 1658, 98713 Papeete cedex.

18 août 2009

N° 01 181 C du 19 décembre 2001, Rautoanui, *sigle* : SCI Rautoanui, société civile immobilière, lotissement Tahina, BP 360, 98735 Uturoa.

26 août 2009

N° 92 112 B du 25 août 1992, Oceania Trading, société en nom collectif, centre commercial Le Lotus, Punaauia, BP 20776, 98713 Papeete cedex.

31 août 2009

N° 07 336 B du 3 décembre 2007, Bisounours, société à responsabilité limitée, rue Yves-Martin, BP 5187, 98716 Pirae.

1er septembre 2009

N° 06 869 A du 9 juin 2006, Stéphanie Tania Temariipatiare, lotissement Puna Iti, lot A10, côté montagne, 98717 Punaauia cedex ;

N° 08 525 A du 2 avril 2008, Emile Bonifas, *nom commercial* : Kia Ore Tiare, lotissement Kia Ora, lot n° 59, BP 7821 Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao ;

N° 80 84 B du 23 septembre 1980, Vonken et Cue, société en nom collectif, avenue du Prince-Hinoi, BP 2606, 98714 Papeete.

2 septembre 2009

N° 05 5 A du 30 décembre 2004, Fabien Teriitetoofa, *nom commercial* : Atelier Tatehao, Tumaraa, Vaiaau, quartier Tatehaa, côté montagne, 98735 Uturoa ;

N° 05 1510 du 28 septembre 2005, Marc Smith, *nom commercial* : Kainuku Jardinage, Faaroa, PK 18, Avera, Taputapuatea, 98735 Uturoa ;

N° 07 1305 A du 6 septembre 2007, Titaua Ihilanie Jenny Castel, *nom commercial* : Titaua Production, Nunue 1, lieudit Vaitape, côté montagne, 98730 Bora Bora ;

N° 08 177 A du 6 février 2008, Terii Teriinohorai, PK 11,900, servitude Vaitahuri, côté montagne, 98717 Punaauia cedex ;

N° 08 217 A du 14 février 2008, Wessley Hapairai Taurua, *nom commercial* : Exquize Inc, PK 22,500, côté mer, 98711 Paea ;

N° 08 722 A du 30 avril 2008, Payos Winny Taumihau, PK 19,800, côté montagne, servitude Teriitua, BP 10892, 98711 Paea ;

N° 09 270 A du 19 février 2009, Heimana Maitia, *nom commercial* : Hei-Rua Jardinage, PK 11,500, Haumani, avant l'église mormone, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 09 983 A du 16 juin 2009, Pierre Tuamirianuu Tavita, Mataura, quartier Hauata, 98754 Tubuai.

3 septembre 2009

N° 07 1635 A du 31 octobre 2007, Foui Sang Chung, *nom commercial* : Chung-Foui-Sang, lotissement Te Tavake, lot n° 13, côté montagne, BP 41655, 98717 Punaauia cedex ;

N° 08 195 A du 12 février 2008, Alain Teamai Hopu, *nom commercial* : Alain-Hopu, PK 15, servitude Musée des îles, côté mer, 98718 Punaauia.

4 septembre 2009

N° 04 224 A du 5 février 2004, Bruno Siu, *nom commercial* : Aito Carrosserie Aito Va'a, rue Gadiot, quartier Tefaatau, côté montagne, Pirae, BP 542, 98713 Papeete cedex ;

N° 05 1539 A du 4 octobre 2005, Vaea Jennifer Colombel, *nom d'usage* : Huria, *nom commercial* : Chez Colombel, PK 50,100, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98720 Faone.

7 septembre 2009

N° 74 51 A du 26 avril 1974, Rosine Temauri, *nom d'usage* : Masson, Matira, Nunue, BP 33 Vaitape, 98730 Bora Bora ;

N° 07 147 A du 31 janvier 2007, Stanley Rodolphe Peni Tupaia, *nom commercial* : Waste Multimédia, Sainte-Amélie, côté montagne, immeuble Te Hiti, 98714 Papeete ;

N° 07 585 A du 17 avril 2007, Tahia Raapoto, *nom commercial* : MN Créations, Titioro, quartier Garnier, 98714 Papeete ;

N° 07 1679 A du 13 novembre 2007, Philippe Joël Courbin, *nom commercial* : Jam's Prince des Automates, PK 22,700, côté mer, face Pito, 98711 Paea ;

N° 08 1035 A du 20 juin 2008, Mireille Maima Gilmore, Autonoa, 98741 Hiva Oa ;

N° 08 1370 A du 18 août 2008, Claude Heiaupua Winchester, Tekotaua, côté mer, 98769 Makemo.

8 septembre 2009

N° 05 690 A du 2 mai 2005, Patrick Keou, *nom commercial* : Info. Tech - Patrache & Co, Puurai, lot n° 454, BP 8454, 98704 Faa'a ;

N° 06 834 A du 2 juin 2006, Arita Caroline Arapa, *nom d'usage* : Amiot, *nom commercial* : Chez Arita, route de Afaahiti, quartier Wan Kam, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao ;

N° 06 1469 A du 20 septembre 2006, Pascal Bernard Robert Desmoulains, PK 1,500, côté mer, 98735 Uturoa ;

N° 09 741 A du 6 mai 2009, Sandy Chantal Moniez, *nom commercial* : Sexy Tahiti, PK 15,500, servitude Teave 2, 98718 Punaauia ;

N° 09 1199 A du 22 juillet 2009, Mireta Namoure Punua, *nom commercial* : Chez Namoure, PK 35,800, côté montagne, quartier Tamarua, 98712 Papara ;

N° 09 1412 A du 28 août 2009, Samanta Spatz, *nom commercial* : Samzart, PK 12,800, servitude Atioo, côté mer, 98717 Punaauia cedex.

9 septembre 2009

N° 08 539 A du 4 avril 2008, Anatole Tavitua Papai, servitude Tehere 7, quartier Tearoha, côté montagne, 98714 Papeete ;

N° 08 1323 A du 8 août 2008, Didier Gérard Beauvais, immeuble Tchang, appartement 6E, 98709 Mahina ;

N° 08 1835 A du 5 novembre 2008, Aro Paul Poareu, *nom commercial* : Aro Pose, domaine Lucas, cité Mariani, 98719 Taravao ;

N° 08 2008 A du 5 décembre 2008, Bruno Vetea Le Prado, *nom commercial* : Entreprise Le Prado, PK 29,200, côté montagne, 98708 Tiarei ;

N° 09 1226 A du 30 juillet 2009, Diane Joëlle Maeva Mairenui Faraire, *nom d'usage* : Temakeu, *nom commercial* Mairenui, quartier Teriitehau, derrière le LEP, 98702 Faa'a cedex.

10 septembre 2009

N° 05 263 A du 18 février 2005, Fernand Teururai, *nom commercial* : Entreprise Teururai, Haapiti, PK 22,800, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 05 829 A du 30 mai 2005, Charles Grésèque, quartier Fareatai, Taputapuatea, 98735 Uturoa ;

N° 05 597 A du 18 avril 2005, Roberte Miriama Hunter, *nom d'usage* : Aiho, *nom commercial* : Snack Pêcheur, Tiva, 98733 Tahaa ;

N° 07 1935 A du 21 décembre 2007, Delphine Eiona Rarneha, *nom d'usage* : Mai, *nom commercial* : Entreprise Eiona, PK 36,500, côté mer, 98712 Papara ;

N° 08 1450 A du 29 août 2008, François Marc Tevaeearai, *nom commercial* : Entreprise Mareto, 98732 Maupiti ;

N° 08 1874 A du 25 novembre 2008, Gérard Samuera Kohumoetini, station Shell, 98735 Uturoa.

11 septembre 2009

N° 06 1832 A du 13 novembre 2006, René Maurice Porlier, *nom commercial* : Garage René, PK 39,200, côté montagne, route de la carrière, 98712 Papara ;

N° 08 2036 A du 12 décembre 2008, Benoît Larrey, *nom commercial* : Chez Benoît, vallée de Pakiu, Taiohae, 98742 Nuku Hiva ;

N° 09 377 A du 10 mars 2009, Merehani Jithame, *nom commercial* : Local Vahine, Tiipoto, Nunue, 98730 Bora Bora.

14 septembre 2009

N° 07 874 A du 15 juin 2007, Alain Teva Somneuk Inthisone, Super Mahina, côté montagne, lot F23, 98709 Mahina ;

N° 07 1472 A du 3 octobre 2007, Jean-Marie Tehuitua Taaroamea, *nom commercial* : Tepua Mana Distributions, cours de l'Union-Sacrée, lotissement social Vaitavatava E n° 30, 98714 Papeete ;

N° 08 893 A du 30 mai 2008, Heidi Hinanui Taaviri, *nom commercial* : Snack Mamoe, village Niutahi, Apataki, 98761 Arutua ;

N° 09 359 A du 6 mars 2009, Jean-Manuel Gilbert Prunet, *nom commercial* : L'Atelier D-Emma-Lo, pointe des Pêcheurs, servitude Musée des îles, 98717 Punaauia cedex ;

N° 09 1363 A du 20 août 2009, Baptiste Antoine Martin Marie Gossein, *nom commercial* : Tahiti Event, PK 15,200, côté montagne.

15 septembre 2009

N° 05 1748 A du 15 novembre 2005, Irmin Tirao, Ohotu, Rangiroa, 98775 Avatoru ;

N° 07 1214 A du 20 août 2007, Roger Brotherson, PK 47,300, côté mer, quartier Terorotua, 98726 Teva I Uta ;

N° 08 398 A du 14 mars 2008, Manoa Uratua Louis Drollet, PK 38,500, côté mer, 98712 Papara ;

N° 08 586 A du 10 avril 2008, Fireni Teruaohiti Emmanuel Tiapari, PK 5,500, quartier Tereva, côté montagne, 98704 Faa'a ;

N° 09 1261 A du 5 août 2009, Nicola Lucifero Grande, Povai, Amanahune, 98730 Bora Bora.

16 septembre 2009

N° 07 24 A du 9 janvier 2007, Bruno Claude Mahikian, *nom commercial* : Fenua Structures, immeuble Te Papeava, 23, rue des Remparts au-dessus de l'ex-magasin Métagraph, 98714 Papeete ;

N° 07 1528 A du 16 octobre 2007, Poerani Diana Maui Ingrid Wohler, *nom commercial* : Snack Poerani, côté mer, 98769 Makemo ;

N° 08 447 A du 26 mars 2008, José Joaquim Da Silva, PK 60, côté montagne, 98719 Taravao ;

N° 08 1570 A du 17 septembre 2008, Frank Paul Birades, Super Mahina, lot n° 85 A, côté montagne, BP 110155, 98709 Mahina ;

N° 08 1817 A du 30 octobre 2008, Valentine Moana Sank, *nom d'usage* : Opuhi, *nom commercial* : Tepoemanaarii-Jade, Hauti, 98753 Rurutu ;

N° 09 1376 A du 20 août 2009, Miriame Tareta Vederine, PK 15, quartier restaurant Impérial, 98717 Punaauia cedex.

18 septembre 2009

N° 08 936 A du 5 juin 2008, Sandy Maeva Tsing, *nom d'usage* : Gorka, *nom commercial* : Blue Angel Imports, PK 24,300, côté montagne, 98711 Paea.

21 septembre 2009

N° 99 1369 A du 27 mai 1999, Guy François Aineto, rue François-Cardella, 98713 Papeete cedex ;

N° 00 1658 A du 9 novembre 2000, Jean Joseph Moana Le Meur, *nom commercial* : Moana Service, PK 24,200, quartier Haapoponi, côté mer, Tiarei, BP 5829, 98716 Pirae ;

N° 05 1192 A du 2 août 2005, Taura Tahuhuterani, Taunoa, quarter Lagarde, 98713 Papeete cedex ;

N° 05 1704 A du 7 novembre 2005, Marie-Jeanne Hinano Matarere, *nom commercial* : Banana Girl, Papenoo, Hitia'a O Te Ra, 98707 Papenoo ;

N° 06 1547 A du 28 septembre 2006, Marguerite Napuauhi, *nom d'usage* : Kohueinui, PK 4,300, servitude Vaiata, 98701 Arue ;

N° 07 1913 A du 18 décembre 2007, Pierre Flandrin, *nom commercial* : Mareva Dive, Nunue, côté montagne, 98730 Bora Bora ;

N° 08 225 A du 18 février 2008, Swelène Nanu Feuti, *nom commercial* : Snack Teiroarii, PK 12,100, quartier Vavi, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98725 Vairao ;

N° 08 241 A du 20 février 2008, Lucie Tahia Taraihu, *nom commercial* : Te Tiare Esthétique, Nunue 2, quartier Pouai, côté montagne, 98730 Bora Bora ;

N° 08 1870 A du 25 novembre 2008, Teiva Denis Michael Bruneau, *nom commercial* : Nake, Tiputa, 98776 Rangiroa ;

N° 08 2063 A du 17 décembre 2008, Jérôme Pejoux, *nom commercial* : DJ Distribution, PK 5,500, Saint-Hilaire, Tereva, lot B, 98704 Faa'a.

22 septembre 2009

N° 92 620 A du 29 juillet 1992, Guy Chevalier, Taiohae, BP 10, 98742 Nuku Hiva ;

N° 05 1657 A du 26 octobre 2005, Manola Vaiarii Turiano, *nom d'usage* : Tepa, Moerai, quartier Unaa, côté montagne, 98753 Rurutu ;

N° 06 928 A du 21 juin 2006, Catherine Manuireva-Vahapata, *nom d'usage* : Salmon, *nom commercial* : Chez Tepeiru, au village de Rikitea, Gambier, 98793 Marutea Sud ;

N° 06 2016 A du 5 décembre 2006, Mina Teamana Sabrina Pittmann, *nom commercial* : Mina Collection, lot n° 17, Teroma, côté montagne, 98704 Faa'a ;

N° 07 808 A, Tuihani Ben Matuanui, *nom commercial* : Chez Moanatea, immeuble Sinjoux, côté montagne, quartier Afarerii, 98716 Pirae ;

N° 08 319 A du 3 mars 2008, Jacky Moeava Mahana Ioane, Makatea, Vaitepaua, BP 51372, 98716 Pirae ;

N° 08 650 A du 21 avril 2008, Garoro Bertha Alvarez, *nom d'usage* : Dexter, *nom commercial* : Chez La Vrai Togare, terre Togare, 98781 Takaroa ;

N° 08 1432 A du 28 août 2008, Danouchka Puteanu Maria Aka, Tapaetia, BP 393 Rangiroa, 98775 Avatoru ;

N° 08 2044 A du 15 décembre 2008, Alexandre Michel Barclais, PK 12,700, chemin du Western Grill, 98717 Punaauia cedex.

23 septembre 2009

N° 05 429 A du 14 mars 2005, Sylvain Alain Renoult, Raiatea, côté mer, 98735 Uturoa ;

N° 06 510 A du 4 avril 2006, Ariihau Luana Eliane Faniu, Maeva, 98731 Huahine ;

N° 06 916 A du 19 juin 2006, Yves Ghislain Hinfray, *nom commercial* : Bob TSM, Tiipoto, 98730 Bora Bora ;

N° 06 2103 A du 20 décembre 2006, Teriitevanaa Ambroise Colombani, *nom commercial* : Hotuarii, Haapu, côté mer, 98731 Huahine ;

N° 06 1947 A du 27 novembre 2006, Titaua Wong Sang, *nom commercial* : Wong-Sang Couture, Vaiaau, quartier Tirea, côté mer, Tumaraa, 98735 Uturoa ;

N° 07 1949 A du 27 décembre 2007, Mareto Teheiura, Uturaerae, côté mer, 98735 Uturoa ;

N° 08 52 A, Marc Aymeric Brice Ancelin de Saint-Quentin, *nom commercial* : Tikiness, PK 20,100, côté mer, quartier Paquier, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 08 359 A du 7 mars 2008, Raipanona Timenata Tehau, *nom commercial* : Snack Tiare Kahaia, Tiputa, quartier Cetad, côté mer, 98776 Rangiroa ;

N° 08 616 A du 15 avril 2008, Jessé Raitua Mose Lui Mu Yoe, *nom commercial* : Hiti Te Ora, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 08 947 A du 9 juin 2008, Manu Moana Mowgli Eschenlor, Apooiti, marina, côté mer, 98735 Uturoa ;

N° 08 2110 A, Michaël Jallet, *nom commercial* : Mika Fisch Services, immeuble Lebihan, Tahina, 98735 Uturoa.

24 septembre 2009

N° 05 1404 A du 13 septembre 2005, Ingrid Vahinerii Wong, PK 12,500, vallée de Ahonu, 98709 Mahina ;

N° 06 397 A du 17 mars 2006, Mareva Ghislaine Aumeran, *nom commercial* : Mareva Déco, quartier Linareva, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 06 757 A du 22 mai 2006, Rosina Marerè Ragivaru, *nom d'usage* : Maihiti, 98781 Takaroa ;

N° 06 1167 A du 2 août 2006, Maxime Moreno Kaiha, au village, 98763 Fakarava ;

N° 06 2042 A du 8 décembre 2006, Frédéric Philippe Yves Renia, *nom commercial* : Naiade Plomberie, Mamao, servitude Timiona, 98713 Papeete cedex ;

N° 07 529 A du 10 avril 2007, Franck Bernard Luc Bontemps, *nom commercial* : Pol' Air, PK 6, côté montagne, servitude Teauna, 98701 Arue ;

N° 07 916 A du 22 juin 2007, Maiana Stenna Vaiho, *nom d'usage* : Hiro, *nom commercial* : Snack Taripo, Haapu, côté mer, 98731 Huahine ;

N° 09 1315 A du 12 août 2009, Tanehoia Maro, *nom commercial* : Magasin Torikiriki, 98763 Fakarava.

28 septembre 2009

N° 04 277 A du 11 février 2004, Tama Agnie, *nom commercial* : Entreprise Mirka, PK 17, côté montagne, quartier Agnie, Punaauia, BP 160240, 98701 Arue ;

N° 05 786 A du 23 mai 2005, Louise Hitiura Maruake, *nom d'usage* : Tama, au village, 98781 Takaroa ;

N° 07 1248 A du 27 août 2007, Julie Céline Catherine Grandgirard, *nom d'usage* : Viard, *nom commercial* : Ecobo, PK 23,400, côté montagne, servitude Bambridge, 98711 Paea ;

N° 08 1472 A du 2 septembre 2008, Tiahina Teupoura Temariki, *nom commercial* : Bien-Etre Services, PK 47,500, quartier Terorotua, côté montagne, Mataiea, BP 62606, 98702 Faa'a cedex ;

N° 08 1496 A du 5 septembre 2008, Marc Manua Ariitai, PK 10,100, servitude Maraetefau, n° 2, côté montagne, 98717 Punaauia cedex ;

N° 09 528 A du 30 mars 2009, Ludo Robert, PK 27,300, côté mer, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao.

29 septembre 2009

N° 96 1390 A du 16 septembre 1996, Robert Rochette, PK 53,500, côté mer, quartier San, Papeari, BP 381262 Tamanu, 98718 Punaauia ;

N° 06 4 A du 4 janvier 2006, Tekanohi Brigitte Teaku, *nom commercial* : Pâtisserie Teaku, 98760 Anaa ;

N° 06 624 A du 21 avril 2006, Tevaeearai Jean-Luc Gibert, *nom commercial* : Entreprise Aute, terre Paparoa, 3e lot, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao ;

N° 06 1814 A du 8 novembre 2006, Adeline Mere Van Bastolaer, *nom d'usage* : Richmond, *nom commercial* : Mere Création, Kaukura, 98761 Arutua ;

N° 07 759 A du 22 mai 2007, Stephen Macdonald, galerie Fare Tony, 98714 Papeete ;

N° 08 164 A du 5 février 2008, Jackie Marcelino Ah Sam, *nom commercial* : Tea'o Carrelage, Puurai, face EDT, quartier Tuuhia, côté montagne, 98704 Faa'a ;

N° 08 696 A du 25 avril 2008, Alfred Maehaa Uraore, *nom commercial* : Alfred Construction, PK 3,800, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98724 Toahotu.

30 septembre 2009

N° 02 793 A du 30 avril 2002, Maire Viviane Maono, *nom commercial* : Ninamu Perles, PK 22, route du cimetière Papetoai, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 08 1546 A du 12 septembre 2008, Luc Amélie Rutter, *nom commercial* : Souffle de Vie, Faariipiti, quartier Estall, côté montagne, BP 4385, 98713 Papeete cedex ;

N° 09 143 A du 2 février 2009, Marina Nanua Apuarii, vallée de Matatia, lot n° 1, 98718 Punaauia ;

N° 09 1544 A du 17 septembre 2009, Heremoana Teraihiti Philibert Tehuritaau, *nom commercial* : Here Taxi, PK 16, servitude Atitapu, côté mer, 98718 Punaauia.

Fait à Papeete, le 15 octobre 2009.

La greffière,
Mérine LE GALL.

Etude de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte reçu par Me Michel GUICHENU, notaire par intérim à Papeete (île de Tahiti) remplaçant Me Dominique DUBOUCH, notaire titulaire en congés, le 20 juillet 2011, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : SCI DORA.

Siège social : Faa'a, PK 4,300, c/o Magasin Dora.

Objet : L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature.

La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés. La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraires : 100 000 F CFP.

Apports en nature : Néant.

Capital : 100 000 F CFP, divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune.

Gérance : Mlle Annick CHINISON, demeurant à Faa'a.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Cession de parts : Toutes les cessions sont soumises à l'agrément des trois quarts des associés.

Pour avis,

Me Michel GUICHENU,
notaire par intérim.

Mes Serge VILLET et Julien CHAN,
notaires associés
BP 13019 Moana Nui
98717 Punaauia

SCI BELLE VUE LOTUS
Société civile au capital de 180 000 F CFP
Siège social : Punaauia (Tahiti)
Résidence Le Lotus, lot H 244
RCS : Papeete n° TPI 00 117 C
(anciennement 79 01 C)
N° TAHITI 559 393

Avis de modification

Il résulte d'un acte aux minutes de la SCP Serge VILLET et Julien CHAN, notaires à Punaauia, en date du 19 juillet 2011, les modifications suivantes aux mentions anciennement publiées :

Anciennes mentions

Gérance : Les cogérants de la société sont M. Didier COHEN et Mme Véronique BERTINOTTI, son épouse, demeurant ensemble à Punaauia, résidence Le Lotus, lot H 244.

Siège social : Punaauia (Tahiti), résidence Le Lotus, lot H 244, BP 10058 Paea.

Nouvelles mentions

Gérance : Les cogérants de la société sont M. Gérard DUMAS et Mme Evelyne THOMAS, son épouse, demeurant à Punaauia, résidence Turoa.

Siège social : Punaauia (Tahiti), résidence Le Lotus, lot H 244.

Pour avis et mention,
Me Jeanne LOLLICHON,
notaire salarié.

SCA REVA PEARL
Société civile au capital de 200 000 F CFP
Siège social : 54 rue Paul-Gauguin
N° TAHITI : 765081

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2011, il a été voté à la majorité des actionnaires, la dissolution anticipée de la société civile de la SCA REVA PEARL conformément à l'article 38, alinéa 4 de ses statuts.

Mme Mélanie MAIRAU, domiciliée à la Mission, lot Papeava n° 44, téléphone : 42 27 36 ou 77 95 96 a été nommée liquidateur de ladite société.

Pour avis et mention,
La gérante.

Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire
à la Résidence de Papeete (île de Tahiti)

Suivant acte demeuré au rang des minutes de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete le 21 juillet 2011, il a été constitué une société civile dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : PARTAG.

Siège : Papeete, vallée de Tipaerui, BP 3100, 98713 Papeete (île de Tahiti).

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Objet : L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêt et droits mobiliers, la prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit, dans toute société créée ou à créer quels que soient leur forme et leur objet, par voie de création de sociétés de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou encore par voie d'achat de titres ou autrement.

Capital social : 100 000 F CFP, apports en numéraire, divisé en 100 parts sociales de 1 000 F CFP chacune, entièrement libérées.

Gérance : M. Georges TRAMIMI, demeurant à Punaauia, lotissement Taapuna, n° 37, et M. Arnaud FUSELLIER, demeurant à Pirae, lotissement Matahoi, résidence Vahine Pirae, nommés aux termes des statuts, durée non limitée.

Parts sociales : Les cessions de parts sont libres uniquement entre associés ; toutes les autres cessions doivent être autorisées par décision extraordinaire.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour avis,
Me Bernard BRUGGMANN,
Notaire.

PROMO COLLECTIVITE PACIFIC*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 juin 2011 à Punaauia, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : PROMOTION COLLECTIVITE PACIFIC.

Forme juridique : SARL.

Capital social : 20 000 F CFP.

Siège social : Punaauia, Outumaoro.

Objet social : L'achat, la vente et le négoce de tout produit lié à la sécurité des biens et des personnes, la vente de formation et la formation professionnelle pour adultes, toutes missions de conseil liées à la sécurité, le gardiennage, la sécurité des biens et des personnes physiques et morales, la formation d'agents de sécurité, la réalisation d'audits et d'expertises.

Gérant : Thierry DEHLIEF.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le représentant légal.

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE
DEPOT DE L'ETAT DES CREANCES

1 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : n° 97 241 B - (ancien RCS 6 402 B), *dénomination* : MULTIPOSE, *forme* : SARL, *siège social* : avenue du Prince-Hinoi, immeuble Jardonnet à Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

2 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 06 151 B, *dénomination* : la société MOANA PRESSE, *forme* : SARL, *siège social* : sis Hauts du Tira quartier de la Mission à Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

3 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 04194 B (ancien RCS 103 B 04), *dénomination* : TAHITI MEDIA DIFFUSION, *forme* : SARL, *siège social* : zone industrielle de Tipaerui, Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

4 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 3739 B, *dénomination* : VIVA FRAIS, *forme* : SARL, *adresse* : BP 51390, Pirae.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

5 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 04 163 A, *dénomination* : MAVARA IMPORT, *forme* : EURL, *adresse* : BP 21 548, Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

6 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : La Société SARL SIXIEME SENS COMMUNICATION, *nom commercial* : FENUA EDITIONS-SIXIEME SENS, *siège social* : sis boulevard Pomare, centre Paofai à Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

7 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 95 247 B, *dénomination* : PACIFIC GED, *forme* : SARL, *adresse* : BP 44 975, Fare Tony, 98713 Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

8 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 05 30 B, *dénomination* : FANNY DESIGN, *forme* : SARL, *adresse* : BP 381 128 Tamanu, 98718 Punaauia.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

9 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 8 864 B, *dénomination* : PROD STUDIO, *forme* : SARL, *siège social* : Papeete 23 avenue du Prince-Hinoi, Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

10 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 05 155 B, *dénomination* : DIEP, *forme* : SARL, ex-gérant Marcel PESCHET, *adresse* : Vaitape, Nunue, Bora Bora.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

11 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 05 992 A, Mme WANG Isabelle Titaina à l'enseigne "TRAITEUR DE TAUNOA et ETP", *demeurant* : derrière magasin Pekin à Taunoa, Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

12 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 8642 B, *dénomination* : BATI DECO, *forme* : SARL, *adresse* : BP 61590 -98702 Faa'a.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

13 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 07 1704 A, M. Rodolphe TAUAROA à l'enseigne "STATION TOTAL TEPUA", *adresse* : BP 1251, Uutuora.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

14 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 06 159 B, *dénomination* : MAITAI+, *forme* : EURL, *siège social* : Papara, PK 39,100, côté montagne.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

15 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 29 452 A, M. Claude Teva BROTHERS, *adresse* : PK 10,500, côté montagne, Opeha, Raiatea.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

16 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 07 371 A, M. René MAUFENE à l'enseigne "TARAVAO FOURNITURES", *adresse* : BP 70 445, Taravao.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

17 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 95 1636 A, M. Jean DUMAY aux enseignes "VAIOPU CONSTRUCTION NAVALE ET LOVAMATIC DU PONT DE L'EST", *adresse* : BP 20 748, 98 713 Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

18 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 0 580 B, *dénomination* : LIBRE SERVICE TENAPE, *forme* : SARL, *adresse* : BP 1502, 98735 Utuoroa.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

19 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 06 512 A, M. Christian DELLAPINA à l'enseigne "DELLAPINA CONSTRUCTION FACADIER", *adresse* : PK 4, côté montagne, quartier Bonno, Arue.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

20 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 91 889 A, Mme Popoua, Liné URIMA épouse MEITAI à l'enseigne "CAFE DES SPORTS", *adresse* : BP 2995, 98715 Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

21 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 25 066 A, M. Domingo, Reubena TEHEIURA à l'enseigne POLYPOSE, *adresse* : PK 18,500, côté mer, 98707 Papenoo.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

22 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 25 309 A, M. Gustave MARUHI, *adresse* : demeurant Papeete, quartier Graffe, cours de l'Union-Sacrée ou résidence les Hauts de vallon lot n° 79, BP 50 828 Pirae.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

23 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : TPI 08 1004 A, Mlle Sabrina Vaiana VIBERT-ROULET, *adresse* : demeurant PK 14,200, côté montagne quartier sage Punaauia.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

24 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 39 757 A, M. Keith Marc Homer FRITCH à l'enseigne "Entreprise Tahitienne d'Importation", *adresse* : Résidence VETEA I, lot n° 9, 98716 Pirae.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

25 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 8110 B, *dénomination* : TECHNIQUE INGENIERIE INCENDIE, *forme* : SARL, *siège social* : chemin de l'eau royale, zone industrielle de Arue.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

26 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 8 088 B, *dénomination* : SOCIETE DE CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS INTERMEDIAIRES sigle "CLI", *forme* : SARL, *adresse* : BP 371, 98713 Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

27 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 04 919 B (ancien RCS 62 B), *dénomination* : FORMATICK, *Forme* : SARL, *adresse* : appartement n° 17, immeuble Savoie, rue du Commandant-Destremeau, Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

28 - Avis de dépôt de l'état des créances RCS Papeete : 05 1743 A, M. Fernand MOPI à l'enseigne "ENTREPRISE TERA MOANA", *adresse* : Faa'a, Pamatai.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

SCP Office notarial Philippe et Alexandrine CLEMENCET
Titulaire d'un office notarial
85, rue du Commandant-Destremeau
Papeete - Tahiti

SEBASTIEN anciennement MUNANUI
Société civile au capital de 100 000 F CFP
Siège à Papeete, rue Edouard-Ahne, immeuble Aorai
RCS de Papeete n° TPI 07 169 C

Avis de modification

Aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me Philippe CLEMENCET, notaire associé à Papeete, le 21 juillet 2011, le siège social, la gérance et la dénomination de la société civile Sébastien ont subi une modification ainsi qu'il suit :

Anciennes mentions

Art. 3. — *Dénomination* : La société est dénommée SEBASTIEN.

Art. 4. — *Siège social* : Papeete, rue Edouard-Ahne, immeuble Aorai.

Gérance : M. Guy Munanui LEJEUNE et M. Sébastien Munanui Marcel LEJEUNE.

Nouvelles mentions

Art. 3. — *Dénomination* : La société est dénommée O TAHI.

Art. 4. — *Siège social* : Papeete, résidence Lagon Bleu, lot n° 228, BP 380803 Punaauia, Tamanu.

Gérance : M. Thierry DELHIEF, consultant, demeurant à Punaauia (98717).

Pour avis,
Le notaire.

PEARLY INVESTISSEMENTS
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 200 000 F CFP
Siège social : 9, rue Paul Gauguin, Fare Tony, BP 40167
98713 Papeete - n° RC 7907 B Papeete
N° TAHITI 560128, téléphone (689) 425 999

Par décision majoritaire des associés du 30 juin 2011 a été nommé Guy NIVARD en tant que cogérant.

Pour avis,
La gérante.

Mes Serge VILLET et Julien CHAN,
notaires associés
BP 13019 Moana Nui
98717 Punaauia

SCI PILI
Société civile au capital de 50 000 F CFP
Siège social : Paopao (Moorea),
Terre Faratea
RCS : Papeete n° TPI 86 18 C
(anciennement 2711 C)
N° TAHITI 131 649

Avis de modification

Il résulte d'un acte aux minutes de la SCP Serge VILLET et Julien CHAN, notaires à Punaauia, en date du 22 juillet 2011, les modifications suivantes aux mentions anciennement publiées :

Anciennes mentions

Gérance : M. Marc COLLINS, demeurant à Haapiti (Moorea), PK 31,900, côté mer.

Siège social : Haapiti (Moorea), domaine de Tiahura.

Nouvelles mentions

Gérance : M. André TORRE, demeurant à Maharepa (Moorea), PK 4, côté montagne et Mlle Marie-Anne NICOLAS, demeurant à Maharepa (Moorea), PK 4, côté montagne.

Siège social : Paopao (Moorea), Terre Faratea.

Pour avis et mention,
Me Jeanne LOLLICHON,
notaire salarié.

SECTEUR PRIMAIRE AGRICOLE HIVA OA

Extraits de statuts

Il est constitué le 23 mai 2011, entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts, une société coopérative, société civile particulière de personnes à capital et personnel variables régie par les dispositions de la délibération n° 34 du 3 mars 1958 portant statut de la coopération dans le territoire de la Polynésie française, rendu exécutoire par arrêté n° 119 AAE du 22 mars 1958 en application du décret n° 184 du 2 février 1955 ainsi que par la délibération n° 2000-16 APF du 27 janvier 2000 modifiée et par les dispositions réglementaires qui les modifieront ultérieurement.

La coopérative prend la dénomination de SOCIETE COOPERATIVE SECTEUR PRIMAIRE AGRICOLE HIVA OA, TE I'OTE POI FAAAPU. Elle exerce son action dans la circonscription territoriale de la commune de Hiva Oa.

La société coopérative a pour objet :

- de réaliser toute opération susceptible de favoriser le développement de toutes les productions agricoles du secteur primaire ;
- de fournir les services répondant aux besoins professionnels individuels ou collectifs des sociétaires ;

- d'assurer ou de faciliter la production, l'écoulement ou la commercialisation des produits collectés auprès des sociétés soit en l'état, soit après transformation ou conditionnement ;
- d'approvisionner les sociétaires en produits, équipements, matériels et matériaux pour un usage commun.

Sa durée est fixée à 99 ans.

Le siège social est établi à la mairie de Hiva Oa.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	BONNO Catherine
Vice-président	:	KAHUEINUI Pierre Marie
Secrétaire	:	TERRIER Wailyna
Secrétaire adjoint	:	LE BRONNEC Michel
Trésorier	:	PETERANO Tuarae
Trésorier adjoint	:	MENDIOLA Roberto
Assesseurs	:	BONNO Gustave SCALLAMERA Véhine TEHEVINI Teupoo SCALLAMERA Clémence

ANNONCES DIVERSES

COOPERATIVE SCOLAIRE TOERFAU HAITAMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er juillet 2011)

Président	:	TAU Norbert
Secrétaire	:	TAPUTU Moeata
Trésorière	:	PARKER Nathalie

ASSOCIATION SPORTIVE RONIU - TEAHUPOO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 juin 2011)

Président d'honneur	:	TIHONI Sylvère
Président	:	VOIRIN Patrick
Président délégué	:	NG PAO Patrick
Vice-président	:	MAAMAATUAIAHUTAPU Moana
Secrétaire	:	PARKER Maggie
Secrétaire adjointe	:	PARKER Heimatarii
Trésorière	:	PARKER Nelly
Trésorier adjoint	:	PARKER Lesta

ASSOCIATION DES JURISTES EN POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 mars 2011)

Président	:	LALLEMANT Hervé
Vice-présidente	:	VANNIER Catherine
Past Présidente	:	CHODZKO Catherine
Secrétaire	:	TULASNE Gérard
Secrétaire adjoint	:	DE LA MARNIERE Alix
Trésorier	:	DELGROSSI Michel
Trésorier adjoint	:	PETIT Jean-Michel

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE KAUEHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 juillet 2011)

Présidente : RAGIVARU Mélisa
Vice-président : AVAEORU Hermann
Secrétaire : BURNS Victorine
Secrétaire adjointe : TUUA Eddy
Trésorière : TETIARAHI Sabrina
Trésorier adjoint : MAKE Bertrand
Assesseurs : TEKAKI-OTERAGI Marie
MAIHITI Florina

ASSOCIATION TE AROHA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 juin 2011)

Président : KLOUMAN Pierre-Eric
Secrétaire : LOMBARDINI Christian
Trésorier : MONOT Jean-Michel

ASSOCIATION TAKEMUSU AIKIDO DE POLYNESIE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 juillet 2011)

Président d'honneur : LASPEYRES Jean-Claude
Président : TEFAU Xavier
Vice-président : TEFAU Gabriel
Secrétaire : LEYS Hendrik
Trésorière : CHEVALIER Odette

**ASSOCIATION HUAAI A JEAN PUNUA PIERRE LOUIS
TAUTU TIXIER E NA MARIE TUMATAIO TETAURU**

Rectificatif à l'annonce parue au JOPF n° 20 du
19 mai 2011 à la page 2517.

Au lieu de :

Présidente : SOULIER Jacqueline ;

Lire :

Présidente : TIXIER Jacqueline épouse SOULLIER ;

Au lieu de :

Trésorière adjointe : HUCK Tania ;

Lire :

Trésorière adjointe : TARUIA Louisa épouse HUCK.

**CONFRERIE FRANÇAISE DES FRERES DE LA COTE
TABLE DE TAHITI**

Modification de statuts

Le siège social est situé à Arue, au Yatch Club de Tahiti.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 juin 2011)

Présidente : LUCAS Marc
Secrétaire : MAZZOLI Olivier
Trésorier : DIOUX Pierre

ASSOCIATION TE UI TAURE'A NO OROFARA

Modification de statuts
(10 juillet 2011)

L'association a aussi pour objet :

- de responsabiliser les jeunes du village d'Orofara par le biais du sport, des arts et de la culture traditionnelle ;
- la pratique des activités physiques, sportives et culturelles ;
- de proposer et d'organiser des manifestations de toute nature et notamment la mise en place de programmes socio-éducatifs et de protection de l'environnement.

ASSOCIATION TE AU HOARAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 mai 2011)

Présidente : TETUMU Christelle
Secrétaire : MASSIANI Bénédicte
Trésorière : CURTI Nicole

ASSOCIATION TE MAU FEIA PA'ARI NO FA'ATO'AI NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er juillet 2011)

Présidente d'honneur : MAONO Yvette
Présidente : BROSIOUS Edmée
Vice-présidente : LE BRONNEC Nelly
Secrétaire : GERMAIN Teraipoia
Secrétaire adjointe : TERIITETOOFA Jeanine
Trésorier : AMARU Gabel
Trésorière adjointe : PEPLINSKY Alice

ASSOCIATION PROSCIENCE - TE TURU'IHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 mai 2011)

Président : BAGNIS Raymond
Secrétaire : RAOULX Carol
Secrétaire adjointe : VERNAUDON Nadine
Trésorier : ELLACOTT Alban
Trésorier adjoint : LABADIE Pierre
Assesseurs : KLOUMAN Eric
LOW Johnny
TROUILLET Thierry

COOPERATIVE DES PECHEURS D'ARUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 juillet 2011)

Présidents d'honneur : TEIHOPARARAIRE Félix
BORDES Francis
Président : HAMBLIN Heimana
Vice-présidents : FAIVRE Maurice
HUUTI Huuti
Secrétaire : DUVAL Régina
Secrétaire adjointe : MAHAI Manutea
Trésorier : NOBLE Raina
Trésorier adjoint : TIMAU Christian
Assesseurs : PAUTEHEA KOHUEINUI Kim
AHNE Georges
MONGARDE Hubert
SANDFORD Manutahi
FOURNIER Isidore

TAATIRAA TAMA TEIVIROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 juin 2011)

Président : BARFF Wilfrid
Vice-présidente : BARFF Geneviève
Secrétaire : BARFF Vaea
Trésorier : HAAMA Yannick
Trésorière adjointe : OPUHI Moehei

ASSOCIATION EKALEZIA EMMANUELA NO PAREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 juin 2011)

Président : TUHEI-FAAHU Antonio
Vice-présidents : TUIHANI Eugène
TUHEI-FAAHU RUPE Antonio
Secrétaire : MAI Rosine
Secrétaire adjointe : PANAI Fanau
Trésorier : TEIVA Tetaria
Trésorière adjointe : PANAI Christiane

ASSOCIATION TOA URA

Modification de statuts

Le siège social est situé à Punaauia, PK 8,100, côté montagne, servitude Leeteg.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente : TERAIAMANO Hinarii
Secrétaire : AGNIERAY Kehau
Secrétaire adjointe : VILLIERME Raimateata
Trésorière : TERAIAMANO Laurence

ASSOCIATION SPORTIVE UAIVI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 février 2011)

Président : VAATETE Léon
Vice-président : VAATETE Emile
Secrétaire : OHU Marcellino
Secrétaire adjointe : VAATETE Elisabeth
Trésorier : AUKARA Mapukua
Trésorière adjointe : VAATETE Cindy

ASSOCIATION DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DU CENTRE HOSPITALIER TERRITORIAL

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 mai 2011)

Présidente : AH MIN Corinne
Vice-président : DOUCET Rémy
Secrétaire : COULON Joëlle
Secrétaire adjointe : TATO A Françoise
Trésorier : VOTA Bruno
Trésorier adjoint : LAILLE Yannick

ASSOCIATION FAMILIALE HIROHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 juillet 2011)

Président d'honneur : CHEUNG Jean-Marie
Vice-présidents : MANU Moea
PERE Joseph
Secrétaire : VAITOARE Hina
Secrétaire adjointe : BENNETT Hilda
Trésorier : TEMARII Arthur
Trésorier adjoint : TERIITAHII Dominique
Asseseurs : VAHIRUA Suzanne
PAPAI Eric
MAUFENE Marie-Lise

ASSOCIATION RAU FARA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 juillet 2011)

Présidente : NAGLE/HATITIO Claire
Secrétaire : IOTUA Stella
Trésorière : TIMOTEO Repeta

ROTARY CLUB DE MOOREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 juillet 2011)

Présidente : PHILIPPE Juliette
Vice-président : SMAGGHUE Olivier
Secrétaire : SLOAN Paul
Trésorier : MATTOT François
Trésorier adjoint : CASSEVILLE Pierre
Protocole : SMAGGHUE Françoise
Protocole adjointe : TEIHOTU Christa
Past président : ROUSSIN-BOUCHARD Julie
Présidente élue : CASSEVILLE Jacqueline

ASSOCIATION VAHINE MAUNANUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 juin 2011)

Président : TAMAITITATIO Gilles
Vice-président : TUMARAE Tahuruarei
Secrétaire : OPETA Terupe
Secrétaire adjoint : TAMAITITATIO Tearopia
Trésorière : MAONO Haitopehau
Trésorière adjointe : OPETA Miharii

ASSOCIATION DE DEFENSE TE MATA ARA O TE MURIAVAI NO PUNARUU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 juin 2011)

Président : TUAIVA Tihoni
Vice-présidents : BERNARDINO Félicité
FILIATRE Jean-Eudes
Secrétaire : HELLEMONT Yann
Secrétaires adjoints : TUMAHAI Rudy
NOUVEAU Heipua
Trésorière : SOMMER Sonia
Trésorière adjointe : MAHAGA Marianne
Asseseurs : OOPA Jean-Noël
PERE Maruia
AVAEMAI Ruahine

ASSOCIATION BANQUE DE TAHITI VA'A**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(9 mai 2011)

Présidents d'honneur	:	TEPELIAN Patrice LEI FOC Nestor
Président	:	BERTHO Daniel
Vice-présidents	:	SALMON Tehina TSENG Yvon
Secrétaire	:	DUPONT Reva
Secrétaire adjointe	:	FOUNAUD Marie-Claude
Trésorière	:	OLIVER Moeata
Trésorier adjoint	:	SIN Taarii

ROTARY CLUB DE RAIATEA-TAHAA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(16 juin 2011)

Président	:	GOICHE Claudine
Secrétaire	:	VALLEJO Arthur
Trésorier	:	VERBEKE Stéphane

ASSOCIATION A TORO I TE RIMA - TENDS LA MAIN**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(10 juin 2011)

Président	:	MARCET Yves
Vice-présidente	:	LE BALLOIS Nathalie
Secrétaire	:	FOUCHARD Karine
Trésorière	:	VIDON-GERLIER Monique

TAATIRAA HUMA HERE NO RAROMATAI**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(30 juin 2011)

Président d'honneur	:	SHAM KOUA Siméon
Présidente	:	BEAUMONT Paulette
Vice-présidentes	:	TEUIAU Wilna DIMOS Emma
Secrétaire	:	TIITAE Sabrina
Secrétaire adjoint	:	TEURA Ferdinand
Trésorière	:	PANI Iotebera
Trésorière adjointe	:	SHAM KOUA Ella
Directrice du centre	:	TUHEIAVA Marau
Secrétaire du centre	:	ATANI Hine

ASSOCIATION TAMARII HEREMOANA*(Récépissé n° 198 SAISLV du 21 juillet 2011)*

Extraits de statuts

Il a été fondé le 22 février 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION TAMARII HEREMOANA.

Elle a pour but :

- de promouvoir le patrimoine culturel (folklore, artisanat, langue...);
- de promouvoir les activités sportives ;

- de promouvoir le tourisme ;
- de contribuer au développement des activités agricoles, d'organiser des concours agricoles, des soirées d'animations, des sorties et manifestations diverses dans le but de favoriser l'apprentissage de la vie associative ;
- et de construire un local pour le amuiraa Heremoana.

Son siège social est fixé à Tefarerii, Huahine.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TEURURAI Hervé
Président	:	TAAROAMEA Bruno
Vice-président	:	TIIHIVA Steeve
Secrétaire	:	MOPI Josiane
Secrétaire adjointe	:	HERRMANN Liander
Trésorière	:	DUJARDIN/TAAROAMEA Dominique
Trésorière adjointe	:	TEURURAI Arlette
Commissaires aux comptes	:	NOHO Céline TAAROAMEA Vaea

ASSOCIATION TOA-REI*(Récépissé n° 1001 DRCL du 16 juillet 2011)*

Extraits de statuts

Il est constitué le 28 mai 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui prend le nom de TOA-REI.

L'association a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parentés qui les unissent et ainsi se connaître. Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association.

Le siège social est fixé à Mataiea, au PK 46,900, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	WONG Jean-François
Vice-président	:	REID Thierry
Secrétaire	:	TAHIATA Stéphanie
Secrétaire adjointe	:	WONG Dora
Trésorière	:	REID Déana
Trésorière adjointe	:	TSIOU FOUC Laina
Assesseurs	:	REID Léo DELORD Zénia TSIOU FOUC Nelson

ASSOCIATION MANDURA TAHITI
(Récépissé n° 995 DRCL du 13 juillet 2011)

Extraits de statuts

Il est fondé le 6 juin 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée MANDURA TAHITI.

Cette association a pour but de permettre l'acheminement et la distribution des repas produits par le travail des distributeurs indépendants locaux affiliés à l'entreprise internationale Mandura, lesquels repas sont pour le bénéfice des personnes nécessiteuses, et les sans domicile fixe. L'association a, en outre, pour objet de faciliter la distribution des colis et produits achetés préalablement à la société Mandura, aux clients et distributeurs associés locaux. Lesdites marchandises sont payées préalablement à la société Mandura. L'association est laïque, sans but politique, syndicat ou religieux. Elle se réserve la possibilité d'organiser des manifestations sociales, culturelles, sportives, éducatives.

Le siège social est situé à Papeete, Fariipiti, quartier Adams.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: ADAMS Eric
Vice-président	: CRAWFORD Jonathan
Secrétaire	: ADAMS Roonui
Trésorier	: LAMY Roger

ASSOCIATION TERIITEMAUIREI A TERIITAUAIROHUTU
(Récépissé n° 1002 DRCL du 16 juillet 2011)

Extraits de statuts

L'association dénommée TERIITEMAUIREI A TERIITAUAIROHUTU fondé le 2 juillet 2011, est une association familiale régie par la loi du 1er juillet 2001.

Elle a pour objet :

- de regrouper et de resserrer les liens familiaux ;
- de recueillir tous les documents concernant le domaine foncier ;
- d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant leur patrimoine ;
- de défendre et de protéger les biens familiaux ;
- d'avoir son identité juridique et familiale ;
- de s'opposer à tout transfert immobilier de propriétés au profit de ressortissants non originaires du territoire.

Son siège social est fixé à Vairao, PK 12,100, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	: TETUANUI Tetuanui
Présidente	: TERIITEMAUIREI Antonina
Vice-présidente	: ORI Fanny
Secrétaire	: HAOATAI Nora
Secrétaire adjointe	: AURENTZ Aloma
Trésorier	: TERIITEMAUIREI Ferdinand
Trésorière adjointe	: O'CONNOR Tamahei
Commissaires aux comptes	: HAOATAI Toarii TETUANUI Jean-Clément

ASSOCIATION AGIR POUR SERVIR "VAHINE A ROHI"
(Récépissé n° 1012 DRCL du 18 juillet 2011)

Extraits de statuts

Il est fondé le 5 juillet 2011, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée AGIR POUR SERVIR "VAHINE A ROHI".

Objectifs généraux :

- ouvrir des formations ;
- donner envie d'entreprendre ;
- inciter les femmes et leur famille à participer aux formations.

Objectifs spécifiques :

- apporter à toutes personnes en difficulté sociale une aide positive pour évoluer dans leur quotidien et améliorer leur qualité de vie ;
- apprendre des rudiments théoriques et pratiques de couture, de cuisine, d'artisanat, d'hygiène, de prise en charge des jeunes enfants ;
- développer leur potentiel pour la mettre en valeur, assurer leur indépendance au foyer et dans la société.

Objectifs secondaires :

- faire de leur formation non seulement une occupation familiale mais aussi un métier.

Le siège est fixé à Papeete, 7, rue Général-de-Gaulle Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: LEOU BOISSIN Jeannette
Vice-présidentes	: TEMARII Christine COLOMB Christiane
Secrétaire	: LANSUN Anne
Secrétaire adjointe	: WONG PAO SING Marie
Trésorière	: ROBERT Béatrice
Trésorière adjointe	: COLOMBEL Hinano
Assesseurs	: VONSY Marie TCHEN Marceline

ASSOCIATION DES PECHEURS REAO RAVA'AI
(Récépissé n° 1018 DRCL du 19 juillet 2011)

Extraits de statuts

L'association des pêcheurs nommée REAO RAVA'AI, fondée le 17 juin 2011 est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses applications.

La coopérative a pour objet :

- d'assister et d'insérer les jeunes à la recherche d'un emploi concernant les métiers de la mer (permis) ;
- de protéger les ressources du lagon (poissons, burgau, trocas, tortues, etc.) ;
- de faire respecter la réglementation de la pêche à Reao ;
- d'améliorer les conditions de travail des pêcheurs de Reao ;
- de réaliser toutes opérations susceptibles de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche maritime, de sculptures marines et de toute autre activité maritime ;

- d'assurer ou de faciliter la production, l'écoulement ou la vente des produits halieutiques ou aquacoles des sociétaires et cela, soit en l'état, soit après conversation, conditionnement ou transformation ;
- d'avitailler et d'approvisionner les sociétaires en produits, équipements, appâts, place, matériels et matériaux nécessaires ;
- de réaliser toutes opérations entrant dans le cadre de la profession.

Son siège social est fixé à la mairie de Tapuarava, Reao.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PAHUATINI Joseph
Vice-président	:	TEHAU Teanohonoho
Secrétaire	:	TEAKA Fanau
Secrétaire adjoint	:	TEANOTEMANO Agatonio
Trésorier	:	TEHINA Laurent
Trésorier adjoint	:	TEANO Agnès
Membres - assesseurs	:	MAHITI Maifano KAPIKURA Rua TEPAKOU Vetea

ASSOCIATION TEAM TEANUANUA

(Récépissé n° 1009 DRCL du 18 juillet 2011)

Extraits de statuts

Il est fondé le 11 juillet 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre ASSOCIATION TEAM TEANUANUA.

Cette association a pour objet de :

- favoriser la pratique du sport pour tous les jeunes de Punaauia acceptant les présents statuts et règlements intérieurs ;
- rechercher des fonds afin d'équiper les joueurs de manière vestimentaires (maillots, chasubles, chaussures, chaussette, protège, tibias...) et matériels (ballons, coupelles, sifflets, chronomètres, plots et autres...) ;
- organiser et participer à des rencontres sportives, des fêtes et des cérémonies ;
- organiser des déplacements à l'intérieur de la Polynésie et hors territoire ;
- étendre son action dans des domaines autres que sportif (social, éducatif, artistique, culturel ou autres...) décidés par le comité directeur ;
- sortir les jeunes de la délinquance, les aider afin qu'ils ne soient pas livrés à eux-mêmes et pour qu'ils puissent trouver au niveau du sport un épanouissement et une manière de s'évader.

Le siège social est fixé au PK 12,800, côté montagne, Punaauia, quartier Atiue.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BROTHERS Herwin
Vice-président	:	BROTHERS Joseph
Secrétaire	:	LAI FOO Vaiana
Secrétaire adjointe	:	BROTHERS Marcellina
Trésorière	:	BROTHERS Nadia
Trésorier adjoint	:	BROTHERS Kewin

ASSOCIATION SPORTIVE OPOA NUI

(Récépissé n° 210 SAISLV du 18 juillet 2011)

Extraits de statuts

Il est fondé le 1er juillet 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 ayant pour objet de :

- proposer divers ses activités sportives ;
- faire découvrir aux jeunes la vie en collectivité ;
- développer l'esprit de l'insertion, de la socialisation et du partage ;
- porter haut la couleur du district ;
- respecter un cadre moral et financier.

Son siège social est fixé à Opoa, PK 30,100, côté montagne, Taputapuatea, Raiatea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	ROOPINIA Lidia
Secrétaire	:	ROOPINIA Poerava
Trésorière	:	MAHUTA Rave

COMITE FUTSAL DE HAO

(Récépissé n° 1005 DRCL du 16 juillet 2011)

Extraits de statuts

Le 21 mars 2011, il est fondé une association sportive régie par la loi de 1901, ayant pour titre COMITE FUTSAL DE HAO.

Elle a pour objet de développer la pratique du sport qu'est le football dans les Tuamotu-Est, d'intéresser un maximum de jeunes et adultes (hommes et femmes) et de les maintenir, d'organiser des rencontres sportives et corporatives afin de maintenir une animation permanente au sein de l'association et de participer à des grandes manifestations sportives organisées par la Fédération Tahitienne de Football.

Le siège social est fixé à Otepa, Hao, Tuamotu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAEAE Alphonse
Vice-président	:	TEUIRA-HIOE Rindy
Secrétaire	:	BOURVEN Sébastien
Trésorier	:	FLEURY Renaud

ASSOCIATION RAUHERE

(Récépissé n° 1003 DRCL du 16 juillet 2011)

Extraits de statuts

Régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, l'association RAUHERE, fondée à Papeari, le 26 juin 2011, a pour objet de réunir la famille afin de :

- promouvoir la culture traditionnelle (tuaro maohi) ;

- régler les litiges fonciers, à travers les généalogies familiales ; d'exercer l'artisanat, l'agriculture et la pêche afin d'améliorer le cadre de vie de chaque foyer ;
- aider ou participer, selon ses moyens et possibilités, aux diverses activités organisées dans la commune.

Son siège social est fixé à Papeari, PK 52,800, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : TANEHOARAI Guy
 Secrétaire : VAN BASTOLAER Jessie
 Trésorier : TANÉPAU Tamatoa

ASSOCIATION SPORTIVE TOA TAHI MUAITHAI MOOREA

(Récépissé n° 1013 DRCL du 19 juillet 2011)

Extraits de statuts

Il est fondé le 1er juillet 2011, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée TOA TAHI MUAITHAI MOOREA.

Cette association a pour but d'accéder nos jeunes dans les activités sportives et de rassembler les actifs sans emploi résidant à Moorea.

Le siège social est fixe à Afareaitu, PK 9,200, côté montagne, quartier Hotutea.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : KECK Paul
 Vice-président : WILLIAMS Tetauru
 Secrétaire : WILLIAMS Jean-Charles
 Secrétaire adjointe : BARFF Farerau
 Trésorier : BRODIEN Andy
 Trésorier adjoint : MOUA Hoanui
 Assesseur : FERCOT Claude

ASSOCIATION DES CHASSEURS TE PUHAPA NO AVERA

(Récépissé n° 212 SAISLV du 20 juillet 2011)

Extraits de statuts

Il est fondé le 18 juillet 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre ASSOCIATION DES CHASSEURS TE PUHAPA NO AVERA.

Cette association de chasse a pour but de protéger la production des cochons sauvages et de faire une chasse réglementée, interdiction des pièges, chasse autorisée par période autorisée, plantation des arbres fruitiers pour aider à la production de l'espèce.

Le siège social est fixé à Avera Iti.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur : TERIIHAUNUI Didier
 Président : TAUMATA Raitini
 Vice-président : SHIGETOMI Guen
 Secrétaire : SHIGETOMI Emiliane
 Trésorière : TAUMATA Karen

ASSOCIATION PARURU TE TAIROTO O HAAPU

(Récépissé n° 213 SAISLV du 21 juillet 2011)

Extraits de statuts

Il est constitué le 6 juillet 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION PARURU TE TAIROTO O HAAPU.

L'association a pour objet de :

- 1° Contribuer, dans l'intérêt des générations présentes et futures, à l'expansion des valeurs des activités du secteur primaire et en particulier de la pêche et de l'aquaculture ;
- 2° Veiller à la sauvegarde du patrimoine de pêche et d'aquaculture en fermant la pêche des crustacés et benthiques pendant une année entière (Rahui) courant de février à février (calendrier du service de la pêche) et en interdisant la pêche avec les racines (poison) ;
- 3° Etablir un quota pour chaque pêcheur lorsque la pêche des crustacés et benthiques sera ouverte (après une année de Rahui), et préserver les femelles ;
- 4° Promouvoir, coordonner et encourager toutes actions à caractère de pêche et d'aquaculture et de susciter des motivations et des vocations de pêcheurs ou d'aquaculteurs auprès des jeunes gens et jeunes filles ;
- 5° Assurer auprès de ses membres la divulgation des connaissances de vulgarisation adaptée aux conditions naturelles de l'exploitation des ressources maritimes adaptées aux exigences du marché ;
- 6° Proposer à ses membres des méthodes innovantes, des stages de formations, des interventions de spécialistes, des visites d'exploitations, pour optimiser la productivité ;
- 7° Mettre en commun les procédures de commercialisation des produits des activités ;
- 8° Organiser la commande de matériel et produits auprès des fournisseurs du pays ou d'autres pays, destinés au développement et à l'optimisation de l'activité de pêche et d'aquaculture ;
- 9° Faciliter l'achat et l'utilisation du matériel collectif, des outils spécifiques et des produits nécessaires à l'exercice de la profession de pêcheur ou d'aquaculteur ;
- 10° Etudier et mettre en œuvre l'implantation de tout projet classique ou innovant de pêche et d'aquaculture ;
- 11° Encourager le développement des activités connexes telles que la mise en conserverie et la transformation des produits de pêche et d'aquaculture, la création de l'aquariophilie, la mise en œuvre des prestations de visite de sites d'exploitation de l'association et d'artisanat lié aux activités de l'association ;
- 12° Promouvoir les sites et les activités ancestraux de pêche et de l'aquaculture ;
- 13° Défendre, grâce aux dispositifs juridiques en vigueur, les intérêts moraux, physiques et sociaux de ses membres contre toute forme de discrimination et de mesures abusives ;
- 14° Informer et apporter à ses membres une aide technique et financière sur les différents recours en matière de propriété du lagon, voire à confier la défense de leurs intérêts et droits à un avocat défenseur ;
- 15° Œuvrer pour la restitution aux véritables propriétaires de la propriété du lagon spoliée par le passé par tout tiers, public privé, personne physique ou morale, pour permettre l'exploitation et la mise en valeur de ladite propriété par des activités à caractère de pêche et d'aquaculture ;

- 16° Négociier auprès de personnes physiques ou morales et d'autorités constituées, propriétaires de terres et de portion de lagon, pour obtenir l'autorisation d'occupation, par contrat d'affermage, de concession, de bail réglementairement passé, aux fins de mise en valeur par l'activité de pêche et d'aquaculture, d'un tenant ou par lots ;
- 17° Associer à tout mouvement associatif prônant des mesures de respect de l'environnement naturel terrestre ou maritime de Huahine devant en final favoriser et protéger les activités primaires et en particulier de pêche et d'aquaculture ;
- 18° Servir de médiateur auprès des pouvoirs publics, des autorités constituées et d'autres tiers, pour obtenir un accommodement dans tout conflit foncier ;
- 19° Organiser des fêtes, foires, voyages d'études de pêche et d'aquaculture et de toutes activités du secteur primaire, en ou hors Polynésie française ;
- 20° Resserrer les liens de solidarité entre tous les adhérents ;
- 21° Assurer l'entraide matérielle et financière aux membres exceptionnellement sinistrés à la suite de calamités naturelles ou de catastrophes accidentelles ;
- 22° Donner son avis sur l'implantation de parcs à poissons.

Elle a son siège social à Haapu, Huahine.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	MAI Alphonse TEMAIANA Tutapu
Président	:	GIBERT Pitori
Vice-président	:	TEHIHIRA Daniel
Secrétaire	:	AA Herenui
Secrétaire adjoint	:	ITAIA Teaka
Trésorier	:	CHONG Claude
Trésorier adjoint	:	TIATIA Ramsès

CAGEST Centre d'Accompagnement en GESTION

(Récépissé n° 1027 DRCL du 22 juillet 2011)

Extraits de statuts

Il est fondé le 13 juillet 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre CAGEST Centre d'Accompagnement en GESTION.

Afin d'améliorer la pérennité des entreprises, ce centre a pour mission principale d'accompagner les chefs d'entreprise de petite taille, ainsi que les porteurs de projet, dans les opérations de gestion courante.

Il a d'une part objectif particulier, d'initier les créateurs d'entreprise et porteurs de projet, aux rudiments de la gestion d'entreprise, et de les accompagner, durant leur phase de lancement, et d'autre part, d'apporter des services mutualisés d'assistance en gestion, d'information et de formation continue et de promotion commerciale pour l'ensemble des TPE éprouvant des difficultés d'accès à ce type de prestations.

Il exerce vis-à-vis de ses membres, cinq missions principales :

1° Initiation aux principaux outils numériques de gestion et méthodes d'organisation, ainsi qu'au e-business.

2° Accompagnement en gestion, prévention des risques et formation professionnelle continue courte.

3° Information sur les évolutions réglementaires liées à l'environnement économique, social et fiscal de l'entreprise.

4° Soutien à la promotion commerciale, et aux besoins de financement des TPE.

5° Etudes et observations économiques du secteur des TPE.

Le siège social est fixé à Papeete, c/o CCISM, au pôle entreprises, angle de la rue Dumont-d'Urville et la rue Lagarde.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TUAIVA Jean-Paul
Vice-président	:	LEGRAS Emmanuel
Secrétaire	:	BOISSIN Jeannette
Secrétaire adjoint	:	LANGY Daniel
Trésorier	:	GRIFFET Jacky
Trésorier adjoint	:	VAYSSIE Marc
Assesseur	:	CHIN LOY Stéphane

ASSOCIATION FAMILIALE ROY ALLEN AURENTZ

(Récépissé n° 933 DRCL du 28 juin 2011)

Extraits de statuts

Il est constitué le 3 avril 2011, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui prend le nom de ROY ALLEN AURENTZ.

L'association a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître. Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobilier et mobilier appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie)
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, par les activités physiques et sportives, culturel, artisanal, dans le domaine de la pêche et corporatif, etc. ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association ;
- d'organiser des recherches de fonds pour subvenir aux besoins financiers de l'association, comme bals, cinémas, ventes.

Le siège social est fixé à Vairao, PK 9,600, côté mer.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	AURENTZ Elisa
Président	:	AURENTZ Gérard
Vice-président	:	AURENTZ Roy
Secrétaire	:	AURENTZ Melba
Secrétaire adjointe	:	COUANON Rebecca
Trésorier	:	AURENTZ Hermann
Trésorier adjoint	:	AURENTZ Gérard
Assesseur	:	AFO Maheiaata

COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE DE POLYNESIE FRANÇAISE*(Récépissé n° 1014 DRCL du 25 juillet 2011)*

Extraits de statuts

L'association dite COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE DE POLYNESIE FRANÇAISE a été fondée le mardi 5 juillet 2011, conformément à la loi du 1er juillet 1901. Elle participe, par délégation de la Fédération française du sport automobile ci-après dénommée la FFSA dont elle constitue un organe de décentralisation, à une mission de service public et à ce titre est chargée de promouvoir l'éducation par les activités sportives.

Elle a pour objet de réglementer, d'organiser, de diriger et de développer la pratique du sport automobile.

Elle a son siège social à Papeete, 10, avenue Pouvana-a-Oopa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	GUINAMARD Jacques
Président délégué	:	PROVOST Louis
Secrétaire	:	VITRAC Marotea
Secrétaire adjointe	:	MARCONNET Christine
Trésorier	:	HESSLER Raymond
Trésorier adjoint	:	SALESSE Christian
Assesseurs	:	CRUCHET Pascale NICOLLE Philippe

ASSOCIATION TATUAREVA (CEINTURE DU FIRMAMENT)*(Récépissé n° 1032 DRCL du 23 juillet 2011)*

Extraits de statuts

L'association dite TATUAREVA "Ceinture du firmament", fondée le 28 juin 2011, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet :

- l'organisation d'activités pour maintenir le contact, l'entente et l'entraide entre ses membres ;
- l'organisation de toutes activités culturelles, physiques et sportives ;
- la planification, l'organisation et le financement de sorties et voyages à caractère artistique, touristique, culturel et sportif ;
- l'organisation et la réalisation de tous projets contribuant à la sauvegarde du patrimoine moral, culturel ;
- la promotion et la valorisation de la culture et de la jeunesse par le biais de la danse traditionnelle, les sports que nos enfants et jeunes pratiquent.

Son siège social est fixé à Mataiea, PK 45, côté montagne, quartier Bernière.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	WHEELER Frédéric
Vice-président	:	PARA Georges
Secrétaire	:	GARIKI Marcelle
Secrétaire adjointe	:	FATOA Bella
Trésorière	:	WHEELER Marie-Claire
Trésorière adjointe	:	WONG KAO Eileen

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 86 Tirage du lundi 18 juillet 2011 : 5 19 26 38 47 Numéro chance : 7		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	2	10 106 229
4 bons numéros.....	432	100 692
3 bons numéros.....	16 303	1 145
2 bons numéros.....	220 984	608
N° chance gagnant.....	528 060 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 5 698 806		

LOTO NATIONAL N° 87 Tirage du mercredi 20 juillet 2011 : 6 18 23 26 45 Numéro chance : 6		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	1	835 322 195
5 bons numéros.....	0	0
4 bons numéros.....	566	156 467
3 bons numéros.....	23 351	1 121
2 bons numéros.....	320 245	572
N° chance gagnant.....	428 285 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 1 421 486		

LOTO NATIONAL N° 88 Tirage du samedi 23 juillet 2011 : 13 18 32 43 46 Numéro chance : 5		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	1	238 663 484
5 bons numéros.....	4	8 872 983
4 bons numéros.....	442	172 816
3 bons numéros.....	21 558	1 527
2 bons numéros.....	333 635	704
N° chance gagnant.....	703 522 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 7 134 673		

KENO

Lundi 18 juillet 2011

1er tirage

Jackpot : 8 64 03 55 — Joker + : 2 936 846

2	3	5	9	18	23	29	35	39	48
50	52	55	56	59	61	62	63	65	68

Multiplicateur : x 3

2e tirage

Jackpot : 3 82 27 36 — Joker + : 5 698 806

2	4	8	9	10	18	20	21	29	31
32	37	51	53	58	61	65	67	68	70

Multiplicateur : x 2

Mardi 19 juillet 2011

1er tirage

Jackpot : 9 29 35 29 — Joker + : 7 883 922

4	9	10	13	14	15	22	35	36	37
41	44	46	50	53	56	57	59	61	66

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 1 36 75 52 — Joker + : 2 321 887

2	11	13	18	24	26	29	34	36	40
42	45	48	52	55	59	64	65	66	69

Multiplicateur : x 1

Mercredi 20 juillet 2011

1er tirage

Jackpot : 5 78 34 63 — Joker + : 1 158 088

2	13	15	20	22	25	26	30	32	34
35	39	40	49	51	55	57	65	66	67

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 2 02 06 60 — Joker + : 1 421 486

2	4	5	8	22	27	28	29	30	33
51	52	54	56	59	62	63	65	66	69

Multiplicateur : x 2

Jeudi 21 juillet 2011

1er tirage

Jackpot : 7 18 42 56 — Joker + : 4 956 791

5	13	21	22	25	27	28	29	31	34
36	38	45	54	56	57	58	60	62	65

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 3 80 68 87 — Joker + : 5 134 557

1	2	8	15	20	23	33	34	36	40
44	53	56	58	60	62	64	65	66	67

Multiplicateur : x 1

Vendredi 22 juillet 2011

1er tirage

Jackpot : 4 42 12 91 — Joker + : 8 378 043

14	17	21	23	28	29	31	32	33	34
40	42	47	48	49	50	53	55	56	68

Multiplicateur : x 3

2e tirage

Jackpot : 9 16 25 26 — Joker + : 8 700 336

5	7	13	14	15	17	23	25	27	31
32	33	34	35	43	49	53	58	65	70

Multiplicateur : x 3

Samedi 23 juillet 2011

1er tirage

Jackpot : 0 17 33 61 — Joker + : 6 279 696

3	5	8	10	11	15	20	23	31	36
37	42	44	59	60	62	63	64	65	69

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 7 23 25 33 — Joker + : 7 134 673

1	2	7	16	18	19	22	23	26	29
31	37	38	41	44	47	52	59	63	69

Multiplicateur : x 3

Dimanche 24 juillet 2011

1er tirage

Jackpot : 3 46 99 62 — Joker + : 7 147 856

2	10	13	15	18	20	22	33	34	35
42	44	47	51	52	53	54	58	64	65

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 6 59 80 98 — Joker + : 9 123 494

2	6	8	9	13	14	16	23	27	29
30	35	38	42	51	55	56	57	66	68

Multiplicateur : x 2

EURO MILLIONS

Mardi 19 juillet 2011

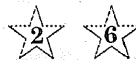
3 16 25 26 35



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆☆	1	1	2 762 356 324
5 +	☆	0	3	48 618 997
5		3	6	8 103 162
4 +	☆☆	12	66	368 317
4 +	☆	170	1 015	20 954
4		318	1 768	12 028
3 +	☆☆	518	2 856	5 310
2 +	☆☆	7 706	41 359	1 682
3 +	☆	7 687	41 601	1 599
3		13 376	74 780	1 491
1 +	☆☆	41 189	217 100	906
2 +	☆	115 639	611 968	871
2		198 694	1 036 445	525
Joker + : 2 321 887				

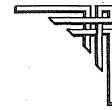
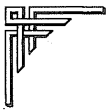
Vendredi 22 juillet 2011

4 15 23 49 50



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F.CFP)
5 +	☆☆	0	2	894 988 066
5 +	☆	1	11	19 873 436
5		1	10	7 286 921
4 +	☆☆	16	86	423 651
4 +	☆	270	1 372	23 233
4		539	2 617	12 171
3 +	☆☆	783	4 052	5 608
2 +	☆☆	11 956	58 613	1 778
3 +	☆	12 935	62 905	1 587
3		23 767	117 193	1 431
1 +	☆☆	64 814	309 635	954
2 +	☆	178 270	860 159	930
2		350 225	1 686 250	477
Joker + : 8 700 336				

DISPONIBLE A LA VENTE



LE PLAN GENERAL D'AMENAGEMENT

DE LA COMMUNE DE PIRAE

PARU AU JOPF N° 42 NS DU 25 JUILLET 2011

EST EN VENTE AU PRIX DE

263 F CFP TTC

